

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER ; 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Vendredi 17 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1400).
2. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1400).
3. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1400).

Justice :

MM. Marcel Martin, rapporteur spécial ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission de législation ; Pierre Marcihacy, Louis Namy, Edouard Le Bellegou, Léon Messaud, Gustave Philippon, Louis Joxe, garde des sceaux, ministre de la justice.

Sur les crédits de l'état B. — MM. Michel Kauffmann, le garde des sceaux. — Adoption.

Crédits de l'état C. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Pierre Garet.

Budget annexe des postes et télécommunications :

MM. Henri Henneguelle, rapporteur spécial ; Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications ; Camille Vallin, René Jager, Roger Carcassonne, François Schleiter, Roger Morève, Aimé Bergeal, Abel Sempé, Michel Kauffmann.

Adoption, au scrutin public après pointage, des crédits figurant à l'article 42.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur les crédits figurant à l'article 41 et excluant un amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le ministre, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Soufflet. — Réservé.

Renvoi de la suite de la discussion.

Anciens combattants et victimes de guerre :

MM. Martial Brousse, rapporteur spécial ; Roland Nungesser, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. Michel Kauffmann, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Louis Martin, le général Jean Ganeval, Jean-Louis Vigier, Roger Morève, Raymond Bossus, Marcel Darou, François Schleiter.

Sur les crédits de l'état B :

Amendements de Mme Marie-Hélène Cardot et de M. Marcel Pellenc. — Mme le rapporteur pour avis, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Marcel Darou, Jean-Eric Bousch. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement de Mme Marie-Hélène Cardot.

Suppression des crédits du titre IV.

Art. 65, 66, 67 et 67 bis : adoption.

Article additionnel (amendement de M. Etienne Dailly) :

MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 67 bis :

MM. Etienne Dailly, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

4. — Dépôt de projets de loi (p. 1449).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1449).

PRESIDENCE DE MME MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 25, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement. (Assentiment.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968)].

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 26 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 1 heure 30 ;
- Groupe socialiste : 1 heure 20 ;
- Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 10 ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 1 heure ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle République : 50 minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 40 minutes ;
- Groupe communiste : 35 minutes ;
- Sénateurs non inscrits : 30 minutes.

Justice.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reprendrai pas dans cet exposé oral toutes les précisions que j'ai données dans mon rapport écrit auquel, dans l'ensemble, je vous prie de bien vouloir vous référer. Je voudrais simplement, en quelques mots, insister sur certaines idées qui me paraissent plus importantes et qui transparaissent au travers des chiffres de ce budget de 1968.

Puisque j'aborde le problème des chiffres, je me permettrai de vous en citer quelques-uns puisque aussi bien nous sommes dans une discussion budgétaire. Le budget de 1968 pour le ministère de la justice est en hausse très sensible et nous ne pourrions que nous en réjouir.

Quelques indications comparatives tout d'abord : les dépenses ordinaires, qui étaient en 1967 de l'ordre de 685 millions de francs passent pour 1968 à 896 millions, soit une hausse d'environ 211 millions. Si nous passons aux dépenses en capital, les crédits de paiement qui, en 1967, étaient de 85 millions de francs, s'élèvent pour 1968 à 106 millions, soit une progression de 21 millions. Quant aux autorisations de programme, elles

étaient de 100 millions de francs environ en 1967 ; elles passent à 108 millions en 1968, soit une hausse, moins importante, de 8 millions.

Si nous totalisons tous ces chiffres, nous arrivons à une amélioration très sensible du budget du ministère de la justice qui s'établit à 30,8 p. 100 par rapport au budget de 1967, soit une progression très satisfaisante par rapport à celle des années dernières. La satisfaction que l'on peut exprimer à la constatation de cette hausse doit, tout de même, être corrigée, comme il se doit en matière de statistiques car, malgré la montée des chiffres, le budget de ce très grand service public qu'est la justice reste un très petit budget, puisqu'il représente 0,8 p. 100 de l'ensemble du budget français. Si l'on prend conscience de la faiblesse de cette base de départ, on voit que la hausse de 30,8 p. 100 n'est quand même pas considérable en valeur absolue puisqu'elle s'établit sur une « assiette » relativement faible.

Il faut ajouter, et c'est une deuxième correction nécessaire, que dans cette hausse de 30,80 p. 100 figurent ce que j'appellerai des crédits obligatoires pour 1968 car ils ne sont que l'expression de dispositions qui ont été prises antérieurement et qui sont, vous le savez, d'une part, la réforme des greffes qui s'inscrit pour environ 150 millions de francs et, d'autre part, les conséquences, de l'application du statut du personnel de l'administration pénitentiaire qui s'inscrit pour 12 millions de francs. Si donc nous retranchons de la hausse du budget de la justice tout ce qui correspond à des mesures déjà décidées afin de déterminer la valeur exacte des mesures nouvelles nous en arrivons à une hausse d'environ 69 millions, ce qui est infiniment plus faible mais déjà très respectable. Voilà pour les chiffres.

Permettez-moi maintenant d'insister sur quelques idées, parmi d'autres bien entendu, car ce que je dirai ici sera loin d'avoir épuisé la question. Je compte d'ailleurs sur notre collègue de la commission de législation pour compléter ce que je vous aurai dit.

Tout d'abord, l'administration centrale du ministère de la justice poursuit une politique engagée déjà depuis quelques années qui tend à remplacer les techniciens de l'administration centrale par des administrateurs pour les tâches administratives, ce qui est tout à fait logique.

Vous le savez, mes chers collègues, jusqu'alors le ministère de la justice était — pourrait-on dire — administré par lui-même ; les postes de la Chancellerie étaient réservés à des magistrats. Désormais, suivant une politique engagée depuis quelques années déjà, des postes de plus en plus nombreux de l'administration seront réservés à des fonctionnaires, soit administrateurs civils, soit attachés d'administration. Nous trouvons dans le budget de 1968 l'expression de cette formule nouvelle puisque de nouveaux postes d'administrateur civil et d'attaché d'administration sont créés. Il subsistera, bien entendu, compte tenu de la spécificité et de la technicité des tâches du ministère de la justice, un certain nombre de magistrats à la Chancellerie. Mais il n'en reste pas moins qu'un point d'équilibre sera atteint entre les magistrats techniciens, d'une part, et les administrateurs gestionnaires, d'autre part.

Cette année, mes chers collègues, nous avons eu le plaisir d'isoler, en quelque sorte, un chapitre concernant la recherche scientifique en matière judiciaire. La recherche scientifique dans ce domaine n'est pas, il faut le reconnaître, chose nouvelle puisque les deux centres autour desquels elle s'articule existaient déjà depuis quelques années. Dans le budget de 1968, cependant, la situation se trouve améliorée, aussi bien en ce qui concerne le personnel que les moyens de travail de ces deux centres qui sont, je vous le rappelle, le centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée de Vaucresson d'une part, et le centre national d'études et de recherches de l'administration pénitentiaire d'autre part.

L'accélération qui a été donnée dans le budget de 1968 aux travaux de ces deux instituts ont conduit le ministère à prévoir à l'administration centrale — c'est une bonne chose — un organe de coordination et de recherche entre les deux instituts.

On trouve en effet dans le budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement d'un personnel spécialisé qui sera chargé d'harmoniser les programmes de recherche de ces deux centres et surtout, ce qui est très important, de tirer les conclusions de ces programmes.

Nous nous devons sur ce point d'exprimer notre satisfaction de voir la recherche scientifique introduite dans ce domaine. Il est évident, notamment en matière de droit pénal et de délinquance juvénile, que nous avons beaucoup à faire, beaucoup à apprendre, beaucoup à étudier afin de projeter les conséquences de ces études sur l'organisation des services, je dirai même sur le droit pénal français qui se trouve légèrement en retard par rapport au droit mondial.

Si vous le voulez bien, nous allons passer à l'examen des services judiciaires qui, évidemment, sont les plus importants

de ce ministère. J'insisterai exclusivement sur deux points, le premier étant la situation des magistrats, le second étant la réforme des méthodes d'administration et de jugement que je me permettrai de voir à travers la réforme des greffes que vous avez votée il y a deux ans.

En ce qui concerne les magistrats, il faut reconnaître que, cette année encore, les efforts faits pour l'amélioration de leur carrière ont été insuffisants. Sur le plan de leurs effectifs tout d'abord. Le nombre des magistrats en fonctions semble encore très insuffisant par rapport à la hausse régulière du nombre des affaires. D'après les tableaux que je vous ai soumis dans mon rapport écrit, on constate que, selon les juridictions et en quelques années, le nombre des affaires a augmenté de 10 à 40 p. 100. Si l'on applique les normes techniques de bonne gestion en la matière, bien connues par la Chancellerie, il serait nécessaire, pour équilibrer cette augmentation, d'obtenir au moins 400 postes de magistrats supplémentaires.

Nous sommes malheureusement loin de compte et cette année encore on n'a pu — pardonnez-moi l'expression — que « boucher les trous » et essayer de combattre les insuffisances les plus criantes dans les domaines où cela était le plus nécessaire. Les seuls postes qui ont été obtenus visent les cours d'appel pilotes pour l'application de la réforme de la procédure. Vous savez que cette réforme est fondée essentiellement sur l'institution dans chaque juridiction d'un juge chargé de la « mise en état des causes ». Il est évident que, pour la mise en application de cette réforme, il faut nommer ces juges et conseillers. Ce sont ces juges et ces conseillers qui ont été prévus pour 1968 mais uniquement pour ces cours d'appel pilotes, c'est-à-dire celles dans le ressort desquelles la réforme est effectivement appliquée à titre d'expérience.

Quelques éléments de personnel ont été recrutés pour les secteurs les plus chauds, qui sont notamment l'instruction, les juridictions des enfants et l'expropriation. Enfin, il a fallu, si je puis dire, meubler les nouvelles juridictions de la région parisienne. Cela fait l'objet d'une troisième mesure du budget de 1968.

Donc, première constatation, l'effectif des magistrats est encore insuffisant et l'on doit féliciter la Chancellerie de ses efforts constants auprès du ministère des finances pour obtenir satisfaction sur ce point. A la vérité, il s'agit presque entre les deux ministères d'un dialogue de sourds, le ministère de la justice demandant des crédits et des magistrats supplémentaires et le ministère des finances répondant qu'il n'examinera la question que lorsque des réformes de structure profondes seront intervenues. Inutile de dire que, dans l'esprit du ministère des finances, ce qu'il appelle « réformes de structures », c'est essentiellement la concentration des tribunaux. Alors, je me permets d'attirer l'attention du Sénat et de la Chancellerie sur le danger d'une systématisation d'une telle méthode.

Nous avons déjà assisté à une première concentration des tribunaux. Cette concentration, je le reconnais, a donné lieu à un certain nombre d'économies budgétaires et peut-être à une meilleure utilisation du personnel. Mais il est certain, c'est surtout en province que l'on s'en rend compte, que l'éloignement des juridictions des justiciables aboutit à des pertes économiques considérables si l'on met bout à bout les pertes de temps des intéressés, justiciables, auxiliaires de la justice, et les déplacements et la désorganisation du service qui en résultent.

Si des concentrations sont peut-être encore nécessaires, il faut éviter qu'elles ne soient systématiques; peut-être doivent-elles être également compensées par des modifications en sens inverse: en effet, si certaines portions du territoire sont en train de se dépeupler, il en est d'autres sur lesquelles on voit surgir des villes nouvelles et où se posent des problèmes de justice; si, d'un côté, il est peut-être nécessaire de concentrer certaines juridictions, d'un autre côté, c'est certain, il est indispensable d'en créer de nouvelles. L'exemple en a été donné par la région parisienne et nous ne pouvons que nous en réjouir. Que les implantations des tribunaux soient évolutives, d'accord, mais que les concentrations ne soient pas systématiques et ne conditionnent pas le relèvement nécessaire des effectifs.

Cela dit, on doit constater, et c'est la constatation la plus grave, que la carrière de la magistrature est encore, suivant le jargon de la fonction publique, une carrière « bouchée » parce que l'avancement s'y trouve bloqué depuis quelques années.

Un exemple vous fera mieux sentir le blocage de cet avancement: les magistrats inscrits au tableau d'avancement de 1964 pour le grade de substitut de la Seine n'ont pas encore tous été nommés, tant s'en faut, puisque seulement la moitié l'ont été. C'est dire le retard qui existe dans la progression de la carrière de magistrat, ce qui engendre une situation extrêmement fâcheuse pour le recrutement même des magistrats puisqu'il aboutit pratiquement à n'ouvrir que des pers-

pectives très limitées, d'une part, de carrière et, d'autre part, de responsabilités.

Il est évident que tout jeune étudiant de la faculté de droit qui prend en considération la carrière de la magistrature se rend compte très rapidement que les premiers postes de responsabilités ne lui seront confiés qu'à partir d'un âge relativement avancé, de 45 à 50 ans. Pour une jeunesse bouillante et avide de travail et de responsabilités, cette perspective n'est pas encourageante.

C'est même une des raisons profondes de la désaffection observée, au cours des années précédentes, vis-à-vis des concours de la magistrature par la jeunesse des écoles et des facultés. J'ai dit « au cours des années précédentes », car il faut corriger notre pensée par les données les plus récentes. En effet, depuis quelques années, les possibilités de recrutement ont augmenté. Ainsi, en 1964, pour 60 places ouvertes au concours de la magistrature, il n'y a eu que 98 candidats; en 1966, pour 80 places, ils étaient 236, c'est donc une amélioration importante, et, d'après les derniers renseignements qui m'ont été fournis, le dernier concours a été très satisfaisant tant au point de vue quantitatif que qualitatif.

Il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire de faire un effort pour améliorer les perspectives d'avancement et le rythme de la carrière de magistrat. La meilleure solution consiste évidemment à augmenter le nombre des magistrats et à le porter au niveau strictement nécessaire pour répondre aux exigences du service public que je vous ai signalées tout à l'heure.

Enfin, la dernière idée sur laquelle je me permettrai d'insister devant vous, monsieur le garde des sceaux, a trait à la nécessité d'un effort tout à fait spécial pour le logement — voire le logement de fonction — des magistrats. Cela est, à notre sens, indispensable sous plusieurs angles. En premier lieu, on constate ce que j'appellerai une certaine stagnation des magistrats qui, au fur et à mesure du développement de leur carrière, souhaitent, la plupart du temps, rester dans le même ressort ou dans des postes très proches du même ressort. Pour l'amélioration du service, pour l'amélioration de l'expérience des uns et des autres, il est nécessaire que les magistrats fassent des périples un peu plus larges dans l'ensemble du territoire français et, par conséquent, disposent de facilités d'implantation, en particulier en province.

La deuxième raison pour laquelle des efforts considérables doivent être faits en cette matière tient au caractère particulier de la fonction judiciaire. Il est désolant que des présidents de tribunaux ayant de grandes difficultés de logement soient contraints de se loger dans des H. L. M. qu'ils louent à grande difficulté, où ils sont amenés à rencontrer quotidiennement des éléments de population qu'ils sont appelés à condamner. J'ai entendu, à ce sujet, des représentations et des plaintes très nettes de la part de magistrats et je suis persuadé que, si un effort était fait dans ce sens, l'amélioration serait sensible.

Je ne dirai que quelques mots de la réforme des greffes, car nous avons, si j'ose dire, épuisé le sujet au cours de deux années de discussions: nous l'avons décidée il y a deux ans et, l'année dernière, nous avons débattu de ses modalités financières, des difficultés dans ce domaine ayant finalement retardé d'un an son application.

Nous souhaiterions que cette réforme soit à la base d'un renouvellement des méthodes du métier de magistrat. Jusqu'alors, il faut bien le reconnaître, le magistrat était un homme seul, en ce sens qu'il étudiait les affaires, ce qui est normal, recherchait sa propre documentation et rédigeait ses décisions; c'était, en quelque sorte, l'homme orchestre de la judicature.

La législation étant de plus en plus complexe, le magistrat doit devenir une sorte de chef de file chargé, à la fois en juriste et en homme de cœur, de dire le droit et aidé au maximum par toute une équipe, qui pourrait être constituée par les éléments du nouveau greffe.

Si vous voulez, le magistrat deviendrait dans son secteur une sorte de chef de service ayant à sa disposition des moyens d'investigation, de recherche et d'expression lui permettant de ne pas s'épuiser à des travaux subalternes pour donner tout son temps, toute sa pensée et toute ses réflexions aux problèmes fondamentaux que posent les dossiers aussi bien civils que pénaux.

M. Paul Chevallier. Très bien!

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. C'est un souhait dont j'espère qu'il sera réalisé, bien que, malgré les réformes, on a toujours tendance à « chausser les bottes » des prédécesseurs, ce qui ne serait pas souhaitable en la matière.

Quelques mots maintenant sur l'administration pénitentiaire. Deux réalisations très importantes sont terminées.

Sur le plan des hommes, je vous avais signalé l'année dernière des difficultés réelles qui s'étaient élevées entre le personnel de l'administration pénitentiaire et l'administration elle-même. Ces difficultés se trouvaient pour la plupart justifiées car les fonctions de ce personnel étaient extrêmement lourdes

et comportaient, pour ainsi dire sans compensation, des sujétions extrêmement désagréables. Un nouveau statut du personnel a été mis à l'étude et appliqué qui semble donner des satisfactions de carrière importantes et intéressantes puisqu'elles se traduisent dans le budget par des dépenses non négligeables. On peut dire que, du fait de l'intervention de ce nouveau statut du personnel, les difficultés que je vous avais signalées se trouvent aplanies, sous réserve de quelques problèmes qui subsistent en ce qui concerne notamment les heures supplémentaires.

La deuxième réalisation importante terminée est immobilière : il s'agit de la prison moderne et modèle de Fleury-Mérogis. Cette maison d'arrêt sera « opérationnelle » l'année prochaine. Dès 1968, 1.200 places seront disponibles que l'administration pénitentiaire compte utiliser, d'ailleurs de façon fort judicieuse, en donnant priorité à l'incarcération des jeunes détenus, ensuite aux prévenus de la région parisienne et enfin, s'il reste des places, pour la purge des courtes peines dont nous disions l'année dernière qu'elles se multipliaient de façon inquiétante et dont cette année encore nous devons constater qu'elles augmentent avec un rythme croissant. Cela est évidemment fort regrettable pour notre administration pénitentiaire car le nombre des détenus va s'accroître cette année encore. Il plafonnera à un chiffre qui dépassera 34.000 détenus. Cette augmentation sensible par rapport à l'année dernière oblige l'administration à faire — disons le mot — des acrobaties pour loger tout le monde.

Il est certain qu'une réforme devrait être introduite en ce qui concerne les règles de prévention car le nombre des prévenus atteint tout de même 14.000. Ce chiffre est considérable et il me semble qu'il serait possible d'alléger le nombre d'incarcérations préventives. Toujours est-il que, maintenant, nous avons tout de même un certain nombre de moyens d'investissements à notre disposition pour répondre à ces exigences qui, à notre regret, sont galopantes. Nous trouvons ensuite en projet un centre de jeunes, toujours à Fleury-Mérogis, et une prison de femmes qui sera commencée cette année sur le même site. Bien entendu, toutes les réfections qui étaient en cours cette année seront poursuivies l'année prochaine.

Notons enfin, en ce qui concerne l'administration pénitentiaire, un point important, l'introduction d'éducateurs dans le personnel de surveillance. Cette introduction se fait à petite dose, une quarantaine d'éléments par an, mais, si cette progression continue pendant un certain nombre d'années, le personnel de l'administration pénitentiaire finira par être spécialisé, l'un dans le gardiennage, l'autre dans l'éducation, ce qui est, en définitive, une excellente politique.

Passons enfin, si vous le voulez bien, à l'éducation surveillée, et vous me pardonnerez d'être si rapide. Là aussi, les crédits qui sont accordés cette année permettront à cette administration de mieux répondre à la demande : 615 places d'internat sont prévues avec les crédits de 1968 et, au point de vue du personnel, le personnel d'éducation surveillée, qui se monte à 2.395 unités, pourra, cette année encore, être augmenté d'une tranche d'environ 250 postes.

Du Conseil d'Etat, je dirai peu de choses, sinon qu'un projet de réforme de la commission spéciale de cassation des pensions est en cours, dont on trouve les reflets dans le projet de budget pour 1968. Ayant été commissaire du Gouvernement devant cette juridiction, j'ai été très heureux de voir qu'elle était renforcée, car il était souvent désolant d'avoir à conclure ou à statuer dans des affaires dont on savait qu'à cause des retards judiciaires les intéressés, les « bénéficiaires », étaient déjà décédés depuis quelques années. Une telle mesure devrait être généralisée à toutes les juridictions de pensions, pour la même raison.

Voilà, mes chers collègues, très rapidement esquissées, les lignes générales de ce budget qui est, comme je l'ai dit au début de mon exposé, en hausse sensible. Mais cette hausse ne touche malheureusement pas l'élément essentiel de la fonction de juridiction qu'est la magistrature. Nous souhaitons très vivement, monsieur le garde des sceaux, pouvoir donner l'année prochaine sur ce dernier point des apaisements et des satisfactions à nos collègues. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent rapport de M. Martin, aussi précis que complet, me dispenserait presque d'intervenir car je puis vous assurer que les conclusions auxquelles il arrive correspondent exactement aux préoccupations de la commission de législation.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres car ce n'est pas le rôle de la commission de législation. L'important n'est pas d'avoir

une dotation plus ou moins étoffée par rapport à la masse du budget général, lui-même en augmentation, mais de disposer de crédits adaptés aux besoins, c'est-à-dire de moyens permettant d'abord de faire face aux obligations normales du service, ensuite de parer aux nécessités nouvelles résultant de l'évolution des institutions, des mœurs, de la situation économique, enfin de permettre d'améliorer la qualité du service public. Tout cela est, dans une certaine mesure, une question de crédits.

Le budget de 1968 répond-il à ces impératifs ? Telle est la question qui se pose et qui justifie les quelques idées que je voudrais vous soumettre.

On parle souvent du caractère archaïque de la justice, de son esprit conservateur, de sa démarche lente ; on l'accuse d'avoir une organisation poussiéreuse et peu adaptée au monde moderne et on en déduit qu'elle constitue un secteur un peu abandonné dans les préoccupations des techniciens. Sans doute, l'administration de la justice n'est-elle pas d'une rentabilité immédiate et traduisible en graphiques et en courbes. En fait, il est impossible de nier que, sur le plan de l'organisation, une évolution considérable s'est manifestée depuis quelques années et que même sur le plan des crédits, le ministère de la justice, qui a été rarement traité avec générosité, a bénéficié d'une certaine amélioration : un effort a été fait, il faut le reconnaître. Voilà bientôt dix ans que j'ai l'honneur de rapporter ici l'avis de la commission de législation et j'ai pu constater, d'une année sur l'autre, une majoration des crédits.

Quelles sont les principales orientations de cet effort ? Sur le plan des services judiciaires, on a recherché l'amélioration de la qualité des magistrats, leur spécialisation, dans la mesure du possible, pour leur permettre de connaître mieux les affaires complexes et de plus en plus diverses qui leur sont soumises. On se préoccupe aussi de moderniser leurs moyens de travail en les déchargeant de tâches matérielles qui ne sont pas les leurs, et ce, non pas seulement dans leur intérêt, mais aussi dans l'intérêt des justiciables. Cette modernisation est rendue indispensable par l'augmentation du nombre des affaires due elle-même, pour partie, au fait que périodiquement la loi confie aux magistrats de nouvelles fonctions. Je ne rappellerai que pour mémoire le rôle de plus en plus étendu des juges pour enfants, la multiplication des affaires d'expropriation pour lesquelles les juges doivent intervenir en raison de l'extension des villes, les missions nouvelles confiées aux magistrats par la loi sur la tutelle. Nous avons pu, heureusement, éviter qu'on leur impose encore le contrôle des sociétés ; rappelez-vous la discussion que nous avons eue à ce sujet.

Malgré l'augmentation incessante des attributions des magistrats, la nécessité demeure que les causes soient jugées rapidement. Il n'est plus possible d'attendre, comme c'était le cas autrefois, le mûrissement lent des affaires. Notre époque exige la rapidité pour la justice comme pour le reste.

Dans le domaine des services pénitentiaires, depuis de longues années le but recherché est essentiellement le relèvement du condamné. Les autres considérations motivant l'action de la justice, soit la défense de la société, soit le caractère exemplaire de la sanction, passent aujourd'hui au second plan.

La tâche des services de l'éducation surveillée est immense par suite de l'accroissement de la délinquance juvénile causée par l'affaiblissement des cadres familiaux ou leur disparition et même, dans certains cas, par l'entassement des populations dans les villes, qui entraîne forcément une baisse de la moralité. Que fait-on pour travailler dans le sens de la moralisation de ces agglomérations où malheureusement les contacts humains ne sont pas toujours générateurs de progrès ? Le développement des moyens audio-visuels influence les mineurs sans qu'une protection efficace soit prévue en leur faveur. Certes, dans ce domaine de la protection de la jeunesse et de la prévention, des progrès ont été faits dans les années qui suivirent la dernière guerre, mais là comme ailleurs l'évolution des mœurs, l'augmentation de la population, les relations plus faciles entre les hommes font que l'administration a peine à suivre le cours des événements et que les progrès sont lents. Nous voudrions les voir plus rapides.

Dans quelle mesure le budget de 1968 nous apporte-t-il des espérances de progrès dans les différents champs où s'exerce l'action du ministère de la justice ? M. Martin nous a donné quelques explications à ce sujet. Je voudrais y revenir rapidement. En ce qui concerne les services judiciaires, personne ne contestera que la qualité des magistrats est très élevée à tous les degrés ; l'opinion est unanime sur ce point. Malheureusement le recrutement est devenu difficile. À un moment où les tâches des magistrats augmentent, on ne trouve que peu de candidats à la fonction judiciaire car les perspectives d'avancement sont assez décevantes. Je sais bien que des efforts sont faits dans ce sens et je dois noter, pour nos collègues qui ne l'auraient pas remarqué, qu'un décret du 25 septembre 1967 a prévu la possibilité de congés spéciaux pour permettre de « dégager » les cadres supérieurs de la magistrature. Ces congés

spéciaux portent sur cent vingt postes à raison de trente par an en quatre années. Mais qu'est-ce là en considération du millier de magistrats provenant d'Algérie et des territoires d'outre-mer et qu'il a fallu reclasser dans la magistrature métropolitaine ?

L'amélioration du recrutement n'est pas seulement une question de rémunération, on l'a dit, mais il est aussi lié à une notion de prestige. Or les jeunes gens ne sont pas attirés vers les fonctions judiciaires. Leur prestige ne croîtra que dans la mesure où les tâches matérielles des magistrats seront diminuées, M. Martin l'a dit tout à l'heure, et sur ce point la réforme des greffes sera, je crois, salutaire et permettra de limiter les magistrats à leur véritable fonction.

Faut-il entrevoir des réformes plus importantes ? On a parlé, dans les années précédentes, du rattachement éventuel des tribunaux d'instance aux tribunaux de grande instance. Cette question a été étudiée par les services de la chancellerie. J'ignore si ces études continuent, mais je voudrais, me joignant à ce que disait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, insister auprès de M. le garde des sceaux pour que, si des mesures sont prises dans ce sens, elles n'aient pas pour conséquence d'éloigner une fois de plus la justice du justiciable.

M. Gustave Philippon. Très bien !

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. C'est là le défaut principal de la réforme de 1958, laquelle a éloigné cette justice et ainsi a rendu plus difficile le recours à sa protection.

M. le garde des sceaux a évoqué, dans son intervention à l'Assemblée nationale, une révision possible de la carte judiciaire. Certes il y a là des mesures à prendre et la commission de législation, toujours pour le même motif, souhaite que ces mesures soient prises dans le cadre des tribunaux existants, étant bien entendu qu'elles n'entraîneront pas de nouvelles suppressions qui aboutiraient à ce résultat fâcheux que j'ai signalé tout à l'heure.

Le bon fonctionnement de la justice est conditionné aussi par les règles de la procédure. La procédure a certes besoin d'être modernisée dans un sens de simplification et d'accélération. Peut-être aussi faudrait-il la rendre plus accessible aux profanes. On a parlé, il y a quelques mois je crois, d'une circulaire de la chancellerie invitant les auxiliaires de la justice à employer un langage moins ésotérique, moins difficile à comprendre pour les non-initiés.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Très bien !

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Sur ce point, il y a encore des progrès à faire. En lisant récemment dans la presse l'aventure de ce jockey — sur le cas duquel je ne veux prendre aucune espèce de part — je me suis dit qu'il est navrant de constater qu'un citoyen peut se trouver emprisonné pour, n'ayant pas été touché par une signification par huissier, n'y avoir pas déferé — en admettant que l'ayant reçue il l'ait comprise.

Quel est, monsieur le garde des sceaux, le résultat des essais consécutifs au décret du 13 octobre 1965 relatif à la mise en état des causes ? Il avait pour objet d'accélérer la procédure et de provoquer une conclusion plus rapide des litiges. Ces essais ont donné lieu à des opinions divergentes et l'Assemblée nationale en a été l'écho. Certains se sont réjouis des résultats, d'autres ont prétendu qu'ils étaient beaucoup moins importants qu'on pouvait le supposer.

La réforme des greffes doit faciliter l'application de ces mesures qui sont nécessaires pour moderniser la procédure et en permettre l'amélioration. C'est là, évidemment, le domaine du règlement, mais, monsieur le garde des sceaux, la commission des lois est à votre disposition pour vous aider dans cette voie des réformes à apporter.

Au sujet des services pénitentiaires, on a dit tout à l'heure que la population pénale était en augmentation. On a parlé aussi du statut du personnel qui doit donner satisfaction et permettre l'amélioration de la qualité de ce personnel et de son recrutement. Cette question est très importante pour les intéressés, bien entendu, mais aussi pour le relèvement des condamnés, car il existe un cadre d'éducateurs chargés spécialement de cette tâche psychologique et morale. La conduite et la manière de servir des surveillants est évidemment essentielle en ce domaine.

Je voudrais surtout insister sur les locaux pénitentiaires, dont nous parlons depuis longtemps. Chaque année nous y revenons à l'occasion de l'examen du budget. Malheureusement les statistiques qui nous sont fournies établissent que le surpeuplement des prisons est toujours aussi regrettable, particulièrement dans les maisons d'arrêt, où la promiscuité a pour résultat de transférer les délinquants primaires — peut-être victimes d'une faiblesse passagère — en récidivistes. Les constructions nouvelles sont donc essentielles. Nous avons vu avec satisfaction affecter à ce poste budgétaire, pour 1968, une somme de 42 mil-

lions de francs en autorisation de programme contre 31 millions de francs en 1967, ce qui nous prouve qu'on essaie d'améliorer la situation. Toutefois il faut se rappeler qu'en 1966, cette même inscription fut de 71 millions de francs et que nous n'avons fait que retrouver la dotation de 1965. Il y aurait lieu, là aussi, d'essayer de progresser.

La commission des lois a eu une expérience, en la matière, lors de la visite qu'elle a faite l'année dernière, visite contrastée, si j'ose dire, puisque nous sommes passés de l'établissement ultra-moderne de Fleury-Mérogis, ébauché à l'époque mais dont on pressentait la perfection, à un autre local que je préfère taire, où vraiment la situation est lamentable. Si même certains pensent que ces locaux sont toujours assez bons pour des prisonniers, ce qui n'est pas mon cas, il faut penser aux gardiens qui, eux aussi, sont obligés de vivre dans de telles conditions. Cela est scandaleux et il est souhaitable que cette crise des locaux soit rapidement surmontée.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'un de ces établissements est peut-être un peu trop luxueux, l'autre un peu trop misérable.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. C'est peut-être vrai, monsieur le rapporteur général.

Il serait utile, comme l'a dit tout à l'heure M. Martin, d'étudier la question de la détention préventive. Là aussi, l'année dernière, on nous a fait remarquer que des prisonniers paraissent rester très longtemps en prévention.

Outre l'accélération de la procédure, qui est toujours possible et qui dépend des cas particuliers et de la bonne volonté de chacun, peut-être y aurait-il lieu d'étudier des réformes qui permettraient de ne pas multiplier certaines détentions préventives. Je ne sais quels résultats sont obtenus par les pays anglo-saxons, mais il n'en est pas moins vrai que la détention y est beaucoup moins fréquente et beaucoup moins longue que chez nous. Sans doute faudrait-il étudier cette question, ce qui permettrait de soulager les prisons dans une certaine mesure.

Pour l'éducation surveillée, nous constatons que le nombre de délinquants jeunes se maintient ; mais, pour la première fois cette année, les statistiques indiquent qu'il n'est pas en augmentation. C'est déjà un résultat ! L'action poursuivie depuis déjà de longues années, qui a fait l'objet d'un plan soumis en son temps à notre commission, continue à se réaliser par étapes.

Le montant des crédits d'investissement est à peu près stable ; il semble que la loi de programme soit suivie d'une façon régulière et l'on peut espérer une amélioration ensembler. Toutefois, l'urbanisation de plus en plus rapide permet de supposer que des difficultés se présenteront, là aussi, et que ce programme devra être complété et développé.

Quelques mots d'abord des efforts qui ont été faits dans ce sens. Une politique de qualité suppose une politique de formation. Je ne m'attendrai pas sur le centre national des études judiciaires dont nous avons déjà parlé les années précédentes et qui a pour but essentiel la formation des candidats à la magistrature, si ce n'est pour dire que ce centre comporte également un centre de perfectionnement pour les magistrats en exercice où ceux-ci viennent effectuer des stages et se recycler, comme on dit actuellement. C'est nécessaire dans toutes les professions et la magistrature n'échappe pas à cette règle.

Il avait été question, voilà quelques années, d'une construction destinée à recevoir ce centre. Monsieur le garde des sceaux, nous souhaiterions savoir où en est ce projet.

L'école pénitentiaire de Plessis-le-Comte, établie près de Fleury-Mérogis, permet maintenant à tous les candidats à des postes de surveillant de passer par cette période de formation et d'y rester trois mois. L'école a également des stages pour les surveillants en fonction, grâce auxquels la façon dont ils exercent leurs fonctions devrait être mieux adaptée aux besoins. C'est une excellente chose qui permettra, certainement, d'améliorer considérablement la qualité de ces surveillants et peut-être même d'améliorer leur nombre.

L'école de l'éducation surveillée de Savigny-sur-Orge est plus ancienne. Elle forme également les candidats aux divers postes de l'éducation surveillée. Nous serions heureux, monsieur le garde des sceaux, de savoir si le recrutement de ce personnel — éducateurs, psychologues ou professeurs — est facile et suffit aux besoins.

Chaque année, nous voyons créer de nouveaux emplois ; nous souhaiterions savoir s'ils sont effectivement pourvus. Là aussi, la qualité est encore plus nécessaire puisque la tâche d'éduquer ces jeunes est encore plus importante et délicate que celle qui concerne les prisonniers ordinaires.

Enfin, il ne suffit pas de former les nouveaux candidats aux diverses fonctions ou de compléter la formation des anciens, il faut aussi reprendre constamment les problèmes d'orientation des divers services réviser les méthodes en fonction des besoins nouveaux, appliquer aux tâches à accomplir les possibilités que peuvent donner les progrès scientifiques.

La technique a aussi son rôle en ces matières. C'est pour-quoi vous avez créé, monsieur le garde des sceaux, le centre national d'études et de recherches pénitentiaires de Strasbourg. Celui-ci étudie les problèmes pénitentiaires en partant d'une enquête extrêmement poussée sur des cas particuliers. En 1966, 1.300 dossiers de prisonniers ont été examinés; en 1967, une nouvelle tranche sera également étudiée et des conclusions pourront être tirées de ces cas particuliers.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, le centre de formation et de recherches de Vaucresson a à la fois un rôle de formation pour les juges des enfants qui viennent y effectuer des stages, de perfectionnement pour le personnel qui vient également s'y recycler et de recherche pour l'étude des mécanismes de la délinquance des jeunes afin de définir une politique de prévention et d'élaborer des méthodes de rééducation. Ce centre a publié un certain nombre d'études qui sont évidemment très précieuses pour l'avancement de la question.

Pour coordonner le tout, une nouveauté est à signaler pour 1968, et M. Martin vous en a parlé, c'est le service de l'administration centrale chargé de la recherche qui a pour but de préparer les programmes de recherche, de les répartir entre les deux centres dont nous venons de parler ou dans les services extérieurs du ministère, d'assurer la liaison entre ces organismes, de prévoir l'application pratique des conclusions dégagées par ces recherches.

Mes chers collègues, veuillez m'excuser d'avoir retenu si longtemps votre attention. Je voudrais, en terminant, vous répéter ce que je disais tout à l'heure, à savoir que les progrès sont modestes mais ils paraissent dans la bonne voie. Il est nécessaire de les poursuivre, monsieur le garde des sceaux, en utilisant au mieux vos moyens et en en obtenant d'autres si possible. La tâche impartie à votre ministère est immense. Pour l'accomplir, ses services doivent être de plus en plus adaptés aux besoins. Bien sûr, vous pouvez compter sur la commission de législation pour appuyer votre action, comme elle l'a fait par le passé.

La commission de législation vous propose donc de voter, mes chers collègues, les crédits demandés. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Madame le président, mes chers collègues, je voudrais que mes premiers mots soient pour remercier M. le garde des sceaux d'avoir bien voulu venir devant cette assemblée pour défendre son budget. Il n'aura pas grand mal à le faire mais sa présence, j'en suis certain, pour l'ensemble de la magistrature, est le témoignage de la sollicitude qu'il lui porte. Je pense que le Sénat ne peut qu'être sensible à ce geste qui va très au-delà de la courtoisie et qui recouvre l'immense matière que je voudrais traiter en quelques instants. (*Applaudissements.*)

On vous a exposé tout à l'heure, avec beaucoup de méthode et de soin, les différents aspects matériels du fonctionnement de la justice. MM. les rapporteurs vous ont dit ce qui était bien, ce qui pouvait être mieux; ils ont donné, non pas à vous-même, mais à l'ensemble de l'opinion, des chiffres et des éléments d'appréciation sur le fonctionnement de la justice française.

J'ai, pour ma part, dans l'un des projets que j'ai rapportés, essayé d'apporter un moyen permettant de réaliser un avancement normal pour les magistrats.

Il m'est arrivé de dire à cette tribune — et je recommencerai — que les magistrats constituaient, à mes yeux, le premier corps de l'Etat. Je voudrais y revenir un instant. Pourquoi ai-je dit cela? Je n'ai pas l'habitude d'être flagorneur envers qui que ce soit, je l'ai dit simplement parce que cela exprime une réalité.

Il n'y a pas, dans la fonction publique, de tâche plus haute et plus lourde que celle qui consiste à dire le droit, à répartir des individus qui peuvent être opposés les uns aux autres et aussi à faire peser sur eux le poids de la justice. Il n'y a pas, je le répète, de charge plus haute et si, dans une certaine mesure, nombre de magistrats et de personnes qui suivent de près le fonctionnement de la justice s'inquiètent, par exemple, de la faible qualité du recrutement, voire s'indignent lorsque, dans ce grand corps, se produisent, ce qui est inévitable, quelques défaillances, c'est simplement parce que ces hommes sont conscients du fait qu'il s'agit du plus grand, du plus important corps de l'Etat.

M. Paul Chevallier. Très bien!

M. Pierre Marcilhacy. Cette tâche ne va cesser d'être importante dans un monde qui, ouvert à la civilisation industrielle, multipliera les heurts et les conflits matériels. Il est un moment où le moral doit avoir la primauté, un moment où le droit doit prendre le pas sur la force et par l'entremise de qui voudriez-vous que ce choix impérieux soit fait, sinon par les magistrats?

Sous peine de disparaître dans vingt ou vingt-cinq ans, ce qui, au regard de l'histoire, est fort peu, mais très important

à l'égard de notre propre vie, une civilisation ne pourra tenir que par la qualité de ses magistrats.

Vous direz que ce sont là propos d'un homme qui a voué sa vie à la défense du droit. Mais on peut s'être donné passionnément à une tâche et savoir aussi de temps à autre faire le point. Non, je le dis, non seulement parce que je l'ai pensé, mais parce que je le pense toujours et c'est à ce titre, monsieur le garde des sceaux, que je vais vous demander d'apporter tous vos soins à ce que je vais appeler le relèvement de la condition morale du magistrat.

Nous savons parfaitement que les problèmes matériels comptent. Nous ne sommes ni les uns ni les autres des saints ni de purs esprits et nous savons que des questions d'avancement, de retraite, de traitement jouent un rôle important. Mais il y a aussi d'autres aspects de la vie et, si ce que l'on appelle les « plafonds financiers » ne peuvent pas toujours être dépassés ou remontés, vous avez tous au Gouvernement et nous avons dans la société le moyen de relever la condition des magistrats.

Il faut faire en sorte qu'au moment où ils ont un tel rôle à jouer, un rôle dont ils ne devront jamais se laisser dépouiller par les administrateurs, sous peine que tout un humanisme disparaisse, il faut faire en sorte, dis-je, de redonner à ces magistrats la position sociale qu'ils avaient dans la société il y a un siècle ou deux et qu'ils n'ont plus.

Quels sont ces moyens? Monsieur le garde des sceaux, dans une conversation privée, je vous en ai énoncé quelques-uns. Sans entrer dans le détail, je me contenterai de dire qu'il ne faut rien épargner pour que ces magistrats soient aussi bien distingués, dans le courant de leur vie, qu'on leur demande — excusez le parallèle ou le jeu de mots — d'être distingués dans leur vie professionnelle et même privée.

Tout à l'heure, on a parlé des logements de fonction; c'est un élément. De plus, de petits avantages pourraient parfaitement être accordés aux magistrats pour leur épargner quelques situations un peu délicates, tel le cas de ce magistrat qu'à l'entrée d'une préfecture on traite moins bien que le commissaire de police parce qu'on ne sait pas, à son arrivée, qu'il est le président de tribunal. Si je vous raconte cette anecdote — je pourrais vous la situer — c'est parce que cette situation s'est produite. Un petit signe distinctif sur sa voiture épargnerait à un magistrat une telle humiliation.

Oui, je tiens, monsieur le garde des sceaux, à ces petits détails. La vie que nous menons est faite de *gadgets*, dit-on, de hochets aussi. Certains les raillent, mais ils existent, ils sont des composants de notre vie. Je les cite parce qu'ils sont plus amusants, plus palpables que d'autres éléments. De toute manière, je sais que vous y travaillez. Je sais que vous aurez à cœur d'aller voir — je vais employer une expression d'argot — travailler les magistrats « sur le tas ». Je voudrais, en effet, que les magistrats aient la satisfaction de voir leur chef s'asseoir, non pas à côté du président, mais au milieu d'eux, pour étudier les conditions dans lesquelles ils assument leur mission. Cela ne sera pas un petit moyen de renforcer le crédit de la magistrature, car il convient, là aussi, que les ministres manifestent à l'égard de la justice, comme l'a fait récemment le chef de l'Etat devant la première juridiction de France, leur conviction qu'il n'y a pas d'Etat sans civilisation et qu'il n'y a pas de civilisation sans justice. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Madame le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il nous a toujours fallu déplorer l'insuffisance des crédits de fonctionnement et d'investissement de ce budget de la justice, insuffisance chronique témoignant du peu d'intérêt du Gouvernement à apporter dans ce domaine les adaptations de l'appareil judiciaire et pénitentiaire que rendent nécessaires l'évolution, les transformations rapides et complexes de la société.

Ce budget de la justice pour 1968 rompt-il quelque peu avec la routine? On pourrait le penser, si l'on s'en tenait à une vision superficielle du volume des crédits, lesquels sont, comme on vient de le rappeler, en augmentation de 30 p. 100. Mais, lorsqu'on fait le décompte des crédits supplémentaires destinés à l'application de certaines dispositions législatives antérieures, telles la réforme des greffes, l'organisation de la justice dans la région parisienne et enfin l'augmentation des traitements résultant de celle du coût de la vie, force est bien de constater que ce budget reste en deçà de ce qu'il devrait être.

Au reste, à l'Assemblée nationale, monsieur le garde des sceaux, vous-même, tout en louant, comme il se doit, votre budget, vous en avez cependant reconnu l'insuffisance par rapport aux immenses besoins de votre administration dans un monde en pleine évolution. Devant l'Assemblée nationale, vous avez dressé un tableau sur lequel vous avez inscrit les

problèmes de la justice française et les solutions à leur apporter, solutions auxquelles, pour certaines d'entre elles, nous pourrions souscrire absolument.

En effet, qui ne serait d'accord avec l'idée de garantir à chaque citoyen un système judiciaire plus rapide, moins coûteux et plus accessible ? Qui ne serait d'accord pour assurer à la magistrature l'autorité, l'indépendance, la dignité et les meilleures conditions de travail que nécessite la fonction ? Qui n'approuverait, bien que les mots ne recouvrent pas forcément la même conception, la démocratisation et le libre accès de tous à la justice ? Qui ne souscrirait à une adaptation sérieuse de l'administration pénitentiaire à la mission sociale qui doit être aujourd'hui la sienne ?

Malheureusement, ce ne sont là que des intentions pour demain, après-demain et peut-être plus tard, alors que, depuis longtemps tous ces problèmes sont posés et qu'ils s'aggravent jour après jour.

La crise latente dans la magistrature n'en est-elle pas un des reflets ? Comment pourrait-il en être autrement quand on considère les difficultés de nombreux magistrats pour faire face à la surcharge croissante de leurs tribunaux, à la pénurie ou à l'archaïsme de leurs moyens matériels, à la lenteur de leur avancement ? A l'Assemblée nationale, des chiffres illustrant ces problèmes ont été cités et M. Martin, rapporteur de la commission des finances, dans son rapport écrit, reprend un certain nombre de statistiques. Le nombre des affaires, plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par les parquets a été en augmentation de 272 p. 100 de 1958 à 1965, selon un rapport présenté au dernier congrès de l'union fédérale des magistrats. Pour la période correspondante, le nombre des condamnés par les cours d'assises a augmenté de 39 p. 100, celui des condamnés par les tribunaux correctionnels de 31 p. 100, par les tribunaux de police de 148 p. 100 et, enfin, le nombre des affaires concernant les mineurs de 18 ans s'est accru de 131 p. 100.

Ces chiffres donnent à penser, quand on sait que le nombre des magistrats reste pratiquement le même, non pas seulement de 1958 à 1965, mais depuis un siècle et demi, alors que, de surcroît, les affaires confiées à leur sagacité sont de plus en plus diverses, nombreuses et complexes. Je pense là à ces magistrats des tribunaux d'instance dont la mission sociale est de la plus haute importance parce qu'en contact direct avec la population et ses problèmes. Leur travail s'est sérieusement accru. Juges de tutelle, ils assument de grandes et délicates responsabilités. Peut-être demain s'en verront-ils confier d'autres non moins difficiles avec les incapables majeurs ? Ils rendent d'éminents services à la justice, aux citoyens et, pour notre part, nous souhaiterions que le taux de leur compétence soit augmenté.

Mais il est bien évident que leur nombre, comme celui des autres magistrats, doit augmenter ; il faut aussi que soient améliorés leurs moyens matériels de travail. Aussi, nous ne vous comprenons pas, monsieur le garde des sceaux, lorsque vous avez déclaré récuser une politique tendant à augmenter le nombre des magistrats que vous avez curieusement mêlé avec le nombre des prisons, ce qui est tout de même quelque peu différent.

M. Louis Joxe, garde des sceaux, ministre de la justice. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Namy. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. J'ai dit et je répéterai que le problème essentiel n'est pas d'augmenter le nombre des magistrats. Nous en avons 4.000 en France. Pour un pays civilisé, ce chiffre n'est pas excessif. Cependant, je ne vois pas la nécessité de le doubler. Les moyens les plus importants ne sont pas d'ordre mathématique. Ils sont dans la reconsidération complète du rôle du magistrat, qui doit être libéré de toutes tâches matérielles, serviles même quelquefois, aidé par une série d'auxiliaires dont je définirai tout à l'heure la tâche et mis en possession de tous les éléments lui permettant de faire face et de revenir à sa mission essentielle et unique qui est de dire le droit.

Voilà ce que j'ai dit et je pense que cette mise au point était indispensable.

M. Louis Namy. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de ces précisions. L'utilisation de moyens de travail modernes, des modifications de la carte administrative judiciaire peuvent, bien sûr, atténuer certaines difficultés, mais nous ne pensons pas toutefois qu'elles résoudreont le problème de la disparité croissante entre le nombre des affaires et celui des magistrats. Nous estimons, par conséquent, qu'il faut, non pas aligner mathématiquement le nombre des magistrats sur l'évolution des affaires, mais renforcer les corps de magistrats dans les années qui viennent, satisfaire dans l'immédiat aux vœux qu'ils expriment concernant la désolidarisation du grade et de la fonction afin que leur promotion puisse s'opérer sur place pour ceux qui le désirent, leur ouvrir des perspectives

d'avancement à un autre rythme que celui qu'ils connaissent aujourd'hui. Afin d'alléger leur tâche, notamment celle des magistrats de province, il faut, à notre avis, leur permettre de recruter sur place des auxiliaires administratifs contractuels pouvant être intégrés par la suite. En un mot, il faut donner à nos magistrats les moyens matériels correspondant à leurs besoins, améliorer leurs conditions de telle sorte qu'elles leur permettent de remplir dignement leurs fonctions et de déterminer des vocations de jeunes vers cette noble carrière.

Ce budget correspond-il à un pas décisif dans ce sens ? Nous ne le pensons pas, monsieur le garde des sceaux. Comme dans les années passées, il reste un budget d'attente dans un pays en évolution. C'est tout ! Ce budget ne tient même pas compte des crédits que nécessitent les quelques innovations des récents statuts.

Cela m'amène, dans le temps très réduit qui m'est imparti, à ajouter quelques mots concernant les personnels pénitentiaires, dont on a l'impression en visitant certaines prisons comme nous l'avons fait — M. Molle vient de le rappeler — qu'il est encore plus à plaindre que les détenus qu'il garde. Depuis la dernière discussion budgétaire, pour ce personnel, le fait important est constitué par la publication du décret du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. Je rappelle que le comité intersyndical des agents pénitentiaires a déploré le refus de l'administration d'associer les organisations syndicales aux différents travaux préparatoires, comme ces dernières l'avaient instamment demandé. Ce statut devait procéder de deux impératifs : apporter, d'une part, une nouvelle structuration des services et, d'autre part, améliorer substantiellement les traitements, ceux du personnel de surveillance devant se calquer sur ceux des policiers.

Nous en sommes au début de l'application des nouvelles dispositions statutaires et il est trop tôt pour en apprécier les effets. Toutefois, nous devons constater à l'examen de ce budget que, compte tenu de ces insuffisances, il ne peut véritablement améliorer les situations matérielle, morale et sociale des agents pénitentiaires.

Les mesures acquises figurant au titre III du fascicule bleu, en application des textes, sont insuffisantes pour assurer le respect des lois sociales en faveur de ce personnel, durée du travail, repos hebdomadaire, etc. Une fois de plus, je le répète à cette tribune, la plus élémentaire décence voudrait que ce ministère applique, lui, les lois sociales à son personnel. On sait qu'il n'en est pas là. Le repos hebdomadaire n'est pas assuré, les agents doivent attendre trois ou quatre semaines pour en avoir un. Un nombre sans cesse croissant d'heures supplémentaires est effectué. Certains agents en totalisent mensuellement 40 et plus, alors que 25 seulement leur sont rétribuées. Ce sont là des abus inadmissibles.

Revenant au statut spécial lui-même, je dirai que les organisations syndicales ne le cautionnent pas. Ce statut prive le personnel du droit de manifestation, du droit de grève, mais aussi des garanties disciplinaires essentielles. Il déroge aux règles de notation, sans possibilité d'appel. Il déroge aux procédures disciplinaires, là encore sans possibilité d'appel devant le Conseil supérieur de la fonction publique.

Les revendications de ces personnels pénitentiaires conservent donc aujourd'hui toute leur valeur. Je n'en prendrai qu'une qui m'apparaît essentielle : la parité avec la police en matière d'indices, d'indemnités et de durée de carrière.

En ce qui concerne la durée des carrières des trois catégories de fonctionnaires assujettis aux statuts spéciaux, à savoir policiers, pénitentiaires, officiers contrôleurs de la circulation aérienne et électroniciens de la sécurité aérienne, seuls les fonctionnaires des services pénitentiaires ne bénéficient pas d'une bonification de leur pension égale au cinquième de la durée des services effectifs qu'ils ont accomplis.

Pour ce qui est des rémunérations accessoires, je prendrai à titre d'exemple l'indemnité de risques. Celle-ci n'a pas été revalorisée depuis 1962. Elle est forfaitaire et attribuée avec divers abattements, selon les grades, mais je note qu'elle diffère également, ce qui est assez singulier, entre le personnel masculin et féminin.

Le taux mensuel actuel de l'indemnité de risques versée au personnel masculin de surveillance par comparaison avec les policiers est le suivant : surveillant, 54,16 francs ; gardien de la paix, 223,04 francs ; premier surveillant, 60,83 francs ; brigadier, 236,55 francs ; surveillant chef, 73,33 francs ; brigadier-chef, 248,57 francs.

Cette différence provient du fait que le personnel pénitentiaire perçoit une indemnité de risques et les policiers une indemnité de sujétion spéciale de 20 p. 100 du traitement pour un gardien et de 18 p. 100 du traitement pour les brigadiers et les brigadiers-chefs.

Le personnel pénitentiaire demande à bénéficier des mêmes avantages. Il réclame une parité réelle avec les personnels de police, que le statut spécial qui leur a été octroyé ne leur apporte pas. Entendez-vous, monsieur le ministre, combler rapidement cette lacune et donner à ce personnel des conditions de travail, de rémunération, telles qu'elles puissent donner une impulsion au recrutement de qualité qui s'impose pour en finir avec ce que vous appelez le drame de l'administration pénitentiaire et pour l'adapter à ses besoins actuels, à ceux de la prévention et de la rééducation ?

Ces observations faites sur le budget de la justice, j'ajouterais que la somme de ses insuffisances et l'absence de certaines dispositions accentuant le transfert ou le maintien sur le dos des collectivités départementales des charges de la justice justifient amplement le vote hostile du groupe communiste sur ce budget. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Madame le président, mes chers collègues, mon propos sera très court car tout a été dit et je ne peux que souscrire complètement aux conclusions de nos deux rapporteurs. Je voulais poser une question à M. le garde des sceaux — à l'heure actuelle elle peut paraître un peu prématurée — elle est relative au dépôt du projet de loi d'amnistie. Mais j'apprends que nous discuterons, probablement vers le 8 ou le 10 décembre, du projet de loi déposé par le Gouvernement. Par conséquent, je ne retiendrai pas l'attention du Sénat aujourd'hui sur cette question déjà si souvent évoquée. Je regrette pour ma part que ce projet de loi, déposé par M. le garde des sceaux et approuvé par un récent conseil des ministres, ne soit encore qu'un demi-projet d'amnistie.

Je voudrais dire maintenant à M. le garde des sceaux que les observations faites en ce qui concerne le personnel de la justice sont parfaitement pertinentes et que s'il est vrai, comme il l'a rappelé tout à l'heure, au cours d'une interruption lors du discours de M. Namy, que l'essentiel est de donner aux magistrats des moyens en personnel et en matériel leur permettant d'assumer leur tâche, il n'en n'est pas moins vrai que leur nombre est insuffisant. Pourquoi ? Parce que nous vivons dans une société qui, de jour en jour devient plus contraignante pour le citoyen. A l'occasion de toutes les lois que nous votons, nous nous en rendons compte. C'est là une évolution contre laquelle nous ne pouvons rien, mais nous n'avons pour protéger le citoyen contre cette évolution qu'un moyen : celui de donner au pouvoir judiciaire la possibilité de sauvegarder les droits essentiels de la liberté et de la personne humaine. C'est la raison pour laquelle chaque loi que nous votons impose aux magistrats des tâches et des charges nouvelles particulièrement lourdes. On a rappelé tout à l'heure la loi sur la tutelle. On a fait allusion au prochain projet de loi, que nous discuterons en deuxième lecture, sur les incapables majeurs. Tout cela entraîne évidemment des charges nouvelles pour les magistrats dont le nombre me paraît très insuffisant.

J'ajoute qu'il reste à assumer par nos départements des charges très lourdes pour l'équipement de nos tribunaux.

M. Paul Chevallier. C'est très juste !

M. Edouard Le Bellegou. Nous sommes très souvent obligés, sur les fonds départementaux, de fournir aux magistrats de nos tribunaux le personnel nécessaire au fonctionnement de la justice. Nous assumons aussi l'entretien des bâtiments judiciaires.

Il y aurait là, évidemment, un progrès à faire. Si vous devez augmenter le nombre des collaborateurs des magistrats pour leur donner les moyens en personnel d'assumer toutes les tâches nouvelles qui leur incombent, il serait normal que ce soit l'Etat qui pourvoie à ces dépenses.

Enfin, il y a un point sur lequel je voudrais appeler très rapidement votre attention. Cela a été fait à l'Assemblée nationale et je ne veux pas pénétrer sur le terrain du domaine réglementaire, mais enfin la procédure civile est du domaine réglementaire. Or, il est certain que si le décret sur la procédure civile et, en particulier, sur la mise en état, a représenté un certain progrès, ne serait-ce que par l'échange préalable des dossiers et des pièces et, par conséquent, par des assurances plus grandes données aux plaideurs sur la loyauté du débat judiciaire, l'appareil reste un peu lourd et, dans nos tribunaux et nos cours d'appel, le fonctionnement actuel de la procédure en ce qui concerne la mise en état entraîne non pas une accélération de la justice, mais très souvent un ralentissement de la procédure. Ce fait est constaté dans toutes les grandes cours d'appel. En particulier il arrive fréquemment, étant donné les charges qui pèsent sur les magistrats, notamment sur ceux qui sont appelés à être rapporteurs dans la procédure de mise en état, que les avoués et les avocats leur transmettent, comme le veut la loi, les dossiers et les pièces, lesquels ne sont rendus le plus souvent qu'à la veille des débats, ce qui est très fâcheux pour les avocats qui ont un dossier à préparer. C'est encore là évidemment une conséquence de l'absence de moyens maté-

riels mis à la disposition des conseillers et des juges rapporteurs.

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, les quelques observations que je voulais formuler. Elles sont très simples, mais je vous donne tout de même rendez-vous bientôt pour la discussion du projet de loi d'amnistie qui sera une nouvelle fois instaurée devant le Sénat. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Madame le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'était ce que je considérais comme un indispensable avertissement que j'émettais encore une fois à cette même tribune l'année dernière. J'insistais tout particulièrement non seulement sur la désaffection croissante des juristes pour la fonction judiciaire, mais surtout sur le découragement grandissant qui s'emparait des magistrats en exercice, et pour remédier à cette dramatique situation, je me permettais de proposer quelques mesures que je considérais indispensables et faciles à adopter. Mais mes avertissements, sinon mes appels, sont hélas ! restés vains. Or, à défaut d'avoir voulu apporter les solutions qui s'imposaient, la situation n'a cessé de s'aggraver. Je continuerai donc, avec l'espoir tenace, certes, d'être enfin un jour entendu, d'alerter le Gouvernement sur l'imminence du danger dû au découragement qui menace la magistrature française.

Cependant, monsieur le garde des sceaux, avant de procéder à un examen de la garde de notre magistrature en 1967, je voudrais d'abord, au cours du bref laps de temps qui m'est assigné, vous proposer une réforme. Je pense qu'elle n'a aucune incidence budgétaire et qu'elle pourrait, par conséquent, être adoptée, non seulement par vous, mais encore par le ministre des finances. Cette réforme est afférente à l'assistance judiciaire, déjà vieille institution, certes, qui a fait ses preuves en faveur de nombreux justiciables parmi les plus déshérités, mais qui ne correspond plus à une évolution croissante de la pratique judiciaire. Alors, voulez-vous me permettre deux observations ?

La première me paraît s'imposer sur la terminologie elle-même : Assistance judiciaire, cela sonne mal. Le terme est péjoratif. On n'utilise plus, en effet, le vocable d'assistance médicale gratuite. Alors pourquoi maintenir assistance judiciaire ? Je proposerai donc, avec, je l'espère, votre agrément, celui d'aide judiciaire, si vous en êtes d'accord.

Une deuxième remarque, celle-là, d'ordre pratique, est due à une vieille expérience professionnelle, vous m'en excuserez et à l'opinion d'éminents magistrats. Nos bureaux de première instance et d'appel, dont j'ai souvent fait partie, se trouvent souvent en présence de situations particulièrement complexes. L'assistance est accordée en totalité ou bien elle est refusée entièrement. Les décisions sont souvent dépourvues d'équité sans que nous y soyons pour quoi que ce soit. Alors pourquoi ne pas envisager la possibilité d'accorder une aide judiciaire pour partie seulement des frais, soit la moitié, soit le tiers, un peu comme en matière de responsabilité selon la situation des justiciables demandeurs ? Cette solution, je puis vous l'assurer, monsieur le garde des sceaux, serait favorablement accueillie par les justiciables et par ceux auxquels est confiée la responsabilité d'examiner les dossiers qui leur sont soumis.

M. Modeste Legoux. Très bien !

M. Léon Messaud. Après cette proposition qui, je l'espère, mes chers collègues, n'a pas retenu trop longtemps votre attention, je voudrais maintenant envisager la situation des magistrats en ce début d'année judiciaire. Je ferai une première constatation. Elle est caractérisée à la fois par l'accroissement continu, en 1967, des affaires soumises aux diverses juridictions et par une stagnation immuable de la carrière des magistrats.

Pour illustrer mon propos, je vais donc avoir recours à des chiffres mais je pense que, contrairement aux statistiques qui sont toujours discutables et auxquelles on fait dire à peu près tout ce que l'on veut, ils ne seront pas contestés parce qu'ils résultent à la fois de l'exposé du directeur des services judiciaires au cours du mois de novembre 1966 et du tour d'horizon complet réalisé par un éminent magistrat, il y a quelques mois, au congrès des magistrats de Reims, je veux parler de M. l'avocat général Reliquet. Voici rapidement quelques chiffres.

Dans les cours d'appel, l'augmentation des affaires de 1960 à 1965 est de 15 p. 100 pour les affaires civiles et 14 p. 100 pour les affaires pénales. Pour les tribunaux de grande instance, elle est de 30 p. 100 pour les affaires civiles et de 16 p. 100 pour les affaires pénales. Pour les tribunaux d'instance, dont le rôle est si important ainsi que le rappelait mon collègue M. Namy, l'augmentation est de 10 p. 100 pour les affaires civiles et de plus de 100 p. 100 pour les affaires pénales. Si vous voulez que nous examinions la situation des parquets, je pense que le chiffre a été énoncé, mais, je le répète, le nombre des plaintes auxquelles s'ajoute celui des dénonciations des procès-verbaux est passé de 1.141.310 à 4.241.258, ce qui correspond à une augmentation de

271 p. 100 et la progression continue. Pour les cabinets d'instruction, le nombre des informations ouvertes a progressé de 78.000 à 105.000, mais hélas ! le nombre des juges d'instruction n'a pas augmenté. Les citations directes, de plus en plus nombreuses, notamment en matière de diffamation, sont passées de 159.468 à 242.204, soit 51 p. 100 d'augmentation, et cela, il faut bien le souligner, en dépit de la création des contraventions de troisième classe qui aurait cependant dû alléger la tâche des juridictions correctionnelles.

Voici maintenant l'exemple des cours d'assises. Devant la juridiction criminelle le nombre des condamnations s'est élevé de 1.072 à 1.491, soit 30 p. 100 d'augmentation.

Examinons maintenant la situation des mineurs qui vous préoccupe tous à juste titre. Il est utile que vous soyez informés de l'augmentation du nombre des condamnations à des peines préventives de liberté encourues par des mineurs de dix-huit ans, majorité pénale par opposition à la majorité civile qui est de vingt et un ans. Cette augmentation atteint 374 p. 100. Ces chiffres sont déjà par eux-mêmes impressionnants mais, en dehors d'eux, est-il utile que j'insiste sur le développement consécutif à la création relativement récente des juges chargés de l'application des peines ? Faut-il que j'évoque le surcroît de travail imposé par l'application du décret du 13 novembre 1966 sur la réforme de la procédure civile qu'évoquait tout à l'heure mon excellent collègue, maître Le Bellegou ? Nos magistrats en nombre insuffisants ne peuvent y faire face et, en fait, il n'est pas un praticien qui ne soit d'accord sur cette constatation.

Il en est de même pour les juridictions d'expropriation — je me permets de dire que je les connais bien puisque, depuis plus de quarante ans, je plaide pour les collectivités locales, qu'il s'agisse des juges fonciers ou des cours spéciales en cause d'appel. En raison des nécessités d'urbanisation dans les grandes agglomérations urbaines, les juges de l'expropriation devraient pouvoir se consacrer entièrement à la visite des lieux expropriés, pouvoir rédiger un procès-verbal complet de cette visite des lieux, ce qu'ils n'ont pas la possibilité de faire, et se consacrer à la rédaction de leurs ordonnances. Les présidents de chambre des expropriations devraient, eux aussi, être déchargés, en raison du nombre croissant des appels qui leur sont déferés, de beaucoup d'obligations autres que celle de se consacrer à cette juridiction. Je ne veux pas insister à nouveau — je l'ai fait trop souvent — sur les conditions déplorables de travail imposées aux juges des enfants. Il s'agit là pourtant de magistrats à qui incombe, à mon sens, une des plus lourdes responsabilités.

Vous avez ainsi, mes chers collègues, un aperçu peut-être sommaire, j'en conviens, mais réel des conditions de fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Je voudrais maintenant, aussi rapidement que possible, vous rendre attentifs à la situation de ceux qui ont la lourde charge de rendre la justice. Les plus hautes instances judiciaires conviennent de la nécessité absolue, inéluctable — vous en convenez vous-même, monsieur le garde des sceaux — de créer, si l'on veut éviter une crise grave, des emplois nouveaux. On a parlé de 400 ou 410 postes nouveaux ; vous disiez tout à l'heure vous-même qu'il faudrait peut-être doubler ce chiffre — je ne vais pas jusque-là, ce serait trop beau — d'autres ont avancé le chiffre de 1.000 créations nouvelles. Cependant, comme on vous le faisait remarquer, je pense qu'il ne s'agit là que de vœux pieux, de rêves — il est certes permis de rêver — de songes et cela me fait penser aux songes d'une nuit d'été du délicieux poète cher à notre adolescence. Mais la réalité est toute différente. En effet, on a créé cinquante postes nouveaux dans les tribunaux à effectifs trop faibles et vingt-huit dans les tribunaux périphériques de la région parisienne. Nous sommes donc loin non seulement du doublement, non seulement des 1.000 emplois nouveaux, mais même des 400 qui avaient été envisagés.

La conclusion, c'est la pénurie des magistrats dans notre pays. J'ai déjà cité l'année dernière le chiffre ridicule de nos juges par rapport notamment à l'Italie, à l'Angleterre et à l'Allemagne fédérale ; il me paraît inutile d'évoquer à nouveau ce chiffre incontestable. En présence de cette situation, c'est un effort sans cesse accru, une adaptation rapide, comme on le disait tout à l'heure fort justement, à des méthodes nouvelles qui sont exigés de nos magistrats avec des moyens matériels archaïques et un personnel insuffisant.

Cet effort, cette adaptation, nos magistrats dans nos cours d'appel ont réalisé le prodige de y faire face ; mais ils attendent vainement la réalisation des promesses faites. Pour éviter de revaloriser la fonction judiciaire nous craignons que l'on n'envisage la création d'un corps spécialisé de fonctionnaires chargés d'apporter leur aide aux magistrats dans la préparation et la solution — j'insiste bien sur cette terminologie — des litiges soumis à leur compétence. Ce projet, je le dis tout de suite, paraît procéder d'une illusion et j'espère fermement, monsieur le garde des sceaux, vous qui présidez maintenant aux destinées

de la justice, que vous ne vous laisserez pas séduire par ce que je considère comme un mirage.

En dehors de nombreuses considérations d'ordre psychologique et pratique trop longues à énumérer dans le laps de temps qui m'est imparti, je voudrais insister sur l'impossibilité de fonctionnement de cette innovation qui risquerait de procéder d'une regrettable méconnaissance du rôle des magistrats dans le domaine pénal comme dans le domaine civil. Je vais essayer de m'en expliquer.

En matière pénale, d'abord, le bien précieux d'un être humain est en jeu : la liberté. Comment admettre qu'un magistrat instructeur puisse vraiment, en toute conscience, se déterminer, avant de rendre sa décision de non-lieu ou de communication au parquet, s'il n'a pas lui-même et lui seul, j'insiste bien, procédé aux interrogatoires de l'inculpé, des témoins, aux confrontations, aux déclarations souvent si variables des uns et des autres, à l'audition des experts, à l'étude de leurs conclusions et de leurs rapports ? Comment pourrait-il prendre la lourde responsabilité qui lui incombe sans avoir eu ce contact direct, humain, permanent, avec tous les acteurs de ce drame judiciaire qu'est une instruction et procéder personnellement, avant de se faire une opinion définitive, aux mesures d'instruction les plus diverses ?

Il ne faut pas oublier, ce que beaucoup ignorent, que l'instruction constitue une véritable juridiction et que les pouvoirs d'un juge d'instruction dans notre pays, dans notre organisation judiciaire, sont d'une importance insoupçonnée en ce qui concerne la liberté et l'honneur des justiciables.

Comment dès lors admettre que, dans l'accomplissement du rôle avant tout humain qui lui est confié, ce magistrat soit aidé par des tiers ?

M. Jean Berthoin. C'est juste !

M. Léon Messaud. En matière civile, je crains que ce ne soit à une « véritable justice de laboratoire » que la création envisagée aboutisse. C'est en fait au magistrat qui doit rendre sa décision qu'il convient, après avoir entendu les parties s'il le juge utile, tout au moins leurs avocats, de revoir lui-même avec minutie, en toute quiétude, dans le silence de son cabinet, à condition qu'il ait la tranquillité nécessaire, ce qui n'est pas toujours le cas, leurs mémoires, leurs conclusions, les pièces du dossier. C'est à lui seul qu'il appartient sinon d'effectuer, tout au moins d'orienter, de sérier les recherches doctrinales ou jurisprudentielles destinées à lui permettre de résoudre les difficultés juridiques, et il en existe encore.

Alors, comment pourrait-il, avec l'aide d'un tiers, rédiger en toute liberté d'esprit, en pleine connaissance de cause, non seulement le dispositif mais aussi le motif qui doit éclairer le dispositif de la décision qu'il doit prononcer ?

Rendre la justice, monsieur le garde des sceaux — vous ne pouvez pas ne pas être de mon avis — est un acte trop grave pour ne pas être exclusivement personnel. Quelles que soient les connaissances juridiques, les qualités d'un corps de fonctionnaires de justice nouvellement créé, il ne saurait, pour rendre une vraie justice, se substituer à la responsabilité même la plus minime incombant à un magistrat.

Quelles solutions faut-il envisager ? Elles me paraissent simples, je le répète, et je ne saurais chaque année les rappeler sans avoir l'impression d'abuser de l'indulgence de mes collègues et également de la vôtre, monsieur le garde des sceaux. Je les résumerai brièvement.

Il faut tout d'abord augmenter les traitements de début de carrière. Mon collègue et ami M. Marcihacy disait tout à l'heure que les questions matérielles sont secondaires. Je suis de son avis, mais *primo vivere* ! Elles existent cependant et nous ne pouvons pas les oublier.

Il faut aussi faciliter les conditions d'avancement des magistrats de façon que, dorénavant, un juge ou un substitut ne soit plus obligé d'attendre d'avoir dépassé la cinquantaine pour accéder à une présidence ou à un poste de procureur. C'est ce que nous voyons tous les jours.

Il faut également donner à ce corps de l'Etat auquel on demande de si grandes qualités, de si nombreux sacrifices, des possibilités d'avancement considérées à juste titre comme normales dans les autres administrations publiques.

Je voudrais enfin ne pas oublier, qu'il s'agisse des magistrats du siège ou du parquet — je l'ai souvent rappelé — que ces derniers tiennent essentiellement à juger et à se décider en toute indépendance, sans aucune pression du pouvoir exécutif. Or, j'ai le regret de le dire, cette indépendance, en ce qui concerne notamment les parquets, n'a pas toujours été respectée. Je prends mes responsabilités. J'espère que désormais, monsieur le garde des sceaux, quelle que soit la personnalité des justiciables — je le dis sans acrimonie, sans haine et sans passion, mais dans l'intérêt même de la justice — des instructions ne seront plus jamais données à certains parquets généraux tendant à une orientation procédurale ne relevant que de la compétence

et de la conscience des magistrats. Cela, c'est l'indépendance. C'est cet élément moral auquel tout à l'heure M. Marcilhacy faisait appel et auquel les magistrats tiennent avant tout, à juste titre.

Si notre pays veut, conformément à sa tradition, continuer d'être doté d'une magistrature qui est citée en exemple, je puis vous l'assurer, dans de nombreuses autres nations, il faut, monsieur le garde des sceaux, que soient promulguées sans délai les quelques réformes attendues. Vous aurez ainsi donné à ce grand corps de l'Etat les moyens d'être digne de la mission qui lui est confiée. Soyez persuadé que cette dignité rejaillira sur vous. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Philippon.

M. Gustave Philippon. Madame le président, monsieur le garde des sceaux, après les excellents rapports présentés par M. Martin et par M. Molle, mon intervention sera très brève.

Je regrette pour ma part que le budget d'un grand ministère, qui devrait être le ministère le plus important de l'Etat en raison des fonctions et des tâches immenses qui incombent au garde des sceaux, ne représente que 1 p. 100 du budget national.

La réforme de 1958 a imposé aux magistrats une charge écrasante ; les lois nouvelles exigent de leur part des études continues et c'est dans des locaux anciens, vétustes, qu'ils sont obligés de travailler journellement.

Ainsi qu'on l'a indiqué à différentes reprises, le nombre des magistrats est manifestement insuffisant et, certainement, le chiffre de 400, avancé par notre rapporteur, me paraît au-dessous de la réalité.

L'avancement des magistrats est également bloqué. Ce qu'il faut, c'est revaloriser la fonction judiciaire. Rendre la justice, c'est certainement la mission la plus grave et la plus périlleuse qui puisse être confiée à un homme. Ce qui importe, c'est de prévoir la transformation, la modernisation, la création de palais de justice dignes du justiciable et dignes des magistrats qui doivent y remplir leurs fonctions.

Alors que prévoit-on au budget ? On y prévoit une participation de l'Etat aux frais de réalisation, d'entretien ou d'amélioration des bâtiments judiciaires de l'ordre de 30 p. 100. Il y a là une augmentation puisque précédemment, elle était de 20 p. 100. Le reste demeure naturellement à la charge des collectivités locales ce qui est anormal. Ah ! combien j'approuve les termes employés par M. Martin lorsqu'à la page 24 de son rapport, il écrit :

« C'est un exemple typique d'un transfert de charge irrationnel de l'Etat sur les collectivités. Irrationnel pourquoi ? Parce que, s'il est un service public de caractère national, c'est bien le service de la justice dont la nature même est différente de celle des autres services puisqu'il fait partie de la trilogie des grands pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. »

Monsieur le garde des sceaux, je suis persuadé que vous ferez l'impossible pour obtenir du ministère des finances, au lieu d'un budget étriqué comme celui-ci, des crédits qui vous permettent de poursuivre l'œuvre que vous avez l'intention d'entreprendre, car je sais que vous avez de grands projets ; mais, pour les réaliser, il vous faudra, dans le prochain budget, une marge qui vous permette de rendre et de donner à la justice la place qu'elle doit avoir dans la nation, c'est-à-dire la première. La France, ainsi, marquera sa grandeur. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est M. le garde des sceaux.

M. Louis Joxe, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, le vaste échange de vues auquel il vient d'être procédé ne suffit naturellement pas à aborder tous les problèmes qui concernent le ministère dont j'ai la charge. Moi-même, dans ma réponse, je vais être obligé de tailler dans le vif.

On a défini, à plusieurs reprises, l'immensité de la tâche, les missions de la Chancellerie que je ramènerai à trois pour employer un langage simple. Elle est ministère du droit et y travaille seule, la plupart du temps en liaison étroite avec toutes les autres administrations de l'Etat. Elle est chargée de la justice, c'est-à-dire de réprimer et également de relever, ce qui nous amène au troisième volet de son action : le ministère de la justice doit devenir un grand ministère social, car au-delà du bâtiment, il y a la rééducation et quelquefois l'éducation tout court, en tout cas, le reclassement dans la société de gens qui, provisoirement, nous sont confiés

Je ne traiterai donc pas ce matin cette œuvre de droit : nous aurons l'occasion de le faire plus tard. Je voudrais simplement, et le Sénat le sait déjà, vous apporter une fois de plus l'assurance que ce qui a été commencé sera poursuivi, c'est-à-dire la révision de nos codes et, d'une façon générale, la modernisation de notre droit. Je répondrai surtout ce matin à vos préoccupations, notamment en ce qui concerne la gestion, car peut-être ne s'est-on pas suffisamment préoccupé la plupart du temps des problèmes administratifs, des problèmes de gestion du ministère de la justice. Or l'ensemble de ses activités

appelle et appellera nécessairement des réformes de structures sur lesquelles, d'ailleurs, je n'ai pas l'intention d'agir seul, les Assemblées, par les moyens qui leur sont propres, commissions ou réunions plénières, devant y être associées.

Commençons par le commencement, c'est-à-dire par l'examen de l'ensemble des crédits qui me sont accordés. Je me permets de ne pas être tout à fait de l'avis de votre rapporteur de la commission des finances. Evidemment, la statistique est trompeuse alors que ce budget, quoique étant en expansion, ainsi que l'a dit M. Marcel Martin dans sa conclusion, comporte un certain nombre d'apparences et un certain nombre de réalités. Or j'estime que les possibilités qui me sont données sont plus importantes que celles qu'il a bien voulu retenir, c'est-à-dire qu'il y a progrès. Naturellement je ne me fais pas d'illusion sachant que la tâche, qui est immense, exigera des moyens considérables.

Je voudrais répondre à M. Namy que ce n'est pas demain que nous commencerons à travailler, que le travail est déjà amorcé.

En réalité, si je suis le raisonnement de votre rapporteur, ce budget ne serait en expansion que de l'ordre — j'ai fait les calculs — d'environ 8 à 9 p. 100, soit un pourcentage inférieur à celui de l'ensemble des budgets de l'Etat. Or, certaines dépenses qu'il a défalquées doivent être vues de plus près. La réforme des greffes, par exemple, comporte une partie d'indemnités et de rachats, mais également des crédits destinés à embaucher un personnel supplémentaire qui va servir à l'exercice de la justice. C'est un apport actif et je ne peux pas me contenter d'énumérer les chiffres. Je me dois de dire qu'en ce qui me concerne je reçois des moyens accrus et qu'en conséquence je m'en sers.

Quant aux crédits qui vont à l'application du statut du personnel de l'administration pénitentiaire, par exemple en créant 400 emplois auxquels s'ajoutent 200 transformations ou créations nouvelles, il ne s'agit pas seulement de recevoir comme il y a cinq ans des assurances sur des principes ; il s'agit de passer à l'action, ce qui est positif.

Je ne cherche pas de querelle. Je me permets simplement de vous demander de considérer les choses sous un autre angle. La création d'emplois d'adjoints de probation, de commis, d'agents de bureau dans l'administration pénitentiaire, par exemple, était un élément qui manquait totalement. Le voilà qui surgit. En d'autres termes, je ne peux pas me contenter de promesses faites depuis cinq ou six ans et non tenues. Je ne peux même pas me contenter d'un statut nouveau de tel ou tel corps ou d'un statut général de l'administration pénitentiaire ou de l'action judiciaire, si les crédits n'arrivent pas. Or voilà les crédits qui arrivent.

En réalité ce budget — et je me dois de le dire — pour la première fois depuis douze ans franchit le seuil fatidique de 1 p. 100 des dépenses civiles ordinaires. En outre, je confirme que l'augmentation des moyens, par rapport à l'année précédente, est d'environ 18 p. 100 car, moi aussi, je fais la différence entre ce qui est apparence et réalité, en rendant hommage à l'effort accompli par mes prédécesseurs. J'indique que dans la période de 1962 à 1968 où l'ensemble du budget de l'Etat a crû de 80 p. 100, celui du ministère de la justice a augmenté de 130 p. 100. Par conséquent, nous faisons un effort, quoique encore insuffisant eu égard aux besoins.

L'année prochaine, j'ai l'intention, étant maître de la préparation du budget, de faire des propositions massives. Mais j'ajoute qu'en matière budgétaire comme ailleurs, la responsabilité ne peut s'exercer que dans le cadre de ce qui est possible et fonction de choix. Devant la multitude des problèmes qui se posent, il faut établir des priorités et surtout, faire travailler son imagination.

Le premier souci — la plupart d'entre vous l'avaient souligné — qui incombe à un garde des sceaux, c'est le sort du magistrat, car que serait une justice en mouvement si celui qui est chargé de la rendre se sentait découragé ? Et il l'est, physiquement et moralement.

M. Marcilhacy a évoqué tout à l'heure avec beaucoup d'humanité cet homme sur qui repose tant de charges et de responsabilités et dont Pascal a su, lui aussi, décrire la mission. Croyez-moi, je suivrai les conseils qui me sont donnés. J'ai commencé à aller de ville en ville. Je ferai le tour de France indispensable, pas seulement pour prendre le contact humain ou encourager ceux qui commencent à perdre la foi mais parce que ces déplacements seront nécessaires pour parvenir à concevoir ce qu'il convient de restructurer.

Cette crise morale qui pèse sur les magistrats à des origines très diverses. D'abord — on l'a dit — elle procède d'une certaine dévalorisation des fonctions du magistrat. Si tout à l'heure on m'a vu sourire quand on me demandait de donner certains insignes qui permettraient à la population, comme aux chefs des administrations, de reconnaître le magistrat qui passe, ou plus exactement de lui donner la place qui lui convient, je le faisais

de façon affectueuse. Il faut, en effet, trouver des moyens de ce genre.

Deux autres problèmes dominent la question : les difficultés d'avancement et la sorte d'insuffisance de l'organisation judiciaire dont, finalement, le magistrat est lui-même la victime du fait de la modicité des traitements et de l'insuffisance des moyens d'exécution — le métier est fatigant et le devient de plus en plus — notons enfin la difficulté de l'avancement, c'est-à-dire de la récompense. Cela est d'une gravité extrême et je suis bien d'accord pour que nous allions au cœur du sujet car il ne suffit pas de se gargariser de mots.

Comme ancien ministre chargé de la fonction publique, je voudrais reprendre le langage de la fonction publique : la pyramide de la magistrature est absurde, elle est double pour ainsi dire. Ce n'est plus une pyramide, c'est un trapèze surmonté d'une toute petite pyramide, écrasée à la base et cette base représente la moitié de l'effectif. A l'échelon suivant, bien qu'il y ait déjà plus de facilité, le passage du cerceau enflammé est aussi dangereux qu'à la base. Ce qui se passe vers la quarantaine dans la fonction publique en général se passe dans la magistrature vers cinquante ans. C'est à ce moment seulement que le magistrat connaît enfin sa récompense et se trouve installé dans la vie. De plus, et je suis bien décidé à changer cela, son séjour est trop long à chaque échelon de son grade.

Enfin, parlons de l'augmentation du travail. Ce qu'en a dit M. Messaud est hélas ! exact. Cependant certains magistrats sont surchargés alors que d'autres le sont moins. Nous sommes loin de la légende qui voulait qu'autrefois un magistrat eût quelques loisirs et souvent même beaucoup. Mais la géographie fait que les magistrats sont harassés de travail dans les grands centres urbains où les effectifs sont insuffisants et où les spécialistes font défaut. Un équilibre doit donc être trouvé.

Pour remédier à cette situation, une série d'actions convergentes doit être menée. J'en ai déjà lancé certaines, les autres seront prochainement. Mais il faut vivre, ainsi que certains d'entre vous l'ont dit tout à l'heure. Les premières actions doivent tendre à la réouverture des carrières.

Je ne me fais pas d'illusion sur ce que nous vous présentons dans le budget ; ce n'est pas de la grande médecine, mais c'est de la médecine d'urgence. Il s'agit tout d'abord de franchir sans aggravation de la crise actuelle de l'avancement la période des quatre années pendant lesquelles le nombre des départs à la retraite sera peu élevé parce qu'il correspond aux années de faible recrutement allant de 1926 à 1936. La situation ne devant s'améliorer qu'en 1972, j'ai jugé nécessaire de recourir au système des congés spéciaux. J'ai été entendu et de 1967 à 1971, 120 magistrats, soit en moyenne 30 par an, pourront bénéficier de ce système et dégager les postes d'avancement.

Dans le même temps le développement de la région périphérique de Paris a nécessité la création de postes nouveaux, ce qui, conjugué avec le système du congé spécial contribuera à rendre l'avancement plus rapide.

Je conclus : grâce au contingent de congés spéciaux octroyés au titre de cette année et aux créations d'emploi, le tableau d'avancement de 1968 sera publié à la date normale du 1^{er} janvier. En 1967, il avait fallu retarder ce tableau jusqu'au mois d'avril. Naturellement tout n'est pas réglé, mais j'estime que l'appel d'air, et le mouvement qui s'ensuit, qui va maintenant porter sur une centaine de postes, est indicatif de ce que nous entendons faire. J'ai conscience que la situation va se détendre.

L'autre point qui a été évoqué concerne la nécessité de débarrasser les magistrats des tâches que j'ai appelées tout à l'heure serviles, expression qui dépassait à peine ma pensée, mais qui sont en tout cas des tâches subalternes.

La réforme des greffes, que vous avez votée, entre maintenant en application puisque nous obtenons des crédits à ce titre. Ainsi sera mis fin à un système anachronique, hybride, inadapté, et, en faisant litière du passé, cette réforme prépare l'avenir. Elle permettra de mettre à la disposition des magistrats des secrétaires qui les débarrasseront de toutes ces tâches subalternes : recherches dans les bibliothèques, courrier ou rapports écrits à la main. Ces secrétaires n'auront pas d'autorité juridictionnelle, mais aideront les magistrats dans leur travail.

C'est là un des aspects de la réforme, mais tout se tient. Si vous voulez restaurer l'autorité du magistrat et son moral, augmentez-le — je m'y emploie — mais donnez lui surtout les moyens de travailler de façon convenable.

En tant qu'ancien ministre de l'éducation nationale, je dis que, lorsque le premier président d'une Cour d'appel aura enfin à sa disposition un secrétariat organisé, il sera dans une situation comparable à celle où se trouve maintenant le recteur. On peut être un très grand recteur d'université sans être absolument préparé à tous les détails de cette tâche.

Encore une fois, créer des postes nouveaux ne suffit pas. C'est aller au plus facile alors qu'une réforme d'ensemble s'impose. Nous devons faire avancer d'un pas égal l'aménagement

des conditions matérielles de travail, la réforme du statut des magistrats et une révision de la « géographie judiciaire ».

Il n'est nul besoin de faire référence à la Grande-Bretagne ou à l'Allemagne fédérale, dont l'organisation judiciaire n'a rien de commun avec la nôtre. Préoccupons-nous de ce qui convient à notre pays.

Nous devons donc aborder cette réforme avec prudence, sans a priorisme, en tenant compte des nécessités régionales et locales, ce qui nous amènera tantôt à concentrer les moyens dans une grande métropole régionale, tantôt à les disperser, pour respecter les nuances infinies de la vie régionale en France.

C'est ainsi, notamment, que nous agissons pour la région parisienne. C'est ainsi que, tant sur le plan administratif que judiciaire, Douai et Lille, Strasbourg et Colmar, peuvent parfaitement vivre en symbiose. On peut très bien, dans la réforme, respecter les intérêts et les besoins respectifs de Lyon, de Grenoble et de Saint-Etienne.

Quand je suis arrivé au ministère de la justice, j'ai été étonné de voir combien ce ministère était en dehors des plans et des programmes concrets. On nous dit qu'il faut accorder des logements — ne parlons pas des logements de fonction, ceci est une autre affaire. Je crois qu'en effet un effort considérable doit être accompli dans ce domaine. Mais vous savez qu'il est toujours délicat de convaincre le ministère des finances. Nous ne sommes pas parvenus à obtenir ce que deux départements ministériels — sur lesquels je me défends de jeter un regard d'envie — le ministère des postes et le ministère des armées — ont obtenu. Je me dois donc de me battre à mon tour, mais la solution consiste dans l'attribution aux magistrats, par les préfets, de logements en priorité. Jusqu'à présent, la chose n'a pas été demandée. Mais elle est de pratique courante pour des ministères que nous connaissons bien, comme le ministère de l'éducation nationale, et je ne vois pourquoi nous n'obtiendrions pas ce que les autres ont obtenu.

Autre aspect de ce que doit être l'avenir de la magistrature : la formation des jeunes magistrats, leur association constante avec les plus anciens, chose que d'ailleurs les magistrats font de plus en plus, comme le font dans leur ordre les avocats. Ce système donne de bons résultats.

Par « formation » je n'entends pas seulement les cours qui seront donnés dans les écoles spéciales ou dans ces fameux instituts que nous avons créés auprès des universités. Il nous faut aller chercher à la faculté de droit les candidats à la magistrature et nous recevons une aide certaine de la part des doyens. Cette alliance entre l'université et la magistrature sera, par mes soins, largement accrue.

On m'a posé une question à propos du centre national d'études judiciaires de Bordeaux. Si vous ne le voyez pas apparaître dans le budget, c'est parce que l'installation de ce centre doit être faite sur l'emplacement du fort du Hâ, à côté du palais de justice, mais sur les crédits généraux de décentralisation.

Enfin on a bien voulu indiquer que les perspectives relatives à l'informatique et à la modernisation de la justice qui se trouvent dans ce budget, pour n'être qu'un début, étaient intéressantes. C'est bien aussi mon avis personnel, car, là aussi, j'estime qu'il s'agit d'alléger la tâche des hommes et de les mettre dans le monde où nous sommes. Si le procureur général Aydalot est devenu premier président de la Cour de cassation cela ne l'empêchera pas — il me l'a encore affirmé l'autre jour — de poursuivre l'œuvre qu'il a commencée dans bien des domaines : police judiciaire et statistiques judiciaires en particulier, pour faire sortir la magistrature de ce qu'il appelle plaisamment l'âge du néolithique.

Une autre grande question domine tous nos soucis, celle des prisonniers. Parfois, elle nous empêche même de dormir, car là se retrouvent les problèmes matériels et humains. Sortant d'une routine trop évidente, nous sommes obligés de faire appel à l'imagination ; c'est au prix de réformes profondes que la mission sociale du ministre de la justice sera assurée, qui consiste non seulement à réprimer mais à prévenir et à éduquer.

Or, le drame de la « pénitencière », c'est que l'ensemble de son appareil, de ses bâtiments sont destinés à la répression.

Ce n'est un mystère pour personne que, sur 180 prisons, 135 sont très anciennes et que c'est plutôt mal que bien que nous faisons face à une augmentation de la population pénitentiaire, qui n'est pas un phénomène français mais international. Le tableau est sombre et nous devons adopter un certain nombre de lignes directrices de bons sens : moderniser, construire encore, dans l'immédiat et à longue échéance. Je ne reviens pas sur cette question, les rapporteurs vous ont indiqué le contenu du budget ; il faut surtout bousculer les délais et trouver un type d'établissements plus légers que les énormes prisons que nous voyons édifier ; pour la détention préventive et les cas qui ne sont pas graves, nous devons disposer d'éléments légers — je n'emploierai pas le mot « camp » auquel se rattachent de trop mauvais souvenirs — qui ne soient pas des forteresses.

Je voudrais répondre à un certain nombre de questions qui ont été posées au sujet des personnels. Un effort considérable a été effectué pour aménager leur statut et il donne pleinement ses fruits. J'ai pu constater par moi-même combien avait été relevé le moral de ces serviteurs modestes qui se croyaient abandonnés. Il s'agit non seulement des personnels pénitentiaires, mais de ceux que nous sommes en train d'éduquer et de préparer, en particulier pour assurer la probation. L'administration pénitentiaire a donc maintenant son statut.

Il est exact que des heures supplémentaires sont encore effectuées, mais elles sont en nette diminution. Dans cette affaire, de tous les personnels qui sont sous mes ordres, celui qui souffre le plus d'un travail sans relâche est bien celui de l'administration pénitentiaire. Un texte limite à vingt-cinq heures par mois ces heures supplémentaires, mais la Chancellerie étudie avec le ministère des finances des possibilités de dérogation.

Il est bien certain que le statut de l'administration pénitentiaire n'a pas réglé tous les problèmes, notamment ceux de la sécurité sociale, et je dois essayer d'obtenir ce qui n'a pu l'être encore.

Vous avez également insisté, mesdames, messieurs, sur d'autres phénomènes d'un intérêt considérable, s'agissant de la mission sociale de ce ministère, et d'abord sur le fait — les chiffres parlent d'eux-mêmes — que la prévention, qui devrait être une exception, risque de devenir la règle. Nous devons, dans cette longue chaîne des actions de la justice, prendre toutes les mesures susceptibles d'alléger la charge de la prison et c'est dans cet esprit que je réunirai le mois prochain tous les chefs de cour, afin d'étudier avec eux l'ensemble du problème, de renforcer le contrôle institué par le code de procédure pénale, d'examiner les mesures nouvelles et d'orienter notre action. N'oublions pas qu'une réforme du code pénal est à l'étude et que nous aboutirons sans aucun doute à modifier le classement actuel des crimes et des délits.

La moitié des accusés traduits pour crime en cour d'assises ne sont condamnés qu'à des peines correctionnelles et il nous appartiendra de choisir ce qui, dans l'évolution du droit, est justifié ou ne l'est pas.

Tel est le point sur lequel je veux insister : faire sortir des prisons, dans toute la mesure du possible, ces détenus qui, sur un total estimé à 34.000, sont à peu près 14.000, et qui attendent leur sort dans des conditions défavorables, non seulement sur le plan matériel, mais aussi sur le plan psychologique et moral. En effet, détenir pendant des mois des hommes sans pouvoir même s'occuper d'eux, les mêler à une population douteuse à tous points de vue, c'est là une pratique que nous ne pouvons pas continuer. La morale et le droit exigent une réforme en ce domaine.

M. André Dulin. Sauf lorsque les détenus sortent tous seuls ! (Sourires.)

M. Raymond Bossus. Ils « se font la malle » !

M. le garde des sceaux. Ne généralisons pas, une hirondelle ne fait pas le printemps. (Rires.)

Je dois aussi répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées sur des points épars.

S'agissant de l'assistance judiciaire, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'économie générale de la réforme que propose M. Léon Messaud et qui doit être étudiée de très près. Pour ce qui est de la terminologie, bien que je n'aie pas consulté mes services, je lui donne mon accord. L'expression « l'aide judiciaire » est heureuse, elle correspond très exactement au monde où nous vivons et pourra avoir cours. Quant à l'aménagement d'une sorte d'aide judiciaire partielle ou proportionnelle, je retiens l'idée et je vais l'étudier. Je l'ai dit l'autre jour à l'Assemblée nationale, je veux prendre rendez-vous avec le Parlement pour débattre de ces problèmes.

M. Léon Messaud. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vous en prie, monsieur le sénateur. J'ai été interrogé sur la participation des collectivités locales aux dépenses relatives aux locaux judiciaires. Je ne fais pas le débat et, puisque j'ai eu l'occasion dans une autre administration de me soucier moi-même des charges qui incombent à celles-ci, je suis tout prêt — car le temps qui m'est imparti ne me permet pas de développer aujourd'hui ma position — à venir en parler ici, naturellement en compagnie de M. le ministre de l'intérieur. C'est un problème auquel je suis particulièrement sensible, et il est certain qu'il doit être traité.

Enfin, ai-je besoin de vous répéter que, pour répondre à l'attente de plusieurs d'entre vous, je reviendrai ici dans quelque temps pour discuter du projet de loi d'amnistie ?

Telles sont, hâtivement exposées, nos préoccupations essentielles. Dans tous les domaines, car tout se tient, il va falloir mettre sur pied un plan. Cette notion de plan n'existe, dans notre administration, que pour l'éducation surveillée, dont je n'ai pas

parlé mais qui pourra être un jour le joyau de la maison. Elle sera la manifestation de l'évolution du droit, de l'évolution sociale et économique qui devra être sensible dans tous les domaines.

Ce travail demandera naturellement des efforts, des soins, des crédits, j'en suis bien convaincu, mais je ne crois pas que l'on puisse morceler ces opérations. Précisément, pour obtenir ces crédits, il est indispensable d'apporter un plan d'ensemble et de marquer votre volonté de rénovation. La bonne méthode, c'est de démontrer que l'on entend revoir toute la question pour obtenir du premier coup les moyens de sortir d'une situation grave.

En attendant les prochaines rencontres et les prochains rendez-vous, je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir voter ce projet de budget qui, au total sans doute encore insuffisant, apporte les éléments nécessaires à certaines réformes auxquelles je tiens profondément et qui permettra d'assurer les affaires courantes. (Applaudissements.)

Mme le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 116.030.245 F. »

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je voudrais vous signaler un problème qui préoccupe les magistrats et avocats en Alsace et en Lorraine.

Dans nos tribunaux d'instance, sont souvent jugées des personnes qui ne connaissent pas suffisamment le français. Dans ces territoires, le parler maternel est un patois, l'alsacien, et beaucoup de nos compatriotes qui sont allés à l'école avant 1918 ne comprennent pas ou mal notre langue nationale. Dans le passé, la plupart des magistrats qui siégeaient dans ces tribunaux d'instance étaient d'origine locale et par conséquent connaissaient le patois ou l'allemand. Ils sont maintenant à la retraite et ont été remplacés par de jeunes magistrats d'origines diverses qui, pour la plupart, ne connaissent ni l'allemand ni l'alsacien. Il leur arrive aussi souvent de juger des prévenus qui ne comprennent absolument rien aux débats qui les concernent. De plus, les jeunes greffiers qui exercent dans ces mêmes tribunaux d'instance ne parlent non plus ni l'allemand ni l'alsacien et ne peuvent ainsi plus faire les interprètes bénévoles.

De ce fait, les magistrats et les avocats demandent que soient affectés à ces tribunaux d'instance, chaque fois qu'un prévenu ne connaît pas assez la langue française, des interprètes, afin qu'on n'assiste pas à une parodie de justice et que les intéressés puissent comprendre les questions qui leur sont posées et puissent se défendre devant la juridiction en cause.

Telle est la situation que je voulais vous signaler, monsieur le garde des sceaux, en vous demandant de bien vouloir l'examiner favorablement.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Kauffmann, je puis vous assurer que la question que vous venez de soulever va être réglée sur-le-champ. Je ne sais pas sur quel crédit je trouverai la solution, mais je résoudrai prochainement ce problème.

Il s'agit de permettre à tout un chacun de suivre non seulement ce qui le concerne, mais aussi d'assurer le bon exercice de la justice.

M. Michel Kauffmann. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le crédit du titre III pour le ministère de la justice.

(Ce crédit est adopté.)

Mme le président. « Titre IV : plus 10.560 F. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 104.700.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 26.705.000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 3.500.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 100.000 F. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

A l'heure où nous sommes, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre Garet.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale.

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, combien nous sommes heureux de vous voir venir aujourd'hui au Sénat défendre votre budget. Soyez assuré que ce plaisir est partagé par l'ensemble de mes collègues de cette assemblée. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Etant un nouveau venu dans cette assemblée — j'oserai dire, monsieur le ministre, que nous sommes de la même promotion puisque vous êtes arrivé au Gouvernement au moment où je suis entré moi-même dans cette assemblée, c'est-à-dire à l'issue des élections législatives — je voudrais également rendre hommage à mon prédécesseur, M. Bernard Chochoy, qui a rapporté pendant huit années le budget des P. T. T.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Avec beaucoup de distinction !

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. C'est ce que je voulais ajouter, monsieur le rapporteur général, et je vous remercie d'avoir devancé ma pensée.

Notre ancien collègue a présenté ce rapport pendant huit années avec beaucoup de dévouement, de distinction, de compétence et une conscience que cette assemblée tout entière, j'en suis certain, reconnaît.

M. le président. Et que confirme la présidence.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Le rapport concernant le budget des postes et télécommunications comprend essentiellement trois parties : d'abord les suites données par le Gouvernement aux observations formulées par la commission l'an dernier, puis l'examen du budget annexe des P. T. T. pour 1968 et, enfin, les questions que la commission m'a chargé de poser au Gouvernement pour cette année 1968.

Il est bon, tout d'abord, de prendre acte de la revalorisation de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, demandée depuis plusieurs années. Il faut tout de même souhaiter que les modalités de ce relèvement soient en tout point semblables à celles dont ont bénéficié les comptables des régies financières.

De même, il conviendrait que, comme avant 1948, cette indemnité soit incluse pour moitié dans les émoluments servant de base pour le calcul de la retraite.

Il faut souligner également l'effort fait cette année en ce qui concerne les majorations souhaitées du plafond de la participation de l'administration au loyer des recettes de distribution et de la subvention accordée aux communes pour les constructions de bureaux de poste.

Les observations antérieures de la commission ont été, en partie, suivies d'effet. Toutefois, ne le perdons pas de vue, il serait juste que l'administration supporte des charges normales pour les locaux de ses services, quelles que soient la nature et la classe de ces derniers.

Le projet de budget comporte 7.800 créations d'emplois, ce qui est peu eu égard aux besoins toujours grandissants d'une exploitation en expansion.

Pour les cinq années d'exécution du V^e Plan, il avait été prévu 50.000 emplois nouveaux. Les trois premières années ont vu, au total, la création de 20.800 emplois, ce qui nous fait douter de la réalisation du Plan dans ce domaine.

Au surplus, ces emplois sont toujours répartis en tranches trimestrielles. En pratique, les créations ne commencent qu'au 1^{er} avril et ce n'est que vers la fin du deuxième trimestre que

la formation des nouveaux venus est acceptable. Les plus importants sont pour les deuxième et troisième trimestres.

Pourquoi continuer ces errements qui consistent le plus souvent à embaucher en fin d'année un personnel qui ne sera valable que l'année suivante ou bien à embaucher en juillet, à la veille des vacances, un personnel qui n'est pas apte à remplir les tâches énormes de cette période de congés ?

Prenez, monsieur le ministre, les dispositions nécessaires pour avoir au plus vite le personnel indispensable dans les postes les plus sensibles ! Notre commission des finances ne vous chicanera pas les crédits puisque la nécessité s'en fait sentir et les résultats sont toujours encourageants.

Si l'on se réfère aux effectifs qui existeront au 1^{er} décembre 1967, l'accroissement est de 2,55 p. 100 et de 1,6 p. 100 seulement pour les télécommunications. Cette augmentation d'effectifs est faible quand on songe que le trafic postal a évolué en hausse de 6 p. 100, celui des télécommunications en hausse de 8,7 p. 100 et que les opérations de chèques postaux ne cessent d'augmenter.

Nos collègues pourront en juger en prenant connaissance d'une remarque importante contenue dans mon rapport écrit. Il ressort des déclarations faites par M. le ministre des postes et télécommunications devant l'Assemblée nationale qu'une mesure d'anticipation a permis d'avancer au 1^{er} novembre 1967 la création de 1.700 emplois nouveaux faisant partie de tranches dont la mise en place était seulement prévue pour le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 1968. Nos collègues pourront ainsi se rendre compte que, bien tardivement, le Gouvernement se range aux recommandations que ne cesse de formuler la commission depuis plusieurs années, à savoir donner aux postes et télécommunications, en temps utile, les moyens nécessaires à une bonne exploitation. Mais, monsieur le ministre, ces mesures prises d'urgence sont la reconnaissance même de la nécessité absolue de doter les services des P. T. T. d'un personnel qualifié dans les délais les plus rapides et en quantité suffisante.

Pourquoi, dès lors, ne pas prévoir, dès cette année, un échelonnement de créations d'emplois plus accéléré ? Il y va de la bonne marche des services, de la satisfaction de la clientèle et de la réputation de cette grande administration.

L'an dernier, il avait été indiqué que le budget se montrerait rigoureux à l'égard du personnel. Nous renouvellerons ces observations et remarquerons que le peu de mesures incluses dans le projet de loi de finances de 1968 concernant les agents est certainement à la base des mouvements et manifestations des mois derniers.

En effet, depuis longtemps, les agents d'exploitation, cheville ouvrière des services, dont l'effectif dépasse 70.000, attendent une réforme, bien souvent demandée par la commission, qui devrait permettre une sensible amélioration de leur situation et ouvrir les débouchés qu'ils sont en droit de revendiquer.

Nous estimons qu'un relèvement indiciaire devrait leur être accordé et l'accès au grade de contrôleur plus largement ouvert.

Comment passer sous silence la situation précaire des auxiliaires qui attendent depuis longtemps leur nomination comme titulaires et comment ne pas souligner l'injustice qui consiste à ne pas avoir prévu un relèvement plus substantiel de l'indemnité de travail de nuit qui, trop longtemps fixée à 0,80 franc, vient d'être légèrement majorée de 0,20 franc ? Depuis des années, notre commission a estimé qu'elle devrait être triplée pour les personnels qui travaillent bien souvent de quinze à vingt nuits par mois.

Il faut déplorer à nouveau, et ce, depuis bien des années également, le peu d'importance du relèvement de la prime de résultat d'exploitation dont l'accroissement en 1968 sera de 25 F seulement, représentant 5 p. 100 de plus. Nos collègues savent que ce taux d'augmentation était de 20 p. 100. Ils savent aussi que le bénéfice de l'exploitation augmente d'année en année et qu'en 1968 il atteindra 1.651 millions contre 1.404 millions en 1967, soit un surplus de près de 18 p. 100.

Est-ce là ce qu'on appelle l'intéressement du travailleur aux bénéfices de l'entreprise ? Pourquoi, dès lors, 18 p. 100 pour le bénéfice et 5 p. 100 pour la prime ? Pourquoi le Gouvernement ne suit-il pas l'avis de l'administration des P. T. T. qui depuis longtemps, ainsi d'ailleurs que la commission, estime que cette prime devrait être alignée sur la rémunération principale du préposé, indemnité de résidence comprise.

Au sujet de la prise en compte de l'indemnité de résidence pour le calcul du montant de la retraite, qui se rapporte plus spécialement à la fonction publique en général, mais qui intéresse les 300.000 agents des P. T. T., il faut reconnaître l'intérêt des réponses faites aux différentes questions posées au Gouvernement. Toutes, en effet, ne sont pas purement négatives. Une évolution lente, c'est certain, se produit, et la commission désire voir très vivement être complètement éclairée sur cette importante question et sur les intentions du Gouvernement.

Enfin, après les promesses faites en 1962, la commission s'étonne à nouveau qu'aucun progrès ne soit réalisé en matière de gestion des emplois scindés de préposés et de préposés spécialisés, d'agents techniques et d'agents techniques spécialisés.

Pour terminer cette première partie de mon rapport, j'indique que la commission serait désireuse que des efforts particuliers soient faits en ce qui concerne le logement de jeunes agents, les conditions de travail d'une façon générale, l'état sanitaire du personnel, et que la situation des pensionnés des P. T. T. soit dans bien des cas reconsidérée par comparaison avec les fonctions exercées par leurs homologues actifs, même si ces fonctions ont été attribuées après tableau d'avancement ou concession de classe exceptionnelle.

Dans ce domaine, la commission souhaite vivement que les assimilations décidées reposent sur des bases évolutives et non pas restrictives. Ainsi serait réalisée la véritable péréquation.

En ce qui concerne le budget lui-même, nos collègues savent déjà qu'il est présenté en deux sections : la première qui est le programme d'activité, l'exploitation pour 1968, la deuxième qui intéresse le patrimoine et les investissements et comprend des recettes et des dépenses en capital.

Pour la deuxième fois, le budget comporte deux écritures de régularisation, l'une d'un montant de 827 millions représentant, en première section, une recette au titre des travaux faits par l'administration pour elle-même et, en deuxième section, une dépense correspondante du même montant représentant des « productions d'immobilisations » ; l'autre, de 863 millions, représentant l'amortissement qui, de dépenses en première section, devient recettes en capital au titre de la deuxième section.

Ces considérations générales peuvent être complétées par l'indication que les recettes de l'exploitation s'élèvent à 11.060 millions de francs. Elles sont en augmentation de 11,4 p. 100 par rapport à 1967. Il faut signaler, dans ces recettes, une part importante résultant de l'augmentation des tarifs des mandats, des droits sur les valeurs à recouvrer, des envois contre remboursement à partir du 1^{er} janvier 1968. C'est la surprise du projet. C'est un mauvais cadeau de jour de l'an pour les usagers !

Les tarifs des mandats ont déjà été relevés de 16 p. 100 en 1959 et de 28 p. 100 en 1964. Cette fois l'augmentation passe de 30 à 80 p. 100 suivant les cas, ce qui procure un accroissement de recettes de 56 p. 100. Vous pourrez vous reporter à ce sujet à la page 16 du fascicule budgétaire.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 9.373 millions, soit par rapport à 1967, 10,6 p. 100 de plus. Dans ces dépenses, il faut relever les 80 millions de dépenses supplémentaires résultant de l'application des ordonnances prises par le Gouvernement en matière de sécurité sociale. C'est 80 millions de moins pour les investissements.

De ces recettes et de ces dépenses résulte le bénéfice de l'exploitation qui s'élève à 1.651 millions contre 1.404 millions en 1967, représentant un accroissement coquet de 247 millions, soit 18,7 p. 100. Cet excédent est d'ailleurs la partie la plus importante des moyens de financement des dépenses d'équipement de la deuxième section du budget.

Les recettes postales influencées par une augmentation du trafic de 6 p. 100 environ atteindront vraisemblablement 3.177 millions, ce qui permet à ce secteur des P. T. T. d'équilibrer juste ses recettes et ses dépenses.

Les recettes du service des télécommunications sont prévues pour 5.251 millions. Elles sont en augmentation par rapport à 1967, où les prévisions portaient sur 4.732 millions, et l'augmentation du trafic est évaluée à 8,7 p. 100 en moyenne.

Il convient de s'arrêter sur la situation du téléphone dans notre pays puisqu'elle constitue, il faut bien le dire, depuis des années un problème économique de dimension nationale. La sensible augmentation des recettes de 1968 résulte essentiellement de la croissance du rythme du trafic téléphonique, du trafic télex, mais aussi de l'augmentation du nombre des abonnements. L'année 1968 sera abordée avec un retard dans l'équipement qui portera sur 450.000 demandes d'abonnement et de transfert non satisfaites. Cet état de choses laisse apparaître une infime amélioration résultant de l'intensification du rythme des raccordements et d'un léger ralentissement des demandes formulées. Ce ralentissement des demandes est dû à la certitude de longs délais et au désespoir des demandeurs. Aussi faut-il déplorer que bien des candidats renoncent à déposer leurs demandes d'abonnement en raison des trop longs délais nécessaires pour obtenir satisfaction.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. C'est une supputation.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Mais je suis là pour cela, monsieur le ministre. Il faut déplorer cet état de choses persistant depuis trop d'années et son influence néfaste sur l'économie nationale, qui ne peut atteindre un meilleur développement qu'à la condition que le pays soit doté d'une infrastruc-

ture convenable de télécommunications. Le téléphone n'est pas un gadget ni un luxe...

M. Roger Carcassonne. Ah, non !

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. ...mais un outil indispensable dans une économie moderne. Songez, monsieur le ministre, que certaines zones industrielles équipées se voient en difficulté dès les premières demandes d'installation d'industries nouvelles, du fait qu'il ne peut leur être donné la promesse formelle d'un raccordement rapide au téléphone. Du point de vue économique — vous le sentez très bien — c'est particulièrement grave.

Un effort est toutefois fait pour 1968 et nos collègues savent déjà que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont augmentés : 1.527 millions de francs d'autorisations de programme pour les seules télécommunications, 1.270 millions de crédits de paiement et 466 millions en mesures nouvelles. L'effort est à souligner. Certes, il eût été préférable qu'il soit entrepris depuis déjà plusieurs années. Il est regrettable que l'on ait voulu persuader trop souvent les Français « qu'ils n'étaient pas mûrs pour le téléphone ». Il est donc maintenant grand temps que l'infrastructure du téléphone soit développée rationnellement et qu'un équilibre soit maintenu entre les efforts faits en matière de raccordement et ceux qui sont relatifs à l'amélioration des réseaux et circuits. Il ne faudrait pas abandonner les uns pour les autres. Il n'est plus intéressant d'accroître le nombre des abonnés à tout prix sans développer les voies d'écoulement du trafic, mais une expansion économique complète ne peut ignorer non plus les demandes d'abonnement présentées.

La commission souhaite donc que les candidats au téléphone ne soient pas oubliés. Une bonne décentralisation économique est à ce prix et grande est la déception des industriels et des particuliers qui s'aperçoivent que la réalisation de l'automatisation ne s'accompagne pas forcément de la résorption des demandes en instance.

Je veux attirer l'attention du Sénat sur le fait que 87 p. 100 des abonnés ruraux bénéficient actuellement de l'automatique rural ou intégral.

M. Roger Carcassonne. Ils sont bien servis !

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Au 1^{er} août 1967, à ce sujet, 71 départements étaient équipés. Il faut souligner surtout que cet équipement rural a été facilité par les avances remboursables consenties par les collectivités locales et un grand nombre de nos collègues qui sont ici et qui sont en même temps maires ou conseillers généraux n'ignorent rien de ces problèmes. Ceux d'entre eux qui sont intéressés par l'automatisation des zones rurales ainsi que par les installations et l'extension du téléphone automatique pourront prendre connaissance des annexes 6 et 7 de mon rapport.

J'en viens maintenant aux services financiers qui, à partir du 1^{er} janvier 1968, doivent faire l'objet d'une augmentation de tarifs dont le Gouvernement attend, au surplus, une recette de 180 millions de francs. Cette augmentation affectera les droits sur les mandats, les valeurs à recouvrer et les envois contre remboursement. L'accroissement des recettes globales représente 56 p. 100 en moyenne, ce qui se traduit par des augmentations de 60, 70 et 80 p. 100. C'est beaucoup, surtout si l'on songe que les droits de mandats ont été majorés de 16 p. 100 en 1959 et de 28 p. 100 en 1964.

A ce sujet, il faut bien remarquer que si l'équilibre des services financiers est réalisé, la charge de cet équilibre reposera essentiellement sur les usagers. Nos collègues trouveront dans mon rapport les observations de la commission. Depuis longtemps, en effet, la commission fait remarquer qu'il est pratiquement impossible d'instituer des droits et des taxes sur les opérations d'épargne ou d'étendre ceux et celles qui sont en vigueur dans les services des chèques postaux. Il en résulte que l'équilibre doit être recherché en augmentant les droits perçus sur les mandats ou en s'attaquant au vrai problème, c'est-à-dire à la réduction du déficit des chèques postaux. Ce dernier moyen, recommandé par la commission, eût évité de nouvelles charges pour les usagers des P. T. T.

Enfin, le service des chèques postaux, en 1968, mettra à la disposition du Trésor les fonds libres des titulaires de compte, soit 26 milliards de francs, sur lesquels les P. T. T. recevront un intérêt de 1,50 p. 100, ce qui donne une recette de 385 millions de francs environ.

Une fois de plus, la commission estime que l'intérêt en question devrait être relevé jusqu'à 3 p. 100, comme cela se pratique souvent dans les pays qui nous sont voisins. En 1968, un rapide calcul permet de le déterminer. Il eût suffi d'un relèvement de 1,50 p. 100 à 2,25 p. 100 pour procurer aux P. T. T. 192 millions de recettes supplémentaires, c'est-à-dire un montant un peu supérieur à celui de 180 millions de francs résultant de l'augmentation des tarifs. Le Gouvernement, à nouveau, a mal choisi et ce sont les usagers qui en feront les frais.

Je voudrais enfin vous parler d'une question soulevée lors du débat à l'Assemblée nationale. Nos collègues ont eu connaissance en effet récemment d'une proposition de création d'une compagnie nationale du téléphone. Faisant l'objet tout d'abord d'un amendement à la loi de finances pour 1968, finalement non présenté, cette proposition doit être étudiée par un groupe de travail restreint au sein de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

A la base de ce projet, il y a, peut-être, la situation critique du téléphone dans notre pays et notre commission, dans les années passées, n'a jamais manqué d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce sujet.

Le projet de compagnie nationale du téléphone tendrait à séparer la gestion du téléphone du reste de l'administration des postes et télécommunications et risquerait d'aboutir au démantèlement de ce service public.

Votre commission a émis les plus vives réserves à l'égard de ce projet et estime, pour sa part, que la solution du problème du téléphone aurait pu être trouvée depuis longtemps. Elle souligne en effet depuis des années le refus systématique des crédits nécessaires dans ce secteur de l'économie nationale. Il est à remarquer que c'est la même personne qui a refusé ces crédits antérieurement, qui fait la proposition de séparation du téléphone de l'ensemble des services des postes et télécommunications. Votre commission rappelle qu'à plusieurs reprises elle a préconisé que dans l'unité maintenue de l'administration une plus grande liberté d'action, des coudees plus franches soient accordées aux postes et télécommunications en tenant compte notamment du caractère industriel et commercial évident de ce service. Je sais que dans les réponses écrites que vous avez fournies, monsieur le ministre, aux questions que j'avais posées au nom de la commission vous semblez indiquer votre détermination dans ce domaine. Je crois avoir compris que l'opinion du ministre et, probablement, celle du Gouvernement, étaient qu'il fallait maintenir cette unité des P. T. T. et vous savez que dans votre administration elle-même, tous les services quels qu'ils soient — même s'il y a eu dans le passé quelques velléités de séparatisme — font cause commune pour conserver à votre administration son unité. Vous en êtes le patron et il est normal bien entendu que vous conserviez à la tête de cette entreprise l'unité que le personnel lui-même veut lui garder.

M. le ministre. J'ai pris une position sans équivoque possible sur ce problème, comme vous le savez.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je tenais à le signaler à nouveau afin que vous ayez l'occasion de répéter à cette tribune les affirmations que vous m'avez données par écrit. Il n'est pas niable, bien sûr, qu'il faille songer à adapter les techniques à l'évolution générale de notre siècle et à notre économie moderne. Les recherches et les adaptations nécessaires doivent être faites dans le cadre et dans l'unité de cette grande administration qui a fait honneur au pays et qui veut encore continuer à servir et à honorer la France. Il faut qu'on lui en donne les moyens.

Mesdames, messieurs, telles sont les observations que la commission des finances m'a chargé de vous présenter sur le budget annexe des P. T. T. Je vous remercie de votre attention. Je pense que M. le ministre voudra bien faire son profit de ces observations. Qu'il sache ce que nous avons eu en vue, c'est d'abord l'intérêt des usagers et aussi l'intérêt de sa grande administration. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, au cours des années qui viennent de s'écouler, nous n'avons cessé de demander que ces trois grands services qui sont compris sous le vocable des postes et des télécommunications obtiennent toute la considération qui doit s'attacher budgétairement à leurs activités si essentielles pour notre pays. Mais nos désirs n'ont toujours été que très partiellement satisfaits puisque aucun financement d'une envergure suffisante que leur situation imposait, n'a jamais pu leur être réellement accordé.

Le fait qu'ils disposent d'un budget annexe ne prouve rien, car ils restent absolument sous la dépendance du ministère des finances et du Gouvernement, qui peuvent seuls décider de leurs tarifs comme du montant de leurs ressources par voie d'emprunts.

On aperçoit ainsi la tâche bien lourde qui incombe à notre époque aux responsables du fonctionnement de la distribution postale, de nos centres de chèques postaux et de nos télécommunications. Pris entre des besoins qui s'affirment partout avec une croissance qui ne peut se ralentir et des moyens qui leur sont mesurés, qui grandissent bien moins vite, on comprend leurs soucis et leurs revendications.

Dans le peu de temps qui m'est imparti à cette tribune, et après le rapport de mon collègue M. Henneguelle présenté au nom de la commission des finances, qui a suffisamment développé les principaux aspects de ce budget, je ne reviendrai pas sur l'analyse de celui-ci, tel que le rapport de notre commission en fait état. Je m'en tiendrai aux points essentiels de nos observations et aux réflexions que peut m'inspirer ce document budgétaire au regard des nécessités de ces principaux services publics.

La rapidité avec laquelle progresse le trafic postal n'est, certes, pas faite pour nous surprendre. Elle est la conséquence directe de l'expansion démographique et des conditions dans lesquelles évolue la vie moderne. Il est donc indispensable que le programme des équipements ne soit pas à la merci de timides cheminements, qu'il s'inscrive en parallèle du labeur et des opérations qui doivent être réalisées.

Dans les villes qui grandissent où des recettes postales apparaissent particulièrement utiles, leurs créations devraient pouvoir s'effectuer à un rythme plus rapide et plus désirable que celui que nous constatons en ce moment. Dans nombre d'agglomérations de moyenne densité, rurales notamment, des bureaux de poste parfois vétustes et insalubres continuent à fonctionner. Les collectivités intéressées rencontrent beaucoup de difficultés pour les aménager convenablement ou pour entreprendre une construction neuve, faute de moyens ou de possibilités d'emprunt pour satisfaire aux avances sollicitées et à leur participation. Nous constatons très heureusement qu'un gros effort de motorisation pour la distribution du courrier est en cours. Mais, à ce sujet, il faudrait éviter, comme l'ont souligné plusieurs de mes collègues dans notre commission, que les usagers éloignés ne se trouvent pas plus pénalisés qu'autrefois par une remise trop tardive de leur courrier. De même la suppression de certaines recettes postales, lorsqu'elle contraint les ruraux à parcourir une longue distance kilométrique et à des pertes de temps préjudiciables, ne peut pas être considérée comme un bienfait pour les intéressés et s'accorde peu avec un service public bien compris.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Le progrès est le progrès, tout le monde le comprend. Mais il est manifeste que, dans les cas que vous citez, nous tenons le plus grand compte de toutes les considérations humaines, sociales et autres qui peuvent se poser. Je voulais vous rassurer dès maintenant.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette assurance, mais il y a malgré votre bonne volonté, de nombreux cas particuliers où ce que je viens de signaler existe. Je pense que vous aurez la volonté de remédier à ces situations et je vous en remercie à l'avance.

Il ne faudrait pas que ces inconvénients deviennent courants dans nos campagnes. Dans nos pays de montagne, ils sont très difficilement acceptés.

Pour l'ensemble des opérations qui incombent aux services financiers et surtout pour les chèques postaux, je me permettrai d'insister pour qu'on aille aussi vite que possible dans la mécanisation afin que le personnel puisse faire face, dans des conditions normales, à l'ampleur du travail qui lui est confié.

Par ailleurs, il apparaît particulièrement utile que des centres de chèques postaux soient créés dans certains territoires d'outre-mer où l'importance des rapports et des transactions avec la métropole le justifie incontestablement. Je crois savoir qu'une telle réalisation est envisagée pour la Réunion. Il serait bon aussi qu'un centre de chèques postaux soit à même de fonctionner à Fort-de-France comme le demande instamment notre collègue M. Marie-Anne qui représente la Martinique dans notre assemblée.

J'en arrive aux télécommunications. Chaque année, à l'occasion de l'examen de ce budget, nous nous faisons l'écho des lamentations qui nous parviennent au sujet du téléphone. Les usagers ne cessent d'émettre les plus sévères critiques sur les déficiences qui sont devenues chroniques de notre réseau téléphonique. C'est répéter des lieux communs que de signaler que des centaines de milliers de demandes d'installations téléphoniques restent en instance, que certaines sont en souffrance depuis plusieurs années, que la densité téléphonique de notre pays est très inférieure à celle de presque tous les pays qui nous entourent et que nos communications téléphoniques rencontrent des obstacles permanents.

Mon collègue et ami, M. Carcassonne, dont nous goûtons fort dans cette assemblée l'humour avec lequel il agrmente la logique de ses propos, déploie en vain tout le charme de son accent pour demander chaque fois comme de nombreux collègues dans notre assemblée que l'on s'inquiète d'une situation qui est si préjudiciable à notre pays.

M. Roger Carcassonne. Je vais récidiver.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Pour nous, c'est toujours un régal.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Tout récemment, monsieur le ministre, lorsque vous vous adressiez à vos auditeurs, vous vous êtes exprimé ainsi : « Ah ! ce téléphone, c'est une veine que l'on est bien heureux d'exploiter ! »

M. le ministre. Ce ne sont pas mes propos exacts. Cela ne fait rien.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Je les ai entendus.

M. le ministre. Vous les avez lus.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Sans doute voulez-vous dire par là que certains parmi nous sont satisfaits de trouver en l'occurrence une matière très heureuse pour exprimer leurs critiques à l'égard de nos dirigeants, du Gouvernement. Hélas ! Nous voudrions bien pourtant avoir la « veine » de ne plus voir se multiplier auprès de nous des réclamations, je dirai même — car le mot n'est pas trop fort — de virulentes réclamations qui se manifestent constamment dans la plupart de nos contrées.

Que l'on nous entende bien. Nous n'avons aucun reproche à formuler à l'égard des responsables du fonctionnement de nos télécommunications. A tous les échelons, départementaux, régionaux et national comme dans ce corps admirable des ingénieurs des télécommunications, tous font preuve d'une louable activité et d'une ingéniosité méritoire dans les conditions si difficiles dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

L'insuffisance de notre infrastructure et de notre équipement provient uniquement de l'indigence des moyens qui sont accordés à l'administration. Certes, pour 1968, un effort financier apparaît cette fois plus acceptable puisque l'on évalue aux environs de 25 p. 100 l'augmentation des crédits qui sont alloués aux télécommunications encore que ces nouvelles possibilités financières comprennent les crédits d'exploitation que l'on n'a pas utilisés au cours de cette année, ce qui réduit sensiblement ce pourcentage si heureusement annoncé.

Aux crédits dont l'administration pourra disposer viendront s'ajouter les emprunts envisagés avec la caisse nationale des télécommunications, qui est sans aucun doute une très bonne initiative comme les avances remboursables sans intérêt que l'on sollicite auprès des collectivités. On semble vouloir abandonner, et c'est un bien, des exigences financières qui atteignaient parfois un montant irraisonné, en ce qui concerne les demandes de téléphone notamment, lorsqu'on avait recours à des entreprises privées. Cependant, les raccordements dans nos campagnes seront maintenus à un taux très élevé, ce qui n'est pas une mesure de nature à freiner l'exode rural.

Une observation préalable s'impose à propos de l'utilisation de ces nouveaux moyens budgétaires : aurez-vous, pour procéder en temps utile aux travaux et aux installations qui font l'objet de votre programme annuel, tous les ingénieurs, techniciens, cadres moyens et supérieurs qui sont absolument nécessaires ? Je pense que vous pourrez nous répondre à ce sujet, monsieur le ministre.

Si, en effet, vos effectifs étaient d'une insuffisance vraiment regrettable, nous assisterions à des reports de crédits sur une autre année, ce qui ne justifierait guère tous les espoirs que l'on veut nous laisser entrevoir.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne crois pas que, pour le ministère des postes et télécommunications, on ait fréquemment reporté les crédits d'une année sur l'autre. Il n'en sera certainement pas ainsi cette année ni l'année prochaine. Naturellement notre souci essentiel est de pouvoir dépenser correctement et complètement les crédits nouveaux et assez considérables, à mon avis — je développerai ce point dans un instant — dont nous disposons maintenant. Nous prendrons, croyez-le bien, toutes les mesures nécessaires pour faire face à ces crédits nouveaux. Dès maintenant, je peux vous rassurer tout à fait à ce sujet.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je crois tout de même savoir, à moins qu'on ne m'ait mal informé, qu'une partie des ressources qui n'ont pas été utilisées au cours des mois derniers sont reportées cette année dans votre budget.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous éclaircirons ce point, mon cher collègue. Veuillez poursuivre la présentation de votre rapport.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Le retard que nous avons à combler exige des solutions qui concernent fon-

damentalement le développement rapide de notre infrastructure en ce qui a trait tant à l'extension de nos canalisations de moyennes et grandes liaisons qu'à l'équipement plus général pour que nous soyons à même de réaliser une automatisation qui semble susceptible d'atténuer ou de résoudre enfin, en France, la crise aiguë du téléphone.

Certes, il se pose et il se posera toujours dans ce sens des problèmes humains importants de formation, de mutation ainsi que des problèmes financiers pour l'emploi des fonds mis à la disposition de l'administration selon les nécessités prioritaires et la progression judicieusement efficace qu'il convient d'adopter pour aboutir aux résultats convoités.

Je crois que les principes adoptés par vous et qui sont retenus à cet effet ne sont pas mauvais puisqu'ils donnent, en attendant mieux, prépondérance à l'écoulement du trafic, à l'automatisation sur des ensembles plus étendus et également à la recherche afin de favoriser le perfectionnement des techniques et les progrès de la productivité.

Que l'on ait le souci, notamment, d'accompagner de possibilités meilleures de communications les demandes plus importantes qui peuvent être satisfaites, part d'une excellente intention. Cependant, les problèmes que suscitent des effectifs trop réduits doivent mériter la plus grande attention. Des insuffisances de personnel ici ou là ne manquent pas d'être préjudiciables au bon fonctionnement des services. Les licenciements subits d'auxiliaires complémentaires ou remplaçants de titulaires en congé dans des périodes où l'abondance du trafic est plus éclatante, comme cela s'est produit par suite de l'épuisement des crédits, sont profondément regrettables.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous faire l'honneur de venir manifester l'intérêt que vous portez aux délibérations du Sénat, contrairement à un usage qui fut établi par vos prédécesseurs et que nous regrettons bien. Nous avons donc un nouveau ministre des postes et télécommunications duquel nous attendons un bilan de réalisations plus favorable, plus acceptable que celui que nous avons connu dans les mauvaises années que nous venons de traverser.

Les télécommunications font essentiellement partie de ces éléments souvent déterminants pour un meilleur rendement de nos activités professionnelles, comme elles sont absolument nécessaires pour notre vie courante. Elles sont indispensables pour l'évolution de notre économie nationale comme pour nos relations humaines. Elles sont liées plus sérieusement que certains peuvent le croire aux impératifs et aux vicissitudes qui engagent notre avenir.

Souhaitons qu'une conscience de l'œuvre si urgente à entreprendre, qui semble vouloir s'affirmer plus nettement parmi ceux qui vous réservent vos moyens financiers, vous permette d'aboutir aux résultats que vous désirez, que vous avez la volonté d'obtenir et que nous attendons.

C'est avec ces espérances qui, si elles étaient déçues, pourraient nous conduire par la suite vers une toute autre résolution que votre commission des affaires économiques et du plan a bien voulu accepter de donner un avis favorable à ce projet de budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est la huitième ou la neuvième fois que j'ai l'honneur d'apporter à la tribune de cette assemblée le point de vue du groupe communiste sur le budget des postes et télécommunications et, une fois de plus, à mon grand regret, je suis obligé de vous dire, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à votre prédécesseur, M. Maretté, que votre budget, à l'image des précédents, ne donne satisfaction ni aux usagers de ce service public, ni au personnel de cette administration.

Qu'il ne donne pas satisfaction au personnel des postes et télécommunications, qui pourrait en douter après les journées de grève du 19 octobre dernier et la signification, selon les organisations syndicales, était précisément le rejet de votre projet de budget ? Quant aux usagers, nous avons trop souvent l'occasion d'entendre les récriminations quotidiennes que provoque l'insuffisance de notre réseau téléphonique pour avoir le moindre doute sur leur sentiment. D'ailleurs, pour juger de l'insuffisance notoire de ce budget, il suffit de lire ce qu'en disent les rapporteurs à l'Assemblée nationale. Si je prends leurs déclarations pour référence, c'est parce que, appartenant à la majorité, on ne peut les suspecter de noircir le tableau.

M. Danel, tout en déclarant que « ce budget permet de penser qu'il peut amorcer un redressement de fonctionnement » — que de précautions de style ! — « regrette que certaines mesures qu'il eût été souhaitable de prévoir en faveur du personnel d'exécution soient absentes du projet ». Il insiste ensuite sur le fait que « l'ampleur des besoins d'équipement est telle qu'elle impose de considérer la satisfaction de ceux-ci comme un problème national de première importance », ce qui ne semble pas le cas, puisqu'il constate que « le Plan est insuffisant pour améliorer une

situation qui place la France au dernier rang des pays de la Communauté européenne pour l'équipement téléphonique et que le retard pris dans son équipement ne lui permet plus de remplir dans des conditions normales sa mission de service public ».

« Finalement — ajoute le rapporteur U. N. R. — la conjonction des besoins accrus ou nouveaux du public et de la part modeste réservée aux P. T. T. dans les équipements publics conduit à un déséquilibre profond, qui se traduit par une baisse de la qualité du service directement mesurable par certains indices auxquels le public est de plus en plus sensibilisé : allongement des délais d'acheminement des paquets et imprimés, insuffisance des infrastructures postales dans les zones récemment urbanisées, difficultés de reprise d'une distribution normale après les ponts accompagnant les jours fériés, allongement des listes de demandes non satisfaites d'abonnement au téléphone, encombrement du réseau téléphonique, notamment en période de vacances ». Le rapporteur, après avoir parlé d'efforts notables d'adaptation, conclut que « ces efforts n'ont cependant conduit, jusqu'à maintenant, qu'à enrayer la dégradation ».

Voilà donc où nous en sommes et pourtant, depuis neuf ans, nous entendons les ministres des postes et télécommunications venir nous dire à la tribune de cette assemblée que leur budget marque un net progrès sur les précédents et qu'il leur permettra de rattraper le retard que notre pays a accumulé sur ses voisins. Je suis obligé de constater que lorsque nous affirmions le contraire à cette tribune, c'est nous qui avions raison.

Monsieur le ministre, il faut au moins vous rendre cette justice : vous n'avez pas fait preuve d'un optimisme exagéré en présentant votre budget devant l'Assemblée nationale. C'est ainsi que, répondant aux critiques qui vous étaient adressées à propos de la pratique inadmissible, je dirai scandaleuse, des avances sans intérêt exigées — c'est au fond le mot qui convient — par l'Etat des collectivités locales, vous déclariez : « Je considère ces avances comme une amère et transitoire nécessité dans une situation de pénurie ». Etant donné que cette pénurie dure depuis neuf ans, la période transitoire nous paraît tout de même un peu longue et nous avons le droit de vous demander, monsieur le ministre, quand cette situation cessera-t-elle.

Vous obligez les départements et les communes à emprunter de l'argent aux caisses publiques de crédit, à qui ils paient des intérêts, alors que l'Etat ne verse aucun intérêt aux collectivités locales pour l'argent qu'elles lui prêtent. C'est un véritable scandale qui devrait cesser. Malheureusement, vous ne semblez pas vous orienter dans cette voie.

Vous avez déclaré également devant l'Assemblée nationale — je vous rends attentifs, mes chers collègues, à ces propos — ce qui suit : « Pour ce qui est du téléphone nous allons, me semble-t-il, vers la reconnaissance plus affirmée de son caractère prioritaire ». Admirez, là encore, les précautions de style. Plus loin, et afin sans doute que personne ne se fasse d'illusion, vous vous êtes empressé d'ajouter « qu'il n'est pas question d'espérer en un si court laps de temps obtenir des résultats spectaculaires ».

Ainsi, les progrès réels ne sont pas pour demain. Ils sont sans doute pour après-demain, pour le VI^e Plan. En tout cas, nous sommes fixés : ce n'est pas en 1968 que, sur le plan du téléphone, la situation s'améliorera sensiblement.

On comptait, au 31 décembre 1966, 402.000 demandes insatisfaites. On nous indique qu'au 30 juin 1967 ce chiffre était de 399.000, soit 3.000 en moins. A ce rythme de progression, il faudrait environ soixante-dix ans pour satisfaire les demandes en instance, sans parler des demandes à venir.

Vous vous targuez, monsieur le ministre, et vous l'avez déclaré d'emblée dans votre discours à l'Assemblée nationale, d'un accroissement des investissements pour les télécommunications qui s'inscrirait d'une façon éclatante, dites-vous, dans les chiffres avec 24 p. 100 d'augmentation d'une année sur l'autre. Qu'en est-il en vérité ?

Il est exact que les crédits pour 1968 s'élèvent à 2.030 millions de francs contre 1.635 millions au budget de 1967. Mais, en juillet dernier — et c'est sans doute ce à quoi voulait faire allusion tout à l'heure notre collègue M. Beaujannot — une anticipation de 212 millions a été faite sur les crédits de 1968. Cela prouve, soit dit en passant, monsieur le ministre, que nous avions raison lorsque, au moment du vote du budget de 1967, nous affirmions que les crédits d'investissements pour les télécommunications étaient insuffisants puisque vous avez dû vous-même les augmenter en cours d'année.

Est-il erroné d'en conclure qu'en réalité les investissements dans les télécommunications ne dépasseront pas en 1968 ce qu'ils ont représenté en 1967, crédits budgétaires et crédits d'anticipation réunis ? En tout cas, nous le croyons et cela n'ouvre malheureusement pas des perspectives très optimistes. En 1959, il y avait 117.000 demandes d'installations téléphoniques en instance ; on en comptait 400.000 au 1^{er} janvier dernier. Je pense que ces deux chiffres en disent long sur la carence du pouvoir en cette matière.

C'est cette carence qui encourage précisément les trusts des télécommunications à revendiquer la liquidation du monopole d'Etat en ce domaine. C'est cette aspiration qu'exprimait M. Giscard d'Estaing dans sa proposition faite à la commission des finances de l'Assemblée nationale. Nous tenons à dire qu'avec les organisations syndicales unanimes nous nous élevons contre cette tentative de dislocation des postes et télécommunications, qui aboutirait à la main-mise des capitaux étrangers, notamment américains, sur les télécommunications.

Nous demandons, au contraire, avec force que les crédits nécessaires pour rattraper le retard dans ce domaine soient rapidement dégagés. On pourrait utiliser à cet effet une partie du fonds de roulement des chèques postaux et de la caisse nationale d'épargne, qui représentent des sommes considérables.

Il est indispensable, par ailleurs, que l'Etat rembourse à l'administration des postes et télécommunications les charges des services publics qu'elle assume à sa place, que soit créé dans l'immédiat un contrôle sévère des prix pratiqués par les fournisseurs des P. T. T. et plus fondamentalement que soient nationalisés les trusts des télécommunications, afin de doter le pays d'une véritable industrie dégagée de la domination des monopoles, notamment des monopoles américains.

Mais, monsieur le ministre, nous avons d'autres raisons de juger inacceptable le projet de budget que vous nous présentez. Ces raisons ont trait à l'aggravation des conditions de travail du personnel et au refus que vous opposez à leurs légitimes revendications.

Il faut noter une fois de plus que les créations d'emplois nouveaux ne suivent pas le développement du trafic : 7.800 emplois sont prévus, ce qui représentera un accroissement de 2,55 p. 100 des effectifs à la fin de 1968, alors que l'accroissement prévu du trafic sera de 6 p. 100 pour la poste et de 8,7 p. 100 pour les télécommunications, sans parler de l'accroissement du trafic des chèques postaux.

De plus en plus, par conséquent le décalage s'accroît entre l'augmentation du trafic et celle des effectifs. Les prévisions du plan portaient sur 28.000 emplois nouveaux fin de 1968. Or, 20.000 seulement seront créés et encore faut-il préciser que la création de 7.800 de ces emplois s'échelonne sur toute l'année 1968 et qu'au surplus 27 p. 100 d'entre eux seront réservés à des auxiliaires payés, comme on le sait, au rabais et dépourvus de toute garantie d'emploi.

Votre politique de limitation des créations d'emplois aboutit, monsieur le ministre, pour le personnel, à une aggravation des conditions de travail qui provoque, vous le savez bien, la multiplication des accidents du travail et des maladies nerveuses.

Vous avez dit à l'Assemblée nationale que les chiffres du plan n'étaient que des données indicatives. D'abord, veuillez m'excuser de vous dire que cela ne me paraît pas exact. Le nombre prévu pour les créations d'emplois, que je sache, était considéré comme un minimum par les documents du V^e Plan. D'ailleurs tous les rapporteurs de l'Assemblée nationale ont déclaré que les prévisions du Plan étaient elles-mêmes trop modestes au regard des besoins. Or, ces prévisions modestes, vous ne les respectez même pas. Alors on peut vous poser cette question : à quoi sert d'avoir un plan si vous n'en tenez jamais compte ?

Dans le même temps, aucune réduction de la durée du travail n'est prévue. Le personnel féminin attend toujours la semaine de travail de 35 heures en cinq jours. Ce n'est pas en France, mais en Belgique, que la décision a été prise de fermer les bureaux de poste le samedi. Si encore vous donniez satisfaction aux revendications de salaires, mais ce n'est pas le cas. Pourtant, vous le pourriez ; ce ne serait que justice.

C'est ainsi que les bénéfices avoués d'exploitation atteindront 1.650 millions de francs en 1968 contre 1.404 en 1967, soit 17 p. 100 d'augmentation. Précisons que si le budget général remboursait aux P. T. T. ce qu'il lui doit, s'il payait les intérêts des sommes dont il dispose, les bénéfices d'exploitation seraient infiniment supérieurs. Mais tenons-nous en aux bénéfices officiellement déclarés.

La part des dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement ne cesse de diminuer puisqu'elle sera de 55,8 p. 100 en 1968 contre 57,2 en 1967.

Ainsi, plus le bénéfice d'exploitation augmente, moins le personnel reçoit. Vous reconnaissez, monsieur le ministre, que c'est une conception curieuse de l'intéressement des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise. (*Sourires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Vous avez d'ailleurs fourni à l'Assemblée nationale une explication de l'attitude du Gouvernement à ce sujet.

Selon vous, les personnels des P. T. T. font partie de la fonction publique ; ce sont des fonctionnaires, et si nous augmentions leurs traitements cela aurait des répercussions sur l'ensemble des traitements de la fonction publique.

Un sénateur à l'extrême gauche. Et alors ?

M. Camille Vallin. Je dois vous dire qu'en ce qui nous concerne cela ne nous gênerait nullement car nous sommes partisans d'une revalorisation du traitement des fonctionnaires, ne serait-ce que pour leur permettre de maintenir leur pouvoir d'achat.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Camille Vallin. Cela dit, qu'il me soit permis d'ajouter que l'argument que vous avez employé ne me paraît pas sérieux. Les travailleurs des P. T. T. avaient obtenu, en effet, l'octroi d'une prime basée sur les résultats d'exploitation. Or vous n'augmentez cette prime que de 25 francs en 1968, soit 5 p. 100 supplémentaires, alors que les bénéficiaires d'exploitation ont augmenté, eux, de 17 p. 100. Avouez que cela n'est pas normal et que vous récompensez bien mal l'effort de productivité que vous imposez au personnel des P. T. T.

Ce l'est d'autant moins que vous avez, vous ou vos prédécesseurs, multiplié les promesses sans jamais les tenir. C'est ainsi que le 30 mai 1962, le ministre de la fonction publique confirmait aux organisations syndicales son désir d'établir en accord avec elles un plan de remise en ordre des catégories de personnels d'exécution. Force est bien de constater que ces promesses de reclassement des petites et moyennes catégories n'ont pas été tenues.

Mais combien d'autres promesses ont été oubliées ? Par exemple celles de fusionner les emplois de préposé et de préposé spécialisé, d'agent technique et d'agent technique spécialisé, ou encore celle de revoir la situation des 7.000 agents d'exploitation.

Rien n'est intervenu concernant les primes et indemnités diverses, indemnités de déplacement, de chaussures, de bicyclette, etc., sauf pour la prime de nuit qui a été portée à 1 franc alors que les syndicats réclamaient 1,20 franc, et encore faut-il préciser que c'est trois jours après le dépôt d'un préavis de grève par les organisations syndicales des P. T. T. que vous avez fait ce geste, sans doute dans l'espoir de nuire au développement du mouvement revendicatif. Avouez, monsieur le ministre, qu'il aurait été beaucoup mieux de votre part de faire ce geste avant d'obliger les travailleurs à se mettre en grève. En majorant cette prime, d'ailleurs, vous n'avez fait que justifier les revendications des organisations syndicales.

Ainsi nous sommes bien obligés de constater que si les promesses n'ont pas manqué, elles n'ont jamais, pour l'essentiel, été suivies d'effet. Alors, ne vous étonnez pas qu'il règne un tel mécontentement parmi le personnel de cette administration des P. T. T.

Ce matin, en venant au Sénat, j'ai lu dans la presse une information selon laquelle le congrès de l'U. N. R.-U. D. T., qui doit s'ouvrir à Lille, envisagerait d'introduire dans le sigle du nouveau parti la formule « Union des Démocrates sociaux ». Eh bien, si le Gouvernement pense, par la seule vertu de cette étiquette, convaincre qu'il pratique une politique sociale, il se trompe. En tout cas, monsieur le ministre, cela, soyez-en convaincu, ne sera pas suffisant pour persuader les travailleurs des P. T. T. que la politique que vous menez à la tête de votre ministère est une politique sociale.

En ce qui nous concerne, nous voulons les assurer de notre appui et leur dire que nous sommes à leurs côtés dans la lutte justifiée qu'ils mènent parce que nous considérons qu'en défendant leurs intérêts légitimes de travailleurs, ils défendent le bon fonctionnement de ce grand service public des P. T. T. et, par suite, l'intérêt national.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste votera contre ce budget et il espère que le Sénat le repoussera. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, jour faste pour notre Assemblée : le Sénat se félicite, monsieur le ministre, que vous soyez au banc du Gouvernement pendant la discussion budgétaire du Sénat.

Comme l'an dernier, je suis monté à cette tribune pour présenter au nom de mon groupe quelques rapides observations relatives au budget des postes et télécommunications et je suis déçu d'être obligé de présenter sur de nombreux points les mêmes remarques et les mêmes doléances. Elles concernent, d'une part, le domaine de l'équipement et, d'autre part, la situation du personnel.

Le développement de notre infrastructure en matière de postes et télécommunications conditionne pour une part importante la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et le rapporteur, M. Henneguelle, y a fait, tout à l'heure, longuement allusion. Beaucoup d'industriels n'hésiteraient pas à quitter la capitale s'ils avaient la certitude de trouver en province, spécialement dans les régions qui accusent un certain retard, notamment un équipement téléphonique qui leur permette de poursuivre leur activité dans les conditions normales.

Je n'insiste pas sur ce point. Vous en connaissez l'importance et vous connaissez aussi quelles sont, à ce propos, les lacunes de l'action gouvernementale, à moins que vous ne fassiez confiance à la magie des mots et que vous ne croyiez résoudre tous les problèmes en baptisant l'archaïque système téléphonique de nos campagnes « automatique rural ».

Toujours en ce qui concerne l'équipement, je crois devoir vous rappeler, monsieur le ministre, quelques-unes des solutions que nous préconisons pour le financement. Vous savez qu'on vous reproche de recourir d'une manière exagérée à l'auto-financement. Il est nécessaire d'octroyer une subvention destinée à compenser le déficit dû au tarif préférentiel accordé à la presse et aux bénéficiaires de la franchise postale. Il conviendrait aussi d'utiliser partiellement les fonds en dépôt aux comptes courants postaux ou encore d'accroître le taux d'intérêt versé par le Trésor.

Mais il est un autre point, monsieur le ministre, sur lequel je voudrais attirer votre attention : c'est celui de la passation des marchés signés par le ministère des postes et télécommunications et relatifs à l'équipement.

Vous savez, mes chers collègues, que les concentrations intervenues dans les industries spécialisées qui se chargent de la fabrication des équipements destinés aux postes et télécommunications aboutissent à la constitution d'un quasi-monopole. Voici ce qu'écrivait le journal financier *Les Informations industrielles et commerciales*, le 11 août 1967 : « Dans le domaine de la fabrication, nous trouvons une industrie employant plus de 30.000 personnes, avec un chiffre d'affaires de 1.300 millions de francs largement dominée par deux puissants groupes étrangers, l'*International Telegraph and Telephone* (I. T. T.) et la compagnie suédoise *Ericsson*. Leurs filiales françaises couvrent 75 p. 100 du marché pour la commutation (système Crossbar) dont 50 p. 100 pour *Le Matériel téléphonique* (L. M. T.) et la *Compagnie générale des constructions téléphoniques* (C. G. C. T.) du groupe I. T. T., et 25 p. 100 pour la société française *Ericsson*. Le reste du marché est partagé entre la *Compagnie industrielle des télécommunications* du groupe C. G. E. et l'*Association des ouvriers en instruments de précision* (A. O. I. P.) ».

Ce qui est pénible dans tout cela, c'est qu'on assiste, comme dans beaucoup d'autres domaines, à la domination de groupes étrangers, spécialement américains ; mais ce qui est encore plus grave, c'est que nous n'avons aucune certitude, les choses étant ce qu'elles sont, que les marchés passés par l'Etat soient réalisés aux meilleurs prix.

La solution que nous préconisons pour remédier à cet état de fait est, comme on l'a souhaité récemment, une compagnie nationale du téléphone, mais plutôt de mettre en place une usine nationale utilisant comme infrastructure de départ le Centre national d'études des télécommunications et également les ateliers nationaux qui existent déjà et qui tournent au ralenti. Nous aurons ainsi une entreprise d'Etat qui nous permettra de tester l'exactitude, le niveau satisfaisant des prix proposés par les groupes privés.

Je voudrais maintenant aborder le problème du personnel.

En 1968, le projet de budget prévoit 7.800 emplois nouveaux, soit 2,5 p. 100 d'accroissement, alors qu'en mai dernier, le conseil supérieur des P. et T. réclamait la création de 11.000 emplois nouveaux. Le taux de 2,5 p. 100 est à rapprocher de celui de la hausse du trafic prévue : 6,25 p. 100 pour la poste, 7,2 p. 100 pour les postes téléphoniques, 9,4 p. 100 pour les communications téléphoniques et 10 p. 100 pour les virements postaux.

M. Georges Marie-Anne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Jager. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Marie-Anne. Mon cher collègue, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Au moment où vous parlez des créations d'emplois, je voudrais rappeler brièvement le grand intérêt que nous attachons à la création d'un centre régional de chèques postaux à Fort-de-France qui serait créateur d'emplois, car pour vivifier notre économie, nous avons le plus grand besoin d'emplois nouveaux.

Nous aurions souhaité que le ministre des postes et télécommunications prenne en considération ce vœu que nous renouvelons depuis plusieurs années lors de la discussion du budget de son ministère.

Par ailleurs, je profite de l'occasion pour signaler le degré d'extrême saturation du central téléphonique de Fort-de-France, où 20 lignes au plus existent pour les cas prioritaires. Entre neuf heures et onze heures du matin, il devient quasiment impossible d'obtenir une communication.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre note de mon intervention. Je rends volontiers hommage aux

efforts qui ont été consentis en faveur des bâtiments à la Martinique. Vous avez construit une très belle direction assortie de logements de fonction. Nous applaudissons à cet effort d'équipement immobilier. Nous aurions apprécié qu'un effort fût fait dans l'équipement téléphonique qui souffre d'une extrême misère et je déplore que, dans le programme des travaux à entreprendre pour l'exercice 1968, rien ne soit prévu pour le central téléphonique de Fort-de-France.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai parfaitement entendu les deux points sur lesquels M. Marie-Anne m'a interpellé et je vais, compte tenu de ses observations, les faire examiner très prochainement afin de voir ce qu'il est possible de faire pour lui donner satisfaction ainsi qu'au département qu'il représente.

M. Georges Anne-Marie. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. René Jager. La progression de l'automatisation ne suffira pas à réduire cette disparité puisqu'elle prend elle-même du retard. C'est le personnel qui en subira donc les conséquences par l'accroissement du rendement déjà très élevé et par l'aggravation de sa fatigue. Vous savez, monsieur le ministre, que le taux des maladies mentales dans les services des P. et T. est anormalement élevé. On comprend pourquoi !

En ce qui concerne les traitements du personnel, nous regrettons la faible progression de la prime de résultat d'exploitation. L'augmentation pour 1968 serait de 5 p. 100. Or, en 1965, le ministre des P. et T. avait déclaré que cette prime « devait être fonction du volume global des recettes, de la masse salariale et du montant des investissements ». En 1968, comme en 1967, ces trois facteurs seront en augmentation de beaucoup plus de 5 p. 100.

Je n'évoquerai pas la prime pour travail de nuit. Même relevée, elle est très nettement insuffisante.

Les cadres et les receveurs actuellement recrutés comme inspecteurs élèves ont un traitement de début nettement insuffisant, puisqu'il est de 900 francs à Paris; ce traitement devrait être porté à l'indice 300 brut et la titularisation devrait intervenir à l'indice 370 brut. Ce n'est qu'avec de tels traitements que les inspecteurs élèves, recrutés avec la licence, se trouveraient dans une situation comparable à celle qu'ils auraient dans le secteur privé.

Telles sont, monsieur le ministre, les brèves observations que je voulais vous présenter. J'espère qu'elles auront retenu votre attention; j'espère surtout que vous tenterez de combler les lacunes que je vous ai signalées, car je ne voudrais pas l'an prochain, et encore moins les années à venir, vous faire la peine de vous présenter à nouveau ces doléances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme l'ont souligné les orateurs précédents, aujourd'hui nous sommes gâtés. En effet, ce matin nous avons la grande joie d'avoir parmi nous M. le garde des sceaux et cet après-midi, M. le ministre des postes et télécommunications assiste personnellement à ce débat. Je dois reconnaître que son prédécesseur, qui fut pourtant sénateur, ne nous avait pas comblés de tant d'honneur. La punition infligée au Sénat aurait-elle été levée? La présence de deux ministres aujourd'hui est en tout cas de très bon augure. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, j'ai quelques fleurs à vous distribuer; cela va peut-être vous étonner de la part d'un opposant, mais je veux vous remercier d'une façon particulière, au nom des membres de l'opposition, de bien vouloir nous écrire d'une façon toujours courtoise. En effet, nous recevions autrefois la réponse du ministre deux et trois mois après notre demande, et, quand nous recevions ces réponses, elles ne comportaient pas, si nous étions de l'opposition — quand on faisait partie de la majorité on y avait droit — le nom de la personne pour laquelle nous intervenions. Comme nous avons un classement alphabétique et non chronologique, quand nous recevions en juillet la réponse à une lettre que nous avions envoyée en janvier ou en février, nous nous demandions de qui voulait nous parler le ministre. (*Sourires.*)

Depuis que vous êtes là, monsieur le ministre, vous avez donné des instructions aux membres de votre cabinet pour qu'en nous répondant — et vous nous répondez vite — nous sachions à quel sujet nous vous avons écrit. De cela, je voulais vous dire un grand merci.

Bien entendu, je ne vous distribuerai pas que des fleurs; il y aura tout à l'heure sous les roses quelques épines. Mais, enfin, il faut rendre à César ce qui appartient à César et nous remercions que vous êtes un homme de bonne volonté. De la part d'un adversaire, c'est un hommage qui vous fera certainement plaisir. (*Sourires.*)

Je voulais aussi féliciter et remercier les deux rapporteurs: mon vieil ami M. Henneguelle, d'abord, qui a remplacé M. Bernard Chochoy, et je m'associe bien entendu à l'hommage unanime qui a été rendu à ce dernier. Je dois dire à M. Henneguelle qu'il a fait des débuts prometteurs et que son rapport était extrêmement intéressant. Quant à M. Beaujannot, il est toujours charmant vis-à-vis de moi. Il me comble de paroles gentilles et je voudrais pouvoir à mon tour lui retourner les mots aimables qu'il m'a adressés. M. Beaujannot, nous le savons, jouit de l'estime générale dans cette assemblée. Ses rapports sont toujours précis, ils sont travaillés très sérieusement, et j'ai éprouvé beaucoup de plaisir à l'entendre tout à l'heure. Je veux lui adresser mes félicitations et lui dire ma reconnaissance et ma gratitude.

Une nouvelle fois nous constatons que le ministre des P. et T. est satisfait du projet qui nous est présenté pour son département. Je dois avouer que j'avais préparé cette petite phrase en croyant que M. le ministre interviendrait avant moi. (*Sourires.*) J'ai lu avec beaucoup d'attention votre discours à l'Assemblée nationale, et j'y ai trouvé, monsieur le ministre, qu'effectivement vous n'êtes pas mécontent de ce budget. Vos prédécesseurs ont fait de même, nous le leur avons souvent entendu dire, et l'auto-satisfaction devient une habitude dans les milieux gouvernementaux !

Dans le même temps, le légitime mécontentement des personnels s'accroît et la qualité des services rendus se dégrade chaque jour un peu plus, provoquant les protestations nombreuses des usagers.

Le projet de budget des P. et T. pour 1968 présente une majoration relativement importante des autorisations de programme. Cette progression, qui est de 24 p. 100 par rapport à 1967, prouve que les vives critiques que nous vous avons présentées lors des discussions budgétaires des précédentes années étaient particulièrement fondées. Mais ce projet de budget est mauvais. S'il permet d'amorcer un redressement, oh ! combien nécessaire, en matière de télécommunications, il ne contient aucune mesure permettant de stopper la dégradation de la qualité du service, due au manque de locaux, de matériel et surtout de personnel.

Ainsi, non seulement la France détient le dernier rang des pays de la Communauté européenne pour l'équipement téléphonique, mais il est certain qu'elle se trouvera avant peu au dernier rang pour le service postal. Il aura fallu un peu moins d'une décennie de pouvoir stable pour désorganiser un service public qui fonctionnait à la satisfaction générale.

En effet, nous constatons un retard énorme dans notre courrier, alors que nous avions autrefois la certitude qu'une lettre partie le lundi de Marseille arrivait le mardi matin à Paris. Aujourd'hui, malheureusement, il arrive bien souvent que ces lettres mettent deux ou trois jours pour arriver à destination.

Pour les paquets, il n'y a presque plus de limites. Autrefois, un paquet mettait peut-être un jour de plus qu'une lettre pour arriver à destination, mais il arrivait.

Quant aux imprimés, ils sont acheminés selon les possibilités. Un de mes amis résidant en Lorraine m'a dit qu'il avait envoyé des paquets de circulaires en septembre. Ils sont arrivés, Monsieur le ministre, le 14 novembre !

M. le ministre. C'est exceptionnel !

M. Roger Carcassonne. Malheureusement non, et si je suis monté à cette tribune pour vous dire ces choses désagréables, c'est parce que ces retards se répètent et s'aggravent.

A ce propos, et répondant à votre collègue et ami M. Voilquin, député des Vosges, qui vous signalait ces fantaisies dans la distribution, vous avez refusé l'assimilation des préposés, surchargés de besogne, au facteur célèbre de Jacques Tati (*sourires*) qui se désintéressait de son courrier et l'abandonnait dans le ruisseau. Ce n'est pas ce qu'a voulu dire M. Voilquin. Les usagers ne se plaignent pas du personnel des P. et T., mais des crédits insuffisants qui ne permettent pas d'embaucher du personnel.

Le retard dans les installations téléphoniques est monnaie courante et les demandeurs attendent parfois 5 ans avant d'avoir satisfaction. Quatre cent mille demandes sont encore en instance ! « Avec l'automatique, vous aurez satisfaction », répond l'administration, mais c'est un leurre car tout dépend de l'importance des meubles mis en place.

Les directeurs des télécommunications, selon les instructions que vous avez leur données sans doute, monsieur le ministre, endorment l'inquiétude de ceux qui attendent le téléphone, mais l'installation totale de l'automatique ne permettra pas de résoudre la crise du téléphone parce que les meubles sont insuffisants.

Je veux m'élever aussi, monsieur le ministre, contre les avances scandaleuses que l'on sollicite des particuliers.

M. Roger Morève. Et des collectivités locales !

M. Roger Carcassonne. Je vais en parler, vous me précédez de quelques instants, mon cher collègue.

M. Roger Morève. Je vous prie de m'en excuser.

M. Roger Carcassonne. Je parlerai d'abord des particuliers, puis des collectivités locales auxquelles, pour la plupart, nous appartenons. Face à deux demandeurs, dont l'un est un gros industriel, un gros capitaliste, pour qui le versement de 10.000, 20.000 ou 30.000 francs pour l'installation du téléphone n'a pas une énorme importance, et l'autre un malheureux, qui a besoin du téléphone pour des raisons familiales ou professionnelles mais qui ne dispose pas de moyens financiers, vous accordez satisfaction au premier et vous répondez au second que le réseau est saturé, ce que nous n'admettons pas.

J'ajoute que vous demandez aux collectivités locales, départements ou communes, des sommes qu'elles ont les pires difficultés à se procurer et qu'elles vous versent sans aucun intérêt. J'appartiens, monsieur le ministre — vous ne le savez pas — au conseil général des Bouches-du-Rhône depuis plus de trente ans. Ce conseil général a prêté 14 millions de francs à l'administration des postes et télécommunications.

M. André Dulin. C'est la même chose pour tous les conseils généraux !

M. Roger Carcassonne. Je parle du département des Bouches-du-Rhône parce que je le connais un peu mieux que celui de la Charente-Maritime. (*Sourires.*)

Sur ces 14 millions de francs, l'administration des postes et télécommunications a rendu, je crois, 5 millions de francs. Dans ces conditions, nous semble-t-il, un conseiller général membre d'une assemblée ayant consenti un tel effort devrait pouvoir écrire au directeur des télécommunications pour lui recommander la demande de telle ou telle personne qui attend le téléphone depuis trois ou quatre ans. Cependant, en ce qui me concerne, monsieur le ministre, je n'ai jamais eu la satisfaction, jamais le directeur des télécommunications ne m'a écrit : « Puisque vous me recommandez cette personne, c'est qu'elle est sérieuse, qu'elle mérite d'avoir le téléphone et elle l'aura. » Pas du tout, on me répond toujours : « Réseau saturé. » Cela est bien décevant pour des administrateurs locaux consciencieux. Monsieur Morève, je crois avoir défendu la cause de toutes les assemblées départementales et communales de France.

M. Roger Morève. Avec beaucoup plus de talent que je n'aurais pu le faire !

M. Roger Carcassonne. Dans les Bouches-du-Rhône, pour 100.000 abonnés, 30.134 demandes sont encore insatisfaites, et c'est là une proportion énorme.

En somme, le leitmotiv de votre administration, monsieur le ministre, c'est : attendre ! toujours attendre ! Il faut attendre au téléphone, il faut attendre aux guichets. Au Sénat, autrefois, pour téléphoner, en faisant le numéro un du cadran, nous obtenions un changement de tonalité, puis notre correspondant. Maintenant, monsieur le ministre, il faut attendre 30, 35 et 40 secondes pour avoir ce changement de tonalité !

Tout à l'heure, on vantait les mérites des appareils automatiques, mais, quand nous voulons téléphoner, soit à La Rochelle, soit à Marseille, soit à Blois, et que nous faisons le numéro à l'automatique, nous entendons un charmant robot qui nous dit : « En raison de l'engorgement du circuit, nous ne pouvons donner suite à votre appel ; veuillez le renouveler ultérieurement », si bien que nous en revenons au système des communications données manuellement.

Autrefois, pour obtenir en P.C.V. une préfecture ou une mairie, un quart d'heure suffisait ; maintenant « automatiquement », il faut attendre trois quarts d'heure.

Votre maison, monsieur le ministre, était autrefois une horloge de précision. Eh bien ! l'horloge est bien détraquée. Je sais que vous n'y êtes pour rien personnellement, que c'est le ministère des finances qui pèse sur votre administration et que vous seriez heureux d'avoir des milliards pour nous donner satisfaction et éviter nos critiques, mais nous nous devons de constater que votre budget est insuffisant.

J'ai lu dans le train qui me ramenait de Bruxelles, il y a quelques heures à peine, une conférence de presse de M. le général de Gaulle du 12 novembre 1947 qui m'a étonnée énormément et dont j'ai pris la copie.

Le général de Gaulle déclarait alors pour railler les hommes de la IV^e République : « On a pris l'habitude d'habiter des palais, d'avoir des huissiers pour ouvrir les portes et d'utiliser le téléphone. La République, ce n'est ni les palais, ni les huissiers, ni le téléphone. La République c'est le peuple. » Eh bien ! je dois vous dire que le peuple n'est pas très satisfait de cette République ! (*Rires.*) et que, sur le plan ouvrier comme sur le plan agricole, il est très mécontent.

Je ne sais pas si l'on a supprimé les huissiers — ce serait bien dommage car ce sont des gens sympathiques — ou si l'on en a

réduit le nombre, mais je n'ai pas entendu dire que l'Elysée, le Trianon, le château de Rambouillet, le château de Vizille soient devenus des mansardes ou des H. L. M. ! On vit toujours dans des palais ! (*Sourires.*) Après ce programme tracé en 1947, je comprends pourquoi le téléphone est dans cet état car les prévisions se sont réalisées ! (*Sourires.*)

M. Roger Morève. Excellent !

M. Roger Carcassonne. Vous êtes intervenu, monsieur le ministre à l'Assemblée nationale. Vous voyez combien je suis soucieux de tout ce que vous avez dit. Je ne veux pas préjuger ce que vous direz ici. Je suppose que vous nous donnerez une deuxième édition, corrigée, de ce que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale. (*Sourires.*) Je préfère la qualité des circuits à la quantité d'abonnés, avez-vous indiqué en substance. Monsieur le ministre, le téléphone est un élément d'expansion économique incontestable, surtout au moment où l'on prêche la décentralisation dans notre pays. Quand un industriel ou un commerçant arrive dans une commune, il demande immédiatement au maire s'il peut lui faire installer le téléphone. Que vous désiriez la qualité des circuits, nous sommes d'accord, mais il nous faut aussi la quantité.

Notre excellent ami, M. Bergeal, viendra tout à l'heure vous donner quelques explications sur les déficiences des télécommunications dans la région parisienne, car c'est un spécialiste de la question. Je ne peux m'exprimer que comme l'utilisateur qui souffre et qui peine lorsqu'il a besoin d'une communication. Personnellement, je vis encore dans une petite cité, Salon-de-Provence, où l'automatique n'a pas répandu ses bienfaits. Il viendra, paraît-il, en 1968. J'attends parfois pendant un quart d'heure qu'une jeune fille irritée veuille bien me dire : « Mais ne vous énervez pas, monsieur ! » Je sais bien qu'elle n'est pour rien dans ces retards, mais elle-même est terriblement énervée et elle se figure que c'est moi qui le suis ! (*Sourires.*) C'est malheureusement ce qui se passe et c'est bien désagréable.

Les ressources budgétaires sont en augmentation constante : 180 millions de francs supplémentaires proviennent de la majoration des taxes et droits de commission des mandats, prévue à compter du 1^{er} janvier 1968. La discrétion est de règle concernant le relèvement de ces taxes qui vont peser sur les budgets les plus modestes, ainsi que sur celui de la sécurité sociale qui utilise activement ce mode de paiement. Malgré cela, les usagers ne seront pas mieux servis.

Les mesures de sincérité que nous réclamons depuis longtemps ne sont toujours pas prises. Aucune subvention d'équipement ne vient compenser le manque à gagner, 200 millions de francs, des tarifs préférentiels consentis, fort légitimement d'ailleurs, à la presse.

L'exploitation du service des chèques postaux demeure déficitaire, cependant que le solde des comptes courants appartenant à des particuliers passera, selon les évaluations, de 24.320 millions de francs en 1967 à 23.670 millions de francs en 1968 et que le Trésor ne versera, sur ce montant intégralement mis à sa disposition, qu'un intérêt minime de 1,50 p. 100.

Depuis des années, nous dénonçons cette situation en signalant que les offices des pays voisins tirent de ces fonds des ressources beaucoup plus importantes et sont souvent autorisés à les utiliser partiellement pour leurs investissements. On ne soutient pas pour cela, comme vous l'avez prétendu à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, qu'ils font de la « cavalerie » parce qu'ils emploient les fonds qui sont en dépôt. Il suffit de le décider ! Seules des solutions de l'espèce, et aussi l'application de la loi Minjoz à la caisse nationale d'épargne sont susceptibles de rompre le cercle d'un autofinancement particulièrement excessif puisqu'il atteint 96 p. 100, alors qu'il ne dépasse pas 35 p. 100 dans les entreprises nationalisées ou les autres administrations. A l'étranger, un tel taux n'a jamais été atteint. Nous n'acceptons pas que l'on fasse payer aux usagers et aux personnels des investissements dont le financement pourrait être plus heureusement recherché.

Les personnels, malgré leurs efforts répétés, leur haute conscience professionnelle, ne peuvent plus écouler dans de bonnes conditions un trafic en constante augmentation. Les effectifs supplémentaires accordés sont plus élevés qu'en 1966-1967, premières années d'exécution du V^e Plan, ils sont cependant très loin d'atteindre les chiffres prévus. Dans le Plan, qui n'était pas impératif, je le reconnais, les besoins avaient été fixés à 48.000 créations d'emplois pour les cinq années. Or, 20.800 seulement seront créés en trois ans, puisque vous avez décidé 7.800 créations nouvelles pour 1968. Pouvez-vous, monsieur le ministre, vous engager à créer 27.200 emplois pour 1969 et 1970 afin de respecter les prévisions du Plan ? Je doute que cela vous soit possible, compte tenu de l'étroite tutelle du ministre des finances.

En attendant, ce sont les personnels en place qui supportent et supporteront l'aggravation continue des conditions de travail, des charges individuelles et des cadences. L'administration des

postes et télécommunications détiendra d'ici peu au moins un record significatif, celui des dépressions nerveuses. (*Sourires.*)

M. le ministre. C'est faux !

M. Roger Carcassonne. Monsieur le ministre, je suis avocat à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, j'ai d'assez nombreuses jeunes postières comme clientes. J'ai toujours été effrayé par la quantité d'entre elles qui souffrent de dépression nerveuse ! Voilà pourquoi je me suis permis de donner cette indication.

Mme Suzanne Crémieux. C'est exact !

M. Roger Carcassonne. La proportion de dames employées au téléphone ou aux guichets qui souffrent des difficultés qu'elles éprouvent pour remplir leur tâche, tellement cette tâche est énorme, est très forte.

M. Camille Vallin. C'est malheureusement très vrai !

M. Roger Carcassonne. C'est pourquoi je me suis permis d'indiquer qu'il était à craindre que le taux des dépressions nerveuses ne soit le plus élevé au ministère des postes et télécommunications, mais M. le ministre ne m'approuve pas.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Carcassonne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, en effet, je ne vous approuve pas. J'ai eu l'occasion en un autre lieu, à l'Assemblée nationale, de répondre à une question orale qui m'avait été posée à ce sujet. Naturellement, j'ai examiné cette affaire avec la plus grande attention, car, si vous aviez raison, ce serait très très grave. Je me suis fait communiquer les statistiques concernant l'état sanitaire du personnel et notamment les maladies mentales. Je puis vous affirmer que la comparaison avec les statistiques concernant l'ensemble des travailleurs montre que les craintes que vous avez pu exprimer n'étaient pas fondées. Vous vous en réjouirez certainement comme moi-même !

M. Roger Carcassonne. C'est en effet une excellente nouvelle, monsieur le ministre.

M. Raymond Bossus. Et au service des chèques postaux ?

M. François Schleiter. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Carcassonne ?

M. Roger Carcassonne. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Schleiter avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Schleiter. Mon cher collègue, puisque vous évoquez la dépression nerveuse, je souhaiterais que vous l'évoquiez aux deux bouts de la ligne. Il y a, d'une part, la dépression nerveuse que risque, c'est incontestable, la préposée en raison de la rigueur de son travail, de la surcharge et de l'équipement défectueux des lignes et, d'autre part, la dépression nerveuse que risque aussi l'abonné demandeur qui, lorsqu'il s'agit du procédé traditionnel du semi-automatique — que j'évoquais l'autre jour avec mon ami Legouez — même de l'automatique, s'entend répondre : « Pas libre, revenez plus tard ».

Nous connaissons tous l'état de la question. M. le ministre, qui a bien voulu venir personnellement cet après-midi, et nous l'en remercions, est informé de ces problèmes qui nous pré-occupent tous.

Vous avez évoqué un bout de la ligne et je partage votre sentiment ; j'ai évoqué l'autre bout. Il y a là un problème et nous vous remercions de contribuer à trouver des solutions nouvelles.

M. Roger Carcassonne. Je vous remercie, mon cher collègue, et j'engage M. le ministre à faire une petite enquête sur les dépressions nerveuses des hommes politiques. (*Rires.*)

Il est pourtant significatif d'enregistrer que 1.700 emplois, dont les créations ne sont prévues que pour le 1^{er} janvier 1968 — pour 200 — et pour le 1^{er} avril — pour 1.500 — ont été mis à la disposition de l'administration à compter du 1^{er} novembre 1967. Au surplus, il n'est tenu aucun compte de la nécessité de créer 1.000 emplois supplémentaires — 500 pour la poste et 500 pour les services financiers — pour effectuer l'encaissement des quittances d'Electricité et de Gaz de France par les P. T. T.

Tout ceci prouve que les effectifs sont particulièrement insuffisants et la colère des personnels justifiée.

Il faudra attendre ensuite juillet et surtout octobre 1968 pour que d'autres effectifs viennent renforcer les moyens d'action présents. Ne soyez pas surpris, monsieur le ministre, si les travailleurs des P. T. T., comme les 19 et 20 octobre dernier, manifestent leur mauvaise humeur ; les raisons valables sont très nombreuses.

L'inquiétude des personnels est particulièrement justifiée, qu'il s'agisse des conditions de travail, des possibilités d'avancement ou qu'il s'agisse des indemnités.

L'administration des P. T. T. a entrepris ce qu'on appelle une réforme des structures du service postal en milieu rural. Il apparaît surtout qu'un nombre important d'établissements postaux vont disparaître ou sont déjà supprimés. De la sorte, les communes rurales, qui subissent déjà un isolement progressif, seront affligées d'une sous-administration inadmissible. Il serait de beaucoup préférable de maintenir le receveur des P. T. T. en élargissant le champ de ses activités. La solution de facilité en la matière est trop flagrante pour être acceptée.

La vie des petites communes est déjà difficile.

M. François Schleiter. Bravo !

M. Roger Carcassonne. A côté de sa mairie, de son église, de sa gendarmerie, le monde rural a besoin de son bureau de poste. (*Très bien ! à gauche.*)

M. François Schleiter. Y compris le percepteur. (*Sourires.*)

M. Roger Carcassonne. Si vous voulez, mais à condition de le voir le moins souvent possible.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Heureusement il n'y en a pas dans toutes les communes.

M. Roger Carcassonne. Je me demande comment fera le facteur motorisé qui devra parcourir cent kilomètres par jour. Les habitants des petites communes ne le verront pas. En effet, il s'arrêtera au bord du chemin où se trouvera la boîte où devront être placées et retirées les lettres. S'il y a une opération à faire, par exemple un mandat à expédier, il faudra que l'envoyeur attende le passage du facteur, par tous les temps, sans être assuré que le mandat partira le jour même, vu la longueur de la tournée du préposé. Décidément, comme progrès, vous avouerez, monsieur le ministre, qu'il y a mieux.

M. François Schleiter. Voulez-vous encore une fois me permettre de vous interrompre, monsieur Carcassonne ?

M. Roger Carcassonne. Bien volontiers, mon cher collègue, car j'éprouve toujours beaucoup de plaisir lorsque vous m'interrompez.

M. le président. La parole est à M. Schleiter, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Schleiter. Je m'excuse, monsieur Carcassonne, mais je sais avec quelle bienveillance vous vous prêtez à l'interruption.

A l'occasion de l'examen du budget des P. T. T., vous évoquez nos communes rurales où cette administration pratique dorénavant le ramassage. On ramasse les élèves ; les prêtres vont ramasser les fidèles ; on ramasse le courrier. Je partage votre sentiment et crains comme vous qu'à force de ramasser tout et tous par des moyens motorisés on favorise le désert rural. J'ai exprimé souvent cette idée, vous l'évoquez à l'occasion de l'examen du budget des P. T. T. En vous interrompant, je voulais vous apporter mon appui. (*Applaudissements.*)

M. Roger Morève. On ramasse tout cela, c'est entendu, mais on ramasse aussi les centimes des communes et des départements. (*Rires.*)

M. Roger Carcassonne. Je remercie de leur appui M. Schleiter et M. Morève. Je constate que si les propos que je tiens heurtent M. le ministre, ils ont malgré tout l'approbation d'une grande partie de cette assemblée.

M. André Dulin. M. le ministre des P. T. T. ira expliquer cela aux Dordognais, il sera bien reçu. (*Rires.*)

M. le ministre. Je ne suis pas mal reçu en Dordogne.

M. Roger Carcassonne. Vous devez être bien reçu partout, monsieur le ministre, parce que vous paraissez être un homme très sympathique. (*Sourires.*)

Dans le même temps, les villes souffrent d'un sous-équipement déplorable. Ce ne sont pas les bureaux mobiles qui peuvent pallier ce manque d'établissements postaux dont sont privés les usagers des zones urbanisées, dans la périphérie des villes. En effet, il faudrait imposer — plusieurs fonctionnaires des P. T. T. me l'ont suggéré et m'ont demandé de présenter cette revendication — au promoteur qui construit un grand ensemble l'obligation de créer un bureau de poste comme on lui impose bien souvent la construction d'une école, d'une salle des fêtes, d'un foyer pour les jeunes. Cette mesure devrait être prise au plus tôt car l'utilisateur n'est pas satisfait par le bureau de poste mobile.

La notion de rentabilité ne doit pas supprimer la notion de service public.

Et puis, qu'advient-il des personnels ? Rien ne semble être envisagé afin de sauvegarder leur avenir. Les receveurs-distributeurs et les receveurs des petites classes, qui ont participé eux aussi au bon renom de l'administration, ne peuvent être laissés plus longtemps dans l'incertitude.

Depuis longtemps on parle aux travailleurs des P. T. T., comme aux autres, de politique sociale. Quels sont les efforts ? Le budget pour 1968 comporte certes un progrès du côté des

investissements, mais on n'y trouve pratiquement rien pour les personnels.

La revalorisation de la prime de résultat d'exploitation continue de décroître en pourcentage. Pour 1968, cette prime annuelle subira une augmentation de 5 p. 100, puisqu'elle passera de 500 à 525 francs, augmentation inférieure à celle de toutes les années précédentes. L'alignement de cette prime sur la rémunération minimale du préposé, soit environ 650 francs, solution acceptable pour tous et présentée par l'administration elle-même, n'a pas été retenu. C'est sans doute la manière du Pouvoir de faire profiter les travailleurs des fruits de l'expansion.

L'indemnité pour travail de nuit, dont le montant devrait être triplé, avait été proposée par l'administration pour un relèvement de quatre-vingts centimes à un franc vingt. Or cette mesure, pourtant modeste, qui avait été acceptée par le ministre, a été rejetée par le ministre des finances et ce n'est finalement qu'une demi-satisfaction qui a été accordée *in extremis*. Monsieur le ministre, je crois qu'il n'y a pas lieu de se réjouir d'un aussi maigre résultat.

En dehors de la prime de résultat d'exploitation et de l'indemnité horaire de nuit dont nous venons de parler, à peine plus de deux millions de francs sont consacrés aux rajustements d'indemnités diverses concernant une branche d'activité où exercent plus de 300.000 agents. Si l'on fait un calcul rapide, cela fait cinquante centimes par agent. C'est dire que les revendications les plus légitimes des personnels sont traitées avec un incroyable mépris.

Par ailleurs, aucune mesure favorable aux différentes catégories d'agents des P. T. T. n'a été accordée depuis des années. Les P. T. T. sont de toutes les administrations de l'Etat celle où les personnels des catégories d'exécution, les débutants sont les plus nombreux et, malgré des promesses déjà anciennes, ces fonctionnaires n'ont jamais vu la réalisation de leurs aspirations les plus justifiées. Préposés, agents techniques, ouvriers d'Etat ont été fréquemment l'objet d'études et de vœux du conseil supérieur de la fonction publique sans que s'ensuive jamais la moindre concrétisation.

Bien d'autres catégories d'exécution des corps techniques attendent des réformes indispensables et depuis longtemps réclamées.

Les emplois d'avancement et de débouchés sont, d'une manière générale, insuffisants et la promotion sociale, pourtant si souvent mise en avant par le Gouvernement, n'illusionne plus les intéressés, car les actes sont très éloignés des intentions.

Les crédits sociaux enregistrent également la plus faible augmentation depuis des années. La médecine du travail est très insuffisante. Quatorze mille demandes de logement sont en instance chaque année; plus de dix mille stagiaires, parmi lesquels une forte proportion de jeunes filles, prennent leur service à Paris et dans les grandes villes. Ils doivent surmonter de grandes difficultés pour se loger à l'hôtel à des prix prohibitifs, alors même que les traitements de début sont tout juste suffisants pour leur permettre de subsister. Nous avons tous reçu la visite de nos compatriotes envoyés comme stagiaires à Paris, qui viennent nous solliciter d'appuyer leur demande de logement; en raison du traitement infime qu'ils touchent, ils n'ont pas la possibilité de payer cher une chambre à l'hôtel et nous sommes dans l'impossibilité de les aider.

Sur un plan plus large, la situation des rémunérations des fonctionnaires des P. T. T., liée à celle de l'ensemble de la fonction publique, n'est guère encourageante. Les revalorisations ne suivent même plus les multiples hausses du coût de la vie, conséquences directes de la politique gouvernementale. Le relèvement sensible des cotisations de sécurité sociale, joint à la diminution importante des prestations, s'ajoute dans ce domaine également et accélère la dégradation du pouvoir d'achat.

Faut-il aussi souligner le sort malheureux des retraités des petites catégories, auxquels le Gouvernement a promis depuis longtemps l'intégration de l'indemnité de résidence pour le calcul de leur pension?

Le budget de 1968 n'ouvre aucune perspective d'améliorer le sort des personnels. Aussi peut-on affirmer que ce budget, s'il comporte un effort relatif et bien tardif en faveur des investissements pour les télécommunications, est en même temps marqué par le sacrifice quasi total des intérêts des travailleurs des P. T. T.

Vous ne comprendriez pas qu'après avoir dit tout cela j'engage le Sénat à voter le budget des P. T. T. Aussi je demande à mes collègues de le repousser en leur indiquant que le groupe socialiste tout entier se refusera à l'approuver. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergeal.

M. Aimé Bergeal. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a quelques années l'administration des postes et télécommunications était une grande maison, avec sa discipline, ses

règlements, ses agents cités en exemple pour leur dévouement, leur honnêteté, leur conscience professionnelle. On lui faisait confiance. Il faut reconnaître aujourd'hui que ce temps est révolu, non pas que nous ne retrouvions pas ces qualités dans le personnel actuel, mais le refus de l'administration de reconnaître l'énorme travail accompli dans des conditions souvent pénibles — en fin d'année par exemple — fait que ce personnel ne possède plus l'enthousiasme et le goût du travail bien fait.

Ce n'est certes pas des compliments dispensés généreusement après une période difficile qui peuvent les satisfaire. Il ne faut pas oublier que la grande majorité des agents n'a que de petits salaires et qu'ils seraient plus sensibles à une reconnaissance monnayée, en temps ou en argent.

Evidemment des améliorations ont été apportées dans les conditions de travail. Nous ne sommes plus au temps du facteur rural, partant à pied chargé comme un mulet. Il n'en est pas moins vrai que dans tous les secteurs d'activité mis à la disposition du public de profondes réformes restent encore à faire pour que cette administration reste égale à elle-même.

Le trafic postal connaît un taux de croissance constant de l'ordre de 100 p. 100 par rapport à 1950, mais l'effectif n'a augmenté que de 31 p. 100, il n'est que de voir les queues devant les guichets, en particulier le samedi après-midi, rappelant fâcheusement celles de la guerre devant les magasins d'alimentation.

Alors que, d'une façon générale, on parle de l'amélioration des conditions de travail pour tous les agents de la fonction publique, ce sont toujours des mesures inapplicables aux P. T. T. Pourquoi? Parce que c'est la seule administration qui soit au service du public vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La journée de travail continue, par exemple? Les vacances commencent à sept heures, parfois avant et vont jusqu'à vingt heures et plus.

Une politique de suppression d'emplois en ce qui concerne les receveurs de 4^e classe et les receveurs ruraux, n'est-ce pas rejeter, monsieur le ministre, ces populations rurales dans un isolement plus profond en leur supprimant ces représentants de l'administration publique?

Je sais que l'administration a mis en service des bureaux ambulants dans les grandes villes. Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de créer des recettes de plein exercice dans les quartiers éloignés de la recette principale et de réserver les camions postaux pour assurer le service dans les communes rurales qui n'ont aucun moyen pour faire leurs opérations ou qui ne possèdent aucune recette auxiliaire?

Je vous livre mon idée, monsieur le ministre. Si elle était prise en considération, elle serait favorablement accueillie par les populations rurales. Tout à l'heure, notre collègue, M. Carcassonne, m'a qualifié de spécialiste des télécommunications. J'ai effectivement quelque connaissance du téléphone pour avoir exercé pendant trente-cinq ans au service technique de cette administration.

Néanmoins, je suis loin, bien loin même, de connaître tous les problèmes des télécommunications. Les deux rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous ont donné des statistiques sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Mes chers collègues, l'automatisation est, certes, souhaitable et, dans notre monde moderne, si elle doit améliorer le service rendu au public, elle doit également être bénéfique au personnel. Or, il n'en est rien. Dès qu'un bureau passe en automatique, il semble que le personnel devrait retrouver une cadence normale de travail. Non pas! Il n'est de cesse qu'on ait supprimé systématiquement des unités, sans tenir compte de l'accroissement du nombre des abonnés, accroissement qui compense largement ce que l'automatique a pu enlever au travail manuel.

Pour faire face au trafic restant, certains bureaux ne peuvent plus, pendant des mois, rendre les repos hebdomadaires. Les opératrices travaillant ainsi la semaine, les dimanches et les jours fériés. Alors que les dimanches sont des journées essentiellement familiales, où l'on se retrouve, alors que les jours fériés sont des jours de fête pour la plupart des gens, les opératrices de service, en nombre restreint, sont souvent obligées de faire face à un trafic que nul n'a pu prévoir.

« Adapter le personnel au trafic prévisible » est une formule qui est devenue chère à l'administration, qui se décharge ainsi, ou croit se dégager, de toutes ses responsabilités. Trois heures de surcompensation sont accordées pour le service du dimanche, la double compensation pour les jours fériés seulement. C'est nettement insuffisant.

Pour toutes ces sujétions, auxquelles seul le personnel de l'administration des P. T. T. est soumis, une plus large compensation devrait être accordée. Il ne faut pas s'étonner alors, comme l'ont souligné les orateurs, des nombreux congés de maladie et des dépressions nerveuses graves.

En outre, un effort devrait être fait pour réduire la durée du travail. Le personnel féminin attend toujours la semaine de

travail de 35 heures en cinq jours. L'indemnité horaire des services de nuit, cela a déjà été dit par certains de mes collègues, a été portée à 0,80 franc. Mais, pour une présence de dix heures, cette indemnité n'est accordée que pour neuf heures, la dixième étant considérée comme une heure de gardiennage. Qui peut dire où se situent ou se situeront les heures de travail et l'heure de gardiennage ?

L'opérateur seul la nuit a la responsabilité de tout un centre. Dans le privé, les responsabilités se paient. Pourquoi pas dans les P. T. T. ?

Alors que le personnel du secteur nationalisé perçoit un treizième mois, voire même un quatorzième mois de traitement, le personnel de l'administration des P. T. T. est loin de percevoir cet avantage puisqu'il bénéficie uniquement de primes annuelles dont le taux est bien modique. Il s'agit, d'une part, de la prime de rendement qui s'échelonne entre 70 francs pour les agents de service et 430 francs pour les chefs de division et, d'autre part, de la prime uniforme de résultat d'exploitation de 500 francs, versée en deux fois le 15 mars et le 15 décembre.

Il convient de préciser que sont exclus du bénéfice de la prime de rendement les auxiliaires et les stagiaires. Indépendamment de ce décalage qui existe entre le personnel des services publics nationalisés et celui des P. T. T., il est à remarquer que le personnel relevant du ministère des finances, y compris les auxiliaires ayant au moins un an de présence, perçoit une prime proportionnelle à l'indice de traitement. Cette prime correspondait, en 1966, en moyenne à un treizième mois de traitement et il en sera certainement de même en 1967. Pourquoi traiter les fonctionnaires de P. T. T. en parents pauvres et ne pas leur accorder les mêmes avantages pécuniaires qu'à ceux des finances ?

En ce qui concerne les télécommunications, l'augmentation sensible, au budget de 1968, des crédits d'investissement entraîne corrélativement une augmentation des travaux à la charge de l'administration au niveau de la conception jusqu'à celui de l'exécution, c'est-à-dire, en définitive, de la charge globale qui incombe au personnel des télécommunications.

De même que l'industrie ne pourra certainement pas faire face à une augmentation très importante des commandes sans développer ses moyens de production — outillage et main-d'œuvre — l'administration ne pourra faire face à une injection massive des crédits d'investissement que si lui sont donnés parallèlement les moyens de les utiliser.

Il faut observer, en effet, que l'administration des P. T. T. est pratiquement le seul grand service national qui non seulement assure, avec ses moyens propres, l'entretien de son capital technique, mais, de surcroît, exécute une part très importante des travaux d'investissement ; notamment l'extension des réseaux urbains, qui conditionne en dernière phase le raccordement de nouveaux abonnés, incombe presque entièrement au personnel du service des lignes.

De ce fait, si les effectifs de ce service ne sont pas rapidement renforcés, on se trouvera très vite dans une situation où l'on disposera d'équipements de centraux libres mais où l'on ne pourra leur raccorder de nombreux candidats à un abonnement.

Par ailleurs, l'automatisation des réseaux nécessite un accroissement des effectifs du personnel chargé de leur entretien. Or, dans la région parisienne, non seulement les effectifs d'entretien, rapportés à 1.000 abonnés, sont les plus faibles de France, mais cette région supporte de nombreux emplois vacants.

D'abord une redistribution des moyens en personnel technique et ensuite une augmentation des effectifs permettront seules de maintenir en bon état de fonctionnement les installations existantes.

Enfin, en sens contraire, l'automatisation des réseaux libère une main-d'œuvre féminine qui ne peut trouver son reclassement dans le cadre technique. Mises à part quelques possibilités d'affectation au service postal, les opératrices doivent, dans la majorité des cas, être déplacées vers les résidences ou subsistent encore des possibilités d'emploi. Il est superflu de souligner les graves problèmes humains et sociaux que pose cette reconversion.

En conclusion, l'exécution du Plan réclame, parallèlement au développement des moyens financiers, un accroissement des effectifs d'entretien des installations et d'extension des réseaux de ligne. La modernisation pose, dans le même temps, le problème du reclassement du personnel libéré par l'automatisation. Je sais, monsieur le ministre, que vous y avez pensé, mais croyez-vous que les crédits mis à votre disposition permettront de le faire ?

Au cours du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, quelques collègues ont qualifié l'automatique rural de téléphone « archaïque ». Il faut reconnaître que l'automatique rural a rendu, depuis 1930, de grands services et en rendra encore avant que tout soit « socotellisé ».

Si l'automatique intégral est souhaitable pour ces abonnés qui prétendent aux mêmes avantages que les abonnés urbains, l'installation des « socotel » dans les régions rurales demande le regroupement des abonnés de plusieurs communes par un rattachement fil à fil.

Si le Gouvernement entend donner satisfaction à ces abonnés, il leur faudra consentir un gros effort financier pour la pose des câbles nécessaires. Dans l'immédiat, l'administration devrait envisager l'augmentation du nombre des circuits sur les meubles ruraux afin de limiter les attentes, celles-ci pouvant avoir quelquefois de graves conséquences lorsqu'il s'agit de la sécurité.

Il semble bien cependant que l'administration mette la charrue avant les bœufs. L'autofinancement peut être considéré comme une solution provisoire mais pourquoi provoquer des abonnements avant qu'il y ait suffisamment de circuits pour écouler les communications dans des délais raisonnables ?

Principalement aux heures de pointe et l'été à destination des centres saisonniers, l'abonné, comme l'opératrice d'ailleurs, est obligé d'effectuer de très nombreux essais successifs avant d'obtenir satisfaction, tant est importante la saturation des circuits.

Le paradoxe est à son comble lorsqu'il demande l'Amérique et l'obtient sans attente. L'histoire du « 22 à Asnières » n'a rien perdu de son sel car elle est malheureusement toujours vraie. Elle s'est confirmée mercredi dernier encore, dans un bureau de banlieue : un quart d'heure d'attente pour obtenir un numéro de Paris et l'Amérique donnée sans attente !

Monsieur le ministre, les communications n'occupent pas, vous le savez, un rang tellement enviable. Pourtant, nous avons, au Centre national d'études techniques, des techniciens et des ingénieurs qui n'ont rien à envier aux chercheurs étrangers. Ils ont réalisé et réalisent tous les jours, dans leur laboratoire d'Issy-les-Moulineaux, des progrès techniques qui pourraient être mis à la disposition du public si le Gouvernement consentait à débloquent les crédits nécessaires. La station électronique de Lannion en est une preuve. Alors, et alors seulement, la France pourrait soutenir très honorablement la comparaison avec ses voisins.

Or, loin d'occuper cette position, elle est aujourd'hui tributaire des industries étrangères. Le développement de ses industries est freiné en raison de l'insuffisance des crédits alloués à l'étude et à la recherche technique.

De plus, pour tenir son personnel informé des techniques modernes et de l'évolution constante de la téléphonie, il serait souhaitable que l'administration poursuive périodiquement l'instruction et la formation permanente de ses agents. Bien souvent, l'administration leur laisse le soin de le faire par eux-mêmes, en plus de leur travail journalier.

En ce qui concerne le nombre d'emplois d'avancement pour les chefs de division, les inspecteurs centraux et les inspecteurs du service technique, ces agents sont nettement défavorisés par rapport à leurs homologues du service postal. Ces derniers ont, en effet, 45 p. 100 de leurs effectifs qui peuvent prétendre à des débouchés contre 11 p. 100 seulement au personnel féminin. Monsieur le ministre, pourquoi cette différence entre une même catégorie d'agents d'une même administration ?

Je ne parle pas de l'amendement de M. Giscard d'Estaing, je crois, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas tellement d'accord avec lui sur ce point.

M. le ministre. Je m'en suis expliqué tout à l'heure lorsque M. le rapporteur pour avis a parlé de la même question.

M. Aimé Bergeal. C'est pourquoi je n'y reviendrai pas.

Tous les problèmes ont été évoqués par les orateurs. Bien des choses resteraient à dire cependant sur d'autres secteurs de l'activité de votre ministère ; les brigades de réserve, l'avancement des agents des diverses catégories, les emplois assurés par des faisant-fonctions, les retraites, l'insuffisance des frais de gestion pour les chefs d'établissement, autant de sujets qui mériteraient d'être développés. Monsieur le ministre, je voudrais que tous ces problèmes ne vous échappent pas.

Pour conclure, j'estime souhaitable, comme l'a dit tout à l'heure notre ami, M. Carcassonne, que l'administration des P. T. T. se libère de la tutelle trop étroite du ministère des finances et obtienne plus de liberté d'action. Les moyens nécessaires pour faire face à ce que le public attend d'elle seraient certainement plus facilement trouvés.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations qu'appelle votre budget, avec ses insuffisances vis-à-vis du public et vis-à-vis du personnel, insuffisances dont vous paraissez avoir parfaitement conscience. Mais cela vous suffira-t-il pour y remédier ? Il ne nous est pas défendu de l'espérer. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Sénat ne s'étonnera pas si j'insiste très vivement devant lui sur l'augmentation importante des crédits d'investissement pour les télécommunications ; 24 p. 100 de plus d'une année sur l'autre, c'est une proportion qui mérite d'être soulignée, je dirai même d'être saluée.

Je réponds à M. le rapporteur pour avis que, si le Gouvernement, pour des raisons de conjoncture, a donné 212 millions d'autorisations de programme au mois de juillet, par anticipation sur 1968, cela ne change évidemment rien au total des autorisations de programme de 1967 et 1968, ni même la proportion d'accroissement d'une année sur l'autre ; c'est simplement la possibilité pour nous de passer les marchés plus tôt et donc d'avancer les dates de livraison des équipements.

Il m'a semblé, en entendant certains orateurs s'exprimer à la tribune, tous excellents, d'ailleurs...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ils le sont tous au Sénat, monsieur le ministre ! (Sourires.)

M. le ministre. Je m'en rends compte, monsieur le rapporteur général.

... que les critiques qu'ils formulaient avaient un temps de retard et qu'elles s'adressaient plutôt au passé qu'au présent, lequel est désormais porteur de sérieux espoirs.

En m'exprimant ainsi, je ne veux nullement rejeter sur quiconque le retard du téléphone en France, que l'on a souligné à diverses reprises et que je ne connais que trop. Ce que je voudrais dire au Sénat, c'est que la cause de ce retard tient au choix des priorités, qui est le revers même de la planification. Un plan, c'est un choix, ce qui implique que certains secteurs sont favorisés et d'autres, par là-même, rejetés dans l'ombre. Or, il se trouve, vous le savez mesdames, messieurs, que les premiers plans ont accordé l'avantage à d'autres secteurs que les télécommunications : équipements de base, logements, éducation nationale, autoroutes, etc.

M. Camille Vallin. Et bombe atomique !

M. le ministre. C'est délibérément que notre équipement téléphonique a été sacrifié. Qu'on n'affecte donc pas de découvrir aujourd'hui, comme une tare cachée, ce que personne ne pouvait ignorer depuis vingt ans.

M. Abel Sempé. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Sempé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, j'ai sous les yeux une lettre de M. le directeur des P. T. T. du Gers, relative à une demande d'un notaire qui date de 1961. Voici un passage de cette lettre : « Mon service des télécommunications, sollicité par de multiples tâches, ne peut construire de lignes de raccordement que plusieurs années après le dépôt des demandes. C'est ainsi que seront raccordés cette année les abonnés dont la demande a été déposée en 1961. M. Lacombe pourra avoir satisfaction, eu égard à l'ancienneté de sa demande, fin 1968, début 1969, sauf circonstances imprévisibles. Il n'aurait dès lors à acquitter que la surtaxe de raccordement, soit 600 francs. »

Ainsi, les demandes présentées en 1961 ne seront satisfaites qu'en 1968. Ce n'est pas raisonnable : huit ans se sont écoulés depuis que ce notaire qui exerce sa profession à Vic-Fézensac a déposé sa demande pour son domicile personnel.

M. le ministre. Cette lecture confirme mon propos sur le choix des priorités. Quelle que soit la situation déplorable que vous décrivez, il semble, avec le recul, qu'on n'ait pas eu tort, naguère, dans le choix effectué. Dans la situation où se trouvait la France lors de l'établissement des premiers plans, il y avait plus urgent que le téléphone. Au cas où l'on se serait trompé — car on peut toujours se tromper dans le choix des priorités — tout le monde pourrait battre sa coulpe, car personne ou à peu près, aussi bien dans les organismes du Plan — et il en a été question récemment au comité de décentralisation — qu'au Parlement même...

M. Camille Vallin. Oh ! tout de même !

M. le ministre. ... personne n'a dénoncé l'insuffisance du téléphone en France avant que la crise n'éclate au grand jour. Cela est incontestable. Mais laissons le passé ! Aujourd'hui, avec le budget que j'ai l'honneur de présenter, l'accroissement des investissements des télécommunications, y compris leurs bâtiments et leurs moyens de transport, s'inscrit de façon éclatante dans les chiffres : 1966, 1.454 millions ; 1967, 1.635 millions ; 1968, 2.030 millions. Déjà pour 1966 et 1967 nous approchons des objectifs du V^e Plan. Ceux-ci pour ces deux années, y compris la tranche optionnelle, auraient représenté pour les seules télécommunications, 2.716 millions. Or, les crédits budgétaires avoisinèrent ce total puisqu'ils se montaient à 2.699 millions. Après l'augmentation prévue pour 1968, nous comptons pour les trois premières années du Plan 4.475 millions contre les 4.380 millions prévus, y compris, je le répète, la tranche optionnelle qui, à l'origine, n'était pas assurée. Ainsi, la réalisation complète des objectifs du V^e Plan, leur dépassement dans une certaine mesure, permettront d'aborder dans les meilleures conditions le VI^e Plan dont nul ne doute qu'il marquera la grande étape du redressement.

Définir des objectifs nouveaux implique que nous disposions des moyens financiers nécessaires pour les atteindre.

Ainsi que vous le savez, nous n'avons pas touché en 1967 aux tarifs des télécommunications et nous ne prévoyons pas de le faire en 1968. Nous considérons, en effet, que s'agissant d'investissements dans l'ensemble rentables, il est judicieux de recourir plus largement à l'emprunt. L'emprunt P. T. T. se montait à 358 millions dans le budget de 1967 ; nous avons prévu 410 millions pour 1968. Cet emprunt traditionnel permet de faire face aux impératifs du Plan.

Mais j'aborde ici une question délicate. Pour autant que l'on souhaite lancer des opérations hors programme, il faut mobiliser des moyens financiers nouveaux, ce qui nous conduit à solliciter des particuliers ou des collectivités locales ce que l'on appelle des avances remboursables. Elles viennent de donner lieu à de nombreuses critiques, aussi dois-je consacrer quelques instants à les justifier. Elles atteignent des totaux qui ne sont pas négligeables : 145 millions en 1965, 210 millions en 1966, près de 300 millions en 1967, d'après les constatations actuelles et naturellement je ne sais pas à quel montant nous arriverons pour 1968.

Assurément, mesdames, messieurs, vos critiques contre ces avances sont compréhensibles. Mais, puisqu'il faut bien trouver des moyens financiers pour construire les équipements téléphoniques, à tout prendre, cet emprunt d'un genre un peu exceptionnel vaut mieux qu'une augmentation des tarifs. Que puis-je dire ici, sinon me répéter, car bien souvent les hommes politiques sont condamnés à se répéter ou à se contredire. Je préfère répéter ce que j'ai dit en d'autres lieux il y a quelques semaines : je considère ces avances comme une « amère et transitoire nécessité » durant la phase du redressement, qu'il s'agisse des collectivités locales ou des particuliers. Vous savez que, dans un souci d'équité — on l'a, je crois, relevé — nous avons décidé que, pour les lignes longues des particuliers, construites par une entreprise privée, nous ne demanderons plus l'avance qui leur était jusqu'à présent réclamée.

Sensibles à vos critiques, nous avons pensé que, pour faire face aux besoins des prochaines années, nous devrions multiplier les possibilités d'emprunts. C'est à cette fin que nous avons créé la caisse nationale des télécommunications qui dispose de plus de souplesse que le budget annexe des P. T. T. pour s'adresser au marché financier. Nous avons déjà lancé, il y a quelques semaines, sur le marché international, par l'entremise de cette caisse, un emprunt d'un montant de 150 millions de francs qui a été couvert en quelques jours. Nous allons apprécier les résultats de cette expérience et nous verrons dans quelle mesure et dans quelles conditions nous poursuivrons dans cette voie.

Ayant apporté au Sénat cette précision, je crois que je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur les projets de réforme qui ont agité l'opinion il y a quelques semaines. Je m'en suis expliqué tout à l'heure au cours de la discussion. L'essentiel, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, n'est pas la façon dont nous sommes ou dont nous serions organisés, mais la possibilité de financer nos investissements. Actuellement, le ministère des postes et télécommunications dispose, grâce à la caisse nationale, de la pleine capacité d'emprunter. Celle-ci n'est limitée que par les disponibilités du marché financier et le choix des priorités nationales. Ces mêmes sujétions existeraient, en tout état de cause, mais le caractère prioritaire du téléphone étant désormais reconnu, nous sommes en mesure de faire face, ce qui est primordial. J'ai noté que la question avait été soulevée de l'utilisation, par mon administration, des fonds déposés aux chèques postaux. En vérité, deux suggestions distinctes ont été faites. La première serait de disposer de ces fonds à titre de trésorerie : j'ai répondu à ce sujet à l'Assemblée nationale. La seconde consisterait à demander le relèvement du taux de l'intérêt versé par le Trésor en contrepartie de l'utilisation de ces fonds, ce qui s'exprime dans l'amendement déposé par la commission des finances et contre lequel je m'élèverai formellement tout à l'heure. Je dois dire que j'y ai quelque mérite, car il s'agit dans les deux cas de suggestions qui sont très tentantes pour le ministre des postes et télécommunications, mais je suis bien résolu à ne point succomber à cette tentation, pour les motifs que je vais vous expliquer.

En ce qui concerne l'usage de ces fonds, je crois que la sagesse est d'adapter ses moyens à ses objectifs. Or, il se trouve que les crédits nouveaux dont nous allons disposer pour l'année prochaine ne nécessitent nullement le recours à ce moyen de financement nouveau et tout de même un peu aventureux.

Quant au relèvement du taux d'intérêt, certes, un ministre des postes et télécommunications pourrait être tenté de le réclamer à son collègue des finances, mais je suis toujours un peu étonné — je me permets de vous le dire, mesdames, messieurs — que la représentation nationale le demande, car, finalement, ce n'est qu'une façon de compter : ce qui apparaîtrait en recettes à mon budget figurerait en dépenses à celui des charges communes.

Le Sénat voudra sans doute savoir comment nous allons utiliser les moyens nouveaux qui seront désormais à notre disposition si vous voulez bien nous les accorder. Dans le monde actuel, il

faut éviter de travailler à la petite semaine. Il faut voir loin et savoir longtemps à l'avance où l'on va. C'est pourquoi je me suis soucié depuis quelques mois de la programmation des investissements et j'ai donné des instructions très précises, ainsi que le sait déjà votre commission des affaires économiques devant laquelle j'ai comparu. Je crois que, dans la mesure où les crédits nous étaient assurés, il fallait parer au plus pressé et faire face aux situations les plus criantes. Mais ce n'est finalement pas la manière la plus économique ni la plus efficace de procéder et il faut y renoncer dès lors que les moyens financiers sont suffisants.

La règle d'or est, dans un souci de bonne gestion, de grouper les crédits sur des opérations importantes, répondant à deux objectifs prioritaires, l'automatisation, que personne ne conteste, et l'amélioration des liaisons interurbaines. L'automatisation qui doit désormais s'effectuer par groupement entier, est, en effet, la formule de l'avenir, je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Je pense que nous atteindrons avant la fin du V^e Plan les niveaux qui étaient prévus.

Disposer d'un téléphone est bien, disposer d'un téléphone qui permet de joindre n'importe quel autre poste du territoire est mieux. J'ai entendu les critiques qui ont été formulées à cet égard. C'est pourquoi j'ai prescrit que les crédits soient affectés également en priorité, non seulement aux centraux, mais aussi aux circuits interurbains. Le Sénat comprendra qu'il s'agit là d'orientations dont personne ne contestera le principe, mais dont la rigueur apparaîtra parfois au stade de l'exécution.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions cette programmation rationnelle, nous avons réorganisé la direction générale des télécommunications. Désormais celle-ci est articulée en trois grands services : les études économiques et les programmes, l'équipement et les marchés, les services d'exploitation. Nous avons en même temps engagé la réforme du service des lignes à grande distance et largement déconcentré les responsabilités au niveau des directeurs régionaux. Je pense ainsi avoir en main, d'une part, l'instrument financier, comme je vous l'ai dit avec la caisse nationale et, d'autre part, l'instrument administratif qui me permettra d'utiliser complètement et de la façon la plus économique les crédits nouveaux que je viens vous demander de m'accorder.

Ces dispositions ne règlent pas par elles-mêmes certains autres problèmes particulièrement délicats qui touchent, par exemple, au choix des techniques. Je voudrais dire ici, puisque vous êtes souvent les représentants de populations rurales, que j'ai prescrit de ne plus commander de matériel d'automatique rural. Ainsi, ou bien on automatisera directement ce qui est manuel ou bien on se servira dans un premier temps du matériel récupéré dans les groupements automatisés. De même, j'ai donné des instructions — je me suis souvenu de ce qui m'avait été dit lorsque je me suis rendu devant votre commission — pour qu'il ne soit plus procédé à la pose de fils nus.

M. Michel Kauffmann. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Kauffmann. Je tenais à propos de l'automatique rural du département du Bas-Rhin que j'ai l'honneur de représenter, dire que grâce à des crédits importants de préfinancement, consentis par le conseil général, nous avons à peu près dans l'ensemble de ce département, l'automatique intégral. Des centraux automatiques ont ainsi été édifiés dans différentes parties du territoire. Ils fonctionneraient très bien si les liaisons entre ces centraux automatiques et les câbles principaux de télécommunications étaient assez puissantes. Ces centres sont reliés soit par lignes aériennes ou par des câbles dont la puissance est insuffisante de telle sorte que les circuits sont trop souvent bloqués et les communications difficiles. D'après les renseignements pris auprès de la direction locale des P. T. T., les câbles de remplacement existeraient mais les crédits pour les poser manquent. Les nouveaux moyens financiers dont vous allez disposer devraient vous permettre, monsieur le ministre, de faire poser ces câbles, de façon que les circuits puissent enfin fonctionner normalement et ne soient pas toujours occupés.

M. le ministre. Je prends acte de ce que vous avez dit. C'est un cas particulier que je ferai examiner et je vous répondrai par écrit.

M. Michel Kauffmann. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Pour revenir aux lignes en fils nus, j'ajoute que nous les remplacerons peu à peu par des câbles ou des faisceaux hertziens. Nous entendons, en effet, développer les liaisons hertziennes dans notre pays en commençant par les régions au relief difficile et au climat rigoureux.

Puisque nous en sommes à la question des matériels, je sais que votre Assemblée s'est à diverses reprises interrogée sur la

façon dont l'administration des postes et télécommunications traitait avec ses fournisseurs. Ce problème important se résume un peu abusivement pour l'opinion à la question des prix de marchés. A cet égard, je rappelle que depuis la loi de finances de 1963 l'administration a la possibilité d'accéder à la comptabilité des entreprises et de procéder ainsi au contrôle des prix de revient. Ce contrôle est d'ailleurs souhaitable, s'agissant de marchés qui, en raison de la spécialisation extrême des équipements se traitent le plus souvent de gré à gré. En application de cette loi, il a été créé au C. N. E. T. un service central de contrôle des prix qui a déjà procédé à de nombreuses vérifications et je vais citer quelques résultats : 21 p. 100 de rabais sur les télé-imprimeurs avec — il faut le préciser — une augmentation importante des commandes ; 6 p. 100 sur les câbles de réseau sous plomb ; 4,5 p. 100 de rabais depuis le 1^{er} janvier 1967 sur les câbles interurbains auquel devrait s'ajouter pour les commandes futures un nouvel abattement de 4 à 5 p. 100. Des études sont en cours pour d'autres matériels.

Ce serait une vue erronée des choses, probablement stérile et peut-être même dangereuse que de limiter les rapports de l'administration et de ses fournisseurs à un simple contrôle de la comptabilité. Nous devons voir plus loin et profitant notamment de l'échéance européenne du 1^{er} juillet 1968, il nous faut repenser le problème des rapports du ministère des P. T. T. avec ses fournisseurs dans l'intérêt de l'administration, mais aussi de l'économie française.

J'informe le Sénat qu'une étude est en cours au sein d'un groupe de travail constitué par le ministère de l'industrie et le ministère des postes et télécommunications. Nous examinons dans quelle condition le dynamisme nécessaire peut-être maintenu à notre industrie dans une situation où la concurrence intérieure joue faiblement. A cette occasion, nous étudions les formules susceptibles de faciliter les regroupements ou les fusions d'entreprises puisque la compétition internationale et les recommandations de la Cour des comptes nous poussent dans ce sens.

Nous examinons aussi, compte tenu de l'accroissement des commandes, dans quelle mesure nous pouvons obtenir de nouvelles baisses de prix. Je pense pouvoir, d'ici quelques mois, apporter un certain nombre de précisions à la représentation nationale.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, après m'être étendu longuement sur les télécommunications, pièce maîtresse de ce budget, avant de traiter les questions de personnel, répondre aux questions concernant les charges imposées aux communes pour la construction des bureaux de poste. Afin d'alléger leurs charges, l'administration des P. T. T. envisage — et je pense que nous allons y arriver très prochainement — de supprimer, pour les recettes de plein exercice qui seront créées à l'avenir, l'obligation de fourniture gratuite des locaux pendant dix-huit ans. Un loyer serait alors versé à la commune dès la création de la recette, alors qu'il n'est actuellement payé qu'à l'issue de la période de prestation gratuite de dix-huit ans.

D'autre part, en ce qui concerne les subventions accordées par l'administration, le plafond, qui était de 10.000 francs pour les bâtiments destinés aux recettes-distributions et aux recettes des deux dernières classes, va être porté à 15.000 francs. De plus, dès cette année, la subvention est accordée pour toutes les recettes quelle qu'en soit la classe. De même l'allocation de participation des P. T. T. aux frais de fourniture des bureaux à usage de recette-distribution sera portée de 250 à 350 francs à partir du 1^{er} juillet 1968.

J'aborde maintenant les questions de personnel. Il est arrivé — je l'ai noté encore aujourd'hui — qu'on critique l'administration des P. T. T. parce qu'elle consacrerait trop de crédits aux investissements et pas assez au personnel. On est même allé parfois jusqu'à lui reprocher ses bénéfices, c'est-à-dire d'être bien gérée. Je pense que je n'ai pas besoin de me défendre à cet égard devant vous et qu'en majorité vous êtes, au contraire, satisfaits que cette administration soit bénéficiaire.

M. Camille Vallin. Le personnel y est pour quelque chose !

M. le ministre. Mais nous rendons hommage au personnel. Nous savons parfaitement tout ce qu'il fait, mais je crois qu'on ne saurait opposer nos profits à nos dépenses de personnel en utilisant des arguments qui sont peut-être valables lorsqu'il s'agit d'une société capitaliste, mais qui ne le sont pas lorsqu'il s'agit d'une administration d'Etat. Ce qui est gagné dans l'administration des P. T. T. y est réinvesti, et bénéficie donc à l'ensemble de la collectivité nationale.

Cela dit, lorsqu'on aborde la situation du personnel il faut rappeler que le ministre des P. T. T. n'en est pas entièrement maître, puisque ses agents sont soumis au régime de la fonction publique, que d'ailleurs — ils l'ont manifesté récemment — ils souhaitent conserver. Ils ne peuvent donc, sur la plupart des points, que suivre le sort de leurs collègues des autres administrations de l'Etat.

Cela comporte des avantages, mais aussi des inconvénients. Le personnel des P. T. T. bénéficie des augmentations de traitement qui sont accordées à l'ensemble de la fonction publique, mais, lorsque se pose, par exemple, le problème — que nous connaissons bien — de la fusion de certains emplois, nous nous heurtons à d'innombrables difficultés en raison de ses répercussions sur le plan interministériel. Je ne dis pas que cette fusion n'interviendra pas un jour, mais ce n'est pas par une décision qui sera particulière à l'administration des P. T. T.

Il n'en demeure pas moins, en revanche, que certaines questions concernant son personnel lui sont propres et trouvent leur solution particulière. Il en est ainsi de l'accroissement du nombre des agents, liés à l'évolution du trafic. C'est ainsi que 7.800 emplois seront créés en 1968 contre 6.500 en 1967. Je me devais de citer ces deux chiffres pour qu'on les rapproche. On nous a objecté naturellement que nous n'arriverions pas aux 48.000 emplois qui seraient, dit-on, inscrits dans le Plan, mais je répète ici que ce nombre n'a qu'une valeur indicative. Il ne figure dans aucun des documents qui ont été approuvés par le Gouvernement et votés par le Parlement. Il figure dans les travaux préparatoires du Plan à titre d'évaluation et n'a donc qu'une valeur indicative.

Quant aux indemnités que nous accordons, je rappelle qu'elles sont propres au personnel des P. T. T. Au budget de 1967, nous avons créé, en faveur des préposés ruraux, l'indemnité de panier, depuis si longtemps réclamée.

Dans le budget de 1968, nous proposons le relèvement de 500 à 525 francs de la prime de résultat d'exploitation, la revalorisation de 50 p. 100 de l'indemnité pour sujétions spéciales allouée aux inspecteurs principaux adjoints, la revalorisation de 50 p. 100 de l'indemnité de gestion allouée au personnel de la brigade roulante et de la brigade de réserve de Paris, la revalorisation de 20 p. 100 des primes pour l'utilisation des langues étrangères, la revalorisation de 20 p. 100 de l'indemnité horaire pour manipulation de fonds aux agents des guichets, enfin la revalorisation à un franc de la prime pour l'heure de nuit. De plus, nous avons institué une indemnité de 200 francs par mois en faveur des inspecteur principaux adjoints des services techniques.

Enfin, et on ne saurait assez insister sur ce point, un effort a été accompli, dans le domaine social. J'y attache personnellement une très grande importance. Nous avons dans cette administration, une majorité d'agents appartenant aux catégories C et D, dont les traitements sont modestes. Chaque année donc, sont augmentés, de façon certaine et substantielle, les crédits inscrits à ce que j'appelle le budget social des P. T. T. qu'il faut évoquer lorsqu'on parle de la situation du personnel.

Je rappelle quelques chiffres. La ristourne pour repas pris dans les cantines vient d'être portée à 60 centimes. La durée du séjour dans les colonies de vacances a été portée de 30 à 37 jours. La subvention de l'administration aux sociétés de secours mutuels a été augmentée de 50 p. 100 ; le montant des secours d'urgence de 12 p. 100 et les crédits pour l'action médico-sociale de 30 p. 100. Au total, le budget des œuvres sociales augmente de 8 p. 100 de 1967 à 1968 et le montant des crédits affectés au logement du personnel dont nous nous préoccupons tout particulièrement, progresse de 17,4 p. 100.

Ainsi, si nous sommes conscients que bien des améliorations restent à apporter au sort du personnel des P. T. T., — il en restera toujours — nous avons le sentiment que l'année 1968, à travers les critiques formulées, comporte, à cet égard aussi, des éléments positifs.

Tels sont, mesdames, messieurs, les points principaux que je souhaitais soulever en vous présentant mon budget et en répondant aux interventions des divers orateurs et ainsi qu'à celles de MM. les rapporteurs Henneguella et Beaujannot.

J'ai entendu vos critiques. Elles sont dans le rôle normal du Parlement. Elles ont été, dans l'ensemble, constructives et je vous en remercie. Maintenant, au moment du vote, ce que j'attends de vous, ce n'est point votre censure, mais vos engagements. (*Applaudissements au centre droit, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme concernant le budget annexe des postes et télécommunications qui figurent aux articles 42 et 41.

« Art. 42 (*Mesures nouvelles*). — Postes et télécommunications :

« I. — Autorisations de programme, plus 2.162 millions de francs.

« II. — Crédits, plus 1.219.339.488 F. »

Personne ne demande la parole ?

Je vais mettre aux voix les crédits et autorisations de programme qui figurent à l'article 42.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des voix.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin (n° 12) :

Nombre des votants	235
Nombre des suffrages exprimés	235
Majorité absolue des suffrages exprimés.	118
Pour l'adoption	163
Contre	72

Le Sénat a adopté.

Nous abordons maintenant les dispositions restant en discussion, à savoir l'article 41 en ce qui concerne les postes et télécommunications et l'amendement n° 63 rectifié de la commission des finances tendant à insérer un article additionnel.

« Art. 41 (*Services votés*). — Postes et télécommunications : 10.250.562.778 F ».

Je donne maintenant lecture de l'amendement :

Par amendement n° 63 rectifié, MM. Pellenc et Henneguella, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 76, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications fixé annuellement par la loi de finances. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais être très net en ce qui concerne l'article 41 et l'amendement déposé par la commission des finances à propos desquels le Gouvernement va demander un vote unique. Depuis plusieurs années, le représentant du Gouvernement, en cette même circonstance, fait valoir ses arguments. J'ai expliqué dans mon intervention la raison pour laquelle il ne m'était pas possible d'accepter l'amendement présenté par la commission des finances.

Aussi, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, 7^e alinéa du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les crédits du budget des postes et télécommunications inscrits à l'article 41, avec les sommes votées par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement, notamment de l'amendement n° 63 rectifié.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 63 rectifié.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, il me faut vous exposer la position de votre commission des finances vis-à-vis de cette attitude nouvelle et incompréhensible du Gouvernement concernant l'amendement qui lui est soumis et qui n'a pour but que de permettre à l'administration des P. T. T., qui a un budget autonome, vous le savez, de couvrir exactement les dépenses qu'entraîne pour elle la gestion des chèques postaux, actuellement déficitaire, alors que les frais correspondants sont assumés par le budget des télécommunications qui, lui-même — vous l'avez surabondamment dénoncé à cette tribune — ne dispose déjà pas de moyens d'action suffisants.

Je dis « attitude nouvelle du Gouvernement », car monsieur le ministre, vous avez, par la compétence dont vous nous avez donné la preuve, par la distinction de votre exposé, par la courtoisie qui est de mise dans cette maison et dont vous vous êtes inspiré, produit sur notre Assemblée une excellente impression, exactement de la même façon que voilà quarante-huit heures à peine M. Boulin, parlant des problèmes de l'agriculture et d'un certain article 8 bis pour lequel il a également demandé un vote bloqué, avait, avec beaucoup de distinction et d'esprit persuasif, ébranlé une partie de notre Assemblée. Mais aujourd'hui, comme avant-hier, l'effet produit sur cette Assemblée par la demande que vous présentez à la suite d'instructions que vous avez sans doute reçues du chef du Gouvernement est nettement désagréable. Je le regrette pour vous, monsieur le ministre, car la sympathie que vous avez inspirée à cette Assemblée, et dont vous auriez certainement recueilli le témoignage, se trouve de ce fait compro-

mise par la position que vous avez été dans l'obligation de prendre.

Mais voyons maintenant quelle est la logique de cette position.

Dans un de ses rapports, la Cour des comptes avait estimé que la presse jouissait de privilèges abusifs. M. le secrétaire d'Etat au budget, s'abritant derrière les déclarations de cette haute juridiction nous avait priés de le suivre en adoptant un article 6 de la loi de finances destiné à restreindre ces avantages, et à mon avis nous avons été bien inspirés de ne point le suivre.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, malgré les avis de la Cour des comptes qui signale dans des rapports dont il est impossible — vu l'intérêt que vous portez à votre administration et les facultés de travail et d'assimilation qui sont les vôtres — que vous n'avez pas eu connaissance, que le taux d'intérêt n'a pas été relevé depuis 1953, c'est-à-dire depuis maintenant quinze ans, et qu'il y a lieu de revoir cette question, vous demandez un vote bloqué !

Or, que propose l'amendement auquel vous vous êtes opposé en recourant à des artifices de procédure qui ne sont pas de mise dans notre assemblée : chaque année, dans la loi de finances, on prévoiera des dispositions — dont le Gouvernement peut fixer les limites et nous en discuterons ensuite dans les deux assemblées — destinées à compenser le déficit du service des chèques postaux. Voilà ce à quoi vous vous opposez.

Je reconnais qu'il y a eu une opposition du Gouvernement en la personne du ministre de l'économie et des finances dont les intérêts, je le conçois parfaitement, ne sont pas les mêmes que ceux que vous défendez, car vous devez assumer la gestion autonome de votre ministère et l'équilibre de son budget, mais votre collègue a manifesté son opposition, sans recourir aux artifices de procédure dont vous usez ce soir.

Cet amendement a été voté à deux reprises par notre assemblée malgré, je le reconnais, l'avis du ministre chargé de défendre les finances de l'Etat. Cet amendement est allé jusqu'à la commission mixte où le bloc des partisans du Gouvernement — c'est une constatation et non un reproche — l'a écarté. Or, l'attitude que vous adoptez ce soir, monsieur le ministre, semble indiquer qu'au sein de la commission mixte qui aura à débattre des divergences d'opinion entre les deux assemblées, le même bloc ne sera pas aussi docile aux désirs du Gouvernement et que, pour la quatrième fois, cet amendement — qui est un amendement de bon sens, destiné à ne pas faire supporter à ceux qui attendent le téléphone les déficits d'une autre partie de ce budget — pourrait être accepté.

Telle est, en réalité, la raison du vote bloqué que vous nous opposez ce soir et qui nous empêche de manifester notre opinion pour la quatrième fois. Alors, monsieur le ministre, comme il est possible qu'on recoure à ce procédé que nous n'admettons pas dans notre assemblée dans la suite de cette discussion budgétaire, nous ne voudrions pas — et c'est une opinion personnelle que je développe — tomber dans ce piège que nous tend le Gouvernement.

En effet, si le vote avait lieu maintenant, vos crédits, j'en ai la conviction, seraient repoussés. Mais nous ne voulons pas tomber dans ce piège — c'est une opinion personnelle que je formule en ce moment, je tiens à le répéter — qui consisterait à nous faire repousser, par une succession de votes bloqués, les divers budgets qui nous sont soumis. On pourrait alors, au moment du vote final, s'exclamer à bon compte : voyez donc ce Sénat qui a fait une œuvre destructrice tout au long de ses délibérations. Le budget est réduit maintenant à un squelette informe.

Le chef d'un groupe important de notre Assemblée nous a dit avant-hier — et il avait parfaitement le droit de le faire, je le reconnais — si vous voulez un vote à caractère politique, je conçois parfaitement que vous fassiez un vote d'ensemble pour ou contre ; mais non un vote par petits morceaux qui démantèle ce budget.

Pour éviter ces reproches et expliciter cependant par un vote d'ensemble, la préférence d'ordre politique que nos collègues voudraient manifester — c'est le droit absolu d'une Assemblée — nous devons reporter, groupés en fin de discussion, tous les votes bloqués demandés par le Gouvernement. L'opinion jugera le procédé qui consiste à baillonner une Assemblée en une matière aussi importante.

C'est pourquoi je vous demande, au nom de la commission des finances, de différer le vote qui devait intervenir sur l'article 41 jusqu'au vote sur l'ensemble du budget. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La commission des finances demande que soit réservé le vote que le Sénat doit émettre sur l'article 41.

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Nous souhaitons au contraire qu'il soit procédé immédiatement à ce vote. J'ajoute que M. Pellenc a

interprété à sa manière les paroles que j'ai prononcées hier ; je lui en laisse la pleine responsabilité.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de la commission des finances.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, la réserve du vote sur l'article 41 est décidée.

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1968 est une quasi-reproduction de celui de 1967 : aussi nous apparaît-il décevant par la timidité des mesures nouvelles proposées et constitue-t-il un sujet d'inquiétude pour l'avenir.

Décevant d'abord parce que, mise à part la revalorisation automatique des pensions que le Gouvernement est tenu d'effectuer en application de ce qu'il estime être le rapport constant, trois mesures particulièrement limitées et sans grande incidence financière ont été initialement prévues pour 1968.

Inquiétant aussi parce que ce budget de gestion est un budget de routine et ne répond à aucune des préoccupations majeures des anciens combattants et victimes de guerre. En effet, tout se passe comme si les pouvoirs publics avaient pris la décision d'apporter chaque année, à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances, une aumône aux anciens combattants et victimes de guerre. La consigne paraît être la suivante : des mesures longuement étudiées, à très faible incidence financière, doivent être placées dans le projet de budget, moyennant quoi il est permis de souligner que l'action gouvernementale en faveur des anciens combattants et victimes de guerre est soutenue sans défaillance. Là, notre déception rejoint notre inquiétude car la question se pose de savoir si cette politique de l'aumône, de la moindre aumône pourrait-on dire, ne nuit pas en définitive à la cause des anciens combattants et victimes de guerre.

Je traiterai d'abord de l'analyse des crédits. L'ensemble des crédits demandés pour l'année 1968 s'élève à un total de 5.396.771.995 F contre 5.243.718.275 F l'année précédente, soit un accroissement de 153.053.720 F ou 2,9 p. 100.

L'augmentation constatée résulte essentiellement de l'incidence sur les chapitres de pensions des hausses de rémunérations de la fonction publique prévues pour 1968. Outre cette mesure, cinq dispositions nouvelles retiennent l'attention ; elles ne sont toutefois que d'un montant insignifiant et font l'objet des articles 65, 66, 67, 67 bis et 67 ter du projet de loi de finances pour 1968.

Les crédits de fonctionnement du titre III — Moyens des services — s'élèvent à 132.698.436 francs pour 1968, contre 126.754.716 francs en 1967, en augmentation de 4,7 p. 100. Celle-ci résulte des dépenses supplémentaires entraînées tant par l'application, en année pleine, des dispositions relatives à la revalorisation des traitements publics que par l'adoption de quelques mesures nouvelles.

Les crédits afférents à l'administration centrale sont augmentés de 1.476.834 francs.

En ce qui concerne les mesures acquises, la part la plus importante des crédits supplémentaires représente l'extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations de fonction publique.

Il est prévu, en revanche, de supprimer : un crédit de 350.000 francs destiné à l'amélioration du musée de la Résistance et des crédits (276.865 francs) correspondant à la tranche de résorption des surnombres prévue pour 1963 en application de la loi de finances pour 1965.

Les mesures nouvelles consistent essentiellement en un ajustement aux besoins des crédits relatifs aux rémunérations principales des agents de l'administration centrale et aux salaires des ouvriers ; aux crédits du matériel afin d'effectuer des travaux de grosses réparations des immeubles de l'administration centrale : annexe de Bercy.

En ce qui concerne l'institution nationale des invalides, les crédits qui lui sont affectés sont en légère progression : 138.574 francs.

Au titre des mesures acquises, l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et les charges sociales nécessitent un crédit supplémentaire de 140.514 francs.

Les mesures nouvelles consistent en un ajustement (— 150.000 francs) de la déduction prévue au titre de la contribution des pensionnaires, et un crédit de la même somme pour matériel de chauffage, éclairage, etc.

Les dotations des services extérieurs sont en progression de 2.217.802 francs.

A signaler aussi la suppression d'un crédit non renouvelable destiné à l'achat d'un terrain et au financement des frais d'études concernant l'implantation d'un immeuble administratif à Dijon en vue du relogement de la direction interdépartementale.

Quant aux crédits de matériel, ils sont augmentés de 1.500.000 francs en vue de permettre le financement des frais de construction d'un immeuble administratif à Dijon, destiné à la direction interdépartementale. Cette dernière dépense — dont au demeurant nous ne contestons pas l'opportunité — n'a pas à être imputée sur des crédits du titre III : sur ce point nous partageons pleinement l'avis émis par le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale qui a jugé inacceptable la procédure utilisée.

Les dotations de l'Office national sont majorées de 2.110.510 francs, soit une augmentation de 6,6 p. 100 par rapport à l'année dernière.

J'en viens aux interventions publiques, c'est-à-dire ce qui intéresse le titre IV, qui sont en augmentation de 2,9 p. 100.

L'augmentation au titre des mesures acquises est due à l'application, suivant la méthode gouvernementale, du rapport constant.

C'est ainsi que les dotations des chapitres : retraite du combattant ; pensions d'invalidité et allocations ; indemnités des allocations diverses ; indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie, en raison de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, sont majorées de 114,2 millions de francs ; de mesures de revalorisation ; des rémunérations publiques sont majorées de 114 millions. En revanche, l'ajustement aux besoins réels résultant de la diminution du nombre des parties prenantes permet des réductions de crédit de 41.940.000 francs. C'est donc près de 42 millions d'économies qui sont faites en raison de cette diminution du nombre des parties prenantes. Pour la retraite des combattants, il y a une diminution de 10 millions de francs pour les pensions d'invalidité et les allocations une diminution de 20 millions pour les indemnités et allocations diverses, une diminution de 11.080.000 francs et pour les victimes civiles de l'Algérie, une diminution de 860.000 francs.

J'en arrive aux quelques mesures nouvelles incluses dans le projet de budget et dont je vous avais parlé tout à l'heure. Il s'agit d'abord de l'incidence sur les chapitres des pensions des hausses des rémunérations de la fonction publique prévues pour 1968, qui nécessitent, pour l'application du rapport constant, une ouverture de crédits d'un montant de 115 millions de francs, ensuite de trois actions nouvelles prévues par les articles 65, 66 et 67 du projet de loi de finances pour 1968 ; la première est d'un coût si modique que l'administration a renoncé à en chiffrer le montant, les deux autres ensemble provoqueront un accroissement de dépenses de 1.400.000 francs, alors que les actions nouvelles pour 1967 avaient nécessité un accroissement de dépenses de 12.200.000 francs, si bien que l'effort financier en faveur des anciens combattants pour l'exercice 1968 représente 11,5 p. 100 de celui de l'exercice de 1967.

L'article 65 prévoit l'allongement du délai de prescription des arrérages de la retraite du combattant. La mesure proposée a pour objet d'uniformiser la durée de la prescription en matière de pension et de porter ainsi d'un à quatre ans la période ouvrant droit au paiement des rappels d'arrérages en matière de retraite du combattant. C'est une simple mesure d'élémentaire justice.

L'article 66 prévoit une augmentation de l'allocation spéciale attribuée aux veuves ou aux orphelins atteints d'une infirmité incurable.

En application de l'article L. 54, sixième alinéa, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie ouvrent droit à une allocation spéciale lorsque leur mère ne peut prétendre aux prestations familiales de leur chef et sauf le cas où ils sont hospitalisés à la charge de l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 1965, cette allocation était calculée sur la base de l'indice 200 ; par la présente mesure, il est proposé d'en fixer désormais le montant par référence à l'indice 220. Le nombre d'enfants de veuves atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie, qui seront bénéficiaires en 1968 de la majoration ainsi proposée de l'allocation spéciale, est évalué à 2.750 et la dépense supplémentaire — écoutez bien, mes chers collègues ! — à 400.000 francs.

L'article 67 prévoit une augmentation des suppléments familiaux rattachés à la pension de veuve de guerre. Conformément aux dispositions de l'article L. 51, troisième alinéa, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les

veuves de guerre ayant des enfants à charge perçoivent un supplément familial dont le montant est fixé depuis le 1^{er} janvier 1962 par référence à l'indice 110 pour chacun des deux premiers enfants, à l'indice 160 par enfant à partir du troisième.

Il est proposé de relever de dix points l'indice servant de base au calcul de la majoration dite de supplément familial rattachée à la pension de veuve pour les deux premiers enfants à charge. Cette mesure dont bénéficieront environ 10.350 veuves ayant à charge environ 13.700 enfants de premier et deuxième rangs doit se traduire par un accroissement de dépenses d'un million de francs.

L'ensemble de ces mesures représente une augmentation de 0,26 p. 1.000 des crédits accordés par l'ensemble du budget de 1968.

Je rappelle que les mesures réellement nouvelles présentées par le budget pour 1967 représentaient un effort financier égal à 24 p. 100 de celui du budget pour 1966.

Enfin, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, le crédit de 400.000 francs prévu en 1967 à titre non renouvelable pour la commémoration du cinquantenaire de l'entrée en guerre et du débarquement des troupes américaines en France en 1917 est supprimé. En revanche, une dotation non renouvelable de 1.500.000 francs est prévue en 1968 pour la commémoration du cinquantenaire de la victoire de 1918.

Votre commission a constaté avec amertume que les améliorations matérielles incluses dans le budget des anciens combattants diminuaient d'année en année et qu'elles sont, pour 1968, d'une portée très limitée. Son rapporteur a donné connaissance des déclarations faites par le ministre des anciens combattants lors d'une récente audition devant la commission des affaires sociales.

M. le ministre a fait état de deux mesures nouvelles prises récemment au sujet des anciens combattants. C'est, en premier lieu, la création du titre de reconnaissance qui doit être attribué aux anciens combattants de l'Afrique du Nord. A la question que je lui ai posée de savoir de quels avantages bénéficieraient les titulaires de ce titre de reconnaissance, M. le ministre a répondu qu'il ne pouvait, à l'heure actuelle, donner aucune précision.

En second lieu, M. le ministre a indiqué qu'un premier pas avait été fait en vue de réaliser l'égalité entre les déportés politiques et les déportés résistants. Votre rapporteur s'est inquiété de savoir le nombre des bénéficiaires de cette mesure ou la proportion de ces bénéficiaires par rapport au nombre des déportés politiques ; une réponse lui a été promise, mais elle ne lui est pas encore parvenue. Cette majoration de 20 p. 100, en effet, ne joue pas pour tous les déportés politiques, mais seulement, si mes renseignements sont exacts, pour 5 p. 100 d'entre eux.

La commission a estimé que cette mesure était d'autant plus insuffisante que le précédent ministre des anciens combattants avait indiqué à plusieurs reprises qu'il était partisan de l'égalité des droits entre tous ceux qui avaient subi en déportation les mêmes souffrances, à condition que les organisations représentatives de ces deux catégories soient d'accord.

Cette condition étant maintenant remplie, votre commission comprend mal que les crédits permettant d'établir cette égalité ne figurent pas dans le projet de budget pour 1968.

Cela est d'autant plus grave que, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, le principe même de cette égalité a été remis en cause par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Plus grave encore, l'on va créer, de ce fait, une nouvelle catégorie de déportés : il y en avait déjà deux, les déportés politiques et les déportés résistants, et il y aura maintenant des déportés politiques de première zone et des déportés politiques de seconde zone.

Dans le passé, le Gouvernement a tenté de diviser les anciens combattants suivant les générations ; aujourd'hui, il tente de diviser davantage les déportés et je ne crois pas que ce soit une bonne méthode, ni pour eux ni pour le Gouvernement.

Quant aux anciens combattants d'Afrique du Nord, votre commission des finances a estimé qu'un certain nombre d'entre eux méritent d'obtenir, comme leurs aînés des deux guerres et d'Indochine, la carte de combattant avec tous les avantages y afférents.

Votre commission estime également dérisoires les quelques améliorations proposées en mesures nouvelles dans le projet de budget pour 1968. Elle s'est particulièrement émue que rien n'ait été envisagé pour les pensions de veuves dont l'indice devrait atteindre 500, alors qu'il est seulement de 457,50 aujourd'hui pour le taux normal.

Or, ces veuves âgées disparaissent de plus en plus vite tous les ans et tout se passe comme si l'Etat attendait cette disparition pour faire des économies.

Il est des mesures qui, sans grever considérablement le budget, apporteraient aux anciens combattants la preuve que

le Gouvernement ne méconnaît pas leurs souffrances et leurs sacrifices. Il conviendrait pour cela d'attribuer avec beaucoup plus de libéralité que par le passé des décorations — croix de guerre, croix de la Légion d'honneur et médailles militaires, notamment — comme l'a fait remarquer M. Paul Chevallier, rapporteur du budget annexe de la Légion d'honneur, à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de l'armistice.

Pourquoi ne pas ramener maintenant à quatre titres de guerre au lieu de cinq les conditions à remplir par les anciens combattants ? Pourquoi ne pas admettre comme titre de guerre les citations collectives lorsque l'intéressé était présent au corps lors de l'attribution de cette citation ?

Je sais qu'on redoute une inflation de ces décorations, et des mesures ont été prises il y a peu de temps pour y remédier. Est-ce que cette crainte d'inflation devrait intervenir lorsqu'il s'agit de services rendus par ceux qui ont sacrifié pour la patrie leurs plus belles années de jeunesse et qui sont revenus des tranchées, malades, mutilés, ou diminués physiquement ? Et ne devrait-on pas estimer que les services rendus au pays par un fantassin qui a fait cinquante-deux mois de guerre valent autant que les services rendus par certains civils qui ne perdent pas leur temps à réaliser certaines prouesses qui leur valent la croix de la Légion d'honneur ?

Presque rien n'est fait pour améliorer le sort matériel des anciens combattants ; or, une économie de plus de 41 millions de francs a été réalisée à la suite de la disparition de milliers d'anciens combattants, victimes de guerre. S'ils étaient encore vivants, le montant du budget aurait été augmenté d'autant car ni ces pensions ni les crédits nécessaires pour l'application du rapport constant n'auraient été supprimés. C'est donc bien une réelle économie qui a été réalisée.

Je puis donc déclarer que le Gouvernement eût été bien inspiré en utilisant cette économie pour améliorer le sort des anciens combattants en général et pour réparer certaines injustices, comme le retrait de la carte de combattant à la deuxième génération du feu.

Certes, le projet de budget prévoit un accroissement de près de 3 p. 100 par rapport au budget de 1967, mais cela est dû, pour le titre III, à l'amélioration des traitements de la fonction publique et, pour le titre IV, au jeu du rapport constant.

Rien n'est fait, ou si peu, en 1968 pour l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, c'est-à-dire rien ou si peu pour les veuves et les ascendants, rien pour les grands invalides, rien pour accorder l'égalité des droits aux titulaires de la carte du combattant, rien pour la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité à 10 p. 100.

De plus, la question de l'application du rapport constant reste entière et plusieurs propositions de loi prévoyant qu'une commission spéciale serait chargée de résoudre ce problème pour l'avenir ne sont pas encore venues en discussion.

Votre commission ne peut que regretter qu'il n'ait été tenu aucun compte des observations qu'elle ne cesse de répéter depuis plusieurs années. Elle estime que le cadre constitué par l'article 55 de la loi de finances pour 1962 devrait être rempli beaucoup plus rapidement qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

Elle comprend mal qu'en dehors des satisfactions matérielles attendues par les anciens combattants et qui tardent à venir, le Gouvernement n'accorde pas plus libéralement des satisfactions morales comme la croix de la Légion d'honneur, notamment aux combattants de la guerre 1914-1918 dont les sacrifices ont permis de sauver le pays de la servitude.

Telles sont les raisons pour lesquelles notre commission vous demande, mes chers collègues, de ne pas voter l'ensemble du budget, mais seulement le titre III, qui concerne le fonctionnement du ministère.

Mais, avant de descendre de cette tribune, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, formuler une réflexion personnelle, tout en regrettant que M. le ministre des anciens combattants ne puisse pas, en raison de son absence, l'entendre.

M. Camille Vallin. Il devrait être là !

M. Raymond Bossus. Nous ne verrons pas son sourire !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Je lui dirais, s'il était présent : il vous arrive, monsieur le ministre, de prendre la parole lors de certaines manifestations patriotiques où se trouvent des anciens combattants ; vous l'avez fait notamment à Verdun, en septembre dernier ; j'étais présent et je vous ai écouté avec beaucoup d'attention.

M. François Schleiter. Le ministre va peut-être arriver en retard au Sénat comme à Verdun !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Avec deux heures de retard ! Il était aussi en retard aux cérémonies de Verdun, et des anciens combattants âgés de plus de soixante-dix ans se sont gelés pendant plus d'une heure et demie en attendant son arrivée ! (*Mouvements divers.*)

Je dirais donc à M. Duvillard : « Vous avez glorifié comme il convenait nos camarades tombés au champ d'honneur, vous avez magnifiquement rappelé l'héroïsme, les souffrances, les sacrifices consentis par les morts et les survivants, mais il semble, lorsqu'il faut concrétiser par des actes les droits que ces anciens combattants continuent à avoir sur la nation, que ceux qui représentent aujourd'hui celle-ci jettent un voile d'oubli sur ce devoir de reconnaissance qui est le leur. »

M. Raymond Bossus. Ecoutez, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat. Je prenais des notes pour pouvoir répondre à M. Brousse.

M. Raymond Bossus. Il faut d'abord écouter !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Brousse, continuez l'exposé de votre rapport.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Je veux bien continuer, mais ce que j'ai à dire est assez grave pour que M. le secrétaire d'Etat m'écoute. (*Très bien ! Très bien.*)

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je vous écoutais tout en prenant des notes au sujet de l'incident que vous évoquiez. Je connais assez la courtoisie de M. le ministre des anciens combattants et je demandais à ses collaborateurs les raisons de son retard. Ils m'ont indiqué que son avion n'avait pas pu décoller à temps à cause du brouillard, ce qui peut arriver à chacun d'entre nous !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'apprenez rien et j'ai attendu M. le ministre des anciens combattants à l'arrivée de l'avion. Il n'empêche qu'il aurait pu utiliser un moyen de transport plus sûr, s'agissant d'une cérémonie aussi importante que l'inauguration du mémorial de Verdun.

Je reprends ma conclusion : ils oublient et vous oubliez, monsieur le secrétaire d'Etat, les paroles prononcées par de grands Français, il y a un demi-siècle.

Ils oublient et vous oubliez que ces hommes, que vous glorifiez en paroles, ont laissé des femmes, des enfants, des camarades mutilés ou physiquement diminués et que votre premier devoir est de leur rendre, au moins matériellement, ce qu'ils ont perdu en se sacrifiant pour sauver la liberté de tous et l'indépendance de la nation.

Notre devoir, à nous les survivants, est de vous rappeler, en accord avec tous ceux qui n'ont pas oublié, ce devoir de reconnaissance et de justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, à ce point du débat et compte tenu des renseignements donnés à la présidence quant à la suite de nos travaux, il conviendrait, me semble-t-il, d'interrompre la séance, qui pourrait être reprise à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Maurice Bayrou.*)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1968.

Nous reprenons l'examen des dispositions de ce projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en cette période de novembre où le souvenir de ceux qui sont morts pour la France est particulièrement évoqué, où l'hommage leur est fidèlement rendu, je ne me retrouve pas à la tribune sans une profonde émotion.

Je considère comme un devoir moral l'aide aux survivants, avec une fermeté constante et un esprit de solidarité agissant en reconnaissance du dévouement, du sacrifice et du devoir accompli pour la défense des libertés au service de la communauté nationale.

Tels sont les sentiments qui m'animent pour présenter le rapport dont j'ai l'honneur d'être chargée.

Votre commission des affaires sociales est unanime pour demander que des améliorations, des aménagements soient apportés, pour instaurer plus de justice et plus d'équité, et pour que la loi soit appliquée dans son esprit.

M. le ministre des anciens combattants, dont je regrette très vivement l'absence, ainsi que tous mes collègues, est bien le

porte-parole auprès du Gouvernement, le reflet des aspirations, des vœux et des désirs du monde des anciens combattants et des victimes de guerre. Les sacrifices consentis ne doivent pas rester lettre morte et les droits doivent être respectés.

M. le ministre des anciens combattants, dont l'action parlementaire a été associée aux préoccupations de ses collègues au sein de l'amicale parlementaire des anciens combattants, à l'Assemblée nationale, connaît bien tous nos problèmes. Il témoigne un grand souci de s'informer des préoccupations des victimes de guerre et du monde ancien combattant pour la plupart parfaitement fondées.

Ils ont lutté et souffert pour que nous vivions libres. M. le ministre a reçu des marques de confiance de la part de toutes les associations; cela doit l'inciter à agir. Mais cela nous fait regretter davantage son absence, malgré laquelle nous voudrions pouvoir l'aider à trouver des solutions à ces douloureux problèmes et nous lui demandons instamment de répondre aux espoirs qui ont été mis en lui. Veuillez le lui dire, monsieur le secrétaire d'Etat!

Je ne rappellerai pas les chiffres de ce budget; ils ont été excellemment énoncés par M. Brousse, le rapporteur de la commission des finances. Dans son rapport n° 16 et dans le mien n° 20, vous trouverez les renseignements concernant les aménagements et améliorations apportés aux différents chapitres.

Cette année, comme les précédentes, est marquée par un certain nombre de mesures d'ajustement des effectifs, de suppression de postes vacants, de transformations d'emplois, sur lesquelles je passerai rapidement car elles peuvent être considérées comme des aménagements de routine et leur incidence sur les conditions générales de fonctionnement du ministère demeure trop modeste.

Nous voudrions sans plus attendre adresser publiquement à l'ensemble des personnels placés sous l'autorité du ministre des anciens combattants les félicitations qu'ils méritent pour la manière dont ils servent, aussi bien à l'administration centrale que dans les services extérieurs, à l'office national et dans les services départementaux, qui témoignent d'un dévouement sans borne, malgré la réduction des effectifs, à l'institution nationale des invalides, avec le service de rééducation fonctionnelle des amputés, des paraplégiques qui demandent et reçoivent des soins particuliers dans des établissements hospitaliers des plus modernes.

La commission tient à rendre un très spécial hommage aux écoles de rééducation professionnelle de l'office national et aux centres d'appareillage; par la force des choses, et bien entendu nous nous en félicitons, le nombre de leurs ressortissants anciens combattants et victimes de guerre tend à diminuer au fur et à mesure que s'éloignent les périodes de guerre traversées si souvent par notre pays; malgré cela, les écoles et les centres qui, depuis la première guerre mondiale, ont tant fait, continuent, avec toute leur expérience, à se tenir à la pointe du progrès, au plus grand bénéfice des nouvelles catégories de ressortissants qui peuvent faire appel à leurs services: assurés sociaux du régime général, du régime agricole et des autres régimes spéciaux, mutilés et accidentés du travail, infirmes relevant de l'aide sociale, agriculteurs en instance de mutation professionnelle, etc.

De remarquables foyers d'hébergement, de plus en plus nécessaires en raison de l'âge des anciens combattants et victimes de guerre, sont actuellement aménagés et modernisés pour le plus grand bonheur de ceux qui les habitent.

Un hommage particulier doit être rendu également pour l'aide familiale accordée aux ressortissants âgés et sans grande ressource par l'office national. Etant donné l'importance que représentent dans notre pays les anciens combattants, leur importance numérique et aussi morale, le rôle des services qui marchent bien et pas à vide, la nécessité pour 4.500.000 citoyens de trouver les services dont ils ont besoin et d'assistance morale technique, administrative, toutes ces raisons exigent que le ministère soit maintenu, et que soit par conséquent assuré l'avenir de l'office avec ses moyens de fonctionnement et son rayonnement.

Nous croyons en la vertu de l'établissement public qui a l'énorme avantage d'associer à la conduite de son action, dans des assemblées délibérantes, ceux-là mêmes qui bénéficient de celle-ci.

De 1963 à 1966, le nombre des invalides pensionnés est passé de 977.777 à 910.995, les pourcentages annuels de diminution s'établissant successivement à 3,52, à 1,27 et à 2,28 p. 100. Pour les veuves et orphelins, les effectifs sont passés de 597.316 à 548.409 avec des pourcentages de moins 5,97, moins 1,61 et moins 1,97 p. 100.

Le nombre des ascendants est passé, pour la même période, de 223.380 à 199.125, avec des pourcentages de moins 3,98, moins 4,75 et moins 2,53 p. 100.

Au total, pour l'ensemble de ces catégories, le nombre des parties prenantes, qui atteignait 1.798.473 en 1963, s'établissait

à 1.658.529 en 1966, avec des pourcentages annuels en diminution de 4, de 1,81 et de 2,15 p. 100.

La conclusion qui s'impose à la lecture de ces indications est que le nombre des bénéficiaires de pensions diminue moins rapidement qu'une connaissance superficielle du problème le donnerait à penser. Il faut, en effet, considérer qu'un important mouvement se produit entre les différentes catégories intéressées: en concessions nouvelles, les combattants de 1939-1945 sont venus s'ajouter à ceux de 1914-1918, puis ceux d'Extrême-Orient et d'Afrique du Nord à ceux de 1939-1945; des modifications interviennent en permanence par suite des opérations de renouvellement et des procédures d'aggravation; des pensions d'invalidité sont transformées, après disparition de leurs titulaires, en pensions de veuves, appelées elles-mêmes à subir des variations de taux, etc.

Reportez-vous à la page 11 de mon rapport pour la lecture de ce tableau qui nous amène à faire la constatation que la masse des indices servant au calcul des pensions est sujette à des mouvements contradictoires, en plus et en moins, d'une faible amplitude certes, mais qui expliquent la prudence avec laquelle sont calculées pour chaque exercice budgétaire les réductions de crédits justifiées par une diminution des effectifs de parties prenantes; c'est ainsi que, pour l'année 1968, les ajustements aux besoins réels se limiteront à moins 20 millions de francs.

Depuis quelques années maintenant, l'opinion est régulièrement reprise par certains suivant laquelle les économies réalisées à ce titre sur les chapitres de pensions, allocations et indemnités pourraient et devraient être utilisées à l'amélioration de la situation des survivants, dont les pensions se trouveraient majorées au fur et à mesure que leur nombre diminuerait.

Votre commission, bien entendu, fait porter toute son attention, depuis de nombreuses années, sur la recherche de toute mesure favorisant l'amélioration du sort des victimes de guerre. Elle pense cependant qu'il ne serait ni normal ni moral de considérer en quelque sorte comme définitivement constante, au bénéfice de ceux qui ont la chance de survivre, la masse des crédits destinés au paiement des pensions. Une chose est d'assurer à chaque mutilé, à chaque malade, à chaque veuve, à chaque orphelin par suite de faits de guerre, le plein exercice de son droit à réparation; autre chose serait de favoriser, même implicitement, quelque manifestation que ce soit de spéculation sur la survie.

Le Gouvernement est, croyons-nous savoir, réticent à l'égard de cette théorie du réemploi des économies; votre commission ne peut qu'approuver cette position.

Votre commission des affaires sociales se doit de formuler les plus expresses réserves sur l'abrogation de l'article L 548 du code de la sécurité sociale. La charge des prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité sera désormais supportée par la caisse nationale d'allocations familiales.

Cet artifice comptable ne doit, bien entendu, avoir aucune conséquence fâcheuse en ce qui concerne les droits personnels des intéressés. Il n'en reste pas moins que cette procédure imposera à la sécurité sociale une nouvelle charge induite et il semble nécessaire de prévoir d'urgence les mesures de compensation qui s'imposent.

Les infimes mesures nouvelles accordées ont été fort bien détaillées par M. Brousse. Je ne vous en reparlerai que pour regretter ce geste bien modeste, et vous serez de mon avis, j'en suis certaine.

Il nous faut maintenant évoquer un certain nombre de problèmes que le Gouvernement juge ne pas pouvoir ou ne veut pas résoudre cette année plus que les précédentes.

Il semble en effet à votre commission que ces questions peuvent être envisagées sous deux angles différents:

— L'un consiste à considérer les problèmes qui présentent de véritables difficultés d'ordre technique, juridique ou financier;

— l'autre, à considérer les problèmes qui, sans être, bien entendu, totalement exempts de telles difficultés, sont avant tout caractérisés, à notre sens, par la volonté délibérée de certaines instances supérieures de rester sur une position d'incompréhensible intransigeance à l'égard du Parlement et de la quasi-unanimité des anciens combattants et de leurs organisations et mouvements les plus représentatifs.

Je vais vous parler des veuves. La loi du 30 novembre 1928 a fixé la pension de veuve de guerre à un montant au moins égal à la moitié de celle perçue par l'invalidé à 100 p. 100, c'est-à-dire de la fixer à 500 points. Le Gouvernement ne le conteste pas, mais, depuis cette époque, les associations de veuves de guerre, soutenues par les associations des anciens combattants, n'ont cessé de réclamer l'application de ce principe.

Les ministres qui se sont succédé rue de Bellechasse ont toujours admis que cela devrait conduire à porter la pension au taux normal à 500 points.

Chaque année, de solennelles promesses sont faites de poursuivre la revalorisation des pensions jusqu'à cet indice. Cependant, pour atteindre cet objectif dans un délai raisonnable, il

ne faudrait pas le fractionner à l'infini, encore moins l'interrompre tout à fait durant un ou plusieurs exercices.

Si l'on voulait aboutir en cinq ans, époque à laquelle la plupart des veuves de 1914-1918 auront dépassé 80 ans, il faudrait envisager la revalorisation annuelle de neuf points pour la pension au taux normal. Lors du vote du budget pour 1967, le Gouvernement avait présenté un projet qui ne prévoyait aucune revalorisation des pensions des veuves de guerre. Devant la réaction et l'insistance du Parlement, il accepta finalement de revaloriser de quelques points les pensions des veuves.

Ne vous serait-il pas possible d'accorder une petite progression de quatre points pour les pensions au taux normal, six points pour le taux de révision et huit points pour le taux exceptionnel ? Nous ne sommes pas trop exigeants car à cette cadence il nous faudra sept ans pour parvenir au but. Il est difficile d'envisager un délai encore plus long, étant donné l'âge des veuves de 1914-1918.

En ce qui concerne l'amélioration que nous souhaitons en faveur des veuves d'aveugles de guerre et de certains grands mutilés, malgré la promesse du ministre, ce qui a été annoncé il y a quelques années ne leur a pas encore été accordé. Contrairement à ce qui est dit, une veuve de guerre a une pension trop minime pour vivre décemment, car elle ne peut pas bénéficier de l'allocation spéciale vieillesse du fonds national de solidarité sauf dans quelques cas isolés. C'est ainsi que, devant la précarité de cette situation, les membres de l'union des aveugles de guerre essaient de leur constituer un léger revenu.

Il s'agit, en fait, de l'application légale de la fameuse règle du « rapport constant » fixée par l'article L. 8 bis introduit dans le code par la loi du 31 décembre 1953. Et cependant il existe un indéniable malaise dans les associations et dans l'esprit de la presque unanimité des anciens combattants et victimes de guerre depuis qu'une réforme, réalisée par deux décrets du 26 mai 1962, a modifié le système de référence d'une façon telle qu'il a pu être considéré comme ébranlé dans ses bases mêmes. Certains pensent que cet ébranlement a, en fait, provoqué l'effondrement de l'édifice et demandent, pour cette raison, qu'il lui en soit substitué un nouveau. Le Conseil d'Etat a rejeté cette thèse, par un arrêté nuancé, rendu le 28 mai 1965 ; il n'en demeure pas moins que cette affaire empoisonne depuis des années l'atmosphère des relations entre le Gouvernement et les associations. Des propositions ont été faites qui, à notre sens, seraient de nature à détendre ces rapports ; elles se trouvent actuellement synthétisées dans un rapport adopté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale. Ce texte tend à la création d'une commission spéciale comprenant, sous la présidence d'un conseiller d'Etat, 6 représentants de l'administration, 6 représentants des associations, 6 représentants du Parlement, dont 4 députés et 2 sénateurs.

Cette commission aurait pour mission l'établissement d'un rapport sur l'application de l'article L. 8 bis et la recherche éventuelle d'une nouvelle rédaction de cet article. Bien entendu, votre commission des affaires sociales souhaite très vivement l'inscription de la discussion de ce rapport à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, son adoption et sa transmission au Sénat, où elle fera toute diligence pour en faciliter et hâter l'examen.

Votre commission est, depuis longtemps, très attentive aux problèmes posés par la législation sur les emplois réservés ; si elle déplore les lenteurs auxquelles donne parfois lieu l'instruction des demandes jusqu'au moment où satisfaction peut être donnée à leurs auteurs, elle ne méconnaît pas la contribution très importante apportée par les lois du 30 janvier 1923 et du 18 juillet 1924, plusieurs fois modifiées et prorogées, à la réhabilitation morale, matérielle et sociale des mutilés et autres victimes de guerre.

Il se trouve que le délai qui leur est imparti pour formuler leur demande vient à expiration le 27 avril prochain, aux termes mêmes de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1961.

Votre commission a adopté le principe d'un amendement tendant à la prorogation pour six ans du délai appelé à expirer quelques jours à peine après l'ouverture de la prochaine session parlementaire.

Elle pense être en mesure de le soumettre au Sénat à l'occasion de la prochaine discussion d'un projet de loi de finances rectificative pour 1967, déjà déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. J'attire particulièrement votre attention sur ce texte.

Depuis plusieurs années déjà, l'attention de votre commission a été attirée sur les problèmes particuliers qui se posent aux anciens prisonniers de guerre transférés au camp de représailles de Rawa-Ruska.

Il lui semble que, pendant une certaine période, relativement courte, qui pourrait être assez facilement déterminée par référence aux rapports d'enquêtes, aux archives et aux témoignages existants, les conditions disciplinaires, sanitaires, alimentaires

et générales de la vie au camp ont été telles que de nombreux internés ont pu voir les séquelles des mauvais traitements se manifester plusieurs années après leur rapatriement.

Votre commission ne serait pas hostile à ce qu'ils puissent bénéficier, pour leurs maladies et infirmités, de la présomption d'origine dans des conditions voisines de celles qui ont été reconnues aux déportés.

Elle croit aussi devoir soulever un problème qui, pour être très particulier, n'en retient pas moins depuis bien longtemps son attention : il s'agit de l'indemnisation des victimes militaires et civiles des événements survenus en 1945 dans le Constantinois.

L'article 13 de la loi du 31 juillet 1963 a prévu l'indemnisation des victimes civiles des événements qui se sont déroulés en Algérie, depuis le 31 octobre 1954 jusqu'au 29 septembre 1962.

Mais il convient de rappeler que des événements semblables, quoique plus limités, avaient déjà eu lieu dans le Constantinois, notamment à Sétif, en 1945. Les troubles dont il s'agit, que l'on peut considérer comme les prodromes de ceux qui ont éclaté en 1954, ont fait un certain nombre de victimes aussi bien parmi les civils de statut métropolitain ou de statut local que parmi les militaires chargés du maintien ou du rétablissement de l'ordre.

Aucun régime particulier d'indemnisation des victimes civiles n'est intervenu.

Quant aux militaires, leurs droits à pension, régime hors guerre, se trouvent avoir été inférieurs à ceux qui résultent de la loi du 6 août 1955 applicable aux militaires employés au maintien de l'ordre hors de la métropole depuis le 1^{er} janvier 1952. L'article 3 de cette loi avait bien prévu que des décrets en étendraient les dispositions, en tout ou en partie, aux militaires employés au maintien de l'ordre hors de la métropole pour la période du 8 mai 1945 au 31 décembre 1951 et éventuellement à leurs ayants cause. Mais ces décrets n'ont pas encore été pris à ce jour, le ministère des finances n'ayant pas donné son accord à un projet dont l'avait saisi le ministère des armées, en accord avec le ministère des anciens combattants.

Votre commission désire très ardemment savoir si ces décrets interviendront prochainement et ce qu'il adviendra des victimes civiles ; il semble que, sans qu'il soit nécessaire de prendre un texte, ces victimes pourraient être indemnisées dans le cadre de l'article 13 de la loi du 31 juillet 1963, de même que peuvent être indemnisées dans certains cas les victimes d'événements postérieurs au 29 septembre 1962.

Votre commission souhaiterait que le Gouvernement donne, sur ce point, les assurances qu'elle attend.

Elle est, en principe, favorable à la suppression pure et simple des forclusions en précisant bien qu'elle se prononce très nettement pour une extrême sévérité en ce qui concerne la vérification et l'authentification des documents justificatifs.

Votre commission rappelle qu'elle a fait déjà abondamment connaître son sentiment sur le problème de l'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord ; elle est d'ailleurs actuellement saisie de deux propositions de loi tendant à leur reconnaître « la qualité de combattant », qu'elle pense être en état de rapporter prochainement, signée au total par 235 sénateurs sur 274. Cette proportion lui semble tout à fait symbolique des réactions de l'ensemble du pays, qui ne comprend pas pourquoi ceux de ses enfants qui ont combattu en Algérie, en Tunisie, au Maroc, qui y sont morts ou y ont été blessés, ne sont pas considérés comme des anciens combattants à part entière.

Votre commission pense qu'il s'agit d'un problème sur lequel le Gouvernement livre, pour d'incompréhensibles raisons, un combat d'arrière-garde, qu'au surplus il sait perdu à long terme.

La fédération mondiale des anciens combattants a reconnu comme combattants ceux qui les combattent. Et la France refuse ce titre aux nôtres ! La création d'un titre de reconnaissance de la Nation pour les anciens militaires d'Afrique du Nord a été improvisée à la fin du débat à l'Assemblée nationale. Votre commission estime que ce texte ne règle nullement la question posée, car il n'a, en fait, aucune signification véritable dans la mesure où, ne s'incorporant pas au code des pensions militaires d'invalidité, qui est la charte fondamentale des anciens combattants, et ne s'harmonisant avec aucune de ses dispositions, il n'ouvre aucun droit et reste dépourvu de toute sanction.

M. Marcel Darou. Très bien !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Il existe maintenant deux catégories de bénéficiaires de la retraite d'anciens combattants, les uns percevant 241,56 francs par an et les autres 35 francs.

M. Raymond Bossus. C'est un scandale !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Les mouvements représentatifs d'anciens combattants sont unanimes à condamner la solution adoptée par le Gouvernement depuis 1958. Là encore, celui-ci ne peut ignorer qu'il mène un combat de retardement, que dans son for intérieur il sait d'avance perdu

car il le livre sur des positions intenable, et qu'il lui faudra bien accorder la même retraite à tous les titulaires de la carte de combattant dès qu'ils atteindront l'âge requis.

L'article 55 de la loi de finances pour 1962 chargeait le Gouvernement de saisir le Parlement d'un plan quadriennal d'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de guerre. Depuis le vote de cette disposition législative, le Gouvernement utilise le meilleur de son énergie à tenter de prouver qu'il n'est pas tenu juridiquement par un texte qui serait sans force légale, alors qu'il a, en fait, été adopté dans les formes les plus constitutionnelles.

M. Marcel Darou. Très bien !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Dans le même temps, il accepte chaque année, selon un rythme dont nous déplorons certes la lenteur et en leur donnant une portée bien limitée, un certain nombre d'améliorations à la législation existante, qui ont au moins, dirons-nous, le mérite d'exister.

Votre commission a le sentiment que le Gouvernement aurait pu, depuis longtemps, annoncer ses intentions pour une période de trois ou quatre années, en les soumettant au Parlement sous la forme de ce plan si impatientement attendu ; il pourrait d'ailleurs le faire du jour au lendemain pour les trois ou quatre années à venir, si tel était son bon plaisir. Mais nous craignons que cette attitude de refus et de contestation soit aussi du nombre des pièces maîtresses qui lui servent à entretenir l'irritation de l'opinion publique et des milieux spécialement intéressés, dans un but qui nous échappe et nous consterne tout à la fois.

Nous évoquerons maintenant la situation des déportés politiques qui a fait l'objet des derniers travaux de l'Assemblée nationale avant le vote final, en première lecture, du projet de loi de finances pour 1968.

En 1948, c'est-à-dire dans les premières années qui suivirent la fin de la guerre, le Parlement avait, à juste titre, nous semble-t-il, voté deux statuts pour les deux catégories de déportés résistants et politiques, considérant que les résistants, par le caractère de l'action volontaire menée contre l'occupant, cause même de leur envoi dans les camps de la mort, pouvaient légitimement prétendre à une protection particulière.

Depuis de nombreuses années, les mouvements regroupant les anciens déportés politiques des camps de concentration hitlériens faisaient valoir qu'ils avaient subi les mêmes souffrances, les mêmes tortures que les déportés résistants des mêmes camps et que, par conséquent, il serait normal qu'ils puissent bénéficier, en matière de droits à réparation pour les blessures, maladies ou infirmités contractées en déportation, d'un régime inspiré de celui applicable aux déportés résistants.

Pendant longtemps, une certaine confusion a régné dans les esprits, fondée sur la difficulté d'interpréter convenablement les désirs exacts des diverses catégories de déportés mises en cause.

C'est ainsi que, le 1^{er} juin 1966, le ministre des anciens combattants pouvait dire qu'il proposerait volontiers au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi à la condition essentielle que les associations de déportés se mettent d'accord.

Des conversations ont eu lieu. Mais, contrairement à toutes les promesses et à tous les engagements antérieurs, il n'est plus question de la mise à parité des pensions de déportés politiques et de déportés résistants. Il n'est plus question des internés, des familles des morts, mais encore il se confirme clairement que l'amendement gouvernemental n'aura qu'une portée limitée à quelques centaines de déportés politiques. La somme de trois millions proposée par l'amendement gouvernemental souligne la très faible portée de la mesure envisagée si on la compare aux estimations de M. le ministre Sanguinetti et de ses services qui chiffraient à 55 ou 60 millions les sommes nécessaires.

D'autre part, les conditions imposées par l'amendement pour bénéficier de l'augmentation prévue font que très peu de déportés politiques pourront en profiter. Je crois que le pourcentage sera de 5 p. 100.

Permettez-moi de formuler encore quelques souhaits. Lorsque l'hospitalisation s'impose pour un grand invalide, tuberculeux, par exemple, le paiement des indemnités de soins est suspendu. Cela semble anormal. La famille voit ses charges maintenues. N'est-il pas possible de suspendre seulement la moitié de l'indemnité ?

Beaucoup de veuves de guerre ont dû se mettre au travail après la mort de leur mari et ont, de ce fait, commencé leur carrière à un âge avancé. Après la guerre de 1914-1918, la loi sur les emplois réservés n'était entrée en vigueur qu'après la parution des textes d'application de la loi du 30 janvier 1925, c'est-à-dire de longues années après la fin des hostilités. Ces veuves, qui avaient cherché du travail du côté de l'administration, ont végété longtemps comme auxiliaires avant de pouvoir être titularisées.

Après la guerre de 1939-1945, il fallut de nouveau attendre des années avant que le recrutement par les emplois réservés

ne devint effectif. Il en résulte aujourd'hui que les veuves atteignent l'âge de la retraite sans avoir pu accomplir un grand nombre d'années de service et avec une pension calculée sur un salaire resté faible.

Les fonctionnaires anciens combattants ou mutilés de guerre, en vertu des lois du 9 décembre 1937 et du 19 mars 1923, ainsi que de la loi n° 52-843 du 20 juillet 1952, bénéficient de majorations d'ancienneté valables pour l'avancement.

Ces majorations sont généralement proportionnelles au temps passé sous les drapeaux, mais, pour les mutilés, elles sont forfaitaires, quelle qu'ait été la durée de leurs services. Il serait normal, nous semble-t-il, d'envisager une mesure analogue pour les veuves de guerre, compte tenu des difficultés particulières qu'elles ont rencontrées dans l'accomplissement de leur carrière administrative, et de leur allouer une bonification forfaitaire égale à trois années, par exemple. Cela, nous le réclamons chaque année, à chaque discussion budgétaire.

Les demandes de pension de veuves faisant suite à la disparition de leurs maris titulaires d'une pension d'au moins 60 ou 85 p. 100 confirmée par une décision ministérielle sont instruites dans des délais trop longs. Il faut compter généralement trois à cinq mois avant l'attribution d'un titre d'allocation. Il faut penser aux difficultés matérielles et aux cas sociaux que présentent ces veuves.

Un vœu maintes fois exprimé est celui qui demande que les orphelins de guerre demeurent ressortissants de l'office au-delà de leur majorité. Son adoption apporterait une compensation équitable à la disparition du père dont la mort a laissé souvent les fils et les filles sans relation, sans appui, sans soutien.

Je vais vous parler du cas d'autant plus douloureux des veuves âgées, également ascendantes de guerre, qui se voient refuser le bénéfice des allocations de vieillesse et du fonds de solidarité. Ce cas mérite une solution normale. Le plafond de ressources doit être constitué par la pension de veuve, celle d'ascendant et les allocations de vieillesse. Il n'en coûterait guère au Trésor — convenez-en — et vous feriez un geste de miséricorde vis-à-vis de ces veuves. Soyez libéral vis-à-vis des recours trop nombreux que vos services présentent malgré l'avis du commissaire du Gouvernement. Les décisions à intervenir sont ensuite trop longues et, lorsqu'il s'agit de demandes d'aggravation, dans la plupart des cas, elles concernent la situation des invalides de 1914-1918 dont les taux de 20, 30 ou 40 p. 100 alloués il y a des décennies ne correspondent plus avec leur état présent. Les experts devraient s'inspirer des indications du guide-barème des invalidités dans un sens plus large et plus humain.

Je voudrais attirer spécialement votre attention sur la situation des veuves des anciens combattants de 1914-1918 qui bénéficient d'une dernière subvention de l'office pour frais d'obsèques au moment de la mort de leur mari. Ensuite, elles sont complètement ignorées, même si elles se trouvent dans une situation difficile, voisine de la misère. L'esprit de solidarité devrait continuer à jouer.

Pour que l'œuvre sociale soit complète, il serait logique de continuer à les aider par des secours ou de pouvoir les accueillir dans les foyers. Ne vous semble-t-il pas anormal aussi que les orphelins dont le père pensionné à 85 p. 100 des suites de blessures ou de ses maladies ne bénéficient plus des avantages de l'office. Ils sont complètement abandonnés. Ce sont deux cas que je voudrais voir étudier parce qu'il semble facile de leur donner satisfaction.

Monsieur le ministre, on nous a répété à maintes reprises que les pensionnés de guerre et les victimes de guerre, les anciens combattants percevaient en France une pension ou une retraite, selon le cas, supérieures à celles perçues à l'étranger. J'ai eu connaissance des pensions versées en Belgique, par exemple, et je sais qu'au 1^{er} juillet 1967 un pensionné belge au taux de 60 p. 100 percevait une pension trimestrielle de 1.324,40 francs, alors qu'un pensionné au même taux, de nationalité française, percevait 508,36 francs. La retraite du combattant me semble calculée en Belgique d'une façon plus équitable que chez nous, car le Gouvernement belge tient compte de la présence réelle dans une unité combattante et il attribue des chevrons de front. Le premier chevron est accordé pour une présence de douze mois et les chevrons suivants, avec un maximum de sept, sont accordés à raison d'un par période de six mois. En France, la durée de présence au front ne change pas le montant de la retraite. Les veuves de ces anciens combattants belges ont droit à la réversibilité de la retraite à un taux moindre, mais elles perçoivent, alors qu'en France, au moment du décès, le paiement de la retraite du combattant s'éteint. Le taux de pension des veuves 1939-1945 belges est supérieur à celui des veuves de guerre en France. La veuve de guerre belge percevait annuellement une pension de 61.396 francs belges. En France, cette veuve percevait 3.232,75 francs. Cependant, il semble qu'il n'y ait pas de supplément exceptionnel accordé aux veuves âgées.

M. Jung, retenu, aurait voulu attirer votre attention sur la situation vraiment difficile des anciens combattants visés à

l'article 231 du code des pensions qui ont été prisonniers dans les camps russes, notamment celui de Tambow.

M. Michel Kaufmann. Madame Cardot, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Kauffmann. Madame, vous venez à l'instant de parler du camp de Tambow. Je regrette que M. le ministre des anciens combattants ne soit pas là, car il est nouveau à son ministère et je pense qu'il n'est pas au courant de la situation dans ce camp.

En effet, ce camp est le résultat de la dramatique incorporation de force des Alsaciens et des Lorrains dans la Wehrmacht durant la deuxième guerre mondiale. Comment ces Alsaciens et ces Lorrains sont-ils parvenus dans ce camp ? En 1943, à la suite d'un accord entre le Gouvernement provisoire de la République française d'Alger et le Gouvernement soviétique, le Gouvernement soviétique a accepté de rassembler dans ce camp de Tambow les prisonniers alsaciens et lorrains qui étaient dans les autres camps de prisonniers, pour essayer de les soustraire à toutes sortes de brimades dont ils étaient l'objet.

Mais ce camp était situé dans un endroit au climat particulièrement rude. Les conditions de détention que les intéressés y ont connues ont fait qu'un grand nombre y sont décédés et que les autres sont revenus à la fin des hostilités avec la santé fortement diminuée. Chaque année, plusieurs centaines meurent des suites de cette détention. Pour ces raisons, depuis longtemps, les anciens du camp de Tambow souhaiteraient pouvoir bénéficier de la présomption d'origine sans délai de preuve pour les affections de santé qu'ils y ont contractées.

M. Sanguinetti s'était déjà penché sur ce problème, mais aucune solution n'a encore été trouvée. Je voulais signaler cela à M. le secrétaire d'Etat pour qu'il se penche à nouveau sur cette question.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Telles sont, mes chers collègues, les observations que votre rapporteur pour avis a eu pour mission de vous présenter. A l'issue des travaux qu'elle a menés pour se prononcer sur l'adoption des crédits des anciens combattants pour 1968, votre commission a estimé que la gestion du ministère définie en ce sens étroit était convenable. Malheureusement, un certain nombre de problèmes importants demeurent délibérément privés des solutions impatientement et légitimement attendues. C'est la raison pour laquelle, à l'unanimité des membres présents, votre commission s'est prononcée avec infiniment de regret contre l'adoption du titre IV et vous demande en conséquence de bien vouloir adopter l'amendement qui vous est présenté.

Je voudrais terminer en vous priant de m'excuser d'avoir retenu aussi longtemps votre attention et en souhaitant pouvoir constater prochainement que la solution à des problèmes que nous estimons humains et urgents, grâce à la volonté des services du ministère des finances, conjuguée avec celle du ministère des anciens combattants, est enfin trouvée.

Le titre d'ancien combattant est une dignité qui confère des devoirs, a dit le Président de la République. Nous disons : servir la cause des anciens combattants, c'est servir la cause de la fraternité et de la paix. C'est donc servir la France. L'avenir d'un pays est fondé sur la valeur de ses enfants. La leçon doit être permanente qui enseigne les générations nouvelles et leur fait comprendre à quel prix a été assuré leur propre destin. Il ne faut pas l'oublier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, depuis quelques années, la France ayant mené à bien la politique de décolonisation, s'étant réconciliée avec l'Allemagne, n'entretenant d'hostilité contre personne, connaît enfin la paix. Nulle part dans le monde, nous ne sommes plus en état de lutte armée, mais les guerres passées qui furent longues et cruelles ont laissé à la Nation une dette de réparation et de reconnaissance qui fait et fera encore longtemps sentir ses effets sur les finances publiques, car les conflits appartiennent à un passé encore trop récent pour que le poids en soit allégé.

Constata-t-on du moins, dès maintenant, une stabilisation du budget des anciens combattants ? Ce serait sans doute le cas si le Gouvernement se bornait au maintien des droits acquis et adoptait, en la matière, une attitude purement passive. Mais il s'efforce, au contraire, d'apporter chaque année une amélioration et le projet de budget pour 1968, que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et au nom du Gouvernement, ne fait pas exception à cette règle. Il est, par rapport à celui de 1967, en augmentation de 153 millions de francs.

Je ne reviendrai pas sur la description détaillée des mesures soumises à votre agrément. En effet, si je ne partage pas, bien entendu, les critiques formulées par M. Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, et par Mme Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, je ne puis, en ce qui concerne la partie descriptive de leurs rapports, que les féliciter pour la présentation très claire et très précise qu'ils ont faite du budget. Je n'ai rien à ajouter, en particulier, à ce qu'il sont dit des dépenses du titre III, c'est-à-dire celles qui concernent le fonctionnement des services. Je m'attacherai donc plutôt à dégager les caractéristiques essentielles de ce budget.

Le budget des anciens combattants et victimes de guerre présente une physionomie assez particulière qui peut fausser, dans certains cas, le jugement que l'on porte sur lui.

Tout d'abord, il est la traduction d'une législation et d'une réglementation extrêmement élaborée, aujourd'hui rassemblée dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, dont l'origine remonte à la grande loi du 30 mars 1919. De l'ancienneté, de l'abondance et du perfectionnement ininterrompu de cette législation, il résulte que les services votés forment une masse extrêmement importante, s'élevant à 5.349 millions de francs, ce qui n'est pas une aumône comme il a été dit déjà, et que les mesures nouvelles qui peuvent aujourd'hui y être ajoutées ont nécessairement un caractère marginal, c'est-à-dire qu'elles ne représentent qu'un faible pourcentage par rapport à la masse engagée antérieurement.

Deuxième observation : les crédits du titre III n'occupent dans ce budget qu'une place très réduite : 1,83 p. 100 si l'on considère le ministère seul, et 2,46 p. 100 si l'on y inclut la subvention pour les dépenses d'administration de l'office. Encore doit-on noter qu'une partie de ces crédits de fonctionnement s'analyse en réalité comme des interventions sociales et non comme de pures dépenses de gestion des services ; je veux parler des chapitres des sépultures et des transferts de corps, ainsi que des dépenses de personnel et de matériel des foyers d'hébergement et des écoles de rééducation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les crédits du titre IV occupent en revanche la presque totalité du budget, soit, dans le budget de 1968, 5.264 millions de francs sur un total de 5.397 millions, ce qui, en pourcentage, représente 97,54 p. 100 du budget. A l'intérieur même du titre IV, les crédits de retraite, pensions et accessoires représentent 90,3 p. 100, et les autres interventions 9,7 p. 100.

D'autre part, à l'intérieur du titre IV, et c'est une autre caractéristique essentielle du budget sur laquelle il convient d'insister, la plus grosse part des crédits, soit 92,81 p. 100, a le caractère de crédits soit évaluatifs — environ 88 p. 100 — soit provisionnels — environ 5 p. 100. Il en résulte trois conséquences importantes. La première est que ces crédits doivent, si l'on désire un minimum de sincérité budgétaire, être chaque année ajustés aux besoins. La seconde est que ces ajustements, lorsqu'ils sont effectués en réduction, ne peuvent constituer un gage permettant de financer automatiquement des mesures nouvelles.

Enfin, la troisième conséquence est que cet incessant ajustement aux besoins qui tend à corriger les évaluations précédentes pour les adapter à la réalité fait parfois subir aux chapitres considérés des variations en dents de scie et, si on les traduit en pourcentage, des fluctuations en plus ou en moins auxquelles il ne faut pas attacher une signification qu'elles n'ont pas.

C'est pourquoi il est totalement erroné de parler, comme cela a été fait lors de la séance de l'Assemblée nationale du 19 octobre 1967, de « coupes sombres » effectuées cette année dans le budget des anciens combattants. Un récent communiqué émanant de l'organisation intitulée « Comité national de liaison des anciens combattants », après avoir affirmé contre la vérité évidente que le budget des anciens combattants est inférieur à celui de l'an passé, reprend le même raisonnement qui consiste à dire que le budget comporte 1.400.000 francs de mesures nouvelles — montant d'ailleurs passé à 4.400.000 francs depuis la deuxième délibération de l'Assemblée nationale — alors qu'il subit, en contrepartie, des réductions s'élevant à plus de 120 millions de francs.

Les réductions auxquelles il est fait ainsi allusion sont les suivantes : le chapitre concernant le remboursement à la S.N.C.F. des tarifs réduits qu'elle accorde aux mutilés de guerre est diminué de deux millions de francs ; l'abattement effectué sur les chapitres des pensions et accessoires de pensions pour traduire la diminution du nombre des parties prenantes a été fixé à 41.900.000 francs ; enfin, le chapitre des prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité, qui s'élevait en 1967 à 76.900.000 francs, disparaît cette année du budget des anciens combattants.

Au total, ces suppressions s'élèvent effectivement à un peu plus de 120 millions de francs, somme qui, selon le communiqué dont

j'ai parlé, aurait pu être employée à financer d'autres mesures nouvelles. Ces déclarations ne résistent pas à l'examen.

Commençons par les prétendues « coupes sombres » apportées dans ce budget. Si les mots ont un sens, une telle expression ne peut signifier qu'une chose, à savoir que les droits pécuniaires des anciens combattants et des victimes de guerre seront réduits dans des proportions importantes. Or rien, vous le savez, n'est plus contraire à la réalité. Ni en matière de réduction sur les chemins de fer, ni en matière de pensions, ni en matière d'allocations familiales rattachées aux pensions, il n'est changé quoi que ce soit aux droits des anciens combattants et des victimes de guerre, en moins en tout cas.

Une loi du 29 octobre 1921 a accordé aux invalides de guerre pensionnés à plus de 25 p. 100 une réduction sur les tarifs des chemins de fer français. La S. N. C. F. en supporte la charge sans contrepartie. Mais une convention du 25 mars 1947 a étendu le droit à réduction à certaines catégories supplémentaires de pensionnés : invalides hors guerre et victimes civiles. Aux termes de cette convention, la S. N. C. F. reçoit une rémunération forfaitaire calculée selon une formule complexe dans laquelle entre en compte le nombre de cartes d'invalidité délivrées par les services de l'Office national des anciens combattants. Le ministre des anciens combattants n'a donc pas l'initiative de cette dépense et se borne à rembourser à la S. N. C. F. les sommes figurant sur des états qui lui sont adressés par cette société, d'ailleurs avec un décalage sensible.

Il est ainsi apparu que, depuis 1965, les crédits inscrits au budget des anciens combattants pour faire face à ces remboursements étaient surabondants par rapport aux sommes réclamées par la S. N. C. F. La réduction effectuée au budget de 1968 est donc purement et simplement un ajustement aux besoins. D'ailleurs, un état annexé à chaque loi de finances classe précisément le chapitre considéré parmi les chapitres « provisionnels », ce qui veut dire que si la provision constituée se révèle insuffisante elle est complétée en cours d'année, ce qui veut dire aussi, en contrepartie, et cela est conforme au bon sens, qu'un ajustement effectué parce que la provision est trop importante ne peut servir de gage à des mesures nouvelles.

Enfin, l'abattement opéré pour 1968 n'est peut-être que provisoire car, en raison des hausses de tarifs des chemins de fer, il se peut qu'il fasse place en 1969 à une majoration de crédits.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne les prétendues « coupes sombres ».

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Qui ont été évoquées à l'Assemblée nationale !

M. le secrétaire d'Etat. L'abattement de 41.900.000 francs effectué sur le chapitre de la dette est opéré, selon les déclarations de M. Tourné à l'Assemblée nationale, en « prétextant la diminution du nombre des parties prenantes due aux décès ». Il est évident que les décès de certains pensionnés ne sont pas un prétexte mais, hélas ! une réalité. Au surplus, l'abattement de crédits n'est pas calculé en fonction seulement des décès, il l'est aussi en fonction de la variation de la masse des pensions payées ce qui n'est pas du tout équivalent. Si, d'un côté, la charge des pensions s'allège du fait des décès, d'un autre elle s'alourdit par l'effet des concessions nouvelles et des aggravations.

M. le ministre des anciens combattants s'en est longuement expliqué devant la commission des affaires sociales de votre assemblée et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir de manière détaillée.

M. Raymond Bossus. Il ne l'a pas convaincue !

M. le secrétaire d'Etat. Comme je sais que vous êtes de bonne foi, monsieur Bossus, écoutez la suite de mon exposé et vous serez convaincu.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir maintenant, sauf si M. Bossus me demande d'insister sur ce point.

Dans ces conditions, je rappellerai que si l'on considère la seule variation du nombre des pensionnés, on constate qu'elle est beaucoup moins importante qu'on ne l'affirme communément.

M. Marcel Darou. Faites un recensement !

M. le secrétaire d'Etat. Rapportée dans chaque cas à l'année précédente, elle a été de moins 4 p. 100 en 1964, moins 1,81 p. 100 en 1965 et moins 2,15 p. 100 en 1966. Mais le nombre des pensionnés n'entre pas seul en ligne de compte pour déterminer le montant des dépenses, notamment parce qu'une pension est plus ou moins coûteuse selon son taux et que le taux moyen augmente du fait des aggravations d'invalidités pensionnées reconnues par les commissions d'expertise. C'est pourquoi la variation du nombre des points de pensions mis en paiement, chiffre dans lequel l'augmentation des dépenses résultant du rapport constant n'entre pas en ligne de compte, a été de moins 0,62 p. 100 en 1964, plus 0,57 p. 100 en 1965 et moins 0,67 p. 100 en 1966. L'abattement de 0,9 p. 100 effectué sur les chapitres de la dette tient compte des variations ainsi constatées. Mais, de toute

manière, il s'agit là encore d'un ajustement aux besoins qui s'impose du fait que les crédits considérés ne sont pas des crédits limitatifs, mais au contraire des crédits évaluatifs, comme le stipule expressément l'article 18 du décret du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. N'interrompez pas, je vous prie, et nous gagnons du temps !

M. Marcel Darou. Les crédits sont toujours évaluatifs !

M. le président. Monsieur Darou, vous n'avez pas la parole. Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre votre exposé.

M. le secrétaire d'Etat. Cela signifie que dès l'instant où les droits à pension sont constatés, ils sont honorés en toute hypothèse quel que soit le montant des crédits ouverts. Si ces derniers sont insuffisants, les paiements sont faits en dépassement. Une telle situation s'est d'ailleurs régulièrement manifestée au cours des années passées, à telle enseigne que la double anticipation d'un mois, c'est-à-dire au 1^{er} mars au lieu du 1^{er} avril et au 1^{er} septembre au lieu du 1^{er} octobre, des augmentations de la valeur du point de pension décidées en 1967, a dû être financée par un complément de crédits de plus de 18 millions de francs dans la récente loi de finances rectificative.

Voilà sur ce point les quelques explications qui ne paraissent pas contestables et qui devaient être apportées devant cette assemblée.

La contrepartie de cette autorisation de payer en dépassement est que les ajustements en réduction opérés lorsque la masse des besoins diminue ne peut servir de gage pour le financement de mesures nouvelles, ce qui ne veut pas dire qu'il ne puisse intervenir aucune mesure, mais dans une limite raisonnable et sans qu'il puisse y avoir de lien entre l'ajustement des crédits évaluatifs et la création de droits nouveaux.

Je constate d'ailleurs avec satisfaction que votre commission des affaires sociales n'a pas repris à son compte l'idée selon laquelle le Gouvernement serait dans l'obligation de « remployer » le montant des économies prévisibles. Si l'on suivait ce raisonnement, le montant du budget des anciens combattants devrait se maintenir indéfiniment à un niveau immuable. Il est évident que cela n'est pas possible et que le jour où l'effet de la diminution du nombre des pensionnés l'emportera sur l'incidence du rapport constant l'on verra fatalement diminuer le montant du budget des anciens combattants. Mais nous n'en serons pas encore là en 1968.

Quant à la disparition du chapitre des allocations familiales rattachées aux pensions, qui entraîne une diminution de crédits de 76.900.000 francs, elle ne signifie aucunement la suppression de ces prestations, mais le fait qu'elles seront désormais payées par la caisse nationale d'allocations familiales aux taux d'ailleurs majorés en vigueur depuis le 1^{er} août 1967. Il ne résulte donc pas de cette réforme un allègement de charges pour l'ensemble de la collectivité française.

Je crois avoir démontré que les abattements de crédits opérés sur le budget des anciens combattants ne sont que des ajustements aux besoins qui ne portent aucunement atteinte aux droits des intéressés.

Au surplus, ces abattements ne sont nullement, au contraire de ce qu'a affirmé le parlementaire déjà cité, des « réductions sans compensation ». On a comparé leur montant, soit 120 millions de francs, à celui des mesures nouvelles chiffrées à 4.400.000 francs à la suite de la deuxième délibération de l'Assemblée nationale.

La réalité, là aussi, est bien différente. Pour s'en tenir au seul titre IV, les mesures nouvelles inscrites au budget des anciens combattants représentent non pas 4.400.000 francs mais 121 millions 900.000 francs. Cette somme comprend notamment la provision pour l'application du rapport constant en 1968 — ce n'est pas une aumône, je le répète, puisqu'il s'agit de 115 millions — et trois mesures catégorielles en matière de pensions, 1 million 400.000 francs, auxquelles s'ajoutent l'amélioration des pensions des déportés politiques, 3 millions, et la majoration des crédits d'appareillage, 1 million.

Il faut ajouter, en outre, bien que le projet de budget les présente sous la rubrique des « mesures acquises », la majoration de crédits destinés au paiement des soins gratuits, plus 15 millions de francs, et ceux concernant la sécurité sociale des pensionnés de guerre, plus 18 millions de francs.

Dans ces divers cas il s'agit d'un ajustement aux besoins. Mais, puisque l'on reproche au Gouvernement les ajustements aux besoins qui se traduisent par le signe « moins », il serait normal de tenir compte aussi de ceux qui se traduisent par le signe « plus » et de constater ainsi de bonne foi que les suppléments inscrits au budget des anciens combattants l'emportent sur les réductions, de telle sorte que ce budget se traduit en fin de compte par une majoration de plus de 150 millions de francs. C'est le plus important budget des anciens combattants qui ait jamais été présenté à votre vote. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Bossus. Ne dites pas cela sans rire !

M. le secrétaire d'Etat. Faites-moi la preuve contraire.

M. Raymond Bossus. Je la ferai dans quelques minutes !

M. le secrétaire d'Etat. J'ai dit « de bonne foi » et je répète que c'est le plus important budget des anciens combattants qui ait jamais été présenté à votre vote ; il occupe le cinquième rang dans les budgets de dépenses civiles...

M. Marcel Darou. Qu'est-ce que cela prouve ?

M. le secrétaire d'Etat. ... dépenses en capital comprises, et témoigne de l'important effort poursuivi par la Nation pour honorer sa dette vis-à-vis des anciens combattants et des victimes de guerre. Certains sans doute diront que ce n'est pas suffisant. C'est, bien sûr, une question à laquelle il est difficile de répondre. Tout budget est un compromis entre le souhaitable et le possible. Une assurance de n'être pas en-dessous du raisonnable peut nous venir toutefois d'une comparaison avec les pensions servies à l'étranger, dans laquelle la France figure à une place très enviable. Mais, à la vérité, comme l'a déclaré M. le ministre des anciens combattants, aucun budget quel qu'il soit ne pourra jamais être comparé à la somme des souffrances et des sacrifices consentis qui, eux, n'ont pas de prix.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. On peut essayer de s'en rapprocher !

M. le secrétaire d'Etat. Je me propose de répondre maintenant à diverses critiques formulées par les rapporteurs.

M. Brousse a parlé du « rapport constant tel qu'il est appliqué par le Gouvernement ».

En vérité, la manière dont le Gouvernement applique le rapport constant est parfaitement correcte et légale, parfaitement conforme au texte de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité. Cela a d'ailleurs été confirmé par un arrêté rendu par le Conseil d'Etat sur un pourvoi formé par l'union française des associations de combattants et de victimes de guerre. En effet, chaque fois que les traitements des fonctionnaires de l'Etat font l'objet d'un relèvement en pourcentage applicable indistinctement à l'ensemble de la hiérarchie et, par conséquent, aussi au traitement afférent à l'indice net 170, le même pourcentage de relèvement est automatiquement appliqué aux pensions militaires d'invalidité.

La loi existante est donc bien appliquée et je dois souligner qu'elle l'est mieux par le Gouvernement actuel qu'elle ne l'a été au temps des Gouvernements auxquels M. Darou avait apporté sa caution. (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. Vous répondrez tout à l'heure, monsieur Darou, car pour le moment vous n'avez pas la parole. Ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre sinon je le ferai, croyez-moi.

M. Raymond Bossus. Soyez objectif, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez la parole, et vous seul.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Bossus, je vois que vous élevez le débat.

C'est en effet un décret du 5 octobre 1961, dont les dispositions sont connues sous le nom de « plan Guillaumat », qui a réintégré dans le traitement de base, et par conséquent dans le jeu du rapport constant, deux indemnités dégressives dont la contrepartie ne se retrouvait pas dans les pensions militaires d'invalidité. Si quelqu'un a donc mal appliqué le rapport constant, ce n'est pas nous. (*Protestations à gauche.*)

Cela dit, si l'on estime que le texte actuel de la loi pourrait être amélioré, M. le ministre des anciens combattants a fait connaître qu'il ne serait pas personnellement opposé à ce que viennent en discussion les propositions de loi tendant à créer une commission d'étude d'un éventuel autre mode d'indexation. Je dois, toutefois, souligner que les études préalables auxquelles le ministère des anciens combattants s'est livré sur ce problème ont montré qu'il était bien difficile d'imaginer un mode d'indexation qui puisse en quelque sorte photographier la situation de la fonction publique d'une façon plus pratique que l'actuel système.

On reproche, d'autre part, au Gouvernement le fait que les mesures nouvelles qui ont été inscrites chaque année et qui sont encore inscrites cette année dans le budget des anciens combattants, ne représenteraient qu'une faible partie de ce qu'eût exigé l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962

M. Camille Vallin. C'est exact !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Et même de la loi de 1928.

M. le secrétaire d'Etat. Ce texte avait prévu qu'un plan quadriennal réglerait l'ensemble des revendications du monde combattant, en ce qui concerne notamment le rajustement des pensions de veuves, des ascendants et des orphelins ainsi que

des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100, les conditions de paiement du pécule aux prisonniers de guerre de 1914-1918, l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant et la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans.

M. Marcel Darou. M. Sanguinetti a dit que c'était réalisé !

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Darou, je vous écouterai en silence, je vous le promets.

M. le ministre des anciens combattants a exposé devant l'Assemblée nationale le point de vue du Gouvernement sur cette question. Il a rappelé que le coût de l'application de l'amendement devenu l'article 55 de la loi de finances pour 1962 se serait élevé à 800 millions de francs et que si cet article avait effectivement obligé le Gouvernement à inscrire chaque année 200 millions de mesures catégorielles nouvelles dans le budget des anciens combattants, il serait automatiquement tombé sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Si cette disposition n'a pas été opposée à l'amendement, c'est parce que ses auteurs ont bien voulu préciser qu'il s'agissait seulement d'un vœu.

M. Marcel Darou. Ce n'est pas vrai !

M. le secrétaire d'Etat. Référez-vous au *Journal officiel* !

M. Camille Vallin. C'est l'interprétation du Gouvernement !

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a tenu compte de ce vœu puisque, depuis 1963, il a introduit dans le budget des anciens combattants plus de trente mesures nouvelles intéressant les diverses catégories de ressortissants du ministère, mesures dont le montant cumulé dépasse 100 millions de francs.

Le Gouvernement a donc montré qu'il apporte cette année encore la preuve qu'il poursuit un effort d'amélioration continu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

C'est ainsi que, outre les trois mesures catégorielles figurant au « bleu » et qui concernent essentiellement les veuves chargées de famille, le Gouvernement apporte pour la première fois depuis le statut de 1948 une amélioration au régime de pension des déportés politiques. Bien sûr, là encore, on discutera ce qui a été fait mais c'est la première fois depuis 1948 qu'une action est entreprise dans ce sens.

M. Raymond Bossus. Combien de déportés en bénéficieront-ils ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous réponds, monsieur Bossus : la mesure prévue qui se traduit par une majoration de 20 p. 100 de la pension des plus atteintes parmi ces victimes intéresse environ 2.500 déportés politiques ; le supplément de crédits correspondant s'élève à 3 millions de francs.

M. Raymond Bossus. Non, pas 2.500 !

M. le secrétaire d'Etat. Si vous discutez les chiffres figurant dans le budget, nous n'en sortirons jamais ! Trois millions de francs sont effectivement inscrits dans ce budget.

Mais nous reprendrons ce dialogue tout à l'heure.

Le Gouvernement a également décidé l'attribution d'un titre de reconnaissance de la nation aux militaires de tout grade ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord. C'est sous cette forme seulement que le Gouvernement peut reconnaître les mérites particuliers des anciens d'Algérie et d'Afrique du Nord car les dispositions de la loi de 1926 instituant la carte du combattant sont inapplicables en la matière. D'une part, il s'agissait d'opérations de maintien de l'ordre se déroulant sur un territoire alors français et d'autre part, la nature de la rébellion algérienne entraîne une impossibilité de définir des zones, des unités et des périodes opérationnelles. Je rappelle, par ailleurs, que ceux qui ont été tués, blessés ou qui ont contracté des maladies imputables au service jouissent de droits à pension et des droits annexes y attachés, exactement similaires à ceux qui sont ouverts à des anciens combattants.

Mais en outre, Le Gouvernement tient à reconnaître par l'attribution d'un titre particulier les mérites de tous ceux qui ont servi la France dans ces circonstances difficiles.

Une autres revendication souvent formulée vient également d'être satisfaite par le Gouvernement : désormais, l'anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 sera célébré le jour même du 8 mai...

M. Raymond Bossus. A quelle heure ?

M. le secrétaire d'Etat. A l'heure que vous voudrez, en fin de journée.

... sans toutefois que cette journée soit ni chômée ni fériée.

M. Camille Vallin. Un peu de pudeur !

M. le secrétaire d'Etat. M. le ministre des anciens combattants a montré à la tribune de l'Assemblée nationale que l'institution d'une journée fériée n'ajouterait rien à la ferveur des manifestations commémoratives, ...

M. Marcel Darou. C'est votre faute !

M. le secrétaire d'Etat. Je vous répondrai tout à l'heure. Pour l'instant, j'ai promis de ne plus le faire.

... tant il est à craindre que, si l'on instituait une journée de congé, ce ne soit pas vers les monuments aux morts que se dirige la majorité de la population.

Il m'arrive comme maire d'assister à des manifestations d'anciens combattants. Vous avez peut-être plus de chance que moi, mais, hélas ! il n'y a pas beaucoup de monde dans ma commune et l'on voit défiler les voitures de gens qui partent pour la pêche à la ligne. (*Vives interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a eu plus de monde cette année car la manifestation a eu lieu en fin de journée.

M. Camille Vallin. Ils protestaient contre l'attitude du Gouvernement ! C'est la raison pour laquelle il y avait plus de monde..

M. le secrétaire d'Etat. Protester contre le Gouvernement, c'est de mieux en mieux ! (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*) Vous avez une haute idée de ces manifestations !

D'autre part, il n'y avait pas que vous le 8 mai 1945, le général de Gaulle y était aussi.

Au surplus, à la veille de la mise en place définitive du Marché commun, il n'est pas souhaitable d'augmenter encore le nombre des journées sans travail que compte déjà le mois de mai.

La décision gouvernementale est la consécration pour l'avenir de ce qui a été fait dès le 8 mai de cette année. Je répète que la très forte participation des associations d'anciens combattants précédés de leurs drapeaux montre que l'horaire retenu est bien celui qui permet la célébration la plus fervente de cette grande date de notre histoire.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales dispositions de ce budget, dont les caractéristiques essentielles sont, d'abord l'importance en valeur absolue — en 1968, son montant représentera le quart du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire ; qu'on dise donc aux contribuables que c'est là une aumône — ensuite sa progression continue qui l'a fait passer de 3.200 millions de francs en 1960 à 5.390 millions en 1968, ce qui n'est pas une progression négligeable, vous le constatez à la lumière de chiffres indiscutables — enfin la place prépondérante occupée par les crédits de pensions, ce qui a pour résultat de masquer quelque peu les efforts existant dans d'autres domaines : soins gratuits, sécurité sociale des pensionnés de guerre, appareillage, service des sépultures, action sociale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, subventions aux associations, institution nationale des invalides, réduction sur les chemins de fer, vignettes automobiles gratuites et exemption des redevances radio et télévision pour les grands mutilés, et cette énumération n'est pas limitative.

On a toujours tendance, lors de l'examen du projet de budget des anciens combattants, à ne considérer que les mesures intéressantes les pensions, alors que les augmentations de crédits sont en réalité beaucoup plus nombreuses et se répartissent sur beaucoup d'autres chapitres. Comme, malgré tout, elles ne représentent inévitablement qu'un faible pourcentage de la masse totale, on nous dit que notre budget est timide, qu'il est un budget de routine. On perd de vue que cette routine représente toute la législation existante, laquelle se traduit par une masse de services votés de 5.244 millions de francs. Si nous étions au début de la construction de la législation applicable aux anciens combattants, il est certain que les mesures représenteraient une proportion plus importante par rapport aux services votés. Mais cette législation a maintenant un demi-siècle d'existence et il est remarquable que, malgré cela, elle continue encore de se perfectionner, comme le présent projet de budget en apporte une nouvelle fois la preuve.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous ne pouvons que vous engager à voter ce budget qui permettra de poursuivre l'effort ininterrompu de la Nation pour s'acquitter de sa dette de reconnaissance envers les meilleurs de ses enfants.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, pour répondre à M. le ministre.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez évoqué le rapport que j'ai développé tout à l'heure à la tribune, je vous rappelle que nous sommes ici au Sénat et qu'il nous semble inutile de répondre, du haut de cette tribune, aux interventions qui ont eu lieu dans une autre assemblée.

Vous reprochez notamment au rapporteur d'avoir demandé que le rapport constant soit appliqué d'une façon différente. Je ne nie pas que le rapport constant soit appliqué légalement, mais l'esprit dans lequel c'est fait n'est pas celui dans lequel il a été voté.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. D'autre part puisque le ministre des anciens combattants serait disposé à retenir d'autres critères pour l'évaluation de ce rapport constant, je me demande pourquoi les rapports qui ont été déposés devant les commissions de l'Assemblée nationale ne viennent pas en discussion le plus rapidement possible.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Enfin, l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 aurait coûté cher, dites-vous, monsieur le ministre. C'est possible, mais il n'y a pas que cet article qui n'ait pas été appliqué ; il y a également — et Mme Marie-Hélène Cardot l'a rappelé tout à l'heure — l'article 28 concernant les veuves de guerre. Nous sommes encore loin de l'indice 500 et je me demande à quel moment nous y parviendrons.

Pour ce qui est des déportés, je ne connais pas le nombre de ceux qui bénéficieront des nouvelles dispositions. Mais, si nos renseignements sont exacts — car nous avons également des moyens d'investigation — il s'agirait de 5 p. 100 à peine des déportés politiques.

M. Roger Morève. Permettez, monsieur le rapporteur : ces déportés n'étaient pas en Angleterre.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Marcel Brousse, rapporteur spécial. Vous m'avez reproché tout à l'heure, monsieur le ministre, d'avoir parlé d'aumône. Permettez-moi d'y revenir.

Vous avez fait état d'une augmentation considérable du budget pour 1968 par rapport à celui de 1967. Cette augmentation est due au jeu du rapport constant. Mais n'oublions pas qu'il n'en résulte pas une amélioration matérielle du sort des anciens combattants. Les quelques améliorations apportées par les articles 65, 66, 67 et 67 bis de la loi de finances correspondent, alors qu'il s'agit d'un budget dépassant cinq milliards, à 1 million 400.000 francs, soit 26 p. 100 de l'ensemble.

M. Camille Vallin. C'est-à-dire bien peu !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Elles représentent donc bien une aumône que vous jetez à la face des anciens combattants pour les faire taire. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après avoir écouté avec une particulière attention les rapports qui nous ont été présentés par nos collègues Mme Cardot et M. Brousse et les observations faites il y a quelques instants par M. le secrétaire d'Etat, je voudrais à mon tour présenter quelques observations à l'égard du budget qui nous occupe présentement.

Je pourrais d'ailleurs reprendre point par point le texte de l'intervention que j'avais l'honneur de présenter à cette tribune l'année dernière en présence de M. Sanguinetti, alors ministre des anciens combattants, que je n'aurais pas le sentiment d'être dans l'erreur, tant le projet de budget qui vous occupe ressemble étrangement à celui que nous avons connu il y a un an.

Ma présence devant vous à l'occasion de ce débat, monsieur le secrétaire d'Etat, est simplement motivée par la déception que j'éprouve à l'égard d'un tel document qui, une fois de plus, nous apporte la démonstration de l'opposition du Gouvernement à la juste reconnaissance des droits des anciens combattants et victimes de guerre.

Certes, vous l'avez rappelé et je le reconnais volontiers, quelques mesures de détail provenant des déclarations du ministre des anciens combattants devant l'Assemblée nationale sont à mettre au compte créancier des anciens combattants.

Je ne doute pas, par ailleurs, qu'il lui était difficile de faire plus, dans la conjoncture gouvernementale présente, les divers documents du budget général étant soumis au Parlement plus pour avis que pour élaboration de leur teneur définitive. Cela est d'autant plus regrettable, en l'occurrence, que le monde « ancien combattant » s'était réjoui de la nomination de M. Duvilard au poste qu'occupait M. Sanguinetti, dont les rapports avec les dirigeants des anciens combattants et victimes de guerre s'étaient particulièrement durcis.

Les parlementaires avaient aussi, pour beaucoup d'entre eux, fondé des espoirs sur une collaboration efficace avec le nouveau ministre, ancien combattant lui-même et ancien parlementaire également. Malheureusement nous sommes au regret de constater que, si le ministre change, la même politique subsiste !

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Louis Martin. J'ajouterai que, par incidence, les mêmes doléances restent en suspens dans le dossier du contentieux des anciens combattants et victimes de guerre.

J'en arrive maintenant à vous exposer ce que vous savez déjà, ce dont je vous prie de m'excuser, mais je voudrais que vous soyez convaincus qu'aussi longtemps que nous n'aurons pas satisfaction sur les divers points de notre action, nous aurons le devoir de nous rappeler à la mémoire du ministre des anciens combattants et du Gouvernement.

Ma première observation portera sur l'égalité des droits, en matière de retraite du combattant, des anciens soldats des deux générations du feu titulaires de la carte, et vous savez combien cette question sensibilise tous les groupements d'anciens combattants des deux guerres.

Est-il besoin de vous rappeler l'étonnement et le vif mécontentement que suscita à l'époque la suppression de la retraite du combattant parmi ces grands serveurs du pays ? Les anciens de 1914-1918 se sentirent profondément déshonorés par l'effet de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Rapidement, le Gouvernement voulut réparer son erreur. Ce fut tout en son honneur, mais il s'agissait d'un simple geste symbolique puisque le taux de la retraite fut fixé à 35 francs seulement. Enfin, après quelques hésitations, la loi de finances pour 1961 comportait une mesure nouvelle à l'égard de ceux de 1914-1918, dont le montant de la retraite se trouvait aligné sur l'indice 33 du code des pensions, tandis que leurs cadets de 1939-1945 devaient se contenter de 35 francs, et cela à partir de la soixante-cinquième année.

Cette discrimination continue à susciter un mécontentement général dans les rangs des anciens combattants des deux guerres qui réclament les mêmes avantages pour une même carte.

D'ailleurs, sur un plan plus général, l'article 55 de la loi de finances pour 1962 avait fait naître quelques espoirs chez les intéressés et il est regrettable que de telles dispositions n'aient pas été suivies d'effet.

A l'Assemblée nationale, le ministre des anciens combattants a répondu, dans la nuit du 19 au 20 octobre dernier, qu'il s'agissait d'un simple vœu. J'ai été surpris de cette déclaration car le ministre des anciens combattants de l'époque n'en avait pas moins pris l'engagement de présenter l'année suivante, à l'occasion de l'examen du budget, un texte aux termes duquel l'essentiel des problèmes qui opposaient les anciens combattants au Gouvernement pourraient trouver une solution favorable dans le cadre d'un plan quadriennal.

Ainsi, une solution aurait pu être apportée à un différend qui n'aurait jamais dû exister et qu'il faudra parvenir à résoudre. Il paraît évident, à cet égard, que la décision doit venir du Gouvernement. Pourquoi ne pas envisager l'organisation de ce qu'il est désormais convenu d'appeler une table ronde — une de plus ! — à laquelle seraient conviés par le ministre des anciens combattants les mandataires des organisations des anciens combattants et victimes de guerre ?

C'est ainsi qu'entre autres questions celle qui est relative à l'application du rapport constant pourrait faire l'objet d'un examen objectif dans le sens d'une juste interprétation des textes y afférents, et ce dans le dessein d'aboutir à une solution équitable. Les résultats d'une telle rencontre nous seraient alors soumis à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour l'année 1969.

Je voudrais maintenant — très rapidement afin de ne pas prolonger inutilement ce débat — retenir votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur quelques sujets qui figurent également parmi les revendications des anciens combattants et notamment, quoi que vous en pensiez, la reconnaissance du 8 mai comme fête nationale et jour chômé, l'attribution de la carte d'ancien combattant aux anciens d'Algérie, la parité des droits entre déportés politiques et déportés résistants en matière de réparation à pensions, l'inscription du camp de Rawa-Ruska sur la liste A. 160 des camps de concentration.

Le 8 mai 1945 fut une grande date dans l'histoire des peuples, une incomparable victoire du monde libre, qui mettait fin à une abominable tuerie et au plus grand génocide que l'humanité ait jamais connus.

Après six années de combats sanglants et de souffrances atroces, le soleil de la paix se levait sur plusieurs dizaines de millions de morts et des millions de détenus, heureux enfin de sourire à la cessation de leur calvaire.

La France, grâce à la réorganisation de son armée dans les conditions que nous savons et grâce aux combattants des maquis, avait la fierté de figurer parmi les vainqueurs aux côtés de ses valeureux alliés.

Tout cela vaut bien, nous semble-t-il, que le 8 mai soit célébré chaque année avec tout l'éclat que revêt cet événement de 1945.

S'il est exact que les Français ont quelque peu oublié et qu'ils ne participent pas suffisamment à la commémoration, non pas simplement du 8 mai, mais aussi d'autres grandes dates historiques telle que celle du 11 novembre, cela n'est pas un motif valable et ne peut, en aucun cas, servir de prétexte pour refuser

la renaissance de cette grande journée au même titre que l'anniversaire du 11 novembre 1918.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Louis Martin. En ce qui concerne les anciens d'Algérie, le ministre des anciens combattants a pris l'engagement devant l'Assemblée nationale d'accorder à cette catégorie de combattants — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — un titre de reconnaissance de la nation. Nous doutons qu'il s'agisse là d'un simple geste moral de la part du Gouvernement pour calmer l'action entreprise par les organisations d'anciens combattants qui demandent — et nous sommes nombreux dans cette enceinte à nous rallier à leur position — l'attribution de la carte du combattant à ces jeunes soldats.

J'aimerais que vous puissiez, dans votre réponse, nous faire connaître les principales caractéristiques de ce titre que vous avez l'intention d'attribuer à cette catégorie de combattants. Les titulaires pourront-ils bénéficier, par exemple, des avantages réservés aux ressortissants des offices des anciens combattants, en particulier de la retraite mutualiste avec participation de l'Etat ?

J'en arrive au problème des déportés politiques, qui subissent un traitement moins favorable que les déportés résistants, bien que ces derniers aient donné leur accord, par la voix de leurs organisations, dans le sens d'une égalité des droits, en matière de pensions notamment.

Ce ne sont pas les faibles mesures votées, sur amendement du Gouvernement à l'Assemblée nationale, et en vertu desquelles les pensions de certains invalides seraient, dans certaines conditions, majorées de 20 p. 100 — je passe sur les détails — qui peuvent donner satisfaction à la grande famille de déportés politiques. Nous voulons espérer qu'il s'agit là d'une étape vers une parité totale et rapide. J'aimerais également vous l'entendre affirmer.

Il me paraît pour le moins étrange de ne pas unifier sur le plan des réparations physiques et morales ceux qui furent unis par la souffrance au cours de leur séjour dans les camps. Celui que l'on dénomme « politique » n'était-il pas aussi un opposant aux lois de l'occupant, donc un résistant ? Quelle différence y a-t-il entre un jeune non soumis aux prescriptions du gouvernement de l'époque parce qu'il considérait que c'était servir la cause ennemie et cet autre qui s'engageait dans un maquis pour éviter la déportation ou le travail en Allemagne ? Que dire aussi des innocentes victimes, déportées par suite de dénonciations ayant pour origine des vengeances personnelles ?

Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la plus simple justice, d'aligner les pensions des internés politiques sur celles de leurs collègues de la Résistance.

M. le général Jean Ganeval. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Martin. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. le général Ganeval, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le général Jean Ganeval. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Deux de nos collègues anciens déportés résistants, MM. Champeix et Guislain, devaient intervenir ce soir mais ils ont été éloignés de l'Assemblée par des obligations impérieuses.

M. Marcel Davou. C'est exact !

M. le général Jean Ganeval. Vous venez d'exposer le problème des pensions des déportés politiques et je voudrais faire revivre en quelques mots un type de déporté politique, car il y en a de nombreux. Il y a, bien entendu, les israélites, qui ont été pris pour des raisons purement raciales et je n'insisterai pas sur ce point ; je voudrais, si vous le voulez bien, évoquer, entre beaucoup d'autres, un cas qui me vient à l'esprit et qui fera apparaître aux yeux de nos collègues l'équité, dans son principe, de la mesure de mise à parité qui fait l'objet de nos débats.

Prenons cet homme, il est maire d'une petite commune rurale, il ne fait pas de politique ; en 1940-1941, il est même peut-être un peu pétainiste, comme beaucoup, il n'a aucune espèce de relations avec la Résistance, il n'en a ni l'occasion, ni le désir ; puis, un maquis s'installe près de chez lui ; ce maquis a besoin de ravitaillement et reçoit son aide ; les maquisards ont besoin de faux-papiers, il les leur donne ; le maquis est sous le coup de certains dangers, le maire l'en informe. C'est l'engrenage, l'engrenage fatal ; petit à petit, l'occupant est mis au courant, le maire est arrêté, puis déporté ; il arrive en Allemagne, disons à Buchenwald. Croyez-vous qu'à ce moment-là nous lui ayons demandé s'il était déporté politique ou déporté résistant ? Nous étions tous, il était au fond de l'horreur, au fond de la souffrance, au bout de l'angoisse !

Les mois passent, il survit ; il revient en France, mais il est très touché dans toute sa personne physique ; plusieurs invalidités lui sont reconnues, mais elles lui sont décomptées comme des indemnités civiles, tandis que celles des résistants sont décomptées, selon des règles plus libérales, comme des invalidités militaires.

Toute la question est de savoir si on assimilera les pensions des uns et des autres. Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement actuel n'est en rien responsable de distinctions qui existent depuis 1948, mais s'il ne s'agit pas de les faire disparaître dans leur principe, car elles étaient et demeurent fondées, il est possible et souhaitable d'en atténuer l'effet sur le plan des droits à pension. Vous avez fait un premier pas en augmentant de 20 p. 100 certaines pensions de déportés politiques, mais je vous demande davantage car vous avez assorti cette décision de telles « chinoïseries » administratives — si j'ose employer cette expression — que l'on ne sait vraiment plus où l'on en est.

En effet, l'augmentation de 20 p. 100 ne sera allouée qu'aux déportés politiques ne bénéficiant pas des allocations aux grands mutilés et pensionnés, au titre d'une infirmité entraînant un degré d'invalidité d'au moins 85 p. 100 en cas d'infirmité unique ; d'au moins 85 p. 100 pour les deux premières infirmités, à condition que l'une soit d'au moins 60 p. 100...

Je sais que l'on ne peut pas tout faire, mais, sur ce point précis, il est indispensable de donner à la réforme sa véritable portée et de supprimer ces subtilités administratives qui vont à l'encontre de l'esprit même de l'amendement du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Louis Vigier. Puis-je me permettre de dire quelques mots ?

M. Louis Martin. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Vigier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Louis Vigier. Mon collègue Martin, que je remercie de m'autoriser à l'interrompre, a abordé un sujet sur lequel je voulais m'inscrire à l'occasion de l'examen de l'article 67 *ter*. Je voudrais demander dès maintenant au représentant du Gouvernement de me donner une précision que je considère comme essentielle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne me démentirez pas lorsque je vous dirai que l'amendement présenté par le Gouvernement, qui est devenu l'article 67 *ter* nouveau, est d'une clarté — le général Ganeval le faisait remarquer — disons relative. Vous n'y êtes pour rien. Vous avez repris un texte du code des pensions, mais enfin il n'est pas rendu plus clair pour cela.

Tant et si bien que le débat de l'Assemblée nationale montre que deux interprétations au moins sont possibles : l'interprétation restrictive permettrait à 900 déportés politiques seulement de bénéficier de la majoration de crédit projetée par le Gouvernement. Il est certain dans ce cas que le crédit fixé à trois millions de francs ne pourrait être utilisé.

Devant l'Assemblée nationale, en réponse à deux députés, MM. Ducloné et Souchal, votre collègue, M. Boulin, a affirmé en substance : Notre interprétation est claire. En effet, comme le désir en est exprimé par M. le ministre des anciens combattants, l'amendement gouvernemental a pour objet de couvrir les 2.500 déportés politiques.

Si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tout à l'heure confirmé à notre assemblée que le Gouvernement adoptait l'interprétation la plus large. Je vous serais reconnaissant de nous le répéter très clairement.

M. Roger Morève. Monsieur Martin, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Martin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Morève, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Morève (s'adressant à M. le général Ganeval). Mon général, vous avez parlé tout à l'heure des maires qui avaient été arrêtés sans cause par la Gestapo. C'est faux, il y a des maires qui faisaient de la résistance et je me suis permis d'interrompre tout à l'heure M. le rapporteur pour dire que ceux qui étaient en Angleterre prenaient moins de risques que les maires qui étaient restés en France. Je voulais que ce fût bien précisé.

M. le président. Monsieur Louis Martin, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Louis Martin. Les propos qui viennent d'être tenus par nos trois collègues montrent bien l'importance du sujet que je traite et je leur sais gré d'y avoir apporté leur contribution.

J'en arrive à la dernière question que j'ai précédemment évoquée et que je vais développer un peu plus longuement. Il s'agit de la situation qui est faite à une certaine catégorie d'anciens combattants prisonniers de guerre dont la conduite en captivité a particulièrement honoré l'armée française. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'un témoignage de reconnaissance de la part du Gouvernement qui leur a ouvert le droit à la demande du titre de « combattant volontaire et d'interné résistant ». Je dis bien « droit à la demande », car les services du ministère des anciens combattants se montrent de plus en plus sévères,

pour ne pas dire restrictifs — et cela me paraît intolérable — quant à l'appréciation des éléments contenus dans les dossiers qui leur sont adressés par les postulants.

Sans les nommer, vous avez fort bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, que je plaide la cause des anciens de Rawa-Ruska. Pour ceux-là, aucune équivoque n'est possible : il s'agit bien de résistants ; mais il y a peut-être équivoque sur la classification du camp, qui ne comportait pas de four crématoire, mais où le traitement infligé aux détenus qui étaient, il ne faut pas l'oublier, des militaires, n'avait rien à envier en matière de sévices à la moyenne des camps de concentration.

Les rescapés et les familles des disparus demandent depuis plusieurs années l'inscription du camp de Rawa-Ruska sur la liste A 160 des camps de concentration, afin de bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251.

Si j'interprète bien le sentiment du ministre des anciens combattants à cet égard — et d'après les échos que j'ai pu recueillir sur cette importante question — il ne serait ni hostile ni tellement décidé à donner son accord sur l'objet de la demande ainsi formulée, se retranchant pour justifier sa position derrière l'avis de la commission nationale des déportés et internés de la Résistance.

M. Marcel Darou. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Martin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Darou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Darou. Je ne parlerai pas de cette question tout à l'heure dans mon intervention. Mon collègue et ami M. Méric défend, avec un acharnement que chacun connaît, les déportés de Rawa-Ruska. Je tiens à dire combien le groupe socialiste approuve ce que vous venez de dire à ce sujet. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Louis Martin. Je remercie vivement de son action mon ancien camarade de Rawa-Ruska.

Laissez-moi, dans le but sinon de vous convaincre, monsieur le secrétaire d'Etat, tout au moins d'apporter quelques éléments supplémentaires au dossier des anciens de Rawa-Ruska, vous parler d'une affaire que je connais bien, croyez-moi.

Nombreux furent les prisonniers de guerre de notre vaillante mais malheureuse armée de 1940 qui résolurent, après quelques mois de captivité, de rompre les chaînes de la honte auxquelles les avait conduits le sort des armes. L'évasion, avec tous les risques que comportait une telle aventure, était le seul moyen de recouvrer la liberté.

Aussi, après quelques mois d'hésitation dus à la propagande mensongère de l'ennemi, d'une part, et aux discussions ou tractations qui avaient lieu entre les dirigeants allemands et français, d'autre part, il n'y eut pas de stalags, voire de kommandos où des projets d'évasion ne s'élaboraient. Une véritable fièvre de fuir vers l'Ouest s'emparait de nos camarades dès 1941. Les sentinelles, généralement, dans leur naïveté bien connue et combien fâcheuse à d'autres égards, ne comprenaient pas ce mouvement de révolte et d'indiscipline. Les prisons et les *Sonderbarques* des camps s'avéraient trop petites pour contenir la multitude des fuyards.

Il fallait mâter cette forme de résistance française. Tous les prisonniers de guerre français et belges furent prévenus dès la fin de l'année 1941 des sévères mesures de représailles auxquelles ils s'exposaient en cas de tentative d'évasion. Ils seraient déportés vers l'Est derrière le front russe, dans une zone inhospitalière, astreints à des travaux pénibles et dont beaucoup ne reviendraient pas. Je vous laisse à penser l'effet qu'ont pu produire de telles menaces sous forme de communiqués dans toutes les baraquas des camps et kommandos. Et pourtant, en juillet 1942, le camp de Rawa-Ruska ne comptait pas moins de 16.000 déportés.

Deux mots d'abord sur les conditions du transfert. Après d'épuisantes journées presque sans sommeil, accompagnées dans bien des cas par la pluie, la neige et le froid, après plusieurs semaines de baraque spéciale ou de cellule sans contact épistolaire avec la famille, ne recevant pour toute nourriture qu'un infâme bouillon dans la matinée et la fameuse boule à huit d'un pain moisi le soir, les évadés étaient rassemblés en vue de leur déportation à Rawa-Ruska.

A Ludwigsburg, près de Stuttgart, ils étaient enfermés cinq jours durant dans des écuries à chevaux, du 6 au juin 1942. Ils ne pouvaient s'étendre tous ensemble sur le sol, tant les locaux étaient exigus. L'accueil fut, dès l'arrivée, des plus châcheux : des coups de feu, un mort et l'annonce dès neuf heures du matin que la première nourriture serait distribuée le lendemain ; je passe sur de nombreux détails.

C'est couverts de poux déjà que le 11, dès l'aube, 2.000 soldats français, fiers de leur odyssee, s'acheminaient péniblement vers l'embarquement. Ils étaient chaussés de sabots en bois et portaient pour tout bagage une serviette de toilette nouée aux

quatre coins contenant une cuiller, une fourchette ainsi qu'un quignon de mauvais pain accompagné de ce qui s'appelaient un « morceau de boudin ». Je m'excuse de ces détails, mais c'est très important.

Le trajet dura exactement cent dix heures, à raison de cinquante-deux hommes au minimum par wagon de « huit chevaux ». La distance parcourue fut de 2.000 kilomètres. Il y eut un seul arrêt à Cracovie qui dura d'ailleurs vingt-quatre heures et au cours duquel les wagons furent ouverts un quart d'heure environ ; une maigre soupe fut la seule distribution du parcours et là aussi je vous fais grâce des détails que vous pouvez aisément imaginer.

Rélater ces faits est une chose facile pour celui qui en a été le témoin, mais difficilement concevable pour celui qui les entend. Ceux qui les ont vécus s'étonnent d'avoir pu y survivre. Et que penser alors de ceux qui les avaient provoqués ?

Mais tout n'était pas fini, ou plutôt tout allait commencer, avec la vie du camp de Rawa-Ruska sur laquelle je n'ai pas besoin de m'étendre longuement.

J'ai voulu préciser les motifs et les conditions de déportation de ces courageux soldats qui ne faisaient rien de plus que leur devoir, tandis que leurs ennemis se conduisaient en hors-la-loi, violant sans vergogne le droit international relatif à la détention des prisonniers de guerre.

Qui pourrait affirmer, à la suite de ce qui précède, que tous ces évadés n'ont pas accompli un acte de résistance au sens donné à la résistance française pendant la guerre ?

La seule différence réside, à mon avis, dans la forme où elle s'est manifestée. Les internés de Rawa-Ruska opéraient en territoire ennemi, les mains nues ; il ne pouvait en être autrement. Ils ont fait revivre l'honneur de notre armée, pas complètement vaincue, ont paralysé des milliers de soldats ennemis et « saboté », suivant l'expression même des autorités nazies, la productivité de Grand Reich. Et pourtant, combien de dossiers de demandes de carte d'interné font l'objet d'un rejet pour le motif : le transfert au camp de Rawa-Ruska n'a pas été motivé par un acte de résistance ! Réponse stupide, vexatoire, pour ne pas dire arbitraire, que je me permets de proclamer comme telle du haut de cette tribune.

Autres mobiles en faveur de la cause que j'ai l'honneur de plaider : Rawa-Ruska et ses environs étaient la terre maudite sur laquelle les seigneurs nazis faisaient sévir leurs bourreaux dont le chef n'était autre que le fameux docteur Franck, qui avait droit de vie ou de mort sur ses sujets du « Gouvernement général », qu'ils fussent de nationalité polonaise ou simplement citoyens étrangers.

Le « camp de la mort lente et de la goutte d'eau », ainsi dénommé par Winston Churchill, était situé dans la *Judenkreis*, zone vouée à l'extermination. Les prisonniers de guerre français y prirent la place de leurs camarades russes dont ils inhumèrent quelques cadavres abandonnés par les soldats allemands qui les avaient assassinés. Ils s'efforcèrent, en outre, de faire disparaître les lambeaux de chair et le sang dont les baraquements étaient souillés. Les conditions d'hygiène étaient inexistantes : pas d'eau potable, pas même une infirmerie ; aucun médicament si ce n'est le charbon de bois et quelques comprimés fournis par des médecins polonais. La nourriture était une hypocrisie qui consistait à ne pas tuer, tout en laissant la mort faire son œuvre. Pendant la semaine du lundi 3 au dimanche 9 août 1942 inclus, la moyenne calorique fut par jour de 1.490, tandis que celle du jeudi 6 arrivait à 1.121 calories seulement. Or, dans leur ouvrage sur la *Pathologie de la déportation*, le professeur Charles Richet et le docteur Mans ont écrit, page 35, avoir prouvé qu'une ration quotidienne de 1.500 à 1.800 calories amène la mort en quelques mois.

Je m'excuse d'insister un peu longuement sur cette dernière partie de mon exposé, mais je voudrais citer encore deux faits qui témoignent du traitement infligé aux détenus de Rawa-Ruska.

Ce camp, qui avait été créé pour mater les tentatives d'évasion, ne pût empêcher des êtres animés d'un grand courage, d'un désir de liberté et aussi, il faut le dire, de leur volonté de reprendre le combat, de tenter la « belle » — pour reprendre l'expression usitée dans ce genre d'opérations. Les souterrains qui se creusèrent en direction de la forêt voisine, les corvées de travail, les travestis en uniformes allemands sont, parmi d'autres, les moyens employés pour franchir l'enceinte des barbelés.

Les hommes des kommandos n'avaient rien à envier sur ce plan au stalag 325. Ils sont quatre-vingt-dix à creuser pendant quarante-cinq nuits un tunnel au kommando de Sverzignec et tous réussirent à s'enfuir. Une battue générale est organisée avec des brigades de motocyclistes, des auto-mitrailleuses ; toutes les voies de communication sont occupées par la troupe. Cinq hommes sans forces sont cernés dans un petit bois. Sommés de se rendre, ils se présentent les bras en l'air. Les Allemands les mettent en joue. « Attendez ne tirez pas ! », dit

l'un deux en allemand. Le sous-officier l'interroge. Le prisonnier français implore la pitié, invoquant la situation de famille de son groupe, dont plusieurs sont mariés. Le gradé allemand répond : « *Befehl ist Befehl* » et, sur-le-champ, il les fait assassiner. Trois sont abattus par balle, le quatrième a la gorge tranchée par une baïonnette, le cinquième a pu s'enfuir et a rapporté ce témoignage. Dix autres, sur les quatre-vingt-dix, moururent dans de semblables conditions et nombreux parmi les survivants rejoignirent les maquis polonais.

Deuxième récit : un ancien de Rawa-Ruska m'a montré, au cours du mois dernier, un certificat médical attestant qu'il avait contracté le typhus alors qu'il partageait un baraquement occupé en grande partie par des juifs polonais ; cela se passait également dans un kommando de Rawa-Ruska.

Après ces quelques explications, très incomplètes quant à l'ampleur du sujet, je pense sérieusement que vous ne pouvez pas surseoir plus longtemps au classement du camp de Rawa-Ruska parmi ceux qui figurent sur la liste portant la référence A. 160.

Il est du devoir du Gouvernement de prendre en considération les souffrances endurées par ces héros de la résistance française en territoire ennemi, qui poussèrent l'audace, en dépit de la surveillance des S. S., jusqu'à faire flotter nos trois couleurs sur un des donjons de la citadelle de Lemberg, le 14 juillet 1943.

Ils ont aimé la France et l'ont bien servie. Le camp de Rawa-Ruska n'a pas été un camp comme les autres. C'était « Rawa » et son esprit exaltant. Les rescapés sont fiers d'un tel souvenir. Que M. le ministre des anciens combattants ait la fierté de compter parmi ses ressortissants des citoyens qui ont bien mérité de la patrie ! A eux qui n'ont pas su dire non, le Gouvernement a le devoir de dire oui.

Telles sont, succinctement exprimées, les observations que j'ai jugé opportun de vous présenter à l'occasion de ce débat. De votre réponse dépendra ma décision au moment du scrutin.

J'espère qu'elle coïncidera avec les sentiments de respect et de reconnaissance que je garderai toujours à l'égard de celles et de ceux qui ont souffert dans leur âme et dans leur chair au service de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes premières paroles seront pour constater qu'une fois de plus le ministre intéressé à ce débat n'est pas présent. Aujourd'hui, avant ce budget des anciens combattants, deux autres budgets ont été discutés : le premier, ce matin, devant le ministre de la justice en personne et le deuxième, cet après-midi, avec la présence du ministre des postes et télécommunications au banc du Gouvernement.

Ce soir, je le répète, nous constatons une fois encore que le ministre des anciens combattants est absent.

M. Marcel Darou. Il n'a pas eu la permission !

M. Raymond Bossus. Quand nous avons posé la question, mon collègue, M. Darou, et moi-même, à la commission des affaires sociales : « Serez-vous présent, monsieur le ministre, pour défendre votre budget ? », il nous a répondu : « Je ne sais pas ». Ce qui voulait dire : « Aurai-je l'autorisation ? ».

M. Roger Morève. Voilà !

M. Raymond Bossus. Ses patrons, M. Pompidou et le général de Gaulle, ne lui ont pas donné l'autorisation et nous avons devant nous ce soir un sous-secrétaire d'Etat...

M. le secrétaire d'Etat. Ne critiquez pas les modestes, cela m'étonne de votre part !

M. Raymond Bossus. ... qui est passé du logement aux finances. Nous l'avions déjà devant nous, le 27 juin dernier, pour discuter de questions orales sur les anciens combattants, toujours en l'absence du ministre intéressé.

M. Roger Morève. On lui a donné huit jours de consigne ! (*Sourires.*)

M. Raymond Bossus. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat...

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Camille Valin. C'est quand même un sous-ministre.

M. Raymond Bossus. On peut vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. le secrétaire d'Etat. Merci de cette promotion rapide ! (*Sourires.*)

M. Raymond Bossus. Ce n'est pas avec des sourires que vous vous en sortirez, monsieur le secrétaire d'Etat ! C'est plus délicat et plus difficile.

M. Camille Valin. Très bien !

M. Raymond Bossus. C'est avec grande attention que la masse des anciens combattants et victimes de guerre, comme l'ensemble des dirigeants d'associations, suivent les débats

parlementaires sur le budget de leur ministère, attention qui n'est pas passive car vous ne pouvez ignorer qu'à travers tout le pays des rassemblements se sont tenus à l'appel des différentes associations, des U. F. A. C. locales ou départementales, des comités d'entente ou des comités de liaison. Il y a exactement dix-neuf jours, le 25 octobre, à Paris, l'enceinte, couloirs compris, de la salle Wagram débordaient d'une foule unie comme dans les bagnes nazis, d'une foule qui répondait à l'appel de la F. N. D. R. P. et des amicales des camps de la mort, pour dénoncer vigoureusement le refus gouvernemental d'assurer les mêmes droits aux déportés politiques qu'aux déportés résistants.

Demain, 18 novembre, à l'appel du comité national de liaison, ce sera sans nul doute une foule considérable d'anciens combattants qui protesteront contre le refus du Gouvernement de respecter les droits des victimes de guerre et qui diront leur fait aux 425 députés qui, pour la plupart d'entre eux, n'ont pas tenu leurs engagements de défendre les droits de ces victimes de guerre.

Nous rappelons que le Sénat, à la suite de questions orales posées par moi-même, au nom du groupe communiste, par notre collègue, M. Darou, au nom du groupe socialiste, par M. Brousse, président de l'amicale des sénateurs anciens combattants, avait instauré un débat sur les anciens combattants au cours de la séance du mardi 27 juin. Le nouveau ministre des anciens combattants, M. Duvillard, était, comme aujourd'hui, absent de son banc.

A vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui étiez de service au Sénat, je posais cette question : « Comment le ministre des anciens combattants est-il intervenu auprès du ministre de l'économie et des finances afin que l'élaboration du budget de 1968 puisse contenir les crédits nécessaires au respect des droits de tous les anciens combattants et victimes de la guerre ? ».

M. Nungesser, secrétaire d'Etat, après avoir prétendu que ma question était indiscrette, nous avait expliqué : « C'est en ce moment — c'était en juin 1967 — que commencent à être rendus les arbitrages budgétaires... Vous serez en mesure de les apprécier... — les crédits — ... lorsque le ministre des anciens combattants viendra les défendre devant cette assemblée comme devant l'Assemblée nationale. »

Or, il n'est pas venu aujourd'hui pour défendre son budget.

Une fois de plus, les anciens combattants qui, par leurs organisations, ont eu la possibilité de connaître et d'étudier le contenu du budget, sont unanimes à dire que jamais son contenu n'a été si mauvais et pourtant, après le départ du ministre de l'insulte et de la provocation que fut M. Sanguinetti, un espoir se fit jour quand fut connu le nouveau ministre des anciens combattants qui, comme député, ne manquait pas de faire des promesses et des déclarations de dévouement aux victimes de guerre.

De plus, au visage grimaçant et hargneux du précédent ministre, succédait le sourire permanent du nouveau qui ne manque pas de rappeler que, dès sa prise de fonction, il reçut de multiples délégations des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Il est bon de faire connaître à nos collègues ce que pensent de votre budget, messieurs du Gouvernement, les principaux intéressés, en donnant connaissance de quelques déclarations des porte-parole hautement qualifiés du monde combattant.

Dans votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez employé ces formules : « on persiste à dire », « on raconte », « on interprète le budget ». Ce « on », ce ne sont pas seulement les porte-parole des différents groupes qui sont montés à cette tribune pour apporter des critiques justifiées, y compris les deux rapporteurs de ce budget. Je vais faire parler « on ». Je vais donner lecture de certains passages relevés dans différents journaux d'anciens combattants.

Je vais commencer par *Le Grand Invalide* — l'organe mensuel de la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre — dont le numéro d'octobre 1967 contenait l'article suivant : « Nous espérons que le fait d'avoir nommé un ministre des anciens combattants courtois et compréhensif reflétait un état d'esprit nouveau de la part du Gouvernement et que le budget de 1968 en porterait quelques marques.

« Hélas, il n'en est rien. Notre budget contient seulement deux mesures nouvelles qui peuvent, sans crainte d'exagération, être qualifiées de dérisoires, en faveur des veuves de guerre : une majoration de 0,20 franc par jour pour chacun des deux premiers enfants à charge et une majoration de 0,40 franc par jour pour celles qui ont à charge un enfant infirme et incurable. Sur un budget national de 128 milliards, les finances ont consenti à dégager pour ses deux mesures un crédit qui n'atteint pas un million et demi.

« Il est vrai que l'on désigne sous le vocable « mesure nouvelle » un crédit de 217 millions prévu pour l'application du rapport constant en 1968. Nous avons déjà expliqué que le

rapport constant est la conséquence d'un facteur économique et social qui, sous des formes diverses, intéresse l'ensemble du pays. Ces 217 millions ne donnent donc aucun privilège spécial aux victimes de la guerre. On retrouve d'ailleurs chaque année, dans tous les ministères, des augmentations budgétaires inhérentes à la hausse des prix, d'une part, et au progrès de la productivité, d'autre part. Les dépenses en 1968 sont en augmentation d'environ 10 p. 100 par rapport à 1967 pour l'ensemble des ministères ; les dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de guerre sont, pour la même période, en augmentation de 2,86 p. 100. »

Je vais vous citer maintenant un extrait d'un autre journal, « L'Amputé de guerre », organe de la Fédération des amputés de guerre de France. Le titre de l'article est significatif à l'égard de votre budget : « De la poudre au yeux ». On peut y lire les quelques lignes suivantes : « Nous sommes au lendemain du vote par l'Assemblée nationale du projet de budget, le plus mauvais à la vérité de tous ceux qui ont été présentés à l'Assemblée depuis le 13 mai 1958.

« Ce projet a été adopté à la majorité de 245 voix contre 238.

« La majorité a été enlevée à la suite d'une suspension de séance qui dura une heure et demie, le tout pour concéder aux déportés politiques une partie, très faible à la vérité, de ce qui était nécessaire pour qu'ils soient assimilés aux déportés résistants ; la plupart des déportés étant aujourd'hui décédés, l'accomplissement du problème d'assimilation des déportés dits « politiques » aux déportés dits « résistants » n'interviendra certainement pas avant l'extinction des pensions résultant du décès de la plupart d'entre eux ».

Je poursuis mes citations par un extrait du « Réveil des combattants », journal de l'Association républicaine des anciens combattants, qui publie une déclaration du bureau national de l'A. R. A. C., sous le titre : « Pour un budget qui tienne compte des aspirations du monde combattant ».

« Le bureau national de l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre — dit ce texte — réuni les 21 et 22 octobre à Paris, constate que le débat en première lecture à l'Assemblée nationale sur le budget des anciens combattants a mis en lumière, d'une part, le fait que ce dernier est le plus mauvais présenté depuis la Libération et, d'autre part, le bien-fondé de l'action unanime du monde combattant pour la défense de ses droits légitimes.

« Mis en difficulté, le Gouvernement a été amené à accorder un crédit de 3 millions pour améliorer les pensions des déportés politiques, à promettre un titre de reconnaissance pour les anciens d'Algérie et à déclarer que le 8 mai serait commémoré le 8. Malgré cela, le budget n'a été adopté que par 7 voix de majorité.

« C'est que les concessions faites sont loin d'apporter une solution aux problèmes posés. »

Dans « Le Patriote résistant », qui rend compte de la journée des déportés, internés et familles des victimes de la barbarie nazie, nous relevons la résolution suivante, votée par les 5.000 participants au meeting de protestation tenu à la salle Wagram, dont j'ai parlé tout à l'heure : « Réunis au nombre de 5.000, salle Wagram, à Paris, le 28 octobre 1967, à l'appel de la Fédération nationale des déportés et internés, résistants et patriotes, en un rassemblement national pour l'égalité des droits, déportés et internés résistants, déportés et internés politiques, familles des déportés et internés « morts pour la France », solidaires, réaffirment leur commune volonté d'aboutir à la parité des réparations matérielles, dans les moindres délais.

« Ils dénoncent la criante insuffisance de l'engagement pris par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, dans la nuit du 19 au 20 octobre, pour faire voter le budget des anciens combattants. Contrairement à ce que l'on a voulu faire croire quant à une augmentation générale de 20 p. 100 de la pension des déportés politiques invalides à 85 p. 100 et plus, seule, une infime minorité de ceux-ci pourrait en bénéficier.

« Mais, de plus, le Gouvernement a assorti sa promesse du rejet du principe de la mise en parité qui avait pourtant été officiellement reconnu lors de la « table ronde » convoquée par le ministre des anciens combattants, le 2 février 1967.

« Cela constitue un intolérable reniement des engagements antérieurs et des espoirs qu'ils avaient fait naître. »

Je vais continuer mes citations pour montrer qui est le « on » et qu'il recouvre l'unanimité du monde combattant. Dans le dernier numéro de « Le P. G. », journal de la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, je lis, sous le titre « Une résolution du comité national d'entente des anciens P. G. », l'article suivant : « Réuni le 4 octobre 1967 au siège de l'U. N. E. G., le Comité national d'entente des anciens prisonniers de guerre, qui groupe la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, l'Union nationale des évadés de guerre, l'Union nationale des amicales de camps et l'A. C. C. A. P., a constaté, avec regret, que le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour

1968 ne contient aucune des mesures qu'étaient en droit d'attendre les anciens P. G. et évadés de guerre, notamment :

« — le retour à l'égalité des droits pour la retraite du combattant ;

« — le recul du délai d'expiration de la présomption d'origine pour les maladies à évolution lente, et dont la filiation avec la captivité a été scientifiquement démontrée par le corps médical ;

« — les majorations d'ancienneté ou les bonifications de campagne jusqu'au 8 mai 1945 pour le calcul de la retraite proportionnelle des évadés de guerre, agents de la fonction publique ou des services publics. »

Voici un commentaire sur les débats de l'Assemblée nationale, donc sur la présentation du budget par le ministre des anciens combattants, ayant pour titre : « M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, avait exigé un vote bloqué sur l'ensemble ». J'en extrais les lignes suivantes : « Commencée à dix-sept heures le jeudi 18 octobre, la discussion en première lecture devant l'Assemblée nationale du projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre s'est terminée à deux heures trente, dans la nuit du 19 au 20 octobre, par un scrutin ayant le caractère d'un vote bloqué. Le Gouvernement l'emportait particulièrement de justesse : 245 voix contre 238, la majorité requise étant de 242 voix.

« Comment se présentait ce budget ? D'une part, 1.400.000 francs de crédits, les mesures nouvelles comportant quelques points supplémentaires d'indice pour les veuves de guerre ayant au moins deux enfants à charge et pour celles ayant des enfants incurables. Ces deux mesures concernaient approximativement 10.000 veuves sur 480.000. Généreusement, le Gouvernement accorde environ 70 francs de plus par an. Le reste des crédits supplémentaires est consacré à la seule application du rapport constant dont nul n'ignore plus aujourd'hui qu'il n'est que partiellement appliqué. Mais rien de plus ! »

Une autre citation, qui n'est pas un propos de propagande, montrera au Sénat que ce ne sont pas là les idées qui germent dans la tête de tel ou tel représentant de groupe politique ; c'est l'avis unanime des médaillés militaires. Vous ne pouvez nier le caractère de cette association, dont les porte-parole ont écrit à tous les groupes. Voici un passage de leur lettre : « Au cours des récents débats concernant les anciens combattants et qui se sont déroulés tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, les porte-parole des groupes politiques qui appartiennent à la majorité ou à l'opposition ont été unanimes pour reconnaître qu'un contentieux anciens combattants existait et pour inviter le Gouvernement à revoir sa politique à leur égard. Notre société nationale est intéressée au plus haut point à l'amélioration du sort des plus valeureux de ses membres en dehors de toute question politique et de démagogie. Notre 33^e congrès national qui s'est tenu à Pau du 4 au 6 mai 1967 a adopté à l'unanimité une motion traitant de ces importants problèmes. Cette motion a été transmise au ministre des anciens combattants ».

J'ai tous ces documents sous les yeux, mais je ne veux pas vous en infliger la lecture. J'évoquerai seulement quelques extraits qui démontrent ce que pensent les médaillés militaires dans leurs congrès. Ils demandent l'application sans délai par le Gouvernement de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 votée par le Parlement et restée sans suite en ce qui les concerne, l'égalité des droits pour les titulaires de la carte de combattant et la revalorisation de la retraite sur la base de la pension d'invalidité à 10 p. 100 à partir de 65 ans, le rajustement des pensions d'invalidité à moins de 85 p. 100 basée sur une pension à 100 p. 100, la pension aux grands invalides, l'attribution sous certaines conditions de la qualité d'ancien combattant aux jeunes gens ayant combattu en Algérie, le rétablissement du 8 mai comme fête nationale au même titre que le 11 novembre, la levée de toutes les forclusions portant sur les droits des anciens combattants et victimes de guerre.

Je citerai encore une lettre de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance ; elle est adressée aussi à tous les groupes et dit ceci : « Le Gouvernement qui maintient les travaux dans la commission de révision des titres de Résistance ne peut prétendre qu'il est possible d'établir la vérité sur les dossiers quand il s'agit de mesures restrictives, mais qu'il serait impossible de le faire lorsque ces mêmes dossiers seraient examinés pour la première fois. Les attestations et témoignages fournis sont les mêmes.

« Dans le même esprit, nous souhaitons la création d'une attestation de durée des services dans la Résistance, qui pourrait être délivrée en annexe à la carte du combattant, laquelle attestation aurait pour effet de pallier la non-application du statut de la Résistance intérieure française et devrait avoir la valeur de l'état signalétique et des services délivrés aux combattants des guerres dites « classiques ». Nous n'acceptons pas d'être des anciens combattants défavorisés et nous mainte-

nons notre désir de voir la retraite du combattant servie au taux plein pour tous les titulaires de la carte. »

Les veuves de guerre élèvent aussi une protestation ; je ne veux pas développer encore ce point qui a été fort bien traité dans les rapports de M. Brousse, au nom de la commission des finances, et de Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Algérie, monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous persister à nier qu'il a existé une guerre d'Algérie qui n'était pas une affaire de police ou de maintien de l'ordre. C'est cela le fond du problème et personne n'a pu accepter comme valable une déclaration du Gouvernement accordant un pseudo-titre de reconnaissance aux anciens combattants d'Afrique du Nord, qui ne leur donne aucun droit. M. Brousse tout à l'heure vous a exposé les revendications présentées par les anciens combattants d'Algérie. Ils ont raison de se considérer comme une troisième génération de combattants et de demander, après ceux de 1914-1918, après ceux de 1939-1945, la reconnaissance de leur droit au titre de combattant, donc à la carte du combattant.

Les déportés du travail attendent toujours, eux aussi, la reconnaissance de leur titre de victimes de la déportation du travail. Tout cela est contenu dans vos dossiers. Tous les ministres des anciens combattants l'ont su. Le ministre actuel a accepté, nous lui en avons su gré, de recevoir de multiples délégations d'associations d'anciens combattants. Ce que le ministère et le Gouvernement ont pu apprendre au cours de ces réceptions, c'est qu'il n'y a pas de désaccord entre elles. Les vieux de 1914-1918 sont favorables à la reconnaissance du titre de combattant aux anciens d'Algérie. Les jeunes combattants d'Algérie sont pour le respect du rapport constant. Ceux de 1939-1945 sont pour le soutien des jeunes d'Algérie et pour les anciens de 1914-1918, mais aussi pour que la carte d'ancien combattant soit la même pour tous, quelle que soit la génération du feu.

Tout cela vous le savez et cela a été déclaré, qu'il s'agisse des anciens combattants, des anciens déportés, des anciens prisonniers victimes de guerre ou des déportés du travail. Chaque groupe a dans son dossier des lettres d'associations d'anciens combattants, des amicales de Buchenwald, d'Auschwitz, de Mathausen, des lettres des fédérations d'anciens combattants de la Résistance, des lettres des fédérations de déportés, d'associations d'anciens prisonniers de guerre. Tout le monde a ces documents dans ses dossiers, vous au ministère, nous dans les groupes.

C'est pourquoi le groupe communiste s'emploie à défendre au mieux les droits du monde combattant.

Récemment un ministre s'est vanté d'être resté longtemps à son poste qu'il occupait — c'est un record — depuis près de dix ans. Au ministère des anciens combattants, ce n'est pas la même chose. Depuis l'avènement du gaullisme, nous avons connu successivement M. Michelet, M. Triboulet, M. Sainteny, M. Sanguinetti et maintenant M. Duvillard. Cela fait cinq !

M. Camille Vallin. La stabilité !

M. Raymond Bossus. C'est la stabilité, comme vient de le dire mon ami Vallin. Drôle de stabilité, mais enfin, dans un tel ministère, les choses pourraient être plus simples que dans n'importe quel autre. Puisque l'on connaît les droits du monde combattant, que personne ne peut les nier, votre ministre devrait dire merci aux associations d'anciens combattants pour l'effort qu'elles mènent pour la défense de ces droits, la constitution des dossiers, pour la défense technique, pour l'aide devant les tribunaux et les comités de réforme. Les services du ministère des anciens combattants devraient poursuivre l'effort social accompli par l'ensemble des associations d'anciens combattants, que ce soient le dispensaire des déportés de Fleury-Mérogis, les maisons de repos des prisonniers de guerre, les colonies de vacances des mutilés de guerre, les maisons de repos des titulaires de la croix de guerre et des médaillés militaires.

J'ignore quelles seront vos réponses ; ce que nous savons, c'est qu'il y aura très certainement de la part du Sénat une confirmation de ses précédentes positions. Répondant au désir exprimé par M. Brousse, rapporteur de la commission des finances, et par Mme Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, le Sénat repoussera votre budget. Il y aura donc une deuxième lecture. Après la réunion d'une commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale connaîtra toute la signification de notre vote. Nous souhaitons qu'il puisse s'y trouver un nombre important de députés pour rectifier leur dernier vote et obliger le Gouvernement à agir. Nous savons que ce n'est pas seulement par la voie parlementaire que l'on peut obtenir un tel changement ; mais, ce dont nous sommes certains, c'est que le mouvement uni des anciens combattants peut forcer le Gouvernement à prendre une autre position.

C'est pourquoi demain, avec beaucoup d'élus, nous serons présents à Wagram pour saluer ce vaste rassemblement du monde combattant et faire en sorte que, par son action, soutenue par les parlementaires, il puisse enfin rapidement obtenir satisfaction pour la reconnaissance de ses droits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Darou, dernier orateur inscrit.

M. Marcel Darou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je le dis dès le début de mon intervention : cette année, je n'ai déposé, au nom du groupe socialiste, contrairement à mon habitude, ni amendement ni article additionnel, pour la bonne raison que cela ne sert à rien. Le Gouvernement use et abuse des articles 42 du règlement et 40 de la Constitution pour déclarer ces amendements irrecevables et, une fois de plus, à l'Assemblée nationale, il a eu recours au vote bloqué repoussant tous les amendements.

A la commission des affaires sociales, nous nous sommes ralliés à la proposition de Mme Cardot, rapporteur pour avis : nous sommes d'accord pour le rejet pur et simple du titre IV, cela pour obliger, si possible, le Gouvernement à réexaminer le problème et à présenter en seconde lecture des améliorations importantes et justifiées aux différents problèmes qui se posent à l'occasion du budget des anciens combattants. Car nous pensons comme M. le ministre des anciens combattants, M. Duvillard, lorsqu'il déclare : « Je n'ignore pas que dans certaines de ses parties la législation applicable aux anciens combattants et victimes de guerre présente encore des lacunes, des imperfections et même des injustices. » C'est aussi l'avis des anciens combattants et des organisations du monde anciens combattants et victimes de guerre. Ils constatent comme nous que le budget de 1968 est plus encore que celui de 1967 le budget du refus. Nous, contrairement à M. le ministre, nous voulons combler les lacunes, faire disparaître les imperfections et réparer les injustices. Vous, monsieur le secrétaire d'Etat, remplaçant ici M. le ministre des anciens combattants, vous, messieurs du Gouvernement de M. Pompidou, après avoir constaté tout cela vous ne faites pratiquement rien pour remédier à cette déplorable situation.

C'est M. Béraud qui à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du budget, a dit : « L'effort budgétaire pour 1968 est l'un des plus timides depuis dix ans. » Certes, le budget de 1968 augmente de 8,86 p. 100 par rapport à celui de 1967, mais le budget global de l'Etat, lui, augmente de 9,26 p. 100 et le budget des anciens combattants et victimes de guerre ne représente que 4,2 p. 100 de l'ensemble du budget de la nation. En gros, il se chiffre à 539 milliards d'anciens francs et il est au cinquième rang parmi nos budgets.

Oui, c'est vrai, vous avez apporté quelques mesures nouvelles. Je vais les rappeler.

Premièrement, vous avez relevé de 20 points l'allocation spéciale attribuée à 2.750 enfants de veuves atteints d'une infirmité incurable. L'indice passe de 200 à 220.

Deuxièmement, vous avez augmenté de 10 points le supplément familial rattaché à la pension de veuve pour les deux premiers enfants à charge. L'indice passe de 110 à 120. Cela intéresse 10.350 veuves et, dit-on, 13.700 enfants à charge.

Troisièmement, vous avez allongé d'un an à quatre ans le délai de prescription des arrérages en matière de retraite du combattant, sans évaluation de dépense. Ce sont là des mesures de détail, de portée bien réduite, et qui ne sauraient en aucun cas donner satisfaction aux légitimes revendications du monde anciens combattants.

Puis, en dernière heure vous avez proposé un titre de reconnaissance pour certains anciens combattants d'Afrique du Nord, j'en parlerai tout à l'heure. Enfin, *in extremis*, pour rallier les voix de membres de la majorité qui vous manquaient, vous avez consenti un geste, ô combien insuffisant ! en faveur de certains déportés politiques.

Les anciens combattants et les victimes de guerre, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sont pas des matérialistes sordides. Ils ne réclament pas toujours du neuf. Ils demandent avant tout qu'on leur rende ce qui leur a été enlevé par la V^e République. Je sais très bien que jamais rien n'est parfait, mais jamais, ni sous la III^e, ni sous la IV^e République, on n'a fait marche arrière. Ces deux Républiques ont toujours essayé de régler et d'améliorer le sort des différentes catégories de victimes de guerre. Mais la V^e République a reculé. Elle a fait marche arrière. Je cite, en particulier, trois points ; la retraite du combattant, la non-application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 et la fête nationale du 8 mai.

J'en viens maintenant et c'est, à mes yeux, de beaucoup le plus important, à ce que vous n'avez pas fait ou à ce que vous avez défait. Je traiterai, tout d'abord, le problème primordial, à mon sens le plus irritant, celui qui a le plus vexé, le plus lésé les anciens combattants et victimes de guerre, je veux parler du rapport constant.

La loi du 31 décembre 1953 a créé l'article L. 8 bis du code des pensions militaires fixant ce rapport au millième du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170. Mais si cette disposition a été efficace et a donné satisfaction à tous, vous, par le décret du 26 mai 1962, vous, le Gouvernement de la V^e République, vous avez rompu cet heureux équilibre et, depuis, les anciens combattants sont lésés d'au moins 3,3 p. 100.

Je sais — vous allez peut-être le redire — que le Conseil d'Etat a reconnu que l'article L. 8 bis établissait un rapport constant entre le montant des pensions et l'indice 170 et non pas le traitement de l'huissier de première classe qui, à l'époque du vote de la loi, correspondait à cet indice 170. Mais je m'en souviens très bien, j'ai été particulièrement mêlé au vote de cette loi. Il y a la loi et il y a l'esprit dans lequel cette loi a été votée. Il était bien admis à l'époque, cela allait de soi, que si le traitement de l'huissier changeait — donc si son indice se modifiait — les pensions devaient être modifiées en conséquence. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez raison de parler comme M. le ministre des anciens combattants que je cite : « Depuis l'origine de la législation propre aux anciens combattants et victimes de guerre, le rapport constant est la mesure la plus remarquable et la plus bénéfique qui soit jamais intervenue ».

Mais cela est désormais inexact depuis le décret du 26 mai 1962 et c'est précisément la raison essentielle pour laquelle les anciens combattants et victimes de guerre désirent et veulent retrouver cette situation antérieure qui leur était si favorable.

Voici un extrait de l'article de *L'Amputé de guerre* du mois d'octobre 1967, intitulé : « De la poudre aux yeux ». Je cite : « Tout cela ne parvient pas à masquer le fait qui domine tous les autres. C'est la situation du rapport constant que les assemblées délibérantes avaient voulu établir non pas avec un indice abstrait, mais avec des traitements de fonctionnaires vivant d'un certain standing de vie proportionnellement aux fonctionnaires de référence qu'étaient les huissiers de première classe et tous ceux bénéficiant en fin de carrière de l'indice terminal 170-190 brut ».

Cet article est signé de M^e Etienne Nouveau, président de la fédération des amputés de guerre, grand spécialiste de cette si importante question qu'est le rapport constant. A l'Assemblée nationale, cinq propositions de loi ont été déposées émanant de tous les groupes politiques, y compris ceux de la majorité et je crois même que M. Duvillard, ministre actuel des anciens combattants, a été cosignataire de l'une de ces propositions : la proposition n^o 109, déposée par M. Tourné et les membres du groupe communiste, la proposition n^o 195, déposée par M. Bignon et certains membres du groupe de la V^e République, la proposition n^o 227, déposée par M. Darchicourt et les membres du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, la proposition n^o 358, déposée par M. Cazenave et certains membres du groupe Progrès et démocratie moderne et enfin, la proposition n^o 477, déposée, il y a quelques jours, par M. André Beauguitte.

Les trois premières propositions ont fait l'objet d'un rapport qui porte le numéro 279, et qui date du 7 juin 1967. Ce rapport conclut qu'il fallait créer une commission spéciale présidée par un conseiller d'Etat et comprenant six membres du Parlement : quatre députés, deux sénateurs, six représentants de l'administration, six représentants des associations d'anciens combattants. Cette commission serait chargée d'établir un rapport sur les modalités d'application de l'article L. 8 bis et de rechercher une nouvelle rédaction de cet article. Souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez en mesure de réunir rapidement cette commission et qu'une nouvelle proposition de rapport constant trouve enfin une solution satisfaisante.

Puis-je vous rappeler que le comité d'entente et le comité de liaison des anciens combattants ne demandent aucune rétroactivité et qu'ils acceptent que des étapes soient prévues — trois années, par exemple — pour l'application de ce rapport constant qui, nous l'espérons, rétablira la situation antérieure si favorable à toutes les victimes de la guerre.

Je voudrais maintenant aborder le second point, aussi important à mes yeux : celui de la non-application intégrale de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 dont les différentes parties devraient trouver une solution dans le cadre d'un plan quadriennal. Les quatre années sont écoulées et rares sont les réalisations. Beaucoup reste à faire. Si un nouveau plan de quatre ans était admis par le Gouvernement, il faudrait atteindre 1971 pour avoir totalement raison. Combien restera-t-il d'anciens combattants de 1914-1918 à cette époque ? Leur âge moyen sera alors de quatre-vingts ans.

Les anciens combattants et victimes de guerre sont obligés de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils sont en présence d'une hostilité très nette des gouvernements qui se succèdent dans la V^e République.

Certes, les ministres changent de nom. Nous avons eu — comme mon collègue M. Bossus vient de le rappeler — MM. Triboulet et Sainteny, puis M. Sanguinetti et aujourd'hui, M. Duvillard. Mais, si les ministres changent, la politique est toujours la même, avec ou sans sourire.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Marcel Darou. La reconnaissance de la nation est devenue un vain mot. Les sacrifices, les services rendus au pays par les anciens combattants mériteraient un peu plus de considération.

Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est pour vous une question d'argent. Le ministre n'a-t-il pas dit que l'application honnête — je crois que c'est l'expression qu'il a employée — et totale de l'article 55 représenterait une dépense de 800 millions de francs par an et qu'il n'est pas possible de faire un tel effort financier en quatre ans ? Tenez-vous compte de la mortalité ? Pour le ministre des anciens combattants d'aujourd'hui comme pour M. Sanguinetti, cet article 55 n'avait été considéré que comme un vœu pieux.

Mais nous ne sommes nullement d'accord. C'est un article de loi qu'il fallait appliquer et vous avez violé la loi, montrant ainsi le plus mauvais des exemples à l'ensemble des citoyens de la nation française. Pour les anciens combattants, votre position n'est que l'affirmation de la volonté bien arrêtée du Gouvernement de ne jamais appliquer les dispositions prévues dans l'article 55, alors qu'il fallait notamment améliorer les pensions des veuves de guerre qui, au taux normal, devaient être élevées à l'indice 500, parallèlement porter les pensions des ascendants à l'indice 333 et celles des orphelins à l'indice 250, améliorer les pensions des invalides et mutilés inférieurs à 100 p. 100 — je sais bien que M. Sanguinetti a dit un jour devant la commission des affaires sociales que les pensions inférieures à 30 p. 100 ne se justifiaient pas et qu'on pourrait parfaitement les supprimer — réaliser l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, revaloriser la retraite des anciens combattants sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de l'âge de soixante-cinq ans.

Or, si mes renseignements sont exacts, la situation pour les veuves de guerre est la suivante : au taux de reversion, 303 points ; au taux normal : 457,5 points ; au taux spécial : 606 points. De 1963 à 1967, les veuves au taux de reversion ont gagné dix points, celles au taux normal quinze points et celles au taux spécial vingt points. C'est un effort, mais il est nettement insuffisant et ne réalise pas ce qui était prévu par l'article 55. Les veuves au taux normal devraient encore gagner 42,5 points. Suivant votre méthode, à raison de trois points par an, cela représente quatorze ou quinze ans.

Mais, cette année, vous ne faites pour elles rigoureusement rien, les veuves de guerre ne vous intéressent pas. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste de désapprobation.*) Malgré le geste que vous venez de faire, je répète que, pour 1968, rien n'est fait en faveur des veuves de guerre.

Les veuves de guerre au taux normal devraient obtenir une pension basée sur 500 points, soit la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100 qui a 1.000 points. Les veuves au taux de reversion devraient arriver aux deux-tiers de 500 points, soit 333 points. Celles qui sont au taux spécial devraient obtenir les quatre tiers de 500 points, soit 666 points. On est loin du compte, n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

Rien, dans le budget, pour les ascendants, rien pour les orphelins de guerre, rien pour les pensionnés à moins de 100 p. 100, rien pour les titulaires de la carte du combattant. A ce sujet, puis-je rappeler que la retraite des anciens combattants existe depuis la loi du 16 avril 1930 et qu'elle était à l'origine de 500 francs à l'âge de cinquante ans, de 1.200 francs à l'âge de cinquante-cinq ans. A la même époque, la pension de l'invalidé à 10 p. 100 était de 576 francs par an. Cinq cent-soixante-seize francs par an pour le pensionné à 10 p. 100, 500 francs de retraite à cinquante ans, quelle dégradation a subi cette pauvre et devenue bien modeste retraite des anciens combattants ! Si elle avait été régularisée dans les mêmes proportions que les pensions de guerre, elle devrait être aujourd'hui de 511,58 francs à cinquante-cinq ans et non de 241,56 francs à soixante-cinq ans.

Cependant, la retraite était un droit acquis et donc inviolable. Il faut rappeler que la déplorable ordonnance du 30 décembre 1958 l'avait supprimée totalement. Devant la protestation générale, elle fut rétablie partiellement par la loi de finances pour 1960 au taux de 35 francs, puis, pour les anciens combattants de 1914-1918 âgés de soixante-cinq ans, au niveau de 33 points, ce qui fait actuellement, à raison de 7,32 francs le point, 241,56 francs. Mais les anciens combattants de 1939-1945 ne touchent toujours que 35 francs « à caractère symbolique », dites-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, sauf ceux qui sont atteints d'une invalidité de 50 p. 100 au moins ou qui bénéficient du fonds national de solidarité. Là, vous avez peut-être voulu faire ce que vous avez appelé « un peu de social ». Vous laissez entendre que vous n'êtes pas prêt à modifier le régime actuel. Vous épousez, monsieur le secrétaire d'Etat, la thèse de votre prédécesseur en affirmant que la retraite devrait être considérée comme une mesure sociale. C'est votre gouvernement qui avait monté cette nouvelle thèse. Le vote de la retraite fut un acte de réparation et de reconnaissance de la Nation envers tous les anciens combattants. Elle fut accordée aussi bien au général qu'au soldat de deuxième classe, au citadin qu'au rural, au paysan qu'au fonctionnaire, au commerçant qu'à l'ouvrier d'usine et votre thèse n'a jamais eu de fondement sérieux ni valable.

C'est une excuse pour ne rien faire en faveur des anciens combattants.

Les anciens combattants et veuves de guerre attendent aussi que tous les titulaires de la carte d'anciens combattants touchent la même retraite à soixante-cinq ans et que celle-ci soit portée au niveau de la pension à 10 p. 100, soit 42 points, ce qui correspondrait aujourd'hui à 42 fois 7,32 francs, soit 307,44 francs par an.

Cela coûte trop cher, dites-vous ? Hélas ! Tout le monde le sait, les anciens combattants de 1914-1918 disparaissent rapidement. Leur âge moyen est de soixante-dix-sept ans et ils ne seront remplacés que progressivement par ceux de 1939-1945.

Je veux seulement énumérer, sans pouvoir les développer, quelques problèmes toujours évoqués et jamais réglés dont j'ai parlé maintes fois à cette tribune : levée définitive de toutes les forclusions, recensement annuel, sincère et honnête des différentes parties prenantes au budget, fête nationale du 8 mai. A ce sujet je dirai que la mesure prise cette année est insuffisante. Il faut non seulement fêter le 8 mai vers le soir, en fin de journée, comme le dit le ministre des anciens combattants, il faut aussi permettre aux anciens combattants d'être présents et pour cela il est nécessaire que le 8 mai soit jour chômé et payé en même temps que fête nationale.

Si les anciens combattants sont absents des cérémonies, vous en portez seul la responsabilité parce que vous n'avez pas voulu, depuis 1958, que le 8 mai soit fête nationale, jour chômé et payé.

Je voudrais maintenant aborder le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord, Algérie, Maroc et Tunisie. M. Sanguinetti, ex-ministre des anciens combattants, et M. Nungesser ont prétendu ici même, l'un après l'autre, qu'en Algérie il ne s'agissait que d'opérations de police, de pacification, qu'il s'agissait d'une guerre civile. Pour nous, c'était la guerre, qui a eu ses morts, qui a laissé des ascendants, des veuves, des orphelins, des mutilés, des malades. Il faut leur donner droit aux réparations au même titre qu'aux anciens combattants de 1914-1918, de 1939-1945 et des théâtres d'opérations extérieures.

Au cours du débat à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accordé un titre de reconnaissance nationale à certains anciens combattants d'Afrique du Nord. Cette première mesure servira, disait M. Sanguinetti, à récompenser leurs efforts et leur loyauté envers la République.

Mais qui aura droit à ce titre de reconnaissance et quels avantages y seront attachés ? Les bénéficiaires auront-ils droit, par exemple, à l'aide de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à des prêts aux logements ? Pourront-ils s'inscrire à une caisse mutualiste d'anciens combattants ? Il ne faut pas oublier que quatre millions de jeunes Français ont été mobilisés entre 1951 et 1962. Il y a eu 28.000 morts en Algérie, au Maroc et en Tunisie, 2.000 disparus, 250.000 malades ou blessés, dont un sur cinq seulement est aujourd'hui pensionné. Cela ne donne que 85.000 pensionnés au titre de la loi du 6 août 1955. Il reste en instance 800.000 cas sociaux à régler.

Déjà, le 8 juin 1966, à l'occasion d'une question orale avec débat, dont vous vous souvenez, j'en suis sûr, je déclarais : « Personne ne demande que la carte d'ancien combattant soit attribuée à tous ceux qui ont été envoyés en Algérie, pas plus qu'elle ne l'a été à tous ceux qui ont été mobilisés en 1914-1918 et en 1939-1945 ». Selon mon opinion, elle pouvait et elle devait être attribuée à tous ceux qui, entre le 1^{er} novembre 1955 et le 1^{er} juillet 1962, avaient fait partie pendant au moins quatre-vingt-dix jours, d'une unité combattante, conformément à la liste établie déjà par le ministère des armées, à ceux qui ont été évacués pour des blessures reçues ou des maladies contractées dans le service, aux blessés de guerre, aux prisonniers des forces rebelles.

Il est normal, il est souhaitable, que les anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie soient traités sur un pied d'égalité avec leurs aînés des autres guerres. S'il est exact que les blessés, les malades, les invalides, les veuves, les ascendants, les orphelins ont les mêmes droits que les victimes des autres guerres, il faut néanmoins aller jusqu'au bout en attribuant, outre votre titre de reconnaissance, la carte d'ancien combattant à ceux qui y ont droit et qui la méritent.

Deux propositions de loi ont été déposées au Sénat sur cette question, tendant à accorder la qualité de combattant militaire aux anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie. La proposition n° 343 était déposée par MM. Courrière et Jacques Duclos, les membres des groupes socialiste et communiste et apparentés. La proposition n° 344 était déposée par M. Martial Brousse, président de l'amicale des sénateurs anciens combattants, les adhérents de cette amicale, les membres des groupes des républicains populaires, de la gauche démocratique, du centre républicain d'action sociale et rurale et des républicains indépendants et apparentés.

Au total, 237 sénateurs, il me semble, ont signé ces deux propositions pour lesquelles j'ai été nommé rapporteur à la

séance de la commission des affaires sociales du 18 octobre dernier. Il s'agit, je le répète, d'accorder la qualité d'ancien combattant à ceux qui ont participé à la guerre d'Algérie entre 1954 et 1962, aux combats du Maroc du 31 mai 1953 au 31 décembre 1956, aux combats de Tunisie qui ont commencé le 31 décembre 1951 et ont duré jusqu'au 3 août 1955, y compris les journées des 19, 20, 21 et 22 juillet 1952. Les militaires intéressés doivent pouvoir obtenir la carte d'ancien combattant et être pensionnés conformément à la loi du 6 août 1955 au titre « guerre » alors qu'actuellement la plupart d'entre eux sont pensionnés hors guerre. Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces problèmes soient réglés le plus rapidement possible.

Il se pose aussi le problème des déportés du travail, loi du 14 mai 1951...

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Le S. T. O. !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Darou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon cher collègue, je conçois que vous défendiez cette position sachant, et pour cause, que l'article 55 de la loi de 1962 a été élaboré à votre initiative et à la mienne.

Mais nos commissions se préoccupent avant tout de l'efficacité et considèrent que les anciens combattants savent fort bien, à la suite des interventions qui ont déjà eu lieu, quel est l'objet de notre action commune, pour laquelle vous continuez à jouer un rôle des plus importants. Ce rôle que nous avons ainsi joué l'a été également par la quasi-unanimité de nos collègues tant de la commission des finances que de la commission des affaires sociales.

Nos deux rapporteurs ont d'ailleurs signalé dans leurs rapports et à la tribune les raisons pour lesquelles deux amendements, sur lesquels nous allons avoir à voter, ont été déposés.

Leur argumentation rejoint exactement nos préoccupations communes, les vôtres aussi bien que les miennes. Aussi puis-je vous demander d'être un peu plus rapide dans votre exposé en raison de l'heure tardive et des nombreuses interventions que nous avons à entendre à propos des divers amendements qui ont été déposés.

M. Marcel Darou. Je m'efforcerais alors d'exposer rapidement ce que j'ai à dire sur les déportés. Je demanderai qu'un titre leur soit enfin donné. Aujourd'hui on dit : statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi. Ils demandent qu'un titre leur soit donné : celui de « victime de la déportation du travail ».

Enfin, je ne devais pas intervenir sur le problème des déportés politiques, mon ami Champeix étant particulièrement qualifié pour cela. Rappelé dans son département pour assister à un enterrement, il a demandé à notre ami Guislain de le faire, mais celui-ci se trouve également absent.

Nous sommes d'accord pour qu'à souffrances égales il y ait réparation égale. En dernière heure, le Gouvernement, pour rallier les quelques voix de la majorité, a consenti, par un article supplémentaire, à accorder 20 p. 100 à un certain nombre de ces déportés politiques. Cela ne touche pas 5 p. 100 de leur effectif, et ils ne sont, bien sûr, pas satisfaits de cette mesure.

Alors, pour vous faire plaisir, j'en arrive à ma conclusion.

Je ne crois pas avoir traité tous les problèmes, mais je peux dire sans crainte d'être contredit que le mécontentement est général. C'est curieux, mais c'est ainsi. Les anciens combattants et victimes de guerre, depuis l'arrivée au ministère de M. Duville, attendaient avec espoir et confiance. Ils espéraient avoir satisfaction par étapes. On nous accordera ce que nous réclamons, on rétablira nos droits, la reconnaissance de la nation sera de nouveau appliquée. Ils sont tombés de haut. Il ne s'est pratiquement rien passé dans le budget de 1967. Alors ils réalisent. En voulez-vous des preuves ?

J'ai lu divers journaux du monde combattant. Ils ont déjà été cités : *Le Journal des combattants*, *L'Amputé de guerre*, *Le Grand Invalide*, *Le Combattant républicain*, *L'Invalide militaire* et *Le Patriote résistant*. Tous ces journaux protestent d'une façon violente contre les mesures insuffisantes prises par le Gouvernement et, dernièrement, il s'est produit une manifestation à la salle Wagram des déportés politiques : 5.000 personnes ont clamé leur indignation devant l'insuffisance des mesures prises à leur égard. Voilà quelques jours, les anciens combattants d'Algérie ont organisé à Paris une conférence de presse. Celle-ci sera suivie, aujourd'hui à 14 heures, par une manifestation à la salle Wagram où toutes les organisations d'anciens combattants sont conviées pour protester contre les insuffisances du budget des anciens combattants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'abrège mon propos et je dis en terminant que nous, socialistes, nous sommes contre ce budget du désespoir, budget qui, pour une année où l'on fêtera le cinquantenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, aurait pu, aurait dû être plus favorable, beaucoup plus favorable pour les anciens combattants et victimes de guerre.

Nous voterons l'amendement déposé par Mme Cardot au nom de la commission des affaires sociales pour supprimer le titre IV. Nous ne voterons pas le budget parce que nous sommes pour les anciens combattants et victimes de guerre, donc contre le Gouvernement qui ne leur donne aucune satisfaction. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, à cette heure tardive, je vais essayer de répondre à la plupart des questions qui ont été posées bien qu'un certain nombre d'entre elles aient déjà fait l'objet de réponses anticipées dans les discours que j'ai prononcé tout à l'heure. M. Darou, notamment, dans l'exposé qu'il vient de faire, n'a pas tenu compte d'un certain nombre d'indications extrêmement précises que j'avais pourtant apportées à la tribune du Sénat.

Dans son désir de montrer qu'il refusait à tout prix de voter ce budget, à la vérité parce qu'il est présenté par ce Gouvernement — c'est ce qui semblait ressortir de sa conclusion — il a été amené à dire un certain nombre de choses sur lesquelles je suis obligé malheureusement de revenir ; je prie de m'en excuser les sénateurs qui ont prêté attention aux autres discours qui ont pu être prononcés auparavant.

M. Darou dit que le Gouvernement n'a rien fait pour les veuves de guerre. Est-il possible de maintenir cette thèse alors que, depuis 1961, sur 100 millions environ de mesures catégorielles accordées aux grandes catégories de victimes de guerre, 70 millions de francs ont été consacrés à l'amélioration de la situation des veuves et des orphelins de guerre. C'est ainsi qu'en quatre étapes : 1961, 1963, 1965 et 1967, et en sus de l'indexation automatique relevant chaque année du jeu du rapport constant, l'indice des pensions des veuves de guerre a été relevé de 22 points pour le taux exceptionnel, de 16,5 points pour le taux normal et de 11 points pour le taux de réversion. Il faut préciser que le taux exceptionnel est accordé à 70 p. 100 des veuves de guerre.

Voilà l'effort spécifique fait en faveur des veuves depuis sept ans et nous répondons par là aux préoccupations dont Mme Cardot s'était faite tout à l'heure l'écho.

M. Darou a également fait à nouveau le procès de l'application du rapport constant.

Je croyais avoir exposé quelles étaient les conditions dans lesquelles il est appliqué. Cela pose trois séries de problèmes : un problème juridique, le problème de la valeur de la garantie ainsi apportée aux anciens combattants, le problème budgétaire.

Sur le plan juridique, M. le rapporteur Brousse a bien voulu constater que notre application du rapport constant était normale. Cela n'est pas contestable puisque l'interprétation en a été donnée par le Conseil d'Etat. Par conséquent, cette querelle juridique sur le rapport constant est depuis longtemps dépassée. Le rapport constant ainsi défini juridiquement avec précision, je le répète, apporte aux anciens combattants les garanties dont l'efficacité doit être appréciée d'après ses résultats.

Ainsi que le ministre des anciens combattants l'a souvent rappelé à la tribune du Parlement, l'indexation des pensions de guerre en France est effectivement la meilleure. Elle n'existe qu'en France et en Belgique. Ses effets sont automatiques et immédiats. Les résultats sont tels que toute pension, par le seul jeu du rapport constant, indépendamment des améliorations catégorielles, a doublé de 1957 à nos jours. La réglementation actuelle des pensions de guerre est ainsi plus avantageuse que toute autre formule fondée par exemple sur le coût de la vie ou le S. M. I. G. Quant à la réparation accordée aux pensionnés de guerre, sur le plan budgétaire un chiffre met en évidence l'effort consenti par l'Etat à ce titre depuis le budget de 1959, jusqu'au budget de 1967. L'indexation de ces pensions a entraîné une dépense totale de 3.096 millions de francs. Dans le cadre du budget de 1968, l'application du rapport constant justifie une dépense supplémentaire qui dépasse 178 millions de francs. Je crois, monsieur Darou, que vous faites une mauvaise querelle au Gouvernement quand vous soulevez la question de l'application du rapport constant, car si les gouvernements de la V^e République que vous n'avez pas cessé d'attaquer ne font pas beaucoup à vos yeux, que faisaient les gouvernements que votre parti soutenait auparavant quand ils faisaient tellement moins ? Je crois que, partant d'aussi bas, notre Gouvernement, obligé de rattraper le retard que vous avez laissé accumuler dans ce domaine, ne peut être critiqué.

M. Dailly a déposé un amendement qui viendra en discussion tout à l'heure sur le problème des combattants d'Algérie et si

les orateurs et les rapporteurs me le permettent, je pourrai répondre sur l'ensemble de ce problème à l'occasion de la discussion de l'amendement de M. Dailly, cela allégera sans doute le débat.

Je voudrais répondre à Mme Cardot qui a soulevé le problème posé par les militaires qui ont participé en mai 1945 aux opérations de maintien de l'ordre dans le Constantinois. C'est un problème différent. Les militaires engagés en mai 1945 dans le Constantinois relevaient du régime des réparations de droit commun car les militaires devenus invalides par le fait ou à l'occasion du service bénéficient ainsi que leurs ayants cause, veuves, orphelins, ascendants, des pensions prévues pour le temps de paix par le code des pensions militaires d'invalidité. Est-il moins avantageux que celui résultant de la loi du 6 août 1945 relative aux militaires employés au maintien de l'ordre en Algérie à partir du 1^{er} novembre 1954 ? Il y a lieu de considérer qu'il assure une indemnisation correcte et que les opérations en 1945 furent très limitées dans l'espace et dans le temps par rapport à celles entreprises à partir de novembre 1954. Au demeurant, ce ne sont pas seulement les victimes militaires de ces opérations, mais aussi les 6.000 Français d'origine victimes des événements du Constantinois qui se sont vu appliquer les réparations de droit commun.

Telles sont les quelques indications que je voulais fournir à Mme Cardot.

En ce qui concerne les déportés politiques, le débat a été ouvert par un grand nombre d'orateurs, les deux rapporteurs en particulier et également MM. Martin, Jean-Louis Vigier, Bossus et le général Ganneval. Il faut revenir sur ce problème de la majoration spéciale des déportés politiques à laquelle je faisais allusion dans mon discours à la tribune. Le Gouvernement a décidé d'améliorer les pensions de certains des déportés politiques. C'est l'objet de l'amendement qu'il a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui a été voté par cette dernière. Cette mesure, à peine prise, est déjà critiquée par des parlementaires qui la trouvent insuffisante suivant la même méthode d'esprit que celle à laquelle je faisais allusion précédemment, car depuis 1948, date à laquelle ont été votés par le Parlement les statuts des déportés résistants et des déportés politiques, c'est la seule mesure — et je défie quiconque de dire le contraire — qui ait été réalisée pour rapprocher les pensions des déportés politiques de celles des déportés résistants.

M. Raymond Bossus. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bossus, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Bossus. Ce ne sont pas les parlementaires qui ont inventé ces critiques. A quelque groupe qu'ils appartiennent, ils sont en liaison avec les associations de déportés.

Les porte-parole des déportés savent bien qu'à la suite de la mesure dont vous venez de parler, pas un seul déporté n'a vu sa situation améliorée.

Le nombre éventuel des bénéficiaires ne doit pas dépasser quelques centaines. Et pourtant, aucun de ceux-là ne verra sa situation améliorée en quoi que ce soit.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais préciser ce que j'ai déjà dit tout à l'heure à la tribune.

Je crois qu'on fait un procès d'intention au Gouvernement : maintenant qu'il ouvre les crédits, on lui dit qu'il ne veut pas les consommer. Je précise que le Gouvernement a décidé de débloquer les fonds pour ceux qui sont atteints des infirmités les plus graves. Ce sont ceux qui sont au taux de 85 p. 100 pour une seule infirmité ou ceux qui, ayant plusieurs infirmités, atteignent aussi le taux de 85 p. 100 avec au moins une des invalidités au taux de 60 p. 100.

M. Bossus et certains autres sénateurs ont reproché au Gouvernement d'avoir consenti une mesure dont ne bénéficieraient, d'après leurs calculs, que quelques centaines de déportés. Certains ont précisé qu'il s'agissait de 700 à 800 déportés. Je demande aux contradicteurs, et principalement à M. Bossus, de se référer à la déclaration faite par mon collègue M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances à l'Assemblée nationale. Il a rappelé que cette mesure s'appliquait à 2.500 personnes ; ajoutons qu'à cet effet un crédit de 3 millions de francs a été inscrit au budget. Et maintenant que ce crédit est ouvert, vous lui faites le reproche de ne pas vouloir le consommer. Si tout à l'heure vous avez énuméré les noms de tous les ministres des anciens combattants de la V^e République, pourquoi n'avez-vous pas cité tous ceux de la IV^e ? Peut-être avez-vous voulu alléger votre propos, car cette énumération l'aurait sans doute prolongé de quelques minutes.

M. Raymond Bossus. J'ai voulu dénoncer les méfaits du pouvoir gaulliste.

M. le secrétaire d'Etat. Ils ont été moindres sans doute, car il y a eu moins de ministres des anciens combattants sous la V^e République.

M. Roger Morève. Mais ceux de la IV^e République avaient fait la guerre de 1914-1918 !

M. le secrétaire d'Etat. J'ignore si M. Mitterrand a fait la guerre de 1914-1918, mais le problème n'est pas celui des anciens combattants de la guerre de 1914-1918, il est celui des déportés politiques, et M. Mitterrand, ministre de la IV^e République, a fait des déclarations sur les déportés politiques. Il a dit de façon très nette — ses paroles figurent au *Journal officiel* : « Il y a ceux qui ont été déportés pour actes qualifiés de résistance et ceux qui ont été victimes de la barbarie nazie sans avoir accompli des actes qualifiés de résistance. C'est une question de bon sens ; il ne s'agit donc pas d'abaisser l'une ou l'autre de ces catégories, il y a lieu simplement de donner une sorte de droit spécial à ceux qui ont accompli un acte volontaire de résistance qui a causé leur déportation ».

M. Mitterrand n'a pas fait non plus la guerre de 1914-1918. Dans ses déclarations, M. Bossus n'a pas cité son nom parmi ceux des ministres anciens combattants qui ont une part de responsabilité.

M. Roger Morève. Vous vous en servez comme d'un parapluie.

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas moi qui l'ai ouvert !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Ne faites pas de la politique avec les anciens combattants !

M. François Schleiter. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu l'amabilité de répondre à toutes les questions que nous vous avons posées. Je pense qu'il faut, dans cette affaire, parler surtout de ce qui peut réunir les Français sans distinction en faveur des anciens combattants.

Repoussons, je vous en prie, l'opposition des Républiques, l'opposition des hommes, Louis Jacquinot a fait son devoir sous la III^e et sous la IV^e République comme ministre des anciens combattants. Unissons-nous dans cette cause sacrée. Toute division affaiblirait la cause des anciens combattants !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat seul.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai d'autant plus fidèlement à M. Schleiter que, dans l'exposé que j'ai fait à la tribune — ceux qui ont bien voulu m'écouter en porteront témoignage — je n'ai fait aucun reproche à ceux qui ont précédé M. Duvillard. M. Schleiter aurait pu interrompre M. Bossus, M. Darou ou les autres orateurs qui n'ont cessé d'interpeller la V^e République, lui reprochant une prétendue régression par rapport à l'aide apportée jusqu'alors aux anciens combattants.

Et si ce débat s'est créé ici, rendez-moi témoignage que je n'en suis pas à l'origine. J'ai toujours essayé, je crois, de témoigner en toutes circonstances, à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre, le plus grand respect. Je n'en ai toujours parlé qu'en termes de concorde, mais si toutes sortes d'injures se déversent sur ceux qui, sous la V^e République, ont la responsabilité des anciens combattants et victimes de guerre, vous me porterez témoignage que ce n'est pas de ma faute.

Vous avez eu satisfaction puisque j'ai rappelé que M. Mitterrand avait, lui aussi, fait cette distinction que vous reprochez à la V^e République d'entretenir, alors qu'au contraire elle s'oriente dans la voie de la réunification, tout au moins d'un rapprochement des statuts des deux catégories de déportés.

Je répondrai à un certain nombre de questions particulières qui ont été évoquées par Mme Cardot, MM. Jung et Kaufmann, relative à l'amélioration de la situation des anciens prisonniers des camps soviétiques. Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre reconnaît que les conditions d'existence dans les camps soviétiques, en particulier celui de Tambow cité tout à l'heure, ont altéré la santé d'une partie des Alsaciens et Mosellans qui s'y trouvaient retenus prisonniers. Cependant, il n'est pas possible de leur accorder ni le statut de déporté, ni un statut spécial. On ne peut que les ranger dans la catégorie des prisonniers de guerre au même titre que les autres prisonniers français. Des pensions leur sont accordées chaque fois qu'ils établissent la preuve que l'affection dont ils souffrent est imputable à leur captivité. Et, pour pallier autant que faire se peut la difficulté de reconnaître, après de longs délais, certaines affections qui se manifestent tardivement, le ministère des anciens combattants, par une circulaire du 25 juillet 1966, a prescrit à ce service d'apporter à l'étude des dossiers des anciens de Tambow, soit au stade de l'instruction, soit au stade du contentieux, une bienveillance et un soin particuliers.

Voilà les quelques indications que je voulais donner aux préoccupations qu'ont manifestées tout à l'heure Mme Cardot, M. Jung et M. Kauffmann.

Mme Cardot, M. Martin et M. Darou, au nom de M. Méric, ont évoqué le problème des internés du camp de Rawa-Ruska qui

étaient internés dans ce camp par mesure de représailles pour activités résistantes.

Sur ce point, je voudrais dire que les prisonniers de guerre transférés par mesure de représailles au camp de Rawa-Ruska et à ceux de Kobierzyn, Lübeck, Lolditz, ainsi que dans la prison militaire de Graudenz, peuvent obtenir la reconnaissance de la qualité d'internés résistants.

L'association « Ceux de Rawa-Ruska », depuis plusieurs années, demande que le camp de Rawa-Ruska soit considéré comme un camp de déportation et soit inscrit comme tel sur la liste complète des lieux de déportation.

Saisie de la question, la commission nationale des déportés et internés résistants a émis, dans un premier temps, un avis défavorable à l'accueil de ce vœu. Une décision administrative du 24 septembre 1962 prononça officiellement le rejet des demandes formulées par l'association précitée. Attaquée et déferée devant le Conseil d'Etat, cette décision fut annulée pour vice de forme par un arrêt du 30 octobre 1964.

A la suite de cet arrêt, la commission nationale des déportés et internés résistants accepta, à la demande de l'association, le principe d'un complément d'information concernant les conditions d'internement de Rawa-Ruska. Un rapport du comité international de la Croix-Rouge ainsi qu'un rapport médical établi par des médecins du camp ont fait l'objet d'une étude approfondie par une commission de travail composée de membres de la commission nationale précitée. Il est apparu nécessaire à cette commission d'obtenir des compléments d'information, que l'association s'emploie à réunir et qui feront l'objet d'un examen particulièrement attentif dès leur réception.

Je suis sûr, en tout cas, que l'émouvant témoignage de M. Louis Martin constituera une pièce non négligeable de ce dossier et je ne manquerai pas d'attirer l'attention de M. Duvillard sur l'évocation douloureuse qu'il a faite à la tribune des conditions imposées aux prisonniers de ce camp.

M. Bossus a demandé des tas de choses, il a fait des séries de reproches...

M. Raymond Bossus. Ce n'est pas moi, ce sont les anciens combattants !

M. le secrétaire d'Etat. La Constitution interdit tout mandat impératif et stipule que les parlementaires qui siègent, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, sont tenus à la liberté de conscience, mais, s'agissant des anciens combattants, il ne vous en sera sûrement pas tenu rigueur.

Cependant, M. Bossus a attaqué très vivement — comme il se devait ! — les gouvernements et les ministres de la V^e République. Puisqu'on m'y a invité tout à l'heure, je ne continuerai pas à répondre sur ce ton.

M. François Schleiter. Je vous en remercie.

M. le secrétaire d'Etat. A la vérité, M. Bossus nous a fait moins un discours qu'une revue de presse, sans doute superflue, puisque les sénateurs lisent les journaux et les circulaires qu'ils reçoivent et les seuls documents, en dehors des journaux, qu'il ait versé au dossier sont les circulaires adressées par les associations d'anciens combattants à tous les parlementaires, ce qui ne semble pas devoir apprendre grand-chose à ceux qui sont là. Il a oublié de dire toutefois que certaines associations n'avaient pas pris les positions dont il a fait état et avaient formulé un certain nombre de réserves quant à ce combat contre la carence du Gouvernement. En effet, des associations d'anciens combattants considèrent que, s'il ne leur a pas été accordé tout ce qu'elles souhaitaient, néanmoins beaucoup de choses ont été faites, et elles font preuve d'objectivité en cette affaire.

Mais il n'est pas facile de satisfaire M. Bossus ! Il me reprochait de sourire tout à l'heure lorsqu'il m'accablait parce que je n'étais qu'un modeste secrétaire d'Etat et, quelque temps après, il reprochait à M. Sanguinetti d'être le ministre de la grimace ! Entre la grimace et le sourire, il n'est pas très facile de trouver une autre attitude que l'impassibilité ; mais le genre d'éloquence de M. Bossus me paraît difficilement compatible avec l'impassibilité de son interlocuteur ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Nayrou. C'est un argument de poids, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Bossus. Sans sourire et sans grimace, je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous faire connaître les associations d'anciens combattants qui sont d'accord avec la politique gouvernementale ! Qu'il nous en donne la liste et qu'il nous indique le nombre de leurs adhérents !

M. le secrétaire d'Etat. Je vais vous répondre dans un instant.

M. Roger Morève. Ce doit être facile, il n'y en a pas beaucoup.

M. Camille Vallin. Ce sont probablement des associations fantômes.

M. le secrétaire d'Etat. Sur les associations de déportés, il y en a trois sur quatre qui ont désapprouvé certaines manifestations de l'Union française des anciens combattants. La fédération nationale des déportés et internés de la Résistance a indiqué dans un communiqué à la presse qu'elle se désolidarisait totalement de toutes les manifestations intempestives qui auront lieu, tant sur la voie publique qu'à la salle Wagram ou ailleurs, cela afin « prétendait-on », de défendre le droit des victimes de guerre, et elle a précisé que l'esprit de la Résistance n'autorisait aucune démagogie contraire à ses idéaux.

Estimant que même si le budget n'était pas aussi satisfaisant qu'elle le souhaiterait, il ne fallait pas aboutir à une rupture du dialogue avec le ministre des anciens combattants, l'Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus a également déclaré à la presse qu'elle déclinaait formellement toute solidarité avec les manifestations tumultueuses organisées par les compagnons d'infortune qui furent responsables, l'an dernier, de l'échec enregistré quant aux légitimes revendications formulées en faveur des déportés politiques.

La confédération nationale des déportés a publié un communiqué analogue, dont je ne citerai pas le texte mais qui a exactement la même teneur que les deux communiqués précédents. Trois associations de déportés sur quatre, c'est important !

Par ailleurs, de nombreuses autres associations ont pris position contre la manifestation prévue à la salle Wagram. Parmi celles-ci, je vous citerai le comité d'action de la Résistance, les combattants volontaires de la Résistance, la première division blindée libre, l'association des Français libres et, parmi les plus jeunes, l'union nationale des combattants d'Algérie, ainsi que plusieurs autres associations.

M. Raymond Bossus. Mais aucune de ces associations ne s'est déclarée d'accord avec la politique gouvernementale !

M. le secrétaire d'Etat. Je vous ai répondu. En tout cas, elles se désolidarisent de certaines méthodes.

M. Raymond Bossus. Elles ne sont pas d'accord sur le budget.

M. le secrétaire d'Etat. La réunion prévue cet après-midi à la salle Wagram porte bien, entre autres sujets, sur le budget.

M. Raymond Bossus. Que les associations n'approuvent pas !

M. le secrétaire d'Etat. La réunion de la salle Wagram portera bien sur le budget. Si les associations se désolidarisent de la manifestation sur le budget, c'est qu'elles ne sont pas d'accord avec votre action et qu'elles préfèrent le dialogue.

M. Camille Vallin. Allez vous en expliquer demain salle Wagram !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, n'interrompez plus !

M. le secrétaire d'Etat. Je peux continuer si vous le désirez, monsieur Bossus : j'ai d'autres renseignements à vous fournir. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

En ce qui concerne les combattants d'Algérie, je répondrai — je l'ai dit tout à l'heure — à propos de la discussion de l'amendement de M. Dailly. Je sais que M. Bossus nous refait encore une querelle et nous dit que nous ne faisons pas assez pour les anciens combattants d'Algérie.

M. Camille Vallin. Eh oui !

M. le secrétaire d'Etat. Je lui répète que, dans cette affaire, si certains peut-être peuvent plaider le dossier des anciens combattants d'Algérie, il est mal placé, lui, pour le faire. S'il demande aujourd'hui des droits pour ceux qui ont combattu en Algérie, je ne sais pas s'il ira jusqu'à en demander pour ceux qui ont soutenu, et au grand jour, ceux qui leur tiraient dessus. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Camille Vallin. Si l'on nous avait suivis, il n'y aurait pas d'anciens combattants d'Algérie !

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les anciens combattants d'Algérie, il en est beaucoup qui gardent dans leur cœur ce que les amis de M. Bossus disaient à l'époque sur leur compte et, aujourd'hui, M. Bossus et ses amis ont quelques raisons de faire oublier ce que disaient et faisaient leurs amis en soutenant ceux qui tiraient sur les envoyés du contingent.

Voilà les quelques réponses que je voulais faire aux questions qui ont pu m'être posées. Je voudrais pour terminer, à la fin de ce long débat et sans trop retenir l'attention du Sénat, donner quelques indications, encore une fois, à propos des chiffres.

Certains des orateurs ont dit qu'il n'y avait rien eu de fait, ou pas assez, ou que c'était un budget de routine, de stagnation, voire de récession. Je réponds simplement qu'en ce qui concerne la retraite des combattants, les crédits sont passés, de 1957 à 1968, de 139 millions de francs à 273 millions de francs ; les pensions des invalides, des veuves et des ascendants de 1.944 millions de francs à 4.201 millions de francs, soit un peu plus du double.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. C'est grâce au rapport constant !

M. le secrétaire d'Etat. Enfin, en ce qui concerne les indemnités diverses, 103 millions de francs en 1957, 187 millions de francs en 1968. Décevant, l'on ne peut pas prétendre que rien n'a été fait. Sans doute, comme je l'ai dit tout à l'heure, un budget doit concilier ce qui est souhaitable et ce qui est possible, mais il faut tout de même reconnaître que beaucoup a été fait et, encore une fois, je demande au Sénat de bien vouloir adopter le budget des anciens combattants.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Le sort des anciens combattants n'a pas été amélioré pour autant ! C'est tout ce que je voulais dire.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je regrette d'avoir à reprendre la parole et je vous prie de bien vouloir m'en excuser, mais je suis obligée, n'ayant pas voulu interrompre M. le secrétaire d'Etat, de revenir sur la question des veuves.

Vous savez bien que la loi de 1928 a accordé aux veuves de guerre une pension égale à 500 points. Elles y ont droit, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous citez des chiffres, des sommes, mais vous ne parlez pas du nombre des veuves ni de la hausse du coût de la vie. J'ajoute que c'est grâce au rapport constant que les crédits ont été augmentés de telle sorte !

M. Camille Vallin. C'est évident !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous confondez l'application du rapport constant avec les améliorations matérielles qui pourraient être accordées au sort des anciens combattants. Or, ce sont deux choses différentes !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Il y a un nombre élevé de veuves, hélas ! monsieur le secrétaire d'Etat. Les décrets d'application de l'article 3 de la loi du 6 août 1955 relatif à l'indemnisation des victimes civiles n'ont pas encore été pris et je vous demande de bien vouloir revoir le problème.

M. Roger Morève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morève.

M. Roger Morève. Sur cette question des déportés politiques, mon groupe ne pourra pas suivre le Gouvernement. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, il était plus facile, je l'ai dit au cours de la discussion, d'aller en Angleterre que de faire de la résistance en France.

M. le général Ganeval a traité d'innocents les maires qui avaient été arrêtés pendant l'occupation. Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'étaient pas des innocents, mais la résistance était beaucoup plus difficile en France qu'en Angleterre et je sais qu'une certaine personnalité qui devait être parachutée sur le sol français a eu peur et est revenue à Londres, mais c'est une autre histoire !

Je demande instamment que les déportés politiques aient les mêmes droits que les déportés résistants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui figurent à l'état B ainsi que les articles 65, 66, 67, 67 bis et 67 ter.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 3.394.308 F. (Adopté.)

« Titre IV : plus 44.250.000 F. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Par le premier, n° 12 rectifié, Mme Marie-Hélène Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer la totalité des crédits du titre IV (Services votés et mesures nouvelles), soit 5.264.073.559 F et, en conséquence, de fixer les mesures nouvelles prévues à ce titre à : moins 5.219.823.559 F.

Par le second, n° 64, MM. Pellenc et Brousse, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer le crédit de : plus 44.250.000 F.

L'amendement de la commission des affaires sociales étant plus éloigné du texte soumis au Sénat que celui qui est présenté par la commission des finances, je donne la parole à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. La commission a estimé, je l'ai dit à la fin de mon rapport, qu'un certain

nombre de problèmes importants demeurent privés des solutions impatientement et légitimement attendues. C'est la raison pour laquelle elle s'est prononcée contre l'adoption des crédits du titre IV.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Le fait que deux amendements aient été déposés en ce qui concerne les crédits du titre IV, l'un par la commission des affaires sociales, l'autre par la commission des finances, nécessite quelques explications. Ces deux amendements sont différents dans la forme en ce sens que l'un propose à l'Assemblée la suppression du crédit total relatif au titre IV, tandis que l'autre ne demande que la suppression d'une partie seulement des crédits, ceux qui sont afférents aux mesures nouvelles.

Ce sont, en effet, les mesures nouvelles qui n'apportent pas les satisfactions légitimes auxquelles ils peuvent prétendre aux anciens combattants et victimes de guerre.

Il faut qu'il soit bien précisé, quant au fond, que les préoccupations de l'une et de l'autre des deux commissions sont en tous points identiques et, pour s'en convaincre, il n'est que de se reporter aux conclusions du rapport de la commission des affaires sociales et à celles qui ont été développées par le rapporteur spécial de la commission des finances, saisie au fond, notre collègue M. Brousse, qui, au surplus, comme l'a fort opportunément rappelé notre collègue Darou, est le président de l'amicale des parlementaires anciens combattants.

Le fait que le règlement du Sénat conduit, comme l'a signalé tout à l'heure M. le président, à accorder la priorité, dans la discussion commune, à l'amendement de la commission des affaires sociales, qui est le plus éloigné du texte gouvernemental, ne doit pas signifier que l'intérêt que portent au problème des anciens combattants l'une et l'autre commission est en rapport avec l'importance des abattements demandés sur le budget correspondant.

J'ajoute, au surplus, que ces deux amendements — bien qu'avec une formulation différente — ne sont présentés que parce que, en raison des dispositions constitutionnelles, il n'y a pas d'autre procédé que celui qui consiste à repousser des crédits. Si l'on veut établir ou prolonger les discussions avec le Gouvernement, au sein de la commission mixte paritaire, dans l'intention d'apporter des améliorations au traitement auquel peuvent légitimement prétendre tous ceux qui ont été des victimes de la guerre.

Il n'est pas inutile de rappeler d'ailleurs que l'article 55 de la loi de finances pour l'exercice 1962 provient d'une initiative sénatoriale. En effet, cet article, qui constitue le pivot des revendications des anciens combattants auprès des pouvoirs publics pour la reconnaissance de leurs droits et des satisfactions auxquelles ils peuvent prétendre, a son origine dans un amendement que mon collègue M. Darou et moi-même, en qualité de rapporteur général de la commission des finances et en son nom, avons élaboré et rédigé de façon qu'on ne puisse pas leur opposer l'irrecevabilité de l'article 40 de la Constitution.

M. Marcel Darou. Je suis tout à fait d'accord !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cet article 55 dont le Sénat a ainsi eu l'initiative est à l'heure actuelle le seul élément législatif auquel on peut se référer pour accorder les satisfactions que réclament fort justement les anciens combattants et victimes de la guerre.

Mes chers collègues, ceci étant dit, puisque le but poursuivi par l'une et l'autre des deux commissions est identique, il est bien évident que, afin qu'il n'existe dans les esprits aucun doute concernant les motifs qui les ont inspirés, la commission des finances se rallie sans réserve à l'amendement appelé le premier en application du règlement et elle demande au Sénat d'adopter l'amendement de la commission des affaires sociales. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement n° 64 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission des affaires sociales ?

M. le secrétaire d'Etat. La motivation des amendements, tel que vient de le rappeler M. le rapporteur général, est la même qu'il s'agisse de l'amendement proposé par Mme Cardot ou de celui qu'il a lui-même présenté avec M. Brousse, puisqu'ils demandent tous deux la suppression d'une partie ou de la totalité des crédits pour mesures nouvelles et services votés, selon l'un ou l'autre cas. Finalement, la commission s'est ralliée à l'amendement tendant à la suppression de la totalité des crédits.

Quant au fond, je désire donner quelques indications chiffrées puisqu'il s'agit, monsieur le rapporteur général vient de le confirmer, de manifester contre l'insuffisance des mesures nouvelles. Je rappelle que l'effort accompli depuis 1962 pour améliorer le sort des pensionnés de guerre s'élève à plus de 116 millions de francs en 1967, dont plus de 70 millions au profit des

veuves et des orphelins. Pour la seule année 1968, cet effort se traduit par une charge budgétaire supplémentaire de 16 millions 600.000 francs, dont 13.600.000 francs en faveur des veuves et des orphelins.

J'ajoute, à l'intention de M. Brousse, en faisant la distinction entre ce qui correspond à des mesures nouvelles et ce qui résulte de l'application du rapport constant, que de 1962 à 1968 les incidences de l'application du rapport constant se sont élevées à près de 180 milliards d'anciens francs, qui s'ajoutent à l'ensemble des mesures auxquelles je viens de faire allusion.

Sur le plan de la procédure, l'amendement considéré a certainement un caractère indicatif. Si nous voulions recourir à la procédure, l'article 42 de la loi organique lui serait opposable. Si, par contre, l'amendement est déclaré recevable, c'est qu'en vertu de l'interprétation qui a été faite par la commission des finances du Sénat elle-même en 1963, il s'agit d'une suppression effective des crédits pour « faire obstacle » — c'était les termes mêmes — à la réalisation d'une mesure proposée par le Gouvernement.

En conséquence, le vote qu'on vous demande d'émettre aboutirait à supprimer la totalité des crédits destinés au paiement des pensionnés et des retraités, les mesures nouvelles subsistant.

Dans ces conditions, je regrette pour tous ceux sur le sort desquels nous nous sommes penchés que finalement, à titre indicatif, le Sénat en vienne à proposer la suppression des services votés, mais s'agissant d'une question de procédure, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. Il souhaiterait néanmoins que les textes et les crédits correspondants soient adoptés comme il convient pour nous permettre de poursuivre l'œuvre d'amélioration accomplie en faveur des anciens combattants.

M. Marcel Darou. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Je suis pleinement d'accord sur l'ensemble des observations présentées par M. Pellenc en tant que rapporteur général de la commission des finances du Sénat, il est absolument exact, en effet, que c'est dans une totale collaboration que pour l'exercice 1962 nous avons élaboré le texte de l'article 55, que j'ai eu l'honneur de déposer, mais dont je ne suis pas l'unique auteur, texte qui revêt une importance primordiale à nos yeux eu égard aux intérêts matériels du monde des anciens combattants et victimes de guerre.

Nous nous rallions totalement, ainsi que nous l'avons déjà fait en commission des affaires sociales, à l'amendement déposé par Mme Cardot, tendant à supprimer les crédits prévus au titre IV.

Je n'irai pas jusqu'à épiloguer, à dire que les crédits du ministère sont évaluatifs et qu'il faut payer à guichets ouverts ; tel n'est pas le problème. Le problème qui nous intéresse est de montrer au Gouvernement que nous ne sommes pas d'accord sur son budget. C'est pour lui permettre de réfléchir au-delà de nos observations, de nos remarques et de nos critiques, pour l'inciter à présenter — je l'espère — d'autres propositions, acceptables celles-là, en seconde lecture, afin de nous permettre, le cas échéant, de les ratifier si elles donnent enfin satisfaction, même partielle, au monde des anciens combattants, que nous approuvons pleinement l'initiative de Mme Cardot. C'est aussi la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, j'ai déposé une demande de scrutin public, en espérant que, dans sa grande majorité, le Sénat suivra la commission des affaires sociales et votera l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vous rappelle qu'après le retrait de l'amendement n° 64 de la commission des finances, seul demeure en discussion l'amendement n° 12 rectifié de Mme Cardot, sur lequel le Sénat va être appelé à se prononcer par scrutin...

M. Jean-Eric Bousch. A cette heure, est-il raisonnable de consulter le Sénat par un scrutin public ? (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Camille Vallin. Prenez vos responsabilités, cela en vaut la peine !

M. Jean-Eric Bousch. Prenez les vôtres également !

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 13 :

Nombre des votants	252
Nombre des suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.	124
Pour l'adoption.....	225
Contre	21

Le Sénat a adopté.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. le président. En conséquence, les crédits du titre IV sont supprimés.

Nous passons maintenant à l'examen des articles 65, 66, 67 et 67 bis.

[Articles 65 à 67 bis.]

« Art. 65. — I. — Les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article L. 258 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Lorsque, par suite du fait personnel de l'ancien combattant, la demande de retraite du combattant est déposée postérieurement à l'expiration de la troisième année qui suit celle où il remplit toutes les conditions pour l'obtenir, le titulaire ne peut prétendre qu'aux arrérages de la retraite du combattant afférents à l'année au cours de laquelle la demande a été déposée et aux trois années antérieures. »

« II. — Les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 258 précité sont abrogés.

« III. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1968. » — (*Adopté.*)

« Art. 66. — Dans le sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 220 est substitué à l'indice 200 à compter du 1^{er} janvier 1968. » — (*Adopté.*)

« Art. 67. — Dans le troisième alinéa de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 120 est substitué à l'indice 110 à compter du 1^{er} janvier 1968. » — (*Adopté.*)

« Art. 67 bis. — Il est créé pour les militaires de tous grades et de toutes armes ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord un titre de reconnaissance de la Nation.

« Les conditions donnant droit à ce titre de reconnaissance seront fixées par décret sur proposition conjointe du ministre des armées et du ministre des anciens combattants. » — (*Adopté.*)

[Après l'article 67 bis.]

Par amendement n° 65, M. Dailly propose, après l'article 67 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — L'article L. 520 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par les nouvelles dispositions suivantes :

« 5° — aux militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord et qui ont droit au titre de reconnaissance de la Nation créé par l'article 67 bis de la loi de finances pour 1968. »

« Les dispositions qui précèdent sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1968.

« II. — Il est inséré, dans le code de la mutualité, un article 97 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Art. 97 bis. — Les dispositions des articles 91, 92 et 93 du présent code sont applicables aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation institué par l'article 67 bis de la loi de finances pour 1968, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants des militaires décédés du fait de leur participation aux opérations d'Afrique du Nord.

« Toutefois, les dispositions du 4° de l'article 93 ne s'appliquent pas à celles des personnes désignées à l'alinéa ci-dessus, qui donnent leur adhésion, dans un délai de dix années, à compter du 1^{er} janvier 1968, à l'un des organismes visés à l'article 91.

« La durée des versements exigés pour l'ouverture du droit à la majoration de l'Etat, ainsi que le taux de cette majoration, sont déterminés, compte tenu de l'âge du mutualiste lors de son adhésion à une société mutualiste. Toutefois, si cette adhésion a eu lieu antérieurement au 1^{er} janvier 1968, l'âge à prendre en considération est celui atteint par le mutualiste à cette date.

« Les versements effectués à une société mutualiste antérieurement au 1^{er} janvier 1968, en vue de la constitution d'une rente par une caisse autonome mutualiste, entrent en compte pour l'appréciation de la durée des versements.

« Les majorations attribuées en vertu du présent article ne portent que sur les rentes ou fractions de rentes constituées par les versements postérieurs au 1^{er} janvier 1968. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement constitue la

suite d'un combat qui est mené depuis bientôt huit ans. L'article 67 bis nouveau de la loi de finances de cette année, qui résulte d'un amendement déposé par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, stipule qu'il « est créé pour les militaires de tous grades et de toutes armes ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord, un titre de reconnaissance de la Nation ».

L'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au Sénat tend simplement à dire que ceux qui ont combattu en Algérie bénéficieront de ce titre de reconnaissance dans des conditions qui seront déterminées par décret. Selon mon amendement, ils ne pourront pas, bien sûr, bénéficier de la retraite du combattant que, d'ailleurs, ils ne demandent pas — je m'empresse de répéter ce que je dis chaque année — mais ils pourront bénéficier du réseau de protection sociale de l'office national des anciens combattants, ce qui n'est pas la même chose — il s'agit des prêts d'honneur et de certains secours — et surtout ils pourront effectuer des versements auprès des caisses autonomes mutualistes ou auprès de la caisse nationale de prévoyance en vue de se constituer une retraite mutualiste qui sera majorée par l'Etat.

Cet amendement intéresse trois millions de Français ; c'est pourquoi, malgré l'heure matinale, je demande au Sénat la permission de le développer.

Cet amendement est déposé au nom de la logique, au nom du respect des engagements pris, au nom aussi de la justice et enfin parce que son application — je vous rends attentif à cet argument, monsieur le secrétaire d'Etat — ne coûterait strictement rien à l'Etat.

J'ai dit « au nom de la logique » parce que le bénéfice de l'office national des anciens combattants est prévu par l'article 520 du code des pensions qui dispose que le bénéfice de l'office national des anciens combattants est réservé aux victimes et combattants de la guerre 1914-1918 — cela va de soi — aux mêmes catégories des victimes de la guerre 1939-1945 ainsi qu'aux membres pensionnés des F. F. I. et de la Résistance, aux requis et aux engagés volontaires dans la défense passive. Vous voyez qu'on va tout de même très loin dans l'énumération des ressortissants de l'office national des anciens combattants !

En effet, il suffit d'avoir été, à un titre quelconque, requis pour la défense passive et pensionné pour y avoir droit. Ce bénéfice est enfin réservé aux pensionnés par suite d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'expéditions déclarées campagnes de guerre.

Pour ce qui est des retraites mutualistes, je voudrais simplement rappeler que c'est la loi du 4 août 1923 qui a attribué aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 une majoration de l'Etat égale au quart de la retraite acquise par leurs versements à une caisse autonome mutualiste.

Je voudrais rappeler également que c'est une loi de 1950 qui a étendu ce bénéfice aux anciens combattants de la guerre 1939-1945, qu'une loi de 1954 l'a alors étendu aux titulaires de la carte du combattant au titre des théâtres d'opérations extérieurs et que c'est un décret de 1954 qui en a fait bénéficier ceux qui avaient combattu en Indochine et même en Corée.

Je dis que cet amendement est déposé au nom de la logique ; je ne vois pas pourquoi ne seraient pas protégés socialement par l'office national des combattants, que ne pourraient pas contribuer à se créer une retraite mutualiste ceux qui ont combattu en Algérie — alors que ceux qui ont été requis pour la défense passive sont couverts et peuvent bénéficier de l'office national des anciens combattants, de même que ceux qui ont combattu en Corée où il ne s'agissait que d'être volontaire.

M. Roger Morève. Très bien !

M. Etienne Dailly. Voilà pourquoi je dis que cet amendement répond d'abord à une certaine logique.

Il répond ensuite à la nécessité de voir le Gouvernement tenir les engagements qu'il a pris. J'ai dit au début de mon propos qu'il s'agissait d'un long combat qui avait commencé il y a huit ans puisque, le 19 janvier 1959, M. le ministre des anciens combattants écrivait à M. le président de la caisse nationale de retraites des anciens combattants : « J'ai l'honneur de vous confirmer que j'ai l'intention de procéder, pour atteindre ce but, en deux étapes. La première doit consister à faire octroyer le patronage moral et matériel de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à ceux de ces militaires qui ont été blessés au combat ou qui ont participé à des opérations assimilables à des opérations de guerre... Dès l'intervention de ce texte, il sera possible de proposer la modification de la législation applicable aux retraites mutualistes en vue d'étendre aux bénéficiaires l'accession à la retraite mutualité. »

Une réponse fut donnée, en 1961, à une question écrite de M. Darchicourt dont j'épargnerai la lecture au Sénat. Je n'en citerai que la dernière phrase : « En ce qui concerne l'extension

éventuelle aux anciens militaires en cause de la législation des retraites mutualistes, cette question fait actuellement l'objet d'une étude. »

Je passe sur les autres déclarations et réponses aux questions écrites et j'en arrive à la séance du Sénat du 17 novembre 1966 au cours de laquelle M. Sanguinetti fit à cet égard une déclaration parfaitement claire. Je la cite : « Voilà ce que je peux répondre sur cette affaire algérienne... il serait à mes yeux... légitime que ces anciens d'Algérie puissent bénéficier des prêts et secours de l'office national des combattants et qu'ils puissent cotiser aux mutualités d'anciens combattants. »

Au cours de la même séance, M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, me répondait : « Je dis que le problème peut être posé et que cette revendication paraît justifiée. »

Vous constatez, mesdames, messieurs, que cela n'est pas nouveau et que l'article 67 bis, qui établit cette année un titre de reconnaissance de la Nation, est l'aboutissement de tout ce que je viens de dire. L'ennuyeux est que ce titre de reconnaissance n'est accompagné jusqu'à maintenant d'aucune mesure pratique et que la plus grande incertitude règne à cet égard. Nous avons le droit d'être légitimement inquiets. Pourquoi ? Parce qu'à l'Assemblée nationale, le 19 octobre dernier, au cours de la discussion du présent budget, M. le ministre des anciens combattants s'est borné à dire : « Le Gouvernement est aujourd'hui prêt à accorder aux anciens d'Algérie un titre de reconnaissance de la Nation ». Il n'en a pas dit plus et ses propos précédents ne faisaient que donner quelques statistiques sur cette campagne d'Algérie.

M. Boulin prit ensuite la parole, lui qui pourtant avait reconnu devant le Sénat l'existence d'un problème, et il ne pouvait pas faire autrement, puisque selon M. Sanguinetti, ministre des anciens combattants, la solution de ce problème devait être trouvée. M. Boulin déclara donc, en soutenant l'amendement qui est devenu l'article 67 bis : ce titre de reconnaissance « n'accorde aux anciens d'Algérie et d'Afrique du Nord, en général, aucun avantage particulier, ni le titre, ni la reconnaissance de la carte d'ancien combattant, mais il leur confère un titre de reconnaissance de la Nation au nom des services qu'ils lui ont rendus et qu'à rappelés justement M. le ministre des anciens combattants. »

Mon amendement tend seulement à dire que, dès lors que la carte du combattant ne peut leur être accordée, avec tous les avantages que cela pourrait comporter, notamment une retraite qui n'est pas justifiée et qu'ils ne demandent pas, il faut attacher à ce titre de reconnaissance de la Nation une signification pratique, c'est-à-dire que les bénéficiaires seront couverts par le réseau de protection sociale de l'Office national des combattants et pourront cotiser à des retraites mutualistes.

Je citerai encore un fait : lors d'un débat à l'Assemblée nationale, M. Boudet demandait à M. Boulin l'établissement d'un titre de reconnaissance permettant aux anciens combattants d'Afrique du Nord de bénéficier d'avantages semblables à ceux qui sont attachés à la carte du combattant et leur permettant la création de leur propre caisse de retraite mutualiste, avec l'aide de l'Etat. Et M. Boulin de répondre que M. le ministre des anciens combattants avait déjà répondu à cette question dans son exposé. Comme le ministre s'était borné à ne rien dire du tout à cet égard, s'en remettant à son collègue des finances, M. Boulin répondait qu'il n'existait pas d'avantages particuliers. Ensuite, ayant été l'objet d'une question plus précise, il déclarait que le ministre des anciens combattants avait donné une réponse et qu'il n'avait pas abordé cet aspect particulier du problème.

Il s'agit donc de tenir les engagements pris et de ne pas chercher à y échapper. Il s'agit de donner une suite réelle aux engagements pris par M. Sanguinetti lorsqu'il était ministre des anciens combattants, et que n'a pas écartés M. Boulin, l'an dernier, ici même.

J'ajoute que cela ne serait que justice parce qu'il est tout de même difficile d'admettre que l'office national des combattants, qui prend en compte des requis de la défense passive, ne prendrait pas en compte des soldats ayant servi en Algérie.

Trouvez-vous cela normal ?

Par ailleurs, on peut cotiser à des retraites mutualistes si l'on a combattu en Corée mais on ne le pourrait pas si l'on s'est battu en Algérie. C'est d'autant moins normal qu'il n'en résulterait aucune dépense pour l'Etat. Je rends M. le secrétaire d'Etat attentif sur ce point, car je sens déjà une odeur d'article 40.

M. Roger Morève. Ce n'est pas la première fois !

M. Etienne Dailly. Pour quelles raisons ! D'abord, pour ce qui est de l'office national du combattant, il n'en coûterait rien à l'Etat puisqu'il s'agit simplement de secours et de prêts ; cela n'augmenterait pas pour autant le volume des secours ; quant aux prêts, ce ne seraient que des prêts.

Pour ce qui est des retraites mutualistes avec majoration de l'Etat, cela ne coûterait rien à celui-ci et je voudrais en faire la démonstration.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Qu'elle soit courte !

M. Etienne Dailly. Elle sera courte, effectivement, mais cela intéresse 3 millions de Français qui ont combattu en Algérie.

Sur 6 millions de combattants de la guerre 1914-1918, 300.000 seulement ont adhéré à une caisse de retraite mutualiste, soit 5 p. 100 d'entre eux.

Sur les 1.800.000 combattants de la guerre 1939-1945, 80.000 seulement ont adhéré à une caisse, soit à peine 5 p. 100. Par conséquent, si l'on admet que l'ensemble figure au budget de l'Etat pour 13.700.000 francs de majoration, ce qui représente 90 francs par individu, en comptant que 300.000 personnes, d'une part, et 80.000, d'autre part, ont adhéré et qu'il en reste 160.000 vivants, et si l'on admet que le même pourcentage de 5 p. 100 des 3 millions de soldats ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord adhèreraient aux caisses mutualistes ce qui représenterait 150.000 anciens combattants par conséquent seraient à payer 13.500.000 francs au lieu de 13.700.000 francs.

Mais quand ? C'est là tout le problème. Pour pouvoir bénéficier de la retraite mutualiste, il faut remplir deux conditions : d'abord avoir cotisé pendant dix ans, ensuite avoir 50 ans. Comme l'âge moyen de ceux qui ont combattu en Algérie est actuellement de 25 ans, il faut admettre que le vote de mon amendement provoquera, certes, une dépense pour l'Etat légèrement inférieure à celle que prévoit aujourd'hui le budget, mais dans 25 ans. Or, dans 25 ans, combien restera-t-il d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918 ?

En définitive, la disposition que je propose ne coûtera donc rien de plus à l'Etat au moment où il aura à faire face à cette dépense. On peut affirmer qu'en droit, l'article 40 est applicable. En fait il ne l'est pas parce que l'Etat fera finalement une économie par rapport à la situation actuelle.

Voilà ce que je voulais dire au Sénat. Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de tout ce qui a été dit et écrit — d'ailleurs j'associe à mon propos votre ami M. Carous, qui m'a demandé de le faire et avec qui je mène ce combat depuis si longtemps — il n'y a aucune raison pour que les anciens combattants d'Algérie soient écartés de ces dispositions de caractère éminemment social. En fait, elles ne font qu'encourager l'épargne. De surcroît, les caisses mutualistes prêtent à nos collectivités locales, ce qui fait que la justice se mêle ici à l'efficacité et à la pratique.

Je rappelle qu'en Algérie, le nombre des tués a été de 23.000 et non pas de 28.000, excusez-moi de redresser le chiffre cité tout à l'heure. Il y a eu 80.000 blessés et non pas 200.000. Mais 3 millions de combattants ont participé à ces opérations et 293.000 ont été décorés de la croix de la valeur militaire.

Je demande au Gouvernement de ne pas s'abriter derrière des artifices de procédure qui ne sont pas nécessaires, puisque je lui ai montré que, lorsqu'une dépense apparaîtra, l'autre aura disparu. Je lui demande d'aller jusqu'au bout de son geste, de ne pas s'en tenir à cette demi-mesure que constitue l'attribution d'un titre de reconnaissance. Il ne s'agit pas de demander la carte du combattant, ni la retraite du combattant, mais simplement d'attacher à ce titre de reconnaissance le droit au bénéfice de l'Office national et de la constitution des retraites mutualistes. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je réponds à M. Dailly qu'en vertu des dispositions de la loi du 6 août 1955, complétées par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 4 février 1959, les militaires des forces armées françaises appelés au maintien de l'ordre en Algérie, victimes d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladie contractées au cours d'opérations, bénéficient, ainsi que leurs ayants cause, des pensions et accessoires y rattachés prévus pour le régime du temps de guerre par le codes des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A ce titre, les intéressés et ayants droit sont ressortissants de l'Office national et peuvent prétendre aux avantages matériels consentis par cet établissement.

M. Etienne Dailly. Les blessés et les morts !

M. le secrétaire d'Etat. D'autre part, dans le cadre de la promotion sociale instituée par la loi du 31 juillet 1959, l'Office national des anciens combattants a reçu mission de faciliter aux jeunes gens ayant servi en Algérie, dès leur retour à la vie civile leur orientation vers une activité professionnelle compatible avec leurs aptitudes. Un certain nombre d'anciens d'Algérie qu'ils soient ou non pensionnés, ont d'ailleurs été

admis au titre de la promotion sociale dans le cadre de la formation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Cela dit, pour la première fois cette année, le Gouvernement va dans le sens des préoccupations qui avaient été exprimées depuis plusieurs années en conférant à ces anciens d'Algérie un titre de reconnaissance de la Nation au nom des services qu'ils ont rendus et qu'a rappelés à juste titre M. le ministre des anciens combattants. Mais, ainsi que le Gouvernement l'a annoncé dès le dépôt de son amendement à l'Assemblée nationale, ce titre est un acte de portée morale, de ceux auxquels M. le rapporteur Brousse a fait allusion tout à l'heure, en disant que les anciens combattants étaient plus attachés sans doute à ce genre de satisfaction. C'est cela en l'occurrence qui, vous le savez très bien, préoccupe la plupart de ceux qui sont partis, dans les conditions difficiles que l'on sait, combattre en Algérie, dans cette guerre qui posait tant de problèmes et de cas de conscience.

Sur le plan de la procédure, je dois dire que je suis malheureusement obligé de m'opposer à l'amendement déposé par M. Dailly car il tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution. En effet, il aurait pour conséquence d'accroître à la fois le montant de la contribution de l'Etat pour le fonctionnement et les interventions de l'O. N. A. C. et, d'autre part, les charges au titre des rentes mutualistes d'anciens combattants imputées sur le budget des affaires sociales.

M. Dailly a fait une démonstration très brillante pour prouver qu'il n'y aurait pas d'incidence financière, mais je crois que lui-même a reconnu qu'il y en aurait une, puisque, à la fin de son exposé, il nous a dit : lorsque cette dépense viendra, l'autre aura disparu. S'il y a dépense, c'est que l'article 40 de la Constitution est applicable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances s'est longuement penchée sur l'amendement de M. Dailly. Bien entendu, elle a fait siennes les préoccupations de son auteur, mais elle a été dans l'obligation de reconnaître que l'article 40 de la Constitution était applicable car l'appréciation de l'applicabilité, si je puis employer ce néologisme, doit être faite pour des considérations de caractère juridique et non pas pour des considérations de caractère statistique.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

[Article 67 ter.]

« Art. 67 ter. — I. — L'article L. 203 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par les nouvelles dispositions suivantes :

« Une majoration spéciale est instituée en faveur des déportés politiques ne bénéficiant pas des allocations aux grands mutilés et pensionnés au titre :

« — soit d'une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 p. 100 ;

« — soit d'infirmités multiples dont les deux premières entraînent globalement un degré d'invalidité d'au moins 85 p. 100, mais dont l'une détermine à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 60 p. 100 ;

« — soit d'infirmités multiples dont les trois premières entraînent globalement un degré d'invalidité d'au moins 90 p. 100, mais dont l'une détermine à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 60 p. 100 ;

« — soit d'infirmités multiples dont les quatre premières entraînent globalement un degré d'invalidité d'au moins 95 p. 100, mais dont l'une détermine à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 60 p. 100 ;

« — soit d'infirmités multiples dont les cinq premières entraînent globalement un degré d'invalidité de 100 p. 100, mais dont l'une détermine à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 60 p. 100.

« Le montant de cette majoration spéciale est fixé à 20 p. 100 de la pension, allocations aux grands invalides comprises. »

II. — Les dispositions qui précèdent prennent effet à dater du 1^{er} janvier 1968. »

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, monsieur le président, de vouloir bien me donner la parole et je ne dirai que quelques mots. L'année dernière, lorsqu'il s'est agi d'augmenter le plafond de la retraite mutualiste et de le porter de 90.000 à 110.000 anciens francs, en première lecture, M. Boulin a

opposé, non pas l'article 40, mais l'article 42. Et puis le Gouvernement a réfléchi et, lors de la réunion de la commission mixte paritaire, il nous a permis d'aboutir au résultat que j'avais moi-même souhaité.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

M. Etienne Dailly. Je remercie M. le rapporteur général de son approbation.

Je ne désespère pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de voir le Gouvernement réexaminer ce problème et, à l'occasion de la réunion de la commission mixte paritaire, faire un geste qui, je le répète, n'est qu'un geste de justice. Il y a un précédent. Je vous demande de vous en souvenir.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous l'espérons bien car nous sommes de tout cœur avec vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 67 ter.

(L'article 67 ter est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen du budget des anciens combattants et victimes de guerre.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et de la loi n° 62-861 du 28 juillet 1962 relative à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 26, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 27, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 20 novembre 1967, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— **Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Services du Premier ministre :

I. — Services généraux (services généraux proprement dits, recherche scientifique, énergie atomique) :

M. Roger Houdet, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 21) ;

M. Robert Schmitt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome XII).

III. — Direction des journaux officiels.

VII. — Conseil économique et social :

M. Roger Houdet, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 21).

I. — *(suite)* Services généraux (aménagement du territoire) :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 22) ;

M. Henri Tournan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome XI).

IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

VI. — Groupements des contrôles radio-électriques :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 24) .

VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité :

M. Louis Talamoni, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 26) ;

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome XIV).

— Budget annexe de l'Imprimerie nationale :

M. Jean Bardol, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 31).

— Transports :

II. — Aviation civile :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 29) ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome VII).

— Article 75 bis.

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 30) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome VIII).

— Jeunesse et sports :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 19) ;

M. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 17, tome VII).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 18 novembre 1967, à une heure quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

Art 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7220. — 17 novembre 1967. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, suivant arrêt de principe rendu par les 7^e, 8^e et 9^e sous-sections réunies du conseil d'Etat en date du 24 mai 1967 — Req. 65-436 — un commerçant est en droit de laisser figurer dans son patrimoine personnel et de ne pas comprendre dans son actif commercial un immeuble qu'il affecte aux besoins de son exploitation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, au cas où un contribuable s'est volontairement abstenu de mentionner à l'actif de son bilan commercial l'immeuble servant de support à son exploitation, si les charges énumérées ci-après sont déductibles de ses bénéfices commerciaux, étant fait remarquer que, le cas échéant, ledit immeuble peut être affecté pour partie à usage d'habitation : 1° frais d'acquisition de l'immeuble ; 2° frais de réparations et d'entretien de la partie des locaux affectée à usage commercial ; 3° impôt foncier afférent à cette partie ; 4° loyer fictif pour les mêmes locaux ; 5° amortissement des locaux professionnels.

7219. — 17 novembre 1967. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 156-II-7° du code général des impôts relatif à la déduction des primes d'assurance sur la vie impliquent, toutes autres conditions étant supposées remplies, que les nouveaux contrats conclus entre le 1^{er} juillet 1957 et le 31 décembre 1958 soient souscrits auprès de la même compagnie, dans l'hypothèse où le contribuable est déjà titulaire d'une police d'assurance vie le liant avec celle-ci.

7218. — 17 novembre 1967. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre des affaires sociales** comment doit être calculé le salaire moyen des trois derniers mois prévu par les dispositions de l'article 2, alinéa 1^{er}, de l'ordonnance du 13 juillet 1967 pour l'appréciation de l'indemnité de licenciement dans le cas de personnel payé aux pourboires directs.

7217. — 17 novembre 1967. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un agriculteur né en mars 1903 ayant cédé en octobre 1963 son exploitation à ses fils et lui demande si l'intéressé peut obtenir le bénéfice de l'indemnité viagère de départ en application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 63-1207 du 4 décembre 1963 modifié par le décret n° 65-579 du 15 juillet 1965 qui prévoient la possibilité de cession anticipée de l'exploitation dans les cinq années qui précèdent la date d'obtention de la retraite de vieillesse agricole.

7216. — 17 novembre 1967. — **M. Lucien De Montigny** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire** qu'il a publié le 24 octobre 1967 un décret n° 67-938 relatif à la rénovation de certaines zones à économie rurale dominante. Il lui demande de bien vouloir indi-

quer d'une manière précise quels ont été les critères retenus pour déterminer que telle ou telle zone à économie rurale dominante devait être rénovée. Il lui demande en outre les raisons pour lesquelles le département de la Mayenne n'a pas été retenu comme bénéficiaire des dispositions de ce décret.

7215. — 17 novembre 1967. — **M. Jean Gravier** expose à **M. le ministre des armées** qu'au terme du décret n° 66-926 du 14 décembre 1966, les jeunes gens de la classe 1966 susceptibles de bénéficier d'une dispense des obligations d'activité du service national au titre de « soutien de famille » doivent être mariés et appartenir aux catégories 1a et 1b définies par le décret n° 66-333 du 26 mai 1966. En conséquence les jeunes gens soutiens de leurs parents malades ou invalides et de leurs jeunes frères ou sœurs ne bénéficient pas des dispositions précitées alors qu'ils présentent souvent des cas sociaux douloureux et tout aussi dignes d'intérêt. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a là une injustice et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

7214. — 17 novembre 1967. — **M. Louis Jung** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à l'actif du bilan d'une société figurent 95 p. 100 des actions de sa société d'exploitation. Lors de la création de cette dernière, la société mère avait, par application de l'article 40 du C. G. I., réinvesti la plus-value réalisée sur l'apport de matériel à la société d'exploitation, en actions de cette dernière, de sorte qu'à l'actif de la société mère figurent ces actions pour leur valeur nominale diminuée du montant de la plus-value réinvestie. Il lui demande quel sera le sort de cette plus-value, en cas de création d'une nouvelle société destinée à absorber la société mère et la société d'exploitation et notamment dans le cas où la société absorbante procédera ensuite à l'annulation de ses titres par réduction du capital social, suivie d'une augmentation de capital par incorporation des plus-values de fusion comprenant : la plus-value sur les biens corporels (différence entre la valeur vénale fixée par expert et la valeur comptable) ; la plus-value sur titres, soit, d'une part, l'ancienne plus-value réinvestie comme dit ci-dessus et, d'autre part, la différence entre la valeur réelle des actions et leur valeur nominale. La plus-value initialement réemployée en actions comprises dans la plus-value de fusion, est-elle entièrement exonérée d'impôts, ou, est-elle soumise à celui-ci au taux réduit de 10 p. 100 (avec possibilité d'étalement sur quatre ans).

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

7106. — **M. Camille Vallin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que, à la demande du Gouvernement français, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a décidé d'entériner une série d'aménagements au système des aides de réadaptation prévues par l'article 56 du traité de la C. E. C. A. Ces modifications concernent : 1° le plafond de l'indemnité d'attente versée aux travailleurs qui n'ont pas retrouvé d'emploi et qui, primitivement fixée à 1.000 F, est portée à 3.000 F. Cette indemnité est attribuée selon un barème dégressif basé sur trois tranches de salaires ; 2° Les indemnités de déclassement versées aux travailleurs dont le nouvel emploi est moins bien rémunéré que celui qu'ils occupaient avant leur licenciement et qui doivent être payés pendant douze mois à raison de : a) 90 p. 100 pour la première tranche de 0 à 1.200 F ; b) 80 p. 100 pour la tranche allant de 1.200 F à 2.000 F ; c) 60 p. 100 pour la tranche allant de 2.000 F à 3.000 F ; 3° l'attribution d'une prime de formation professionnelle pour les travailleurs suivant avec succès un stage dans un centre de F. P. A. ou dans un centre agréé et contrôlé par le ministère des affaires sociales ou de l'éducation nationale ; 4° l'octroi d'une indemnité de recherche d'emploi au travailleur intéressé et à son conjoint ; 5° l'octroi d'une indemnité de double résidence aux travailleurs chargés de famille qui se trouvent dans l'impossibilité de réinstaller dans l'immédiat leur foyer au nouveau lieu de leur emploi. Ces nouvelles modalités applicables à dater du 15 juillet 1966 n'ont pas encore pris effet en France, contrairement à ce qui est pratiqué dans les autres pays adhérents à la C. E. C. A. Il lui demande à quelle date il pense promulguer les décrets d'application afin que les intéressés puissent bénéficier dans les plus brefs délais de ces nouveaux avantages. (Question du 11 octobre 1967.)

Réponse. — L'aménagement du système d'aides à la main-d'œuvre accordées en application de l'article 56 du traité instituant la

C. E. C. A. a fait l'objet d'un arrêté interministériel, intervenu après accord de la Haute Autorité sur les divers points modifiant les textes antérieurs. Des instructions ont été adressées aux services compétents en vue de faire bénéficier les travailleurs intéressés des avantages énumérés par l'honorable parlementaire. Les salariés qui ont été licenciés (ou qui sont entrés en stages de F. P. A.) postérieurement au 15 juillet 1966, percevront, le cas échéant, un rappel d'indemnité.

ECONOMIE ET FINANCES

5183. — M. Alain Poher demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si une vente à terme portant non sur les titres d'une société régie par la loi du 28 juin 1938, mais sur les locaux que le vendeur est appelé à recevoir en propriété après achèvement de ces locaux, en contrepartie de ses titres, peut bénéficier du prélèvement libératoire de 15 p. 100 : 1° dans le cas où le vendeur est une personne physique ; 2° dans le cas où il s'agit d'une société étrangère. En raison de la transparence fiscale dont jouissent les sociétés de la loi de 1938, il semble que le même régime devrait être appliqué pour les ventes de titres de ces sociétés et les ventes directes de locaux. (Question du 25 mai 1965.)

Réponse. — 1° La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative dès lors que, la société en cause étant le seul maître de l'ouvrage, le contrat de vente à terme dont il s'agit ne peut satisfaire aux conditions fixées par l'article 3 du décret n° 63-678 du 9 juillet 1963 (art. 16 Z septies de l'annexe II au code général des impôts). 2° Les sociétés étrangères sont effectivement autorisées à se placer sous le régime du prélèvement libératoire visé à l'article 235 quater du code général des impôts à raison des opérations portant sur des immeubles dont la délivrance du permis de construire est antérieure au 1^{er} mai 1966. Mais cette mesure de tempérament ne concerne que les sociétés étrangères dont la seule activité en France consiste à acheter ou à souscrire, pour les revendre, des titres de sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale. Elle ne peut donc pas trouver son application dans le cas particulier visé par l'honorable parlementaire.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

7141. — M. Georges Rougeron demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** quelle est la longueur totale des sections de routes nationales soumises aux indicatifs « chaussée déformée » et le nombre de « points singuliers » nécessitant des travaux d'amélioration indispensables. Il souhaiterait également connaître s'il a été établi le montant total des dépenses afférentes à la remise en état convenable de ces itinéraires. (Question du 25 octobre 1967.)

Réponse. — La longueur totale des sections de routes nationales déformées est extrêmement variable. En effet, elle peut augmenter sensiblement à la suite de périodes de dégel ou après une fatigue excessive de certaines chaussées due à une circulation intense de véhicules lourds ; par contre, elle diminue lorsque d'importants travaux de réfection sont réalisés. Il n'est donc pas possible de donner pour l'ensemble du réseau routier de chiffre valable. Quant aux points noirs, il est envisagé de procéder à un recensement électrocomptable des fiches d'accidents qui permettra de définir les points où se produisent chaque année, en moyenne, un accident corporel. Actuellement, il est établi chaque année un programme des opérations pour l'accroissement de la sécurité et, en fonction des crédits affectés à ce poste, il est entrepris un certain nombre d'engagements. Ainsi de 1961 à 1967, 1.801 points noirs ont été supprimés pour une dépense totale de 129,8 millions de francs. A titre d'exemple, en 1966, il a été réalisé 220 opérations dont environ la moitié en carrefours, le tiers en virages et le reste en dos d'âne dangereux. De plus, de nombreux points noirs se trouvent éliminés au cours d'aménagements de la voirie et les reprofilages et renforcements faits au titre de l'entretien participent également à l'accroissement de la sécurité de la circulation.

INTERIEUR

7062. — M. Michel Darras demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° quelles mesures il entend proposer au Gouvernement pour améliorer le sort des agents de bureau des préfectures qui remplissent en fait des emplois de commis et sont ainsi privés de 18 à 34 p. 100 du traitement qui devrait être le leur ; 2° s'il envisage la transformation des postes des intéressés en emplois

de commis, comme cela a eu lieu dans différents ministères et est prévu au projet du budget de 1968 pour celui des affaires sociales. (Question du 22 septembre 1967.)

Réponse. — Les rémunérations des agents de bureau des préfectures viennent d'être améliorées en application des dispositions du décret 67-746 en date du 30 août 1967 qui a modifié l'échelle indiciaire à laquelle est soumise la catégorie d'emplois de l'Etat à laquelle ils appartiennent. En ce qui concerne l'accès de ces agents à l'emploi de commis de préfecture, il est certain que les concours organisés depuis l'application des lois du 3 avril 1950 et du 26 mai 1951 et les nominations concomitantes au tour extérieur n'ont permis qu'un nombre limité de promotions d'agents de bureau dans le cadre « C », compte tenu, d'une part, des recrutements résultant de la législation sur les emplois réservés et, d'autre part, du reclassement des fonctionnaires d'Afrique du Nord ainsi que des limitations de recrutement qui l'ont accompagné. Dans ces conditions, les agents de bureau n'avaient pu encore bénéficier effectivement de l'élargissement des possibilités d'accès au grade de commis, soit par concours réservés aux fonctionnaires, soit par nomination au tour extérieur dont, depuis 1953, la proportion a été élevée du neuvième au sixième du nombre des emplois pourvus par concours. La reprise des concours à un rythme régulier amorcée dès cette année permettra désormais une application réelle de ces possibilités. Ainsi dès maintenant, une plus large promotion professionnelle pourra être offerte aux agents de bureau et devrait se développer dans la mesure où des créations d'emplois de catégories supérieures ont été et seront réalisées. En outre, il y a lieu de retenir que depuis plusieurs années les agents de bureau peuvent accéder dans leur propre cadre à un meilleur classement indiciaire grâce à la création d'une échelle supérieure de traitement dont les conditions d'accès ont été améliorées par décret 67-38 en date du 9 janvier 1967 qui permet d'élever le nombre de ces promotions au huitième du nombre des agents ayant vocation quel que soit le nombre réel des vacances. Le ministre de l'intérieur estime que la situation des effectifs des cadres C et D de préfecture n'est pas susceptible de justifier des transformations d'emplois d'agent de bureau en emplois de commis. En effet, il convient d'observer qu'il existe, en 1967, 8.867 emplois budgétaires de cadres de préfecture des catégories C et D, que les 1.934 emplois ensemble. Cette proportion est plus favorable que celle existant en 1967 au ministère des affaires sociales où : 1° les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre disposent de 1.885 emplois d'agents de bureau, soit environ 56 p. 100 des cadres des catégories C et D (3.327 emplois) ; 2° les services extérieurs d'action sanitaire et sociale disposent de 701 emplois d'agents de bureau, soit environ 29 p. 100 des cadres de catégories C et D (2.428 emplois).

JUSTICE

7001. — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la grave recrudescence des sévices et crimes commis contre l'enfance et la fréquente faiblesse des jugements rendus dans ces affaires. Elle demande au Gouvernement de bien vouloir porter tout son intérêt au problème et d'envisager toutes mesures appropriées par instructions aux parquets, etc, pour qu'il puisse être fait une application plus stricte, plus ferme et plus rigoureuse de la loi. (Question du 5 août 1967.)

Réponse. — Le souci de la protection de l'enfance a suscité un ensemble de textes importants dont il convient d'assurer une exacte application. Les uns visent à la sauvegarde directe des mineurs par des mesures appropriées d'éducation ou de soins. Les autres tendent à la répression des crimes et délits commis à leur égard — et c'est ce point que concerne plus particulièrement la présente question écrite. Une circulaire du 9 décembre 1964 a prescrit aux procureurs généraux de veiller personnellement à ce que les infractions perpétrées contre les enfants soient poursuivies sous leur qualification la plus haute, avec le maximum de célérité et qu'il soit relevé appel en matière correctionnelle de toute décision qui apparaîtrait empreinte de faiblesse. Quelques exemples récents ayant paru montrer que ces directives n'étaient pas toujours suivies avec la rigueur souhaitable, celles-ci ont été rappelées par une nouvelle circulaire en date du 26 octobre 1967. A cette occasion, l'attention des procureurs généraux a été spécialement appelée sur les dispositions de l'article 357-1-3° du code pénal réprimant des peines correctionnelles les agissements des parents qui compromettent gravement par de mauvais traitements, par des exemples pernicieux d'ivrognerie habituelle ou d'inconduite notoire, par un défaut de soins ou par un manque de direction nécessaire, soit la santé, soit la moralité de leurs enfants. Il était apparu que ces dispositions pénales n'étaient pas suffisamment utilisées contre les parents fautifs. Aussi a-t-il été rappelé au ministère public que, si la loi du 24 juillet 1889,

dans son article 2-6°, permet dans les mêmes cas une action en déchéance de la puissance paternelle devant la chambre du Conseil, la volonté du législateur avait été de ne pas s'en tenir à des mesures de sauvegarde en faveur des enfants, mais d'assurer également la répression pénale des faits imputés aux parents indignes. Il n'échappe d'ailleurs pas à la chancellerie que l'action répressive est insuffisante en elle-même et qu'elle doit se doubler d'un effort de dépistage et de prévention. Les personnes qui s'abstiennent de révéler aux autorités les sévices envers les enfants dont elles ont connaissance encourent une grave responsabilité morale. Une telle attitude tombe d'ailleurs parfois sous le coup des dispositions des articles 62 et 63, paragraphes 1 et 2 du code pénal, et l'attention des procureurs généraux a été attirée sur la nécessité de faire appliquer la loi à cet égard de façon rigoureuse. J'entends, d'autre part, en accord avec les organisations qui se préoccupent de ces problèmes douloureux de l'enfance, engager, par les moyens les plus modernes, une grande action d'éducation du public à ce sujet.

7119. — M. René Tinant expose à M. le ministre de la justice qu'après constatation d'une infraction à la loi sur le permis de construire pour construction sans permis et à une distance inférieure à celle prévue par le plan d'urbanisme approuvé, le propriétaire, malgré diverses invitations amiables, ayant toujours refusé la démolition, fut finalement traduit devant le tribunal correctionnel qui le condamna à une amende et ordonna, en outre, sur la demande du service départemental de la construction, la mise en conformité des lieux dans un délai de six mois, à peine d'une astreinte de trois francs par jour de retard; que le délai assigné est expiré sans que le propriétaire ait fait quoi que ce soit pour faire disparaître les constructions litigieuses, se contentant de payer l'amende et l'astreinte; que cette situation correspond pratiquement, en raison même de la modicité de cette astreinte, à une sorte d'indemnité d'occupation paraissant légitimer cet état de choses et le perpétuer indéfiniment. Il lui demande : 1° comment il est actuellement possible d'obliger ce constructeur à respecter la loi et à exécuter intégralement la décision judiciaire; 2° dans l'expectative d'une amnistie possible, si celle-ci serait acquise par le paiement des amendes et astreintes malgré le refus persistant et obstiné du propriétaire de procéder à la démolition de la construction illégale. (Question du 17 octobre 1967.)

Réponse. — Les dispositions de la loi n° 66-456 du 2 juillet 1966 relative à la répression des infractions en matière de permis de construire, qui a modifié ou complété certains articles du code de l'urbanisme et de l'habitation, semblent avoir résolu, sous réserve des données exactes du cas d'espèce évoqué, les difficultés signalées par l'honorable parlementaire. 1° Dans le cas où la décision de mise en conformité des lieux n'a pas été exécutée dans l'année de l'expiration du délai accordé au constructeur, l'article 104-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation permet au tribunal, sur réquisitions du ministère public — qui agira normalement à la demande du représentant départemental du ministre de l'équipement et du logement — de relever à une ou plusieurs reprises le montant de l'astreinte, même au-delà du maximum prévu par cet article. Dès l'expiration du délai fixé par le jugement, par ailleurs, l'article 104-4 du même code autorise le maire ou le représentant du ministre de l'équipement et du logement à faire procéder d'office, sous réserve des droits éventuels des tiers, à tous travaux nécessaires à l'exécution de la décision de justice, aux frais et risque du bénéficiaire des travaux irréguliers. 2° Aux termes de l'article 104-1 du code de l'habitation et de l'urbanisme l'extinction de l'action publique résultant de l'amnistie ne fait pas obstacle à ce que soit prononcée, soit par le tribunal correctionnel soit par le tribunal de grande instance, une décision de mise en conformité des lieux ou de démolition des constructions irrégulières. Dans le cas où cette décision est déjà intervenue avant la loi d'amnistie, son exécution peut être assurée dans les conditions indiquées plus haut, et alors même que la condamnation pénale se trouve effacée, notamment par le paiement de l'amende.

7123. — Mme Marie-Hélène Cardot rappelle à M. le ministre de la justice que la loi n° 60-580 du 21 juin 1960 interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal, a précisé les formes de garanties exigées pour encaisser les fonds, espèces ou valeurs de la clientèle. Il semble qu'en même temps cette loi et le décret n° 65-226 du 25 mars 1965 ont limité l'autorisation d'exercer, aux seuls intermédiaires régulièrement inscrits à la préfecture et recevant de celle-ci la carte préfectorale. Elle lui demande quelle est, au regard de cette législation, la situation des intermédiaires qui ne sont pas inscrits à la préfecture et qui continuent à exercer leur activité sous le prétexte qu'ils n'encaissent pas de fonds, étant donné qu'ils font établir les chèques ou

virements soit à l'ordre du rédacteur des actes définitifs, soit à l'ordre du bénéficiaire de l'opération. (Question du 19 octobre 1967.)

Réponse. — La loi n° 60-580 du 21 juin 1960 et le décret n° 65-226 du 25 mars 1965 pris pour son application n'ont pas pour objet de réglementer l'exercice de la profession d'intermédiaire mais seulement d'instituer des garanties en vue d'assurer la représentation des fonds versés par les clients. En effet, l'interdiction portée par l'article premier de cette loi concerne uniquement le fait de recevoir, à l'occasion d'une opération visée par ce texte, et à quelque titre que ce soit, des sommes d'argent, des effets ou des valeurs quelconques, sans satisfaire aux conditions indiquées et déterminées par le décret. En conséquence, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux et de l'examen du cas particulier auquel se réfère la question posée, les dispositions de la loi et du décret — notamment l'obligation de faire une déclaration à la préfecture du siège social ou du principal établissement — ne paraissent pas s'imposer à la personne physique ou morale qui s'entreprendrait dans des transactions portant sur des immeubles ou des fonds de commerce et qui ferait établir, par l'acquéreur ou le preneur à bail, un chèque ou un virement, soit à l'ordre du rédacteur de l'acte définitif soit à l'ordre du bénéficiaire de l'opération. En revanche, cette manière de procéder deviendrait répréhensible dans le cas où il serait établi qu'en fait l'intermédiaire a été le bénéficiaire réel de l'opération notamment par le biais d'un endossement à son nom. On peut ajouter que l'article 3 de la loi du 21 juin 1960, qui interdit à un intermédiaire de percevoir une somme représentative des frais de recherche, de démarches ou d'entremise quelconque avant que le contrat ait été effectivement conclu et constaté par un acte écrit, s'applique dans tous les cas et notamment à la personne qui ne serait pas soumise aux obligations du décret du 25 mars 1965.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 17 novembre 1967.

SCRUTIN (N° 12)

Sur les dispositions de l'article 42 du projet de loi de finances pour 1968, concernant le budget annexe des postes et télécommunications. (Résultats du pointage.)

Nombre des votants.....	235
Nombre des suffrages exprimés.....	235
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	118
Pour l'adoption.....	163
Contre.....	72

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Marie-Hélène Cardot	Charles Durand (Cher).
Ahmed Abdallah.	Pierre Carous.	Hubert Durand (Vendée).
Hubert d'Andigné.	Maurice Carrier.	Fernand Esseul.
Louis André.	Michel Chauty.	Yves Estève.
Philippe d'Argenlieu.	Adolphe Chauvin.	Paul Favre.
André Armengaud.	Robert Chevalier (Sarthe).	Jean Fleury.
Jean de Bagneux.	Paul Chevallier (Savoie).	Marcel Fortier.
Octave Bajoux.	Pierre de Chevigny.	André Fosset.
Hamadou Barkat Gourat.	André Colin.	Charles Fruh.
Edmond Barrachin.	Henri Cornat.	Général Jean Ganeval.
Maurice Bayrou.	Yvon Coudé.	Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Joseph Beaujannot.	du Foresto.	Victor Golvan.
Jean Bertaud.	Louis Courroy.	Jean Gravier (Jura).
Jean Berthoin.	Mme Suzanne Crémieux.	Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Général Antoine Béthouart.	Etienne Dailly.	Louis Gros.
Jean-Pierre Blanchet.	Jean Deguise.	Paul Guillard.
René Blondelle.	Alfred Dehé.	Paul Guillaumot.
Raymond Boin.	Claudius Delorme.	Louis Guillou.
Raymond Bonnefous (Aveyron).	Jacques Descours Desacres.	Roger du Halgouet.
Georges Bonnet.	Henri Desseigne.	Yves Hamon.
Jean-Marie Bouloux.	André Diligent.	Baudouin de Haute-cloque.
Amédée Bouquerel.	Paul Driant.	Jacques Henriot.
Jean-Eric Bousch.	Hector Dubois (Oise).	Gustave Héon.
Robert Bouvard.	Roger Duchet.	Roger Houdet.
Martial Brousse.	Baptiste Dufeu.	René Jager.
André Bruneau.		Eugène Jamain.
Julien Brunhes.		
Robert Bruyneel.		

Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Joseph-Pierre Lanet.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille
(Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Massa.
Jacques Masteau.

Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
André Morice.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôte.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
André Plait.
Alain Poher.
Alfred Poroï.

Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Raoul Vadepeid.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.
Roger Besson.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Pierre Bouneau.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.

Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jules Fil.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguella.
Jean Lacaze.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lhospied.
Pierre Marcihacy.
Georges Marrane.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.

Louis Namy.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Souldan.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Pierre Barbier.
Auguste Billiemaz.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
André Cornu.
André Dulin.
Jean Errecart.
Pierre de Félice.

Jean Filippi.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Alfred Isautier.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Charles Laurent-
Thouvery.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).

André Maroselli.
Roger Morève.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Marcel Pellenc.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Charles Sinsout.
Jacques Verneuil.
Raymond de Wazières.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy et Florian Bruyas.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement).

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement de Mme Marie-Hélène Cardot, au nom de la commission des affaires sociales (n° 12 rectifié) tendant à supprimer la totalité des crédits du titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1968, concernant le ministère des anciens combattants.

Nombre des votants..... 250
Nombre des suffrages exprimés..... 244
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 123

Pour l'adoption..... 224
Contre 20

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Emile Aubert.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Général Antoine
Béthouart.
Auguste Billiemaz.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier
(Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).

Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Duin.
Charles Durand
(Cher)
Emile Durieux.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Paul Favre.
Pierre de Félice.
Jules Fil.
Jean Filippi.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garec.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meur-
et-Moselle).
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Yves Hamon
Baudouin de Haute-
clocque.
Henri Henneguella.
Jacques Henriot.
Gustave Heon.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Joseph-Pierre Lanet.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Jean Lhospied.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Mailhe
(Hautes-Pyrénées).
Pierre Maille
(Somme).
Pierre Marcihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).

Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Dominique Pado.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôte.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Souldan.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Tinant.

René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadepied.
Camille Vallin.

Jacques Vassor.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.

Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hamadou Barkat
Gourat.
Amédée Bouquereau.
Jean-Eric Bousch.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.

Yves Estève.
Jean Fleury
Marcel Fortier.
Victor Goïvan.
Roger du Halgouet.
Robert Liot.
Georges Marie-Anne.

Jean Natali.
Alfred Poroï.
Marcel Prélôt.
Georges Repiquet.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.

Se sont abstenus :

MM.
André Armengaud.
Hubert Durand
(Vendée).

Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Henri Loste.

Jean-Louis Vigier.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Brun.
Robert Chevalier
(Sarthe).

Louis Courroy.
Roger Duchet.
Louis Gros
Alfred Isautier.
Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.

Henri Longchambon.
Geoffroy de Montal-
lembert.
Marcel Pellenc.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Louis Tinaud.
Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy et Florian Bruyas.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Maurice Bayrou, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	252
Nombre des suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour l'adoption.....	225
Contre	21

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.